



# RÉSEAU NATURA 2000 DOCUMENT D'OBJECTIFS

de la zone de protection spéciale  
« Haute Vallée de la Garonne »

**FR7312005**  
Département de la Haute Garonne





**Document d'objectifs  
de la  
Zone de Protection Spéciale**

**«Haute Vallée de la Garonne »  
Site FR7312005**

**DOCUMENT DE SYNTHÈSE**

Validé en comité de pilotage le 22/11/2010

**Réalisé par  
« Office National des Forêts »**



**Bureau d'Etudes des Pyrénées Centrales**



PREAMBULE

## **Le Réseau NATURA 2000**

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Ce réseau est constitué de zones spéciales de conservation (ZSC) désignées au titre de la directive « Habitats » du 21 mai 1992 et de zones de protection spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979.

Pour remplir ses obligations de maintien de la biodiversité, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000, un document de gestion dit « document d'objectifs ». Le document d'objectifs constitue une démarche novatrice. Il est établi sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage regroupe, sous l'autorité du Préfet, les partenaires concernés par la gestion site.

Ce document comporte un état des lieux naturaliste et humain du site et définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles à mettre en place. Il précise également les modalités de financement des mesures contractuelles. C'est donc à partir du document d'objectifs que seront établis des contrats de gestion.

Le réseau Natura 2000 vise à consolider, améliorer et assurer à long terme des activités agricoles, sylvicoles et touristiques qui participent à l'entretien et à la qualité de ces espaces naturels et de la vie rurale. Il contribuera ainsi à faire reconnaître des territoires en leur accordant les moyens nécessaires à leur préservation et à leur mise en valeur. Il constitue une audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.



# Sommaire

<b>Introduction</b> .....	1
<b>Préambule</b> .....	1
<b>Inventaire et analyse de l'existant</b> .....	2
1. Présentation générale du site .....	2
1.1. Localisation et contexte général .....	3
1.2. Périmètre du site .....	3
1.3. Caractéristiques physiques .....	4
1.3.1. Géologie .....	4
1.3.2. Climatologie et hydrologie .....	4
1.3.3. Paysages et végétation .....	5
1.3.3.1. Etages et séries de végétation .....	5
1.3.3.2. La végétation .....	5
1.4. Principales activités présentes .....	6
1.4.1. Historique .....	6
1.4.2. Contexte socio-économique actuel .....	7
1.4.3. Principaux organismes concernés par le site .....	7
1.4.3.1. La Direction Départementale des Territoires (DDT) .....	7
1.4.3.2. Le Conseil Général de la Haute Garonne .....	7
1.4.3.3. Conseil Régional de Midi Pyrénées .....	8
1.4.3.4. L'Office National des Forêts (ONF) .....	8
1.4.3.5. L'Office National de la chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) .....	8
1.4.3.6. La Communauté de Communes des trois vallées .....	9
1.4.3.7. La Communauté de Communes du canton de Saint Béat .....	9
1.5. Statuts de protection, inventaires .....	9
1.5.1. Régime foncier .....	9
1.5.2. Réserve Biologique .....	9
1.5.3. Zonages .....	10
2. Diagnostic écologique .....	12
2.1. Liste des habitats et espèces cités dans le FSD (Formulaire Standard) .....	12
2.1.1. Espèces de la directive «Oiseaux» présentes sur le site .....	12
2.1.2. Habitats d'intérêt communautaire (annexe I de la directive «Habitats») : .....	13
2.1.3. Autres espèces animales et végétales d'intérêt communautaire .....	14
2.2. Méthodologie générale et méthodologie de terrain .....	14
2.2.1. Déroulement des inventaires .....	14
2.2.2. Méthode employée pour la cartographie .....	15
2.2.3. Résultats d'inventaire .....	15
3. Diagnostic « humain » .....	16
3.1. Etude des activités agricoles .....	16
3.2. Etude des activités sylvicoles .....	16
3.3. Etude des activités de tourisme et de loisirs .....	17
3.4. Etude des activités de chasse et de pêche .....	17
4. L'étape de concertation .....	18
4.1. La consultation des élus locaux .....	18
4.2. Les groupes de travail .....	18
Enjeux et objectifs de gestion .....	19
5. Définition des enjeux .....	19
5.1. Enjeux écologiques et hiérarchisation patrimoniale .....	19
5.1.1. Evaluation de l'état de conservation des habitats .....	19

et des espèces .....	19
5.1.2. Menaces sur les habitats et les espèces .....	21
5.2. Enjeux humains .....	22
5.3. Interactions enjeux écologique et enjeux humains .....	23
Les actions .....	29
6. Le programme d'action.....	29
6.1. Fiches action.....	29
6.2. Tableau de synthèse .....	55
6.3. Calendrier prévisionnel des mises en œuvre des actions.....	57
Charte Natura 2000 .....	59
Conclusion .....	69
Glossaire .....	71
Liste des sigles et abréviations .....	75
Bibliographie .....	77
Annexes.....	80
Cahiers des charges des actions.....	166
Cahiers des charges des actions agricoles.....	166
Cahiers des charges des actions Forestières .....	219
Cahier des charges des actions non agricoles et non forestières.....	227

# Introduction

## Préambule

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Ce réseau est constitué de :

- zones spéciales de conservation (ZSC) désignées au titre de la directive « Habitats » du 21 mai 1992 ;
- et de zones de protection spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979.

Pour remplir ses obligations de maintien de la biodiversité, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000, un document de gestion dit « document d'objectifs ». Le document d'objectifs constitue une démarche novatrice. Il est établi sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage regroupe, sous l'autorité du Préfet, les partenaires concernés par la gestion du site.

Ce document comporte un état des lieux naturaliste et humain du site et définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles à mettre en place. Il précise également les modalités de financement des mesures contractuelles.

C'est donc à partir du document d'objectifs que seront établis des contrats de gestion.

Le réseau Natura 2000 vise à consolider, améliorer et assurer à long terme des activités agricoles, sylvicoles et touristiques qui participent à l'entretien et à la qualité de ces espaces naturels et de la vie rurale. Il contribuera ainsi à faire reconnaître des territoires en leur accordant les moyens nécessaires à leur préservation et à leur mise en valeur. Il constitue une audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

# Inventaire et analyse de l'existant

## 1. Présentation générale du site

En région Midi-Pyrénées, la mise en place de Natura 2000 a débuté en 1996 avec la compilation des données des sites retenus. Un comité de pilotage par département est alors créé. Son rôle est d'associer les acteurs de terrain pour chaque site, d'aider à l'élaboration du Document d'objectifs mais également de le valider.

En décembre 1998, au terme d'une concertation régionale et locale, la DIREN a envoyé au niveau national une liste des sites susceptibles d'être retenus en tant que sites d'intérêt communautaire (pré-SIC). Celle-ci a été ensuite transmise à la Commission européenne. La désignation des sites s'effectue alors et l'élaboration des orientations de gestion pour chaque site donne lieu à la rédaction d'un Document d'objectifs.

En Haute-Garonne, 8 sites d'intérêt communautaire (SIC) ont été retenus.

Le site "Haute Vallée de la Garonne" est désigné au titre des deux directives européennes, la directive "Habitats" du 21 mai 1992, et la directive "Oiseaux" du 2 avril 1979.

L'opérateur local choisi pour la réalisation du document d'objectifs est l'Office National des Forêts qui s'est entouré de compétences extérieures pour mener à bien cette mission.

Au titre de la Directive Oiseaux, les inventaires en vue de l'élaboration du DOCOB ont débuté en 2003, parallèlement aux inventaires habitats. L'élaboration du DOCOB a ensuite été suspendu dans l'attente de la validation du contour du site (Arrêté Ministériel de désignation du site : Le 3 mars 2006). Pour la ZPS, un dossier de consultation des communes et EPCI a circulé en Septembre 2005.

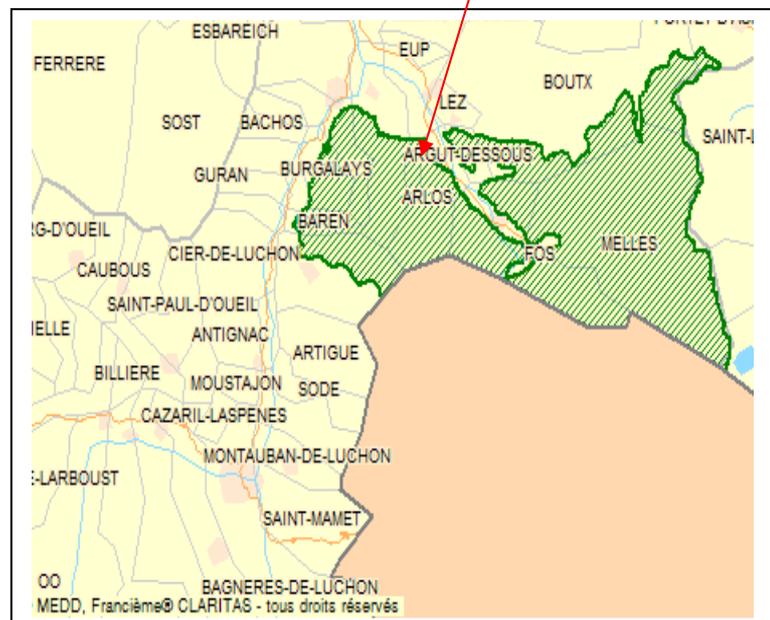
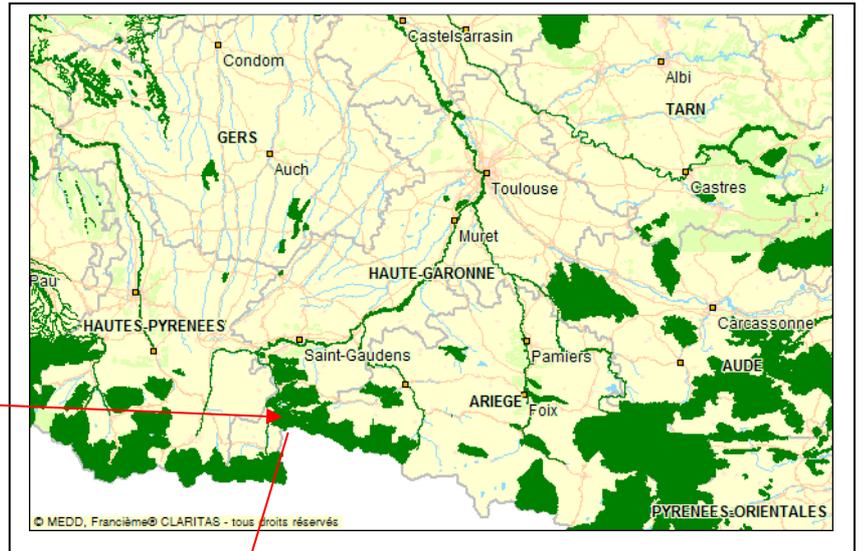
Des compléments d'inventaire ont été réalisés en 2008 et les réunions de concertation pour l'élaboration du DOCOB ont repris en 2009 (les aspects oiseaux avaient déjà été abordés par Florence Loustalot Forest lors de groupes de travail ou de comités de Pilotage lors de l'élaboration et de l'animation du DOCOB ZSC).

Ce document traite des objectifs résultant de l'application de la directive "Habitats", les objectifs en relation avec l'application de la directive "Oiseaux" étant traités dans un autre document.

## 1.1. Localisation et contexte général

Le site "Haute Vallée de la Garonne" n° FR7312005 se situe à l'extrême sud-est du département de la Haute Garonne (région Midi-Pyrénées), dans le secteur historique du Sud Comminges, et couvre une superficie totale de 11 134 ha.

Il est encadré à l'est par le département de l'Ariège, à l'ouest par la vallée de la Pique, au nord par la montagne de Rié et au sud par la frontière avec le Val d'Aran.



## 1.2. Périmètre du site

Les contours du site concernent pour tout ou partie le territoire administratif de 13 communes : Argut-Dessous, Arlos, Baren, Boutx (intégrant Argut-Dessus), Burgalays, Cierp-Gaud, Fos, Guran, Gouaux-de-Luchon, Marignac, Melles, Portet d'Aspet, et Saint Bât.

## **1.3. Caractéristiques physiques**

Le site s'étend sur les bassins versants des affluents de la Garonne et de la Pique, et englobe les deux versants de la Garonne, en excluant le lit majeur du fleuve.

L'altitude minimale est de 515 m. L'altitude maximale de 2 629 m (pic de Crabère).

C'est un site très accidenté, caractéristique de la partie centrale de la chaîne pyrénéenne, des étages collinéen à subalpin, et à dominante siliceuse. Le relief est caractérisé par une succession de lignes de crêtes, de pics et de vallons profonds marqués par l'érosion glaciaire, avec des dépôts de moraines.

La végétation y est essentiellement acidiphile avec une succession altitudinale de landes et de forêts de feuillus puis de résineux, puis de pelouses d'estives et de zones rocheuses.

Le site appartient au domaine montagnard et la région biogéographique alpine.

### **1.3.1. Géologie**

Le secteur présente en majeure partie des schistes et des calchistes de l'Ordovicien, du Silurien et du Dévonien. On note également la présence de quelques moraines avec argiles et sables liés à l'histoire glaciaire.

La partie la plus au nord se distingue par la présence de terrains calcaires. Sur Plus localement, on trouve des gisements de substances métalliques (zinc, plomb, blende, argent, galène...) qui firent l'objet d'une exploitation minière.

### **1.3.2. Climatologie et hydrologie**

Au nord, le climat est de type montagnard avec des influences océaniques souvent dominantes. Il s'apparente donc à un climat sub-atlantique à tendance montagnard, caractérisé par des précipitations abondantes sous forme de pluie au printemps, d'orage en été et de la neige en hiver. Le brouillard y est fréquent expliquant une absence de mois sec. Les vents sont le plus souvent de secteur sud ouest et nord-ouest, souvent chargés en humidité.

La Vallée de la Garonne subit une influence méditerranéenne plus ou moins marquée avec notamment des périodes très sèches qui peuvent survenir en été et en automne. Les vents dominants sont généralement orientés au Sud Est.

La station météorologique de Cierp Gaud (495 m d'altitude) en vallée de la Pique indique une pluviométrie de 1 064 mm/an et une température moyenne de 11,4°C pour la période de référence 1971-2000.

Le site correspond au haut bassin versant de la Garonne incluant une partie du versant droit de la vallée de la Pique, qui alimente la Garonne.

## 1.3.3. Paysages et végétation

### 1.3.3.1. Etages et séries de végétation

Les étages bioclimatiques présents sur le site correspondent aux étages collinéens, montagnard, subalpin, alpin.

- **Etage collinéen**

Sur le site, il correspond aux prairies pâturées ou de fauche situées depuis les fonds de vallées et s'élevant un peu plus au versant sud. Ces prairies constituent des zones de chasse pour de nombreux rapaces : Bondrée apivore, Milan noir et royal, Circaète-Jean-le-Blanc, Hibou Grand-duc, Faucon pèlerin. Le Pic noir, la Pie grièche écorcheur fréquentent également cette étage. Le Pic mar se rencontre dans les chênaies et vieilles châtaigneraies.

- **Etage montagnard**

S'étageant de 800 à 1 500 m d'altitude, il comprend l'essentiel des peuplements forestiers du site. La hêtraie pure, hêtraie-Sapinière et sapinière pure sont très présentes. Ces habitats sont très appréciés du Grand Tétrás, du Pic noir et de la Chouette de Tengmalm.

- **Etage subalpin**

Cet étage est ici surtout celui des landes et pelouses, très présentes et débutant à 1600 m pour les ombrées et aux alentours de 1 750 m en soulane. La limite supérieure de cet étage est estimée à 2 200-2 300 m. Le pâturage extensif est présent sur l'ensemble de l'étage. Il contribue au maintien de ces milieux riches en espèces.

Cet étage est donc régulièrement parcouru par les rapaces et notamment les grands rapaces tels que l'Aigle Royal, le Gypaète barbu, le Vautour Fauve et d'autres espèces d'intérêt communautaire (Perdrix grise de montagne, Merle à plastron et Merle de roche...).

- **Etage alpin**

La limite inférieure de cet étage se situe vers 2 200 m en versant nord et 2 400m en versant sud. Dans la partie supérieure de l'étage alpin, la neige fond tardivement dans les creux (dépressions, vallons). Dans ces combes à neige, on rencontre des formations végétales différentes selon la nature du substrat, calcaire ou siliceux.

Enfin, les falaises et éboulis sont très présents sur le site dont la représentation cartographique plane rend mal compte de leur réelle importance. Ces milieux rocheux en mosaïque avec pelouses et landes écorchées constituent un excellent habitat pour, les craves à bec rouge et pour le Lagopède Alpin qui y trouvent gîte et nourriture.

### 1.3.3.2. La végétation

#### **Coévolution de la forêt et de l'homme**

A la fin de la dernière période glaciaire, le Pin sylvestre dominait sur l'ensemble de la chaîne pyrénéenne. Vers 5 000 ans avant JC, une phase de réchauffement et d'humidification du climat a entraîné la substitution de ce résineux à l'étage collinéen par des espèces thermophiles telles que le Chêne, le Tilleul, le Frêne ou l'Erable. Dans le même temps, le Sapin remplace le Pin sylvestre à l'étage montagnard.

Le Hêtre n'est apparu dans les Pyrénées qu'à partir de 2000-3000 ans avant JC, grâce à l'anthropisation des zones de montagnes. En effet, le Hêtre a repoussé les autres espèces au niveau collinéen et montagnard. Ceci s'est accentué parallèlement au phénomène de déforestation causé par l'homme (JALUT, 1974 et 1988).

Cette exploitation intensive du massif forestier a permis de fournir du bois de chauffage et de construction, mais aussi à alimenter les différentes industries comme le charbonnage et la

métallurgie (METAILIE, 1993). Le pâturage et les techniques liées au pastoralisme, comme l'écobuage, ont contribué à l'abaissement de la limite supérieure de la forêt, sans compter les prélèvements liés à l'usage industriel et domestique.

D'autre part, l'extension de l'agro-pastoralisme en fond de vallée, associée à l'utilisation domestique, a provoqué l'élévation de la limite inférieure forestière.

Il s'en est suivi un morcellement important du massif forestier, généralement exploité en taillis ou en taillis-sous-futaie, ce qui a favorisé, à l'étage collinéen, les Chênes pédonculé et pubescents et le Châtaignier par rapport au Hêtre et au Chêne sessile et à l'étage montagnard, les sapinières ont été remplacées par des hêtraies. Les sapinières et les hêtraies sapinières restantes se sont trouvées acculées dans les zones difficiles d'accès, éloignées ou peu attractives d'un point de vue agro-pastoral.

Cette disparition de la couverture forestière, parfois sur des versants entiers, a incité l'Etat à agir en réglementant l'exploitation et en limitant les droits d'usage. Cependant, cette tendance s'est inversée suite à la révolution industrielle du XIXème siècle avec l'abandon des activités de charbonnage et la diminution des prélèvements liés aux usages domestiques. Dès le XXème siècle, la recolonisation de la forêt s'est poursuivie grâce à la déprise agricole et pastorale causée par l'exode rural. Il en résulte qu'il y a moins de bétail que jadis. Le mouton est la principale victime de ce déclin ; de plus en plus, le bovin devient l'animal essentiel.

L'état actuel du système agro-sylvo-pastoral pyrénéen peut se résumer en une mosaïque relativement désorganisée des unités paysagères suivantes (SUFFERT - CARCENAC, 1978) :

- espaces cultivés,
- espaces marginalisés ou à l'abandon (friches, landes, etc.),
- espaces forestiers,
- espaces pastoraux (principalement des estives),

haute montagne.

Les milieux naturels sont répartis de la façon suivante :

Surface	Habitat	Pourcentage
8 147,92 ha	Forêt	73,43
252,27 ha	Forêt pionnière pré-bois	2,27
2 018,06 ha	Lande	18,19
895,36 ha	Pelouse	8,07
	Pelouse Prairie de	
30,14 ha	Fauche	0,27
57,92 ha	Dalle rocheuse	0,52
207,97 ha	Falaise	1,87
102,70 ha	Eboulis	0,93
11,25 ha	ZH Hab Aquatiq	0,10
6,12 ha	ZH Mégaphorbiaies	0,06
37,47 ha	ZH Tourbière	0,34
3,04 ha	Mines	0,03

## 1.4. Principales activités présentes

### 1.4.1. Historique

Au XIXème siècle, les zones forestières étaient très utilisées (vocation multifonctionnelle). Le produit d'exploitation servait au chauffage, à la construction ainsi qu'au charbonnage. Les sous-bois étaient également pâturés.

Dès la fin du XIXème siècle, le défrichement au profit de terres de culture devient pratique courante. D'autres activités se développent en forêt : le charbonnage et l'exploitation minière qui laissent encore aujourd'hui de nombreuses traces en forêt (mines de zinc, blende, phosphate, manganèse...). Ces activités stoppent au début de la seconde guerre mondiale.

En montagne, un changement au niveau de l'utilisation de l'espace s'est opéré il y a environ 70 ans, des suites de l'exode rural. Le paysage s'est peu à peu fermé, la forêt a regagné du terrain avec un étage montagnard boisé dès 600 m d'altitude jusqu'aux estives (1400 m à 1 700 m d'altitude).

## **1.4.2. Contexte socio-économique actuel**

L'étude des activités de loisirs (hors chasse et pêche) a été réalisée par l'Association Nature Comminges, l'étude des activités agricoles par l'ADASEA 31, l'étude de la situation de la forêt privée par le CRPF Midi Pyrénées, et une co-animation a été réalisée pour les activités cynégétiques avec la Fédération Départementale des Chasseurs 31. Les activités industrielles n'ont pas fait l'objet d'une étude particulière car elles sont très limitées sur le site, à l'exception des microcentrales de Melles et de Fos. Ces études ont été financées dans le cadre de l'élaboration du Docob "Habitats" et ont été en partie réactualisées.

## **1.4.3. Principaux organismes concernés par le site**

### **1.4.3.1. La Direction Départementale des Territoires (DDT)**

Sous l'autorité du Préfet, cette Direction assure dans le domaine de l'environnement, la mise en œuvre des aides de l'Etat, de la Région et de l'Europe ainsi que l'instruction des dossiers de demandes de subventions.

Elle exerce des missions de contrôle et de police vis à vis des lois et règlements, en particulier en ce qui concerne le défrichement, les coupes en forêt privée, l'amendement "Monichon", les Plans Simples de Gestion, etc...

Elle a la responsabilité de la gestion des boisements ayant bénéficié de prêts sous forme de travaux ("contrats FFN"). Il existe encore dans le département des surfaces forestières significatives sous cette forme de gestion notamment des groupements forestiers dits de « petits propriétaires ».

La DDT intervient également dans le dispositif de prévention des feux de forêts.

### **1.4.3.2. Le Conseil Général de la Haute Garonne**

Les principales compétences du Conseil Général sont :

- l'aide sociale,
- la voirie,
- l'éducation (collèges),
- la culture (archives et bibliothèques départementales, châteaux, musées...),
- le développement local (aides aux associations et aux communes),
- le développement des transports,
- les actions sociales,
- les aides pour le logement.

En Haute Garonne, son Président est Monsieur Izard.

En matière d'environnement, le Conseil Général de la Haute Garonne agit sur les points suivants :

- équipement des collectivités,

- analyse, distribution et traitement de l'eau,
- traitement des déchets ménagers et assimilés,
- programme de plantation de haies,
- étude et protection de l'environnement,
- gestion de la forêt de Buzet,
- politique cyclable du département.

#### 1.4.3.3. Conseil Régional de Midi Pyrénées

De nouvelles compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement ont été confiées ou transférées aux Conseils Régionaux. Après le Grenelle de l'Environnement et dans le cadre de « la pleine optimisation du processus de décentralisation », ces derniers ont par la voix de l'Association des régions de France (ARF) publié le 6 décembre 2007 un « Livre blanc des régions sur le développement durable », dans lequel elles proposent que les régions aient un rôle de coordinateur et de chef de file en matière d'environnement.

En septembre 2009, le gouvernement a engagé une réforme des collectivités territoriales qui prévoit la suppression des Conseillers Régionaux et Généraux qui seront remplacés par des Conseillers Territoriaux.

Les Conseils Régionaux ont les mêmes conditions de fonctionnement que les Conseils Généraux :

- réunions plénières au moins une fois par trimestre à l'initiative du Président ou à la demande de la commission permanente ou du tiers des membres sur un ordre du jour déterminé ;
- information des Conseillers Régionaux assurée par un rapport sur chacune des affaires à débattre, adressé au moins douze jours avant la séance ;
- séances ouvertes au public, sauf en cas de huis clos décidé par le conseil ou en cas d'agitation, le Président pouvant exercer son pouvoir de « police des séances » et restreindre l'accès du public aux débats.

En Midi Pyrénées, il est présidé par Monsieur Malvy.

#### 1.4.3.4. L'Office National des Forêts (ONF)

L'ONF est l'opérateur local de ce site Natura 2000. C'est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), placé sous la tutelle de l'Etat et plus précisément du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (MAP) et du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT), devenu MEEDDEM depuis. Il a succédé en 1966 à l'Administration des Eaux et Forêts, créée en 1291 par Philippe Le Bel. L'ONF est, donc, l'héritier de huit siècles de gestion forestière.

C'est dans le cadre d'une politique forestière nationale définie par le législateur que la mise en valeur et la protection de la forêt sont reconnues d'intérêt général. La gestion et l'équipement des forêts de l'Etat constituent, aux termes de la loi, les missions fondamentales de l'ONF.

L'ONF développe également diverses prestations de services : gestion, expertise, travaux, au profit de tous clients dans ses domaines d'excellence que sont les espaces naturels, l'environnement, la filière forêt bois et le développement des territoires.

#### 1.4.3.5. L'Office National de la chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)

Le Directeur Général de l'ONCFS, M. Poly, est représenté par un Délégué régional Sud-Ouest M. Fouquet.

L'ONCFS a plusieurs missions qui sont les suivantes :

- La réalisation d'études, de recherches et d'expérimentations concernant la conservation, la restauration et la gestion de la faune sauvage et de ses habitats.
- La surveillance de la faune sauvage et l'application de la réglementation relative à la police de la chasse et de l'environnement.
- L'appui technique à l'Etat pour l'évaluation de l'état de la faune sauvage ainsi que le suivi de sa gestion, l'élaboration des orientations régionales ainsi que l'évaluation des documents de gestion de la faune sauvage et de l'amélioration de la qualité de ses habitats.
- L'organisation matérielle de l'examen du permis de chasser et la tenue du fichier national cynégétique.

#### 1.4.3.6. La Communauté de Communes des trois vallées

Elle s'est substituée au Syndicat Intercommunal du Canton d'Aspet (SIARCA) et est présidée par Monsieur Brana. Son siège est à la Maison des 3 Vallées à Aspet et elle regroupe les 21 communes du canton d'Aspet (Arbas, Arbon, Arguenos, Aspet, Cabanac-Cazaux, Cazaunous, Chein-Dessus, Couret, Encausse Les Thermes, Estadens, Fougaron, Ganties, Herran, Izaut de l'Hôtel, Juzet d'Izaut, Milhas, Moncaup, Portet d'Aspet, Razecueillé, Sengouagnet, Soueich), avec 5 001 habitants (au 01/01/2007). Seule la commune du Portet d'Aspet est concernée.

#### **Les compétences transférées par les communes sont :**

- l'aménagement de l'espace,
- le développement économique,
- l'amélioration de l'habitat,
- la protection et la mise en valeur de l'environnement,
- les actions sociales, culturelles et sportives,
- les prestations en matière de voirie.

#### 1.4.3.7. La Communauté de Communes du canton de Saint Béat

Elle possède les mêmes compétences que la communauté de communes des trois vallées, et englobe 22 communes : Cierp-Gaud, Chaum, Cazaux-Layrisse, Bachos, Argut-Dessous, Lez, Eup, Binos, Marignac, Esténos, Signac, Baren, Saint-Béat, Fos, Burgalays, Guran, Boutx, Melles, Bezins-Garraux, Lège, Arlos et Fronsac.

12 communes sont concernées par ce site.

## **1.5. Statuts de protection, inventaires**

### **1.5.1. Régime foncier**

Le régime foncier du site est divisé en quatre types de propriétés (cf. carte du Régime Foncier) :

- le communal,
- la propriété privée,
- le domanial.

### **1.5.2. Réserve Biologique**

Le site présente une réserve biologique forestière dirigée en forêt domaniale, sur les communes de Marignac et de Cierp Gaud: la Réserve Biologique Domaniale Dirigée de Burat Parlarquère.

Cette réserve a été créée par arrêté d'aménagement en 1992 et couvre une surface de 522,15 ha (forêt domaniale de Burat Palarquère, série 1, dite « du Burat », Parcelles 1 à 20).

Le principal objectif de cette réserve, à l'origine de sa création, est la prise en compte de la présence de l'Ours brun dans la gestion de l'espace sylvo-pastoral et d'autres espèces rares ou menacées telles que le Grand Tétras ou l'Isard.

### 1.5.3. Zonages

Le site est reconnu pour sa richesse écologique et paysagère depuis longtemps. Cet intérêt a été concrétisé par la présence de zonages : les ZNIEFFS et ZICO (MPO3). Il semble par conséquent logique que ce site soit proposé au réseau Natura 2000 (cf. carte des sites remarquables).

► **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** : L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France. Cet inventaire différencie deux types de zone :

- **Les ZNIEFF de type 1** sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- **Les ZNIEFF de type 2** concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, avec des potentialités biologiques importantes, qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

Le site chevauche le territoire des inventaires ZNIEFF de première génération (1989) listés dans le tableau ci-dessous, dont les codes régionaux sont les n° 00360001, 00360002, 00360004 à 00360007, les 00370001 à 00370011, 00390002 à 00390006 et 00560000.

Code national	Type de zone	Nom de la ZNIEFF (Inventaire des Zones naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)	Superficie ha
730011083	1	FORETS DU PIC DE PLUMIERES ET VALLON DE BARIDERE	684,37
730011075	1	GORGES D'AUDE ET DE MAUDAN	491,58
730011078	1	HAUTE VALLEE DU MAUDAN ET D'ARAING, MASSIF DE CRABERE	427,67
730011076	1	LA MALEDE DU PAS DE CHAU	93,42
730011081	1	MASSIF DE LA SEQUEDE	427,29
730011079	1	OMBREE DU PIC DE LA SOULERE ET DU VALLON D'ESTAGNE	380,74
730011070	1	OMBREE DU PLAN DES SEDERES, BOIS EPAIS	298,65
730011077	1	PLATEAU D'ULS	282,73
730011074	1	SOULAN DE LABACH DE MELLES	624,99
730011084	1	SOULANE DE FOS	397,29
730006545	1	VALLEES DE LA COUME DU GER, DES ANTENNES ET CRETE DE PALE DE RASE	601,86
730011087	1	PICS ET FORETS DE PALARQUERES DES PICADES ET DE TUCOULET	754,3
730011085	1	CAP DES TISSURES MAIL DE PIQUE	368,9
730011086	1	FORETS DE MAUMORT	140,42
730011094	1	MONTAGNES DE SAINT-JEAN, DE MONTMAJOU, GOURGUE ET BAREN	2 513,61
730011072	1	MASSIF DU BAZET	870,52
730011130	1	TUC DE CROUE, CASTERA, ANOS, AUTRECH	610,24
730011088	1	PICS DE BURAT ET DE BACANERE	383,93
730011082	1	DEFILE DU PLAN D'AREM	357,05
730011089	1	PIC DE SACAUBE ARTIGUE D'ARLOS	706,9
730011080	1	VALLON DE MOURAS	564,94
730011071	1	COL DU PIEJAU ET COL DE LA CROISSETTE	8,06
730011083	1	FORETS DU PIC DE PLUMIERES ET VALLON DE BARIDERE	684,37

730011038	1	MONTAGNE DE LA SEOUBE	841,6
730011069	2	HAUTE VALLEE DU GER ET MASSIF DU BAZET	4 316,76
730003069	2	VALLEES DE MAUDAN, DE MOURAS ET DE BARIDERE	5 159,28
730006551	2	MASSIF DU BURAT-BACANERE	8 343,82

➤ **ZICO (Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux)** : le site est inclut dans la ZICO n° MPO3 qui s'étend sur les départements de l'Ariège et de la Haute Garonne. Le programme des ZICO consiste à identifier un certain nombre de sites, choisis selon des barèmes biogéographiques, afin d'aider à maintenir de façon naturelle les populations d'oiseaux et ce, en tenant compte des aires de répartition des espèces pour lesquelles une approche de conservation par site est appropriée. Ces zones ont une importance significative dans la préservation des oiseaux et comportent des sites utilisés par les espèces durant leur période de nidification ou non (incluant les migrations).

Code	Nom	Superficie ha
MP03	VALLEE DE MELLES, COLS D'AOUERAN ET D'ARTIGASCOU, ET MONT VALLIER	40 100

➤ **Site classé et sites inscrits** : Il existe trois sites inscrits sur la Haute vallée de la Garonne, à Melles et Fos et un site classé sur Melles :

**Sites inscrits :**

Nom	Créé le (texte décision)	Commune concernée
ROCHER DE SERIAL, TOUR A SIGNAUX QUI LE SURMONTE ET LEURS ABORDS	14/03/44	Melles
VALLEE DE MELLES	26/01/77	Melles
CASTERA ET PLATEAU ROCHEUX SUR LEQUEL IL EST SITUE	11/10/43	Fos

**Site classé :**

Nom	Créé le (texte décision)	Commune concernée
CASCADE DU SERIAL (ABORDS)	02/05/1927	Melles

## 2. Diagnostic écologique

### 2.1. Liste des habitats et espèces cités dans le FSD (Formulaire Standard)

L'habitat d'une espèce est défini par les conditions physiques et biotiques dans lesquelles cette espèce se maintient à l'état spontané. Les caractéristiques biogéographiques (type de sol, étage altitudinal, climat...) et la faune et la flore associées définissent de manière conjointe et indissociable ces habitats.

Sur ce site, les oiseaux d'intérêt communautaire sont variés et sont bien représentatifs de l'avifaune vivant en milieu montagnard. On y rencontre 11 espèces de rapaces diurnes et 2 espèces de rapaces nocturnes. Les trois espèces de galliformes de montagne présentes dans les Pyrénées fréquentent le site : le Grand Tétrás, la Perdrix grise de montagne et le Lagopède alpin. On y dénombre également cinq espèces passereaux.

La grande majorité du site est couverte de milieux forestiers composés de sapinières, hêtraies-sapinières, hêtraies, et en moindre quantité de Pin à crochet, des forêts de mélange (Chêne et Châtaignier), forêt de ravin, bois de Bouleaux et bois de Sorbiers. Les milieux ouverts, représentés par des pelouses et landes d'altitude et pâturages, contribuent essentiellement à l'alimentation de nombreuses espèces d'oiseaux. Les falaises calcaires surtout situées à proximité du site sont d'un grand intérêt pour la nidification des oiseaux rupestres.

#### 2.1.1. Espèces de la directive «Oiseaux» présentes sur le site

CODE	ESPECE	Protection nationale	Directive Oiseaux	Convention Berne	Convention Bonn	Convention Washington	CITES/CEE	Liste rouge FRANCE
A072	<b>Bondrée apivore</b> <i>Pernis apivorus</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	Annexe 2	Annexe 2	Annexe C 1	-
A074	<b>Milan royal</b> <i>Milvus milvus</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	Annexe 2	Annexe 2	Annexe C 1	-
A076	<b>Gypaète barbu</b> <i>Gypaetus barbatus</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	Annexe 2	Annexe 2	Annexe C 1	E espèce en danger
A077	<b>Vautour percnoptère</b> <i>Neophron percnopterus</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	Annexe 2	Annexe 2	Annexe C 1	
A080	<b>Circaète Jean-le-Blanc</b>							

	<i>Circaetus gallicus</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	Annexe 2	Annexe 2	Annexe C 1	-
<b>A082</b>	<b>Busard Saint-Martin</b> <i>Circus cyaneus</i>	N°1	Annexe I	Annexe 2	Annexe 2	Annexe 2	Annexe C 1	A surveiller
<b>A091</b>	<b>Aigle royal</b> <i>Aquila chrysaetos</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	Annexe 2	Annexe 2	Annexe C 1	R espèce rare
<b>A092</b>	<b>Aigle botté</b> <i>Hieraaetus pennatus</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 1	Annexe 1	Annexe 1		R Espèce rare
<b>A108</b>	<b>Grand Tétrás</b> <i>Tetrao urogallus aquitanicus</i>	N° 3 chasse	Annexe I Annexe II 2	Annexe 3	-	-	-	-
<b>A223</b>	<b>Chouette de Tengmalm</b> <i>Aegolius funereus</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	-	Annexe 2	Annexe A	-
<b>A236</b>	<b>Pic noir</b> <i>Dryocopus martius</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	-	-	-	-
<b>A238</b>	<b>Pic mar</b> <i>Dendrocopos medius</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	-	-	-	-
<b>A282</b>	<b>Merle à plastron</b> <i>Turdus torquatus</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	-	-	-	-
<b>A338</b>	<b>Piegrèche écorcheur</b> <i>Lanius collurio</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	-	-	-	espèce en déclin
<b>A346</b>	<b>Crave à bec rouge</b> <i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	-	-	-	-
<b>A407</b>	<b>Lagopède alpin</b> <i>Lagopus mutus pyrenaicus</i>	chasse	Annexe I Annexe II 1 Annexe III 2	Annexe 3	-	-	-	-
<b>A415</b>	<b>Perdrix grise des Pyrénées</b> <i>Perdix perdix hispanensis</i>	chasse	Annexe II 1 Annexe III 1	Annexe 3	-	-	-	-

La liste des espèces ci-dessus a été complétée à la suite des inventaires réalisés sur le site par l'AREMIP, l'ONF et Nature Comminges. En effet, d'autres espèces d'intérêt communautaire sont présentes.

CODE	ESPECE	Protection nationale	Directive Oiseaux	Convention Berne	Convention Bonn	Convention Washington	CITES/CEE	Liste rouge FRANCE
<b>A073</b>	<b>Milan noir</b> <i>Milvus migrans</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	Annexe 2	Annexe 2	Annexe C 1	
<b>A078</b>	<b>Vautour fauve</b> <i>Gyps fulvus</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	Annexe 2	Annexe 2	Annexe C 1	R espèce rare
<b>A103</b>	<b>Faucon pèlerin</b> <i>Falco peregrinus</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	Annexe 2	Annexe 1	-	R espèce rare
<b>A139</b>	<b>Pluvier guignard</b> <i>Eudromias morinellus</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	-	-	-	-
<b>A215</b>	<b>Grand-duc d'Europe</b> <i>Bubo bubo</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	-	Annexe 2	Annexe C 1	R espèce rare
<b>A224</b>	<b>Engoulevent d'Europe</b> <i>Caprimulgus europaeus</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	-	-	-	-
<b>A239</b>	<b>Pic à dos blanc</b> <i>Dendrocopos leucotos</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2				R espèce rare
<b>A255</b>	<b>Pipit rousseline</b> <i>Anthus campestris</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	-	-	-	Espèce à surveiller
<b>A280</b>	<b>Monticole de roche</b> <i>Monticola saxatilis</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	-	-	-	-

Tableau 1. Liste des 26 espèces qu'il est possible de rencontrer sur le site Haute vallée de la Garonne.

Ces espèces sont présentées sous forme de fiches, dans la partie concernant les résultats des inventaires. Neuf espèces de la directive Oiseaux fréquentent le site alors qu'elles n'étaient pas inscrites dans le Journal Officiel.

## 2.1.2. Habitats d'intérêt communautaire (annexe I de la directive «Habitats») :

De nombreux habitats, au sens Corine biotope peuvent être rencontrés sur le site. Voici la liste :

- 22.12x(22.31&22.32) : Eaux oligotrophes de l'espace médio-européen & peri-alpin avec une végétation à *Littorelia* ou bien une végétation annuelle des rives exondées
- 31.2\* Landes sèches
- 31.4 Landes alpines et subalpines
- 31.842 Formations montagnardes à *Genista purgans*
- 35.1\* Pelouses à *Nardus stricta*
- 36.314 Pelouses siliceuses pyrénéennes à *Festuca eskia*
- 54.12\* Sources pétrifiantes avec formation tuffeuses (*Cratoneurion*)
- 61.1 Eboulis siliceux
- 62.2 Végétation chasmophytique des falaises silicicoles
- 41.12 Hêtraie à *Ilex* et *Taxus*, riche en épiphytes (*Ilici-Fagion*)
- 41.4\* Forêts de ravins du *Tilio-Acerion*
- 34.332G Les pelouses xérophiles pyrénéennes
- 34.323J Les pelouses calcaires mésophiles des Pyrénées à Brachypode
- 36.311 Les gazons mésophiles à Nard raide
- 36.312 Les gazons hygrophiles à Nard raide
- 34.111 Les dalles rocheuses à Orpins \*
- 37.72 Franges des bords boisés ombragés
- 37.83 Mégaphorbiaies pyrénéennes
- 37.311 Les prairies calcaires à Molinie
- 38.2 Les prairies de fauche de basse altitude
- 54.24 Les tourbières basses alcalines
- 51.1117 Les buttes, croupes et pelouses tourbeuses \*
- 54.53 Bourbiers tremblants à *Carex* à bec
- 41.16 Les hêtraies sèches calcicoles
- 42.413 Les Forêts de Pins de montagne à Rhododendron ferrugineux,
- 62.12 Les falaises calcaires pyrénéennes
- 61.34 Eboulis calcaires pyrénéens
- 62.3 Les dalles rocheuses

### **2.1.3. Autres espèces animales et végétales d'intérêt communautaire**

Sans dresser une liste exhaustive de l'ensemble des espèces faunistiques remarquables présentes sur ce site, nous pouvons néanmoins citer :

- Androsace des Pyrénées (*Androsace pyrenaica*)
- Lézard des Pyrénées (*Iberolacerta araneica*)
- Ours brun (*Ursus arctos*)
- Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaica*)
- Rosalie des Alpes (*Rosalia Alpina*)
- Lucane cerf-volant (*Lucanus Cervus*)
- Ecrevisse à pattes blanches
- Chabot (*Cottus gobio*)

## **2.2. Méthodologie générale et méthodologie de terrain**

### **2.2.1. Déroulement des inventaires**

Avant d'effectuer les inventaires de terrain, l'ONF et AREMIP ont fait une synthèse bibliographique. Les techniques d'inventaire utilisées au niveau national ont permis d'être opérationnel rapidement. D'autres ouvrages comme «l'atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées», «les

rapaces nicheurs de France», «le guide des rapaces diurnes», «le guide pratique : Principales méthodes d'inventaire et de suivi de la biodiversité (RNF)» ... ont complété nos connaissances sur les espèces et leurs habitats. L'évaluation des habitats potentiels a pu être réalisée grâce à l'existence de cartographies des habitats naturels (inventaires réalisés dans le cadre de la directive «Habitats») et par l'intermédiaire de données altitudinales.

### **2.2.2. Méthode employée pour la cartographie**

A l'issue des prospections, toutes les observations ont été répertoriées, géo-référencées et décrites. Chacune d'elle a été digitalisée puis renseignée dans le système d'information géographique (SIG) de l'ONF. Il apparaît un nuage de points qui correspond à l'ensemble des observations que nous avons pu effectuer sur le terrain.

Le regroupement des données par espèce, permet d'en déduire l'habitat correspondant.

La localisation des aires des rapaces ne sera révélée qu'en cas de nécessité ou sur demande auprès de la structure animatrice. Il en va de même pour les zonages du Grand Tétras.

L'utilisation du SIG permet également le croisement de données avec d'autres types d'informations (équipements du site, répartition du foncier, données de la directive «Habitats»...) déjà intégrées dans les tables de données.

### **2.2.3. Résultats d'inventaire**

Comme indiqué précédemment, une bonne partie des inventaires résulte d'une compilation des données de l'Office National des Forêts et des données des associations locales (AREMIP, Nature Comminges, Nature Midi Pyrénées). Les inventaires ont été réalisés sur l'ensemble du périmètre du site, en évitant autant que possible tout dérangement. Ils ont eu lieu tout au long de l'élaboration du DOCOB, en toutes saisons, afin de rester les plus exhaustifs possible. Les résultats de l'ensemble de nos inventaires ont été reportés dans une base de données.

Pour connaître en détail ces résultats, reportez vous aux cartographies sur lesquelles sont représentés les points contacts et les habitats potentiels.

La base de données sera quant à elle annexée au document de compilation.

## **3. Diagnostic « humain »**

### **3.1. Etude des activités agricoles**

Les activités agricoles ont fait l'objet d'un diagnostic en 2003 lors de l'élaboration du DOCOB ZPS. L'ADASEA 31 a mis à jour les données en 2010. La nature de l'utilisation du sol a été systématiquement inventoriée et les exploitants ont répondu à un questionnaire concernant les modes de gestion, l'importance et le devenir de leurs exploitations.

Il en ressort une activité essentiellement tournée vers l'élevage ovin, mais également bovin et équin, une absence de cultures dans le périmètre du site et des activités annexes telles que la pratique de la fauche en basse altitude.

Les modes de gestion des espaces agricoles sont le pâturage extensif adapté aux contraintes de la montagne (pacages intermédiaires et parcours d'estives) avec souvent une organisation collective (groupements pastoraux) et une pratique du brûlage par endroits.

Certain secteurs sont cependant marqués par la déprise agricole et le devenir de nombreuses exploitations reste incertain.

Cette étude a été réalisée par l'ADASEA de Haute- Garonne.

### **3.2. Etude des activités sylvicoles**

Les pratiques sylvicoles ont été inventoriées grâce à la consultation des aménagements forestiers disponibles à l'Office National des Forêts, Agence interdépartementale Ariège, Haute Garonne et Gers, et une étude spécifique aux forêts privées a été menée par le CRPF dans le cadre de la Directive Habitats.

Les milieux forestiers représentent 75% du site soit 8400ha. La majeure partie des forêts est soumise au régime forestier avec une proportion importante de forêts domaniales (1273ha) et de forêts communales gérées par l'ONF (4479ha). Les forêts privées représentent une portion plus réduite du domaine forestier (1543ha) avec néanmoins deux propriétés forestières d'une superficie supérieure à 25 ha faisant l'objet d'un plan simple de gestion (PSG). Le reste correspond au communal non soumis.

Une proportion importante des forêts du site est actuellement classée en zone de repos avec plusieurs zones faisant l'objet de protections particulières : des séries d'Intérêt Ecologique Général, une Réserve biologique dirigée (RBD de Burat Palarquère : 522ha) et la présence de forêts de protection instaurée par le service RTM (Restauration des Terrains de Montagne),

### **3.3. Etude des activités de tourisme et de loisirs**

Les activités de loisirs ont fait l'objet d'un inventaire systématique, incluant les types de pratiques et les secteurs fréquentés, ainsi que les structures exerçant une activité sur le site.

Il en ressort une fréquentation du site estivale et hivernale relativement diffuse et néanmoins difficile à appréhender du fait du peu de communication aux abords du site. La majeure partie de la fréquentation semble le fait de randonneurs particuliers non fédérés concentrés sur des secteurs faisant l'objet d'une signalétique particulière (GR10). Quelques clubs viennent également parcourir cet espace.

Les données concernant les activités de chasse, notamment les plans de chasse et les types de chasse pratiqués, ont été transmises par la Fédération Départementale des Chasseurs 31 et adhérents.

Les données concernant la pêche ont été recueillies auprès de la Fédération de Pêche 31 et de la brigade de l'ONEMA. Les activités de chasse sont essentiellement tournées vers le grand gibier et la pêche est surtout concentrée dans les bas de vallées, plus accessibles.

### **3.4. Etude des activités de chasse et de pêche**

La chasse et la pêche sont des activités très pratiquées sur le site.

De nombreuses ACCA et AICA sont présentes :

ACCA	Argut Dessous, Arlos, Boutx, Baren, Fos, Gouaux de Luchon, Portet d'Aspet, Cierp Gaud, Marignac, elles et ACM de Melles
AICA	Saint Béas et Burat/Hourmigué

De nombreuses AAPPMA sont présentes :

AAPPMA	Cierp Gaud, Marignac, Saint Béas, Melles, Fos, Sengouagnet, Aspet Ger Job
--------	---

## **4. L'étape de concertation**

### **4.1. La consultation des élus locaux**

Les maires de chacune des communes concernées par le périmètre du site ont été rencontrés individuellement au cours de l'année 2004 (dans le cadre de la directive «Habitats»), afin de recueillir leur expérience sur le patrimoine et la gestion particulière des territoires de leur commune, leurs attentes et leurs impressions sur l'avenir et la mise en place de Natura 2000. Le contenu des directives européennes et la démarche de réalisation du document d'objectifs ont ainsi pu être expliqués et discutés. Au moment de la rédaction du DOCOB « Directive Oiseaux », les maires ont été conviés aux différents groupes de travail, afin qu'ils puissent apporter leur point de vue et qu'ils participent à nos discussions.

### **4.2. Les groupes de travail**

Des réflexions sur les espèces oiseaux et leurs habitats ont été entre 2003 et 2005, au moment de l'élaboration du DOCOB de la ZSC (Zone spéciale de conservation). Au cours des années 2009 et 2010, l'Office National des Forêts, opérateur de la réalisation du document d'objectifs du Site Natura 2000 «Haute vallée de la Garonne», a réuni les différents acteurs concernés par le site et la problématique Natura 2000 dans des groupes de travail.

Ces groupes de travail se sont déroulés autour d'un thème unique réunissant des acteurs d'horizons différents : Pastoralisme / Forêt / Activités liées aux Loisirs et Tourisme / Faune Flore.

Le but de ces réunions était de rassembler les différents acteurs concernés par les oiseaux pour discuter des enjeux du site et des objectifs de chacun, superposés aux objectifs Natura 2000 (en application de la directive «Oiseaux»), afin de se mettre d'accord sur des propositions d'action pouvant être inscrites dans le document d'objectifs.

L'inscription aux groupes de travail était libre et un maximum de bulletins d'inscription a été diffusé. La participation à ces groupes de travail a été en général importante et des discussions parfois animées ont duré quelquefois plus de 3 heures.

Les convocations et les comptes rendus ont été envoyés par courrier ou par mail avant la séance suivante pour permettre une réflexion préalable à la réunion.

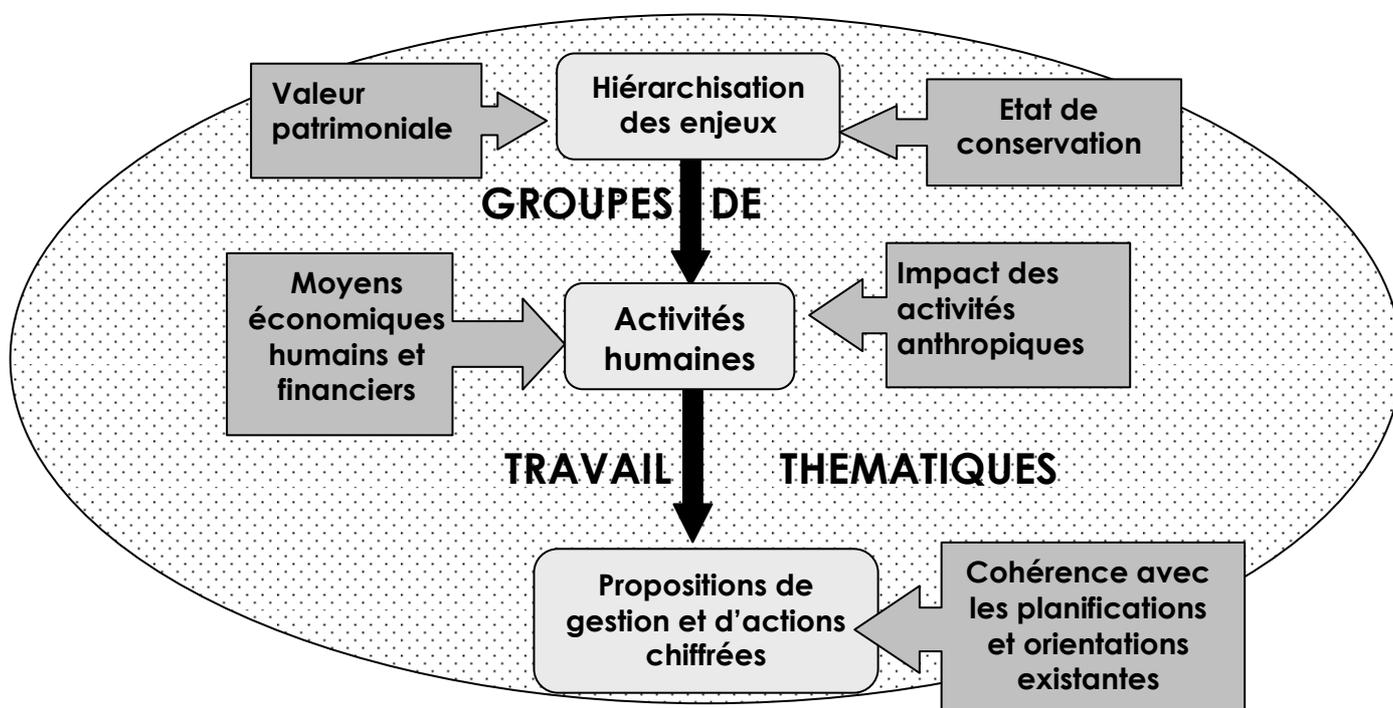
# Enjeux et objectifs de gestion

## 5. Définition des enjeux

### 5.1. Enjeux écologiques et hiérarchisation patrimoniale

#### 5.1.1. Evaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces

L'analyse de l'état de conservation des espèces et des habitats d'espèce d'intérêt communautaire ainsi que l'étude des activités humaines qui s'exercent sur ces mêmes habitats permettent d'établir la liste des enjeux. Le croisement de données relatives aux caractéristiques écologiques des habitats (valeur patrimoniale, état de conservation...) avec celles relevant des activités humaines et de leur impact (négatif ou positif) réel ou potentiel, permet de définir l'importance de ces enjeux. Finalement, la définition des enjeux prend en compte l'état de conservation et le risque de dégradation de l'habitat d'intérêt communautaire (dynamique naturelle ou impact des activités anthropiques). Enfin, elle évalue les possibilités de restauration et l'importance du maintien de l'habitat sur le site.



CODE	ESPECE	Etat de conservation de l'habitat sur le site	Abondance de l'espèce / surface	Importance du site pour l'espèce	Enjeux écologiques sur le site
A072	<b>Bondrée apivore</b> <i>Pernis apivorus</i>	Bon	Moyenne	Moyenne	Faibles
A073	<b>Milan noir</b> <i>Milvius migrans</i>	Moyen	Moyenne	Moyenne	Moyens
A074	<b>Milan royal</b> <i>Milvus milvus</i>	Bon	Forte	Forte	Forts
A076	<b>Gypaète barbu</b> <i>Gypaetus barbatus</i>	Bon	Moyenne	Forte	Forts
A077	<b>Vautour percnoptère</b> <i>Neophron percnopterus</i>	Moyen	NR	Forte	Forts
A078	<b>Vautour fauve</b> <i>Gyps fulvus</i>	Bon	NR	Forte	Forts
A080	<b>Circaète Jean-le-Blanc</b> <i>Circaetus gallicus</i>	Bon	Moyenne	Moyenne	Forts
A082	<b>Busard Saint-Martin</b> <i>Circus cyaneus</i>	Bon	Faible	Moyenne	Moyens
A091	<b>Aigle royal</b> <i>Aquila chrysaetos</i>	Bon	Moyenne	Forte	Forts
A092	<b>Aigle botté</b> <i>Hieraaetus pennatus</i>	Moyen	Moyenne	Forte	Forts
A103	<b>Faucon pèlerin</b> <i>Falco peregrinus</i>	Bon	Moyenne	Moyenne	Moyens
A108	<b>Grand Tétrás</b> <i>Tetrao urogallus aquitanicus</i>	Fortement dégradé par le Cerf	Tendance à régresser	Forte	Forts
A139	<b>Pluvier guignard</b> <i>Eudromias morinellus</i>	Moyen	A préciser	Forte	Forts
A215	<b>Grand-duc d'Europe</b> <i>Bubo bubo</i>	Moyen	moyenne	Moyenne	Moyens
A223	<b>Chouette de Tengmalm</b> <i>Aegolius funereus</i>	Moyen	moyenne	Forte	Moyens à forts
A224	<b>Engoulevent d'Europe</b> <i>Caprimulgus europaeus</i>	A préciser	A préciser	A préciser	A préciser
A236	<b>Pic noir</b> <i>Dryocopus martius</i>	Bon	Forte	Forte	Forts
A238	<b>Pic mar</b> <i>Dendrocopos medius</i>	Bon	Moyenne	Moyenne	Moyens
A239	<b>Pic à dos blanc</b> <i>Dendrocopos leucotos</i>	A préciser	A préciser	A préciser	A préciser
A255	<b>Pipit rousseline</b> <i>Eudromias morinellus</i>	Moyen	A préciser	Forte	Moyens
A280	<b>Monticole de roche</b> <i>Monticola saxatilis</i>	Moyen	A préciser	Moyenne	Moyens
A282	<b>Merle à plastron</b> <i>Turdus torquatus</i>	Bon	Moyenne à forte	Forte	Moyens
A338	<b>Pie-grièche écorcheur</b> <i>Lanius collurio</i>	Moyen	Moyenne	Moyenne	Moyens
A346	<b>Crave à bec rouge</b> <i>Pyrhocorax pyrrhocorax</i>	Bon	Moyenne	Forte	Forts
A407	<b>Lagopède alpin</b> <i>Lagopus mutus pyrenaicus</i>	Moyen à bon	Variable en fonction des années	Forte	Forts
A415	<b>Perdrix grise des Pyrénées</b> <i>Perdix perdix hispanensis</i>	Bon	Variable en fonction des années	Forte	Forts

Tableau 2 - Liste des espèces aviaires de l'Annexe I de la directive «Oiseaux» et importance sur le site

## 5.1.2. Menaces sur les habitats et les espèces

Il est important de savoir qu'il est difficile de hiérarchiser ces menaces par ordre croissant car elles sont différentes en fonction de la zone où elles se trouvent.

### Les menaces anthropiques :

- le piétinement peut dégrader certains habitats fragiles ou occasionner l'écrasement d'œufs ou de poussins (Lagopède alpin, Perdrix grise des montagnes...).
- le pâturage est globalement très favorable au maintien des espèces. Cependant, en l'absence de conduite pastorale ou en cas de sous-pâturage, certaines zones peuvent s'embroussailler et devenir moins propices aux rapaces (Aigle royal, Gypaète barbu, Circaète, ...) ou au contraire être trop pâturées et devenir moins favorables aux galliformes. L'équilibre est difficile à trouver (établir un compromis entre les acteurs locaux : éleveurs, naturalistes). Certains milieux ont tendance à se fermer, d'autres non. Des actions d'entretien de ces milieux ont été ciblées dans le DOCOB.
- les rapaces rupestres peuvent directement être dérangés lors de la nidification par la présence de personnes pratiquant l'escalade ou la photographie.
- en période de reproduction, le survol aérien, comme toutes les activités bruyantes, peut perturber les grands rapaces et conduire à l'abandon d'une aire par les adultes, voire entraîner le désairage d'un jeune (chute).
- l'utilisation de produits agro-pharmaceutiques à forte rémanence occasionne des dégâts sur l'entomofaune. Les oiseaux s'intoxiquent indirectement en ingérant les insectes. Il est donc important de sensibiliser les agriculteurs et forestiers aux conséquences de l'usage de ces produits (une action est prévue dans le DOCOB).
- l'intoxication volontaire ou involontaire de certains oiseaux (en particulier les oiseaux charognards qui se nourrissent de carcasses empoisonnées).
- l'exploitation d'une forêt peut perturber certaines espèces notamment si elle est pratiquée en période de nidification et/ou à proximité d'une aire. De plus, cette activité agit directement sur les habitats, en les fragmentant, en rajeunissant les peuplements, en diminuant la présence de gros bois, d'arbres sénescents ou à cavités. Une des actions financées par Natura 2000 sera de conserver ces arbres ou îlots importants pour de nombreuses espèces (Pic noir, Chouette de Tengmalm, Grand Tétras...). D'autres actions consisteront à la prise en compte de recommandations dans la gestion forestière.
- la création de pistes permet à un large public d'accéder à des habitats sensibles autrefois difficiles d'accès. Ce dérangement peut se traduire par la présence de skieurs, de promeneurs en raquettes, de randonneurs et/ou de leur chien, favorise l'accès aux chasseurs et ramasseurs de champignons et de Myrtilles et peut avoir de réels impacts sur les espèces et leurs habitats (abandon progressif de certaines zones sur-fréquentées, perte de ressources alimentaires, dérangement et épuisement en période d'hivernage ou de reproduction)
- les chiens non tenus en laisse ou les chiens errants perturbent les troupeaux domestiques mais sont également une source non négligeable de dérangement de la faune sauvage. Ils peuvent prédaté des nids voire des individus adultes.
- les clôtures, lignes à hautes tensions, câbles aériens présentent de réels dangers de collision (blessures ou mort directe...).
- le tir, le braconnage d'oiseaux ou les collectionneurs d'œufs restent une menace pour certaines espèces.
- les feux tardifs sont une menace directe pour de nombreuses espèces nichant au sol (Perdrix grise de montagne, Lagopède alpin, Busard Saint-Martin, Monticole de roche, Merle

à plastron...) et pour leurs habitats. Il est important de noter que le brûlage dirigé est une pratique courante dans les Pyrénées qui, si elle est pratiquée en dehors de la période (mi avril, mi-septembre), peut permettre d'ouvrir des zones favorables aux rapaces. Si une action de brûlage est menée dans le cadre du DOCOB :

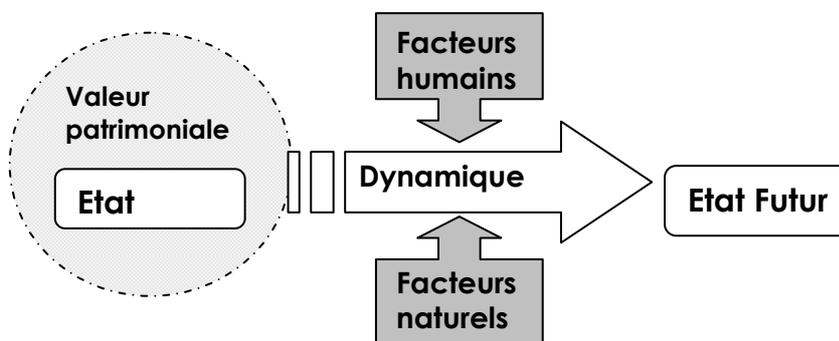
- le brûlage devra respecter la réglementation et être approuvé par la commission locale d'écobuage
- la zone devra être parcourue bruyamment juste avant le passage du feu pour faire fuir les oiseaux,
- le brûlage se fera, dans la mesure du possible, sur de petites surfaces afin d'offrir une mosaïque d'habitats
- la zone devra se situer à plus de 500 m à 1 000 m des aires de grands rapaces pour éviter d'incommoder ces derniers en période de reproduction. Si une aire de grand rapace est présente dans la zone à brûler, il est préférable de réaliser ces brûlages en fin d'année (de mi-septembre à début novembre).

### Les menaces non anthropiques :

- la prédation est naturelle, mais agit sur l'ensemble de ces espèces. Les rapaces, certains mammifères (Renards, mustélidés, Sanglier, Blaireau, chiens errants...) prédatent les individus ou leurs œufs. A noter que les corvidés et le Renard sont souvent liés à la présence de l'homme. Plus la zone est fréquentée, plus ces prédateurs se développent. Il est important de noter que les cervidés comme des animaux domestiques peuvent dégrader des zones de nourrissage de certains oiseaux (Grand Tétrás...). Les Sangliers sont, depuis peu, observés en permanence sur les habitats utilisés par le Grand Tétrás (y compris en hiver ou au printemps). Il est probable que cette espèce ait un impact non négligeable sur les couvées.
- le changement climatique (variations saisonnières) agit directement sur le succès reproducteur des oiseaux. Les grands rapaces pondent tôt en saison : Ils dépendent de la disponibilité en proies (leur classe nécessite des conditions climatiques favorables). Les galliformes sont très sensibles aux pluies de printemps (les mauvaises années, l'indice de reproduction est inférieur à 1).
- l'appauvrissement génétique peut intervenir sur certaines espèces de faible effectif. Si les populations ne sont pas interconnectées au niveau du site ou à l'échelle du massif, elles sont menacées de disparaître (grands rapaces, galliformes...).

## 5.2. Enjeux humains

Les enjeux s'évaluent pour chaque habitat en fonction de différents facteurs schématisés ci-dessous.



Objectifs de conservation et acteurs concernés

Aussi s'intéresse-t-on pour chaque habitat d'espèce d'intérêt communautaire :

- à son état actuel : typicité et exemplarité, surface couverte, dégradations observées ;

- à sa dynamique naturelle, sa vulnérabilité et sa capacité de régénération ;
- aux facteurs d'influence potentiels : sur-fréquentation, érosion, colonisation par des ligneux ou herbacées non typiques de l'habitat, activités humaines ;
- à sa valeur patrimoniale : communautaire ou prioritaire au niveau européen et importance régionale.

Les études menées lors de l'élaboration du DOCOB ont fait ressortir une fermeture du milieu (embroussaillage) due essentiellement à la déprise pastorale qui s'opère sur l'ensemble de la chaîne pyrénéenne depuis une cinquantaine d'années. Le maintien des activités pastorales apparaît comme une des priorités. Les zones de refus ou non pâturés servent d'abri pour les galliformes et les passereaux, alors que les zones pâturées sont des territoires de chasse pour les rapaces fréquentant la zone.

Une part importante des perspectives de développement économique concerne le tourisme. Il est apparu important d'informer et sensibiliser sur l'intérêt de préserver un tel site, par le biais de médias, de bulletins d'information, de panneaux ou de journées de formation. Cependant, ces activités touristiques doivent s'inscrire dans une démarche de développement durable afin qu'elles puissent perdurer et ce, dans le respect des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Au niveau de la gestion de la faune sauvage, il est apparu important de sensibiliser les populations locales sur la présence dans le site d'espèces rares.

L'ensemble de ces objectifs sera intégré dans la mise en œuvre du DOCOB.

### **Liaison avec les préconisations de gestion du document d'objectifs**

Le document d'application propose un programme d'actions permettant de mettre en œuvre les préconisations de gestion inscrites dans le document d'objectifs. Une fois ce document approuvé, le Préfet désignera une structure animatrice qui sera chargée du suivi de l'ensemble du dispositif ainsi que de la mise en place des contractualisations. Elle aura pour mission en particulier de recenser les bénéficiaires potentiels disposés à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion prévus dans le document d'objectifs.

Ainsi, ce document d'application a été conçu dans l'optique de favoriser le travail ultérieur d'animation et de rendre le document d'objectifs le plus opérationnel possible.

## **5.3. Interactions enjeux écologique et enjeux humains**

CODE	ESPECE	Incidence des activités agricoles / élevage	Incidence des activités sylvicoles	Incidence des activités sportives	Incidence des activités aériennes
<b>A072</b>	<b>Bondrée apivore</b> <i>Pernis apivorus</i>	Forte pour l'ouverture des milieux	Forte au niveau des nids	Faible	Faible
<b>A073</b>	<b>Milan noir</b> <i>Milvus migrans</i>	Moyenne	Forte au niveau des nids	Faible	Faible
<b>A074</b>	<b>Milan royal</b> <i>Milvus milvus</i>	Forte pour l'ouverture des milieux	Forte au niveau des nids	Faible	Moyenne
<b>A076</b>	<b>Gypaète barbu</b> <i>Gypaetus barbatus</i>	Forte pour l'ouverture des milieux	Faible car pas de nidification	Escalade	Forte
<b>A077</b>	<b>Vautour percnoptère</b> <i>Neophron percnopterus</i>	Forte pour l'ouverture des milieux et nourriture	Faible car pas de nidification pour le moment	Escalade et randonnée si à proximité du nid	Forte
<b>A078</b>	<b>Vautour fauve</b> <i>Gyps fulvus</i>	Forte pour l'ouverture des milieux	Faible (pas de nidification)	Faible car pas de nidification	Moyenne
<b>A080</b>	<b>Circaète Jean-le-Blanc</b> <i>Circaetus gallicus</i>	Forte pour l'ouverture des milieux	Forte au niveau des nids	Faible	Fort
<b>A082</b>	<b>Busard Saint-Martin</b> <i>Circus cyaneus</i>	Forte pour l'ouverture des milieux (nourriture)	Moyenne	Randonnée	Moyenne

		et milieux embroussaillés (nidifie)			
<b>A091</b>	<b>Aigle royal</b> <i>Aquila chrysaetos</i>	Forte pour l'ouverture des milieux	Moyenne (limiter le dérangement à proximité des aires)	Escalade	Moyenne à forte
<b>A092</b>	<b>Aigle botté</b> <i>Hieraaetus pennatus</i>	Moyenne	Forte	Moyenne	Moyenne
<b>A103</b>	<b>Faucon pèlerin</b> <i>Falco peregrinus</i>	Forte pour l'ouverture des milieux	Moyenne (limiter le dérangement à proximité des aires)	Escalade	Moyenne à forte
<b>A108</b>	<b>Grand Tétrás</b> <i>Tetrao urogallus aquitanicus</i>	Varie en fonction de la pression de pâturage et écobuage	Forte	Randonnée	Faible
<b>A139</b>	<b>Pluvier guignard</b> <i>Eudromias morinellus</i>	Varie en fonction de la pression de pâturage et écobuage	faible	Randonnée	Faible
<b>A215</b>	<b>Grand-duc d'Europe</b> <i>Bubo bubo</i>	Forte pour l'ouverture des milieux	Moyenne	Escalade	Faible
<b>A223</b>	<b>Chouette de Tengmalm</b> <i>Aegolius funereus</i>	Faible	Forte (respecter les arbres à cavités)	Faible	Faible
<b>A224</b>	<b>Engoulevent d'Europe</b> <i>Caprimulgus europaeus</i>	Moyenne	Forte	Faible	faible
<b>A236</b>	<b>Pic noir</b> <i>Dryocopus martius</i>	Faible	Forte (maintenir des arbres à cavités)	Faible	Faible
<b>A238</b>	<b>Pic mar</b> <i>Dendrocopos medius</i>	Faible	Forte (maintenir des arbres à cavités)	Faible	Faible
<b>A239</b>	<b>Pic à dos blanc</b> <i>Dendrocopos leucotos</i>	Faible	Forte (maintenir des arbres à cavités)	Faible	Faible
<b>A255</b>	<b>Pipit rousseline</b> <i>Eudromias morinellus</i>	Moyenne	Faible	Faible	Faible
<b>A280</b>	<b>Monticole de roche</b> <i>Monticola saxatilis</i>	Moyenne	Faible	Faible	Faible
<b>A282</b>	<b>Merle à plastron</b> <i>Turdus torquatus</i>	Moyenne mais positif si mosaïque	Maintenir les pré-bois	Faible	Faible
<b>A338</b>	<b>Pie-grièche écorcheur</b> <i>Lanius collurio</i>	Forte pour l'ouverture des milieux	Forte si plantation dans d'anciennes prairies de fauche	Faible	Faible
<b>A346</b>	<b>Crave à bec rouge</b> <i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	Forte pour l'ouverture des milieux	Faible	Escalade	Faible
<b>A407</b>	<b>Lagopède alpin</b> <i>Lagopus mutus pyrenaicus</i>	Faible car peu présent	Faible	Randonnée	Faible
<b>A415</b>	<b>Perdrix grise des Pyrénées</b> <i>Perdix perdix hispanensis</i>	Varie en fonction de la pression de pâturage et écobuage	Moyenne	Randonnée	Faible

Tableau 3. Incidence des activités sur les espèces aviaires de l'Annexe I de la directive «Oiseaux»

Synthèse :

Code Espèce annexe II	Nom scientifique	POPULATION				EVALUATION DU SITE						Remarques
		Statut population résidente	Statut population nicheuse	Statut population hivernante	Statut population en migration (étape)	Population	Degré de conservation des caractéristiques de l'habitat important	Possibilités de restauration	Statut de conservation	Isolement	Evaluation globale du site pour l'espèce	
A072	<b>Bondrée apivore</b> <i>Pernis apivorus</i>		>2p			D	I		I			
A073	<b>Milan Noir</b> <i>Milvius migrans</i>		>3p			D	I		I (A surveiller)			
A074	<b>Milan royal</b> <i>Milvus milvus</i>	>1p				D	I		I (A surveiller)			
A076	<b>Gypaète barbu</b> <i>Gypaetus barbatus</i>	4p nicheur à côté du site				P	II	I	I (extinction)			En prospection
A077	<b>Vautour percnoptère</b> <i>Neophron percnopterus</i>	2 à 3p à proximité du site				P		I	I (vulnérable)			Occasionnel mais nidifié à proximité
A078	<b>Vautour fauve</b> <i>Gyps fulvus</i>	P mais pas nicheur			>40 individus fréquentent le site	P	I		I (Rare)			
A080	<b>Circaète Jean-le-Blanc</b> <i>Circaetus gallicus</i>		>3p			C	II	II	II (Rare)	non	Bon	Très régulièrement observé
A082	<b>Busard Saint-Martin</b> <i>Circus cyaneus</i>	P				D	II	II	II (A surveiller)			Seulement en altitude
A091	<b>Aigle royal</b> <i>Aquila chrysaetos</i>	p + 2p nicheur à côté du site				D	I		I (Rare)			Importance des milieux ouverts
A103	<b>Faucon pèlerin</b> <i>Falco peregrinus</i>	4 à 8p à proximité immédiate				D	I		I (Rare)			

A108	<b>Grand tétras</b> <i>Tetrao urogallus aquitanicus</i>	>20i				C	II	II	II	La fragmentation des habitats conduit à l'isolement de certaines populations	A surveiller	<b>La dégradation de certains habitats et la fréquentation limitent le potentiel de ce site</b>
A139	<b>Pluvier guignard</b> <i>Eudromias morinellus</i>		P ?		P	A	I					<b>Poursuivre les prospections</b>
A215	<b>Grand Duc d'Europe</b> <i>Bubo bubo</i>	3 p à proximité immédiate				D	I		I (Rare)			<b>Poursuivre les prospections</b>
A223	<b>Chouette de Tengmalm</b> <i>Aegolius funereus</i>	> 3p				C	II	I	I (A surveiller)	Répartition non homogène	A surveiller	<b>Manque d'information</b>
A224	<b>Engoulevent d'Europe</b> <i>Caprimulgus europaeus</i>	P				D						<b>Manque d'information</b>
A236	<b>Pic noir</b> <i>Dryocopus martius</i>	>15p				D	I		I			
A238	<b>Pic mar</b> <i>Dendrocopos medius</i>	>2p				D						<b>Concerne les parties basses du site</b>
A239	<b>Pic à dos blanc</b> <i>Dendrocopos leucotos</i>	P				C				Limite Est de son aire de répartition	A surveiller	<b>Poursuivre les prospections</b>
A255	<b>Pipit rousseline</b> <i>Eudromias morinellus</i>	2p				D						

A280	<b>Monticole de roche</b> <i>Monticola saxatilis</i>		>4i			D	I		I (A surveiller)			Attention aux antiparasitaires
A282	<b>Merle à plastron</b> <i>Turdus torquatus</i>		>10P			D	II	I	I			Attention aux antiparasitaires
A338	<b>Pie grièche écorcheur</b> <i>Lanius collurio</i>	Quelques P dans le site	>7P à proximité immédiate du site			D	II	II	II			Bien représenté
A346	<b>Crave à Bec rouge</b> <i>Pyrrhonorax pyrrhonorax</i>	>20P				B/C	I		I (A surveiller)	Non	Bon	Attention aux antiparasitaires
A407	<b>Lagopède alpin</b> <i>Lagopus mutus pyrenaicus</i>	Quelques P dans la partie Sud Est du site				D	II		II			A rechercher sur le cap de gauche
A415	<b>Perdrix grise des Pyrénées</b> <i>Perdix perdix hispanensis</i>	Quelques P				D	II	II	II			La dégradation de certains habitats et la fréquentation limitent le potentiel de ce site

## Quels projets seront soumis à une étude d'incidence ?

Le projet est-il soumis à autorisation ou approbation ?



OUI



NON

Le projet est-il susceptible d'avoir un impact sur les habitats ou espèces d'intérêt communautaire ?



OUI



NON



Le projet est soumis à une évaluation des incidences

Le projet n'est pas soumis à une évaluation des incidences

# Les actions

## 6. Le programme d'action

### 6.1. Fiches action

Améliorer nos connaissances concernant les espèces d'intérêt communautaire et leur habitat	22
Animation foncière pour asseoir le fonctionnement des exploitations agricoles et des Groupements Pastoraux .....	23
Gestion pastorale par conduite de troupeau .....	24
Ouverture de surfaces trop fortement embroussaillées .....	25
Entretien des milieux ouverts.....	27
Restauration ou mise en place d'équipements pastoraux structurants sur les surfaces non agricole et non forestière .....	29
Travaux de mise en défens en faveur des espèces d'intérêt communautaire .....	30
Offrir des habitats favorables aux espèces forestières .....	31
Réhabilitation et entretien de haies champêtres et d'arbres isolés .....	32
Animer le DOCOB et engager les acteurs locaux dans la voie de la contractualisation .....	33
Coordination, mise en oeuvre et suivi du DOCOB .....	34
Réaliser et diffuser un bulletin d'information périodique en faveur des acteurs locaux .....	35
Mise en place d'une information Natura 2000 au départ des sentiers .....	36
Information auprès des professionnels, des propriétaires et usagers du site .....	37
Valorisation du site Natura 2000.....	38
Initiation à l'observation des espèces d'IC.....	39
Sensibiliser les jeunes à Natura 2000 .....	40
Limiter l'impact des produits vétérinaires.....	41
Agir en faveur des espèces d'intérêt communautaire par le biais du bénévolat .....	42
Visualisation ou enlèvement de clôtures dangereuses.....	43
Elaboration et mise en place d'un itinéraire de découverte.....	44



- Amélioration des connaissances / maîtrise foncière -

Action 1	Am.con	<b>Améliorer nos connaissances concernant les espèces d'intérêt communautaire et leur habitat</b>	+++
-------------	--------	---	-----

<b>Habitats et espèces concernés :</b>	Toutes les espèces de la directive (en particulier : Galliformes pour leur sensibilité au feu et les espèces méconnues : Pic à dos blanc, Engoulevent, Busard Saint-Martin....)
<b>Objectifs :</b>	Mieux connaître pour mieux protéger
<b>Pratiques actuelles :</b>	Données du diagnostic Natura 2000
<b>Changements attendus :</b>	Avoir une meilleure connaissance du site
<b>Périmètre d'application :</b>	L'ensemble du site

<b>Am.con.1.1</b>	<b>Réalisation de diagnostics avifaunistiques en complément des diagnostics pastoraux</b>
<b>Am.con.1.2</b>	<b>Renforcement et organisation de la pression d'observation</b> <b>- Réaliser des diagnostics complémentaires des diagnostics pastoraux</b> - Repérer les habitats potentiels de chaque espèce recherchée, - Réaliser des inventaires sur des périodes adaptées au recensement de l'espèce, - Organiser des journées d'observation simultanée (plusieurs observateurs répartis simultanément sur différents secteurs contigus) afin d'estimer le nombre d'individus et préciser les zones de nidifications de l'espèce recherchée (y associer la population locale si possible), - Suivi de l'impact des activités humaines sur les espèces d'intérêt communautaire et leur habitat - Mesurer l'impact des actions engagées sur les espèces d'intérêt communautaire et leur habitat - Faire un bilan à l'année N+5, de l'état de conservation des habitats et des espèces <b>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert</b>
<b>Am.con.1.3</b>	<b>Actualiser la cartographie des habitats d'espèce</b> - Préciser la localisation de certaines aires - Affiner le périmètre des habitats des espèces d'intérêt communautaire <b>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert</b>

<b>Nature de l'action :</b>	Inventaires
<b>Maître d'ouvrage :</b>	Animateur du site, ONF (maître d'ouvrage dans le Domaniol)
<b>Modalité de l'aide :</b>	Animation
<b>Montant de l'aide :</b>	Coût estimatif : 15 000 €/an
<b>Outils financiers :</b>	Etat, Europe, collectivités, autofinancement
<b>Durée de mise en œuvre :</b>	Durée d'animation du DOCOB
<b>Objets de contrôles :</b>	Bilan des inventaires
<b>Indicateurs de suivi :</b>	Indicateurs de réalisation : - Fiches d'observation
<b>Quantitatifs et qualitatifs</b>	Indicateurs de résultats : - Synthèse à l'année N+6

**Voir le compte rendu des groupes de travail**

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
---------	---------	---------	---------	---------	---------

Am con 1					
----------	----------	----------	----------	----------	----------

Action 2	An.Fonc .	<b>Animation foncière pour asseoir le fonctionnement des exploitations agricoles et des Groupements Pastoraux</b>	<b>++</b>
-------------	--------------	---	-----------

<b>Habitats et espèces concernés</b>	Toutes les espèces
<b>Objectifs</b>	Développer la mise en place de titres de location du foncier
<b>Pratiques actuelles</b>	Maîtrise foncière parfois insuffisante par rapport aux surfaces utilisées
<b>Changements attendus</b>	Mise en place de titres de location Organisation des propriétaires et des éleveurs
<b>Périmètre d'application</b>	Sur le périmètre du site

<b>An.Fonc 2.1</b>	<p><b>Réalisation d'un diagnostic agro-foncier</b> Réalisation de l'état des lieux du milieu / de la propriété foncière / des exploitations et des utilisateurs <b>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert</b> Coût estimatif : 15 000 €</p>
<b>An.Fonc 2.2</b>	<p><b><u>Animation foncière en vue de l'organisation collective des surfaces</u></b> Animation foncière en vue de : - la répartition fonctionnelle des surfaces entre utilisateurs - la mise en place de titres de location entre propriétaires et utilisateurs (convention de pâturage ou autre) <b>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert</b> Coût estimatif : 5 000 € selon la situation</p>

<b>Nature de l'action</b>	Information, sensibilisation, communication
<b>Maître d'ouvrage</b>	L'animateur du site peut faire appel à des structures compétentes (ADASEA, chambre d'agriculture...)
<b>Modalité de l'aide :</b>	Animation
<b>Montant de l'aide :</b>	Coût estimatif : 20 000 €
<b>Outils financiers</b>	Animation pastorale - collectivités
<b>Durée de mise en œuvre</b>	pendant la durée d'application du document d'objectifs
<b>Objets de contrôles</b>	Mise en place de nouveaux GP / AFP / exploitants individuels ou conventions
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de GP / AFP / exploitants individuels installés ou conventions signées

**Voir le compte rendu des groupes de travail**

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
An.Fonc.	An.Fonc.	An.Fonc.	An.Fonc.	An.Fonc.	An.Fonc.

## Gestion des milieux et des espèces

Action GM-cond 3	<b>Gestion pastorale par conduite de troupeau</b>	<b>+++</b>
---------------------	---	------------

<b>Habitats et espèces concernés</b>	Toutes les espèces de la directive
<b>Objectifs</b>	Adaptation de la pression de pâturage sur des milieux qui présentent des enjeux particuliers pour la conservation d'espèces de la directive. Pour les mesures collectives, ceci peut notamment consister en la mise en place d'un plan de gestion pastoral permettant d'envisager de façon globale la gestion de grandes formations végétales intéressantes pour la conservation de différentes espèces.
<b>Pratiques actuelles</b>	Gestion pastorale pas toujours adaptée au maintien des espèces d'intérêt communautaire ou de leur habitat
<b>Changements attendus</b>	Par une gestion pastorale adaptée du milieu, maintien ou restauration de certains habitats d'espèces présentant des enjeux particuliers de conservation
<b>Périmètre d'application</b>	Ensemble du site

<b>GM-cond 3.1</b>	<p><b>Utilisation adaptée d'une estive selon un plan de gestion – mesure collective</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Conduite des animaux évitant sous et sur-pâturage, intégrant les enjeux de conservation d'habitats d'espèces particuliers.</li> <li>-Intégration dans un plan de gestion de l'estive,</li> <li>-Utilisation de produits phytosanitaires interdite.</li> </ul> <p><b>Cette mesure devra être précédée de l'Action AN concert</b></p>
<b>GM-cond 3.2</b>	<p><b>Utilisation raisonnée de surfaces pastorales – mesure individuelle</b></p> <p><b>Cette mesure devra être précédée de l'Action AN concert</b></p>

<b>Nature de l'action</b>	Amélioration des habitats d'espèce
<b>Maître d'ouvrage</b>	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire, utilisateurs (Groupement pastoral+accord du propriétaire (ONF dans le Domanial)...
<b>Modalité de l'aide</b>	MAET, PSEM, Contrat Natura 2000
<b>Montant de l'aide</b>	A voir après réunion <b>anim concert</b> (selon montage MAET et socle PHAE ;% de subvention)
<b>Outils financiers</b>	Etat, Europe, collectivités, autofinancement
<b>Durée de mise en œuvre</b>	Pendant l'application du document d'objectifs
<b>Objets de contrôles</b>	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
<b>Indicateurs de suivi Quantitatifs et qualitatifs</b>	Surfaces engagées dans des mesures de gestion. Surface et état de conservation de certains habitats. Évolution générale des populations d'oiseaux d'IC.

### Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
GM Cond 3					



<b>Habitats et espèces concernés</b>	Toutes les espèces de la directive
<b>Objectifs</b>	Ouvrir des surfaces trop fortement embroussaillées qui présentent des enjeux particuliers pour la conservation d'espèces de la directive
<b>Pratiques actuelles</b>	Surfaces embroussaillées avec des végétations très denses
<b>Changements attendus</b>	Niveau d'ouverture sur certaines surfaces compatible avec la conservation des espèces
<b>Périmètre d'application</b>	Ensemble du site

<b>GM-ouver 4.1a</b> contexte agricole	<p><b>Travaux mécaniques de débroussaillage et d'ouverture</b></p> <p>-identification de zones d'habitats d'espèces présentant un enjeu particulier, sur la base des cartographies d'habitats d'espèces</p> <p>-diagnostic initial du territoire (dont diagnostic avifaunistique),</p> <p>-la nature des travaux est liée aux caractéristiques techniques de la zone concernée.</p> <p>Il peut s'agir de travaux d'ouverture en plein (intervention progressive et si possible en mosaïque) ou de travaux très ponctuels pour éclaircir la végétation d'une zone donnée, créer des couloirs de circulation etc.</p> <p>Les périodes d'intervention, le maintien de certains éléments fixes pouvant servir de perchoir, le maintien des Pins sylvestre ou Pins à crochets, ainsi que la conservation d'un taux de ligneux seront adaptés et précisés selon les exigences des espèces présentes.</p> <p><b>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert</b></p>
<b>GM-ouver 4.2a</b> contexte agricole	<p><b>Ecobuage raisonné</b></p> <p>-identification de zones d'habitats d'espèces présentant un enjeu particulier, sur la base des cartographies d'habitats d'espèces, des diagnostics pastoraux et diagnostic avifaunistique</p> <p>-diagnostic initial du territoire,</p> <p>-brûlages dirigés et si possible en mosaïque (en fonction de la surface à brûler et de la disponibilité d'habitat favorable à l'espèce à proximité de la zone concernée)</p> <p><i>La surface des mosaïques, le parcours de la zone avant le brûlage, la nécessité de faire attention aux fumées à proximité de certains nids (elles peuvent nuire à la nidification) etc. seront adaptés et précisés selon les exigences des espèces présentes.</i></p> <p><b>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert</b></p>

<b>Nature de l'action</b>	Amélioration des habitats d'espèce
<b>Maître d'ouvrage</b>	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire, utilisateurs (Groupement pastoral+accord du propriétaire (ONF dans le Domanial)...
<b>Modalité de l'aide</b>	MAET ou PSEM
<b>Montant de l'aide</b>	A voir après réunion <b>anim concert</b> (selon montage MAET et socle PHAE ;% de subvention)
<b>Outils financiers</b>	Etat, Europe, autofinancement
<b>Durée de mise en œuvre</b>	sur la base des engagements PHAE ; pendant la durée d'application du document d'objectifs

<b>Mesure GM-ouver 4.1b</b> HORS contexte agricole	<p><b>Travaux de débroussaillage et de réouverture (A32301P)</b></p> <p>Le cahier des charges est identique à celui de la mesure GM ouver 1a</p> <p><b>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert</b></p>
---	---

<b>Mesure GM-ouver 4.2b</b>  HORS contexte agricole	<b>Ecobuage raisonné (A32302P)</b>  Le cahier des charges est identique à celui de la mesure GM ouver 2a <b>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert</b>
---	---

<b>Nature de l'action</b>	Amélioration des habitats d'espèce
<b>Maître d'ouvrage</b>	Propriétaire, gestionnaire, utilisateurs avec accord du propriétaire (ONF en Domanial)...
<b>Modalité de l'aide</b>	Contrat Natura 2000 (A32301P, A32302P)
<b>Montant de l'aide</b>	A voir après réunion <b>anim concert</b>
<b>Outils financiers</b>	Etat, Europe, autofinancement
<b>Durée de mise en œuvre</b>	pendant la durée d'application du document d'objectifs

En commun à ces 4 mesures :

<b>Objets de contrôles</b>	<u>Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain</u>
<b>Indicateurs de suivi Quantitatifs et qualitatifs</b>	Surfaces engagées dans des mesures de gestion. Surface et état de conservation de certains habitats. Évolution des populations d'oiseaux concernées.

**Voir le compte rendu des groupes de travail**

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
GM-ouver 4.					

<b>Habitats et espèces concernés</b>	Toutes les espèces de la directive, mais en particulier : Busard Saint Martin, Circaète Jean le Blanc, Pie grièche écorcheur, Merle à plastron, ...
<b>Objectifs</b>	Entretien de milieux ouverts abritant des espèces d'intérêt communautaire
<b>Pratiques actuelles</b>	Surfaces ayant tendance à se fermer
<b>Changements attendus</b>	Maintien de l'avifaune en place
<b>Périmètre d'application</b>	Sur le périmètre du site

<b>GM-entr 5.1a</b> contexte agricole	<p><b>Gestion des milieux ouverts (prairie de fauche, pacage)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-identification de zones d'habitats d'espèces présentant un enjeu particulier, sur la base des cartographies d'habitats d'espèces</li> <li>-diagnostic initial de la parcelle,</li> <li>-la nature des travaux est liée aux caractéristiques techniques de la zone concernée.</li> </ul> <p>Les périodes d'intervention, le maintien de certains éléments fixes seront adaptés et précisés selon les exigences des espèces présentes.</p> <p><b>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert</b></p>
<b>GM-entr 5.2a</b> contexte agricole	<p><b>Entretien mécanique et débroussaillage léger</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-identification de zones d'habitats d'espèces présentant un enjeu particulier, sur la base des cartographies d'habitats d'espèces</li> <li>-diagnostic initial de la parcelle,</li> <li>-la nature des travaux est liée aux caractéristiques techniques de la zone concernée.</li> </ul> <p>Les périodes d'intervention et les modalités seront adaptés et précisés selon les exigences des espèces présentes.</p> <p><b>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert</b></p>

<b>Nature de l'action</b>	Amélioration des habitats d'espèce
<b>Maître d'ouvrage</b>	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire, utilisateurs (Groupement pastoral+accord du propriétaire (ONF dans le Domanial)...
<b>Modalité de l'aide</b>	MAET, PSEM
<b>Montant de l'aide</b>	A voir après réunion <b>anim concert</b> (selon montage MAET et socle PHAE ;% de subvention)
<b>Outils financiers</b>	Etat, Europe, autofinancement
<b>Durée de mise en œuvre</b>	sur la base des engagements PHAE ; pendant la durée d'application du document d'objectifs

<b>Mesure GM-entr 5.1b</b> HORS contexte agricole	<p><b>Gestion des milieux ouverts (A32304R)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-identification de zones d'habitats d'espèces présentant un enjeu particulier, sur la base des cartographies d'habitats d'espèces</li> <li>-diagnostic initial de la parcelle,</li> <li>-la nature des travaux est liée aux caractéristiques techniques de la zone concernée.</li> </ul> <p>Les périodes d'intervention, le maintien de certains éléments fixes seront adaptés et précisés selon les exigences des espèces présentes.</p> <p><b>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert</b></p>
--	---

<b>Mesure GM-entr5.2b</b>  HORS contexte agricole	<b>Entretien mécanique et débroussaillage léger (A32305R)</b> -identification de zones d'habitats d'espèces présentant un enjeu particulier, sur la base des cartographies d'habitats d'espèces -diagnostic initial de la parcelle, -la nature des travaux est liée aux caractéristiques techniques de la zone concernée. Les périodes d'intervention, le maintien de certains éléments fixes seront adaptés et précisés selon les exigences des espèces présentes. <b>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert</b>
---	--

<b>Nature de l'action</b>	Amélioration des habitats d'espèce
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Propriétaire, gestionnaire, utilisateurs avec accord du propriétaire (ONF en Domanial)...
<b>Modalité de l'aide</b>	Contrat Natura 2000 (A32304R, A32305R) + entretien par gestion pastorale
<b>Montant de l'aide</b>	A voir après réunion <b>anim concert</b>
<b>Outils financiers</b>	Etat, Europe, autofinancement
<b>Durée de mise en œuvre</b>	pendant la durée d'application du document d'objectifs

En commun à ces 4 mesures :

<b>Objets de contrôles</b>	<i>Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain</i>
<b>Indicateurs de suivi Quantitatifs et qualitatifs</b>	Surfaces engagées dans des mesures de gestion. Surface et état de conservation de certains habitats. Évolution des populations d'oiseaux concernées.

**Voir le compte rendu des groupes de travail**

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
GM entr 5					

Action GM-équip 6 **Restauration ou mise en place d'équipements pastoraux structurants sur les surfaces non agricole et non forestière** ++

<b>Habitats et espèces concernés</b>	Toutes les espèces de la directive
<b>Objectifs</b>	Utiliser des équipements pastoraux permettant d'avoir une utilisation raisonnée des surfaces
<b>Pratiques actuelles</b>	Équipements pastoraux insuffisants ou mal adaptés
<b>Changements attendus</b>	Création / aménagement d'équipements pastoraux permettant une gestion pastorale de l'estive adaptée à la conservation des différentes espèces
<b>Périmètre d'application</b>	Ensemble du site

<b>GM-équip 6.1</b>	<p><b>Mise en place ou aménagement d'équipements pastoraux structurants</b> permettant une utilisation adaptée des surfaces et des habitats présentant des enjeux particuliers pour la conservation d'espèces de la directive par une amélioration des conditions de vie et de travail des éleveurs et des pâtres sur des zones où il n'y a pas de pâturage actuellement (A32303P) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-clôture et franchissement,</li> <li>-abreuvement,</li> <li>-contention des animaux</li> <li>-etc.</li> </ul> <p><b>Cette action est obligatoirement accompagnée d'une gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique (A32303R)</b>  <b>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert</b></p>
<b>GM-équip 6.2</b>	<p><b>Adaptation des systèmes de clôtures aux éventuels enjeux de conservation des galliformes</b></p> <p>Pour les équipements existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-identification de tronçons de clôtures pouvant poser problèmes pour les galliformes</li> <li>-définition de solutions techniques pour aménager l'équipement : plaquettes de visualisation, déplacement équipement etc.</li> </ul> <p>Pour les nouvelles clôtures (A32323P ou A32325P) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-identification des zones à enjeux pour les galliformes,</li> <li>-adaptation de la nature et de la localisation de l'équipement aux enjeux des espèces (la visualiser)</li> </ul> <p><b>Cette action devra être précédée de l'Action AN concert</b>  <b>Cette action est obligatoirement accompagnée d'une gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique (A32303R)</b></p>

<b>Nature de l'action</b>	Amélioration des habitats d'espèces
<b>Maître d'ouvrage</b>	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire, utilisateurs (Groupement pastoral+accord du propriétaire (ONF dans le Domonial)...
<b>Modalité de l'aide</b>	contrat Natura 2000 (A32303P, A32303R, A32323P ou A32325P)
<b>Montant de l'aide</b>	A voir après réunion <b>anim concert</b>
<b>Outils financiers</b>	Etat, Europe, collectivités, autofinancement
<b>Durée de mise en oeuvre</b>	pendant la durée d'application du document d'objectifs
<b>Objets de contrôles</b>	Respect du cahier des charges
<b>Indicateurs de suivi</b>	-Mise en place des équipements -Factures -Cahier d'enregistrement

**Voir le compte rendu des groupes de travail**

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
GM-équip 6					

<b>Habitats et espèces concernés :</b>	Toutes les espèces d'intérêt communautaire
<b>Objectifs :</b>	Maitriser la fréquentation humaine et animale sur des milieux qui présentent des enjeux particuliers pour la conservation d'espèces de la directive
<b>Pratiques actuelles :</b>	Perturbations des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire
<b>Changements attendus :</b>	Amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces

<p><b>GM. déf 7</b></p> <p><b>Contexte agricole et non agricole</b></p>	<p><b>Mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire (A32324P, A32325P, A32326P, F22709):</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-fourniture de poteaux, grillage, clôtures, dispositifs de visualisation dans les zones dangereuses</li> <li>-mise en place d'obstacles ou d'ouvrages fixes ou temporaires (création de fossés ou talus interdisant l'accès, pose de barrière, ...),</li> <li>-pose de panneaux d'interdiction,</li> <li>-création de linéaires de végétation...</li> </ul> <p><i>Pour la mise en défens contre les ongulés sauvages, il faut tenir compte de l'action concernant la gestion des ongulés sauvages.</i></p> <p><b>Cette action devra être précédée de l'Action AN concert</b></p>
---	---

<b>Nature de l'action :</b>	Amélioration des habitats d'espèces
<b>Maître d'ouvrage :</b>	Propriétaire, gestionnaire, utilisateurs avec accord du propriétaire (ONF en Domanial)
<b>Modalité de l'aide :</b>	Contrat Natura 2000 (A32324P, A32325P, A32326P, F22709)
<b>Montant de l'aide :</b>	A voir après réunion <b>anim concert</b>
<b>Outils financiers :</b>	Etat, Europe, Autofinancement
<b>Durée de mise en œuvre :</b>	Pendant l'application du document d'objectifs
<b>Objets de contrôles :</b>	Respect des engagements des cahiers des charges lors des contrôles terrain.
<b>Indicateurs de suivi :</b>	-Cahier d'enregistrement des interventions
<b>Quantitatifs et qualitatifs</b>	-Respect du cahier des charges -vérifications des factures

**Voir le compte rendu des groupes de travail**

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
GM. déf 7					

Action 8	GM. hab	<b>Offrir des habitats favorables aux espèces forestières</b>	++
-------------	------------	---	----

<b>Habitats et espèces concernés :</b>	Espèces forestières d'intérêt communautaire (Pic Noir, Pic à dos blanc, Chouette de Tengmalm, Engoulevent d'Europe, Grand tétras...)
<b>Objectifs :</b>	Favoriser le maintien, l'amélioration ou, le cas échéant, la restauration de biotopes favorables aux espèces forestières
<b>Pratiques actuelles :</b>	Les plans d'aménagements forestiers et les plans simples de gestion incluent des pratiques déjà favorables à certaines espèces de la directive mais pas toutes.
<b>Changements attendus :</b>	Adaptation d'itinéraires sylvicoles pour améliorer la prise en compte des milieux et des espèces d'intérêt communautaires
<b>Périmètre d'application :</b>	Zone forestière du site

<b>GM. hab 8.1</b>	Recenser les arbres potentiellement intéressants et intégrer les recommandations et la cartographie des habitats des différentes espèces d'intérêt communautaire dans les documents de gestion forestière
<b>GM. hab 8.2</b>	<p><b>Dans les forêts Domaniales, communales ou privées :</b> Favoriser de manière volontaire ou contractuelle la prise en compte des espèces d'intérêt communautaire. Les éventuels surcoûts ou perte de production seront évalués en fonction des situations et pourront faire l'objet de contrats forestiers ou contrats Natura (<b>F22712, F22705, F22715, F22701, F22709, F22713, F22710, F22714, A32325P, A32326P, A32327P</b>)</p> <p><i>Exemple de recommandations :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Respecter la zone de combat de la forêt (100m au dessous de la lisière) et éviter de la marteler</li> <li>-Maintien d'îlots de sénescence en particulier autour des arbres portant des cavités (<b>F22712</b>)</li> <li>-Maintien des arbres porteurs de nid ou de cavités (respect des sites de nidification)(<b>F22705</b>)</li> <li>-Ne pas couper le lierre des arbres</li> <li>-Dans les zones à Grand tétras, éviter la fermeture excessive des peuplements à long terme en conservant l'entretien des pré – bois par un pâturage raisonné. Maintenir les petites ouvertures (clairières, tourbières, trouées de chablis..) existantes en forêt, ou en créer lors des diverses opérations sylvicoles (par exemple travailler utilement au profit de la Myrtille). Objectif : recouvrement 30% minimum en myrtille au niveau de la strate herbacée sur les secteurs connus comme favorables à l'espèce (en particulier pour le Grand tétras mais ceci est profitable pour toutes les espèces de la directive) (<b>F22715, F22701, F22713</b>)</li> <li>-Réduire l'impact des dessertes en forêt (<b>F22709</b>)</li> <li>-Mise en défens de certaines zones (zones à nichées) (<b>F22710</b>)</li> <li>-Informers les usagers forestiers (<b>F22714</b>)</li> <li>-Encourager la régulation de certains prédateurs ou herbivores détruisant la soustrate</li> </ul> <p><b>Cette action devra être précédée de l'Action AN concert</b></p>

<b>Nature de l'action :</b>	Amélioration des habitats d'espèces
<b>Maître d'ouvrage :</b>	Propriétaire, exploitant, gestionnaire, utilisateurs avec accord du propriétaire (ONF en Domanial)...
<b>Modalité de l'aide :</b>	forestiers ou contrats Natura ( <b>F22712, F22705, F22715, F22701, F22709, F22713, F22710, F22714, A32325P, A32326P, A32327P</b> )
<b>Montant de l'aide :</b>	A voir après réunion <b>anim concert</b>
<b>Outils financiers :</b>	Etat, Europe, Autofinancement, Collectivités
<b>Durée de mise en œuvre :</b>	Pendant l'application du DOCOB
<b>Objets de contrôles :</b>	Respect des engagements des cahiers des charges lors des contrôles terrain.
<b>Indicateurs de suivi :</b>	-Cahier d'enregistrement des interventions
<b>Quantitatifs et qualitatifs</b>	-Respect du cahier des charges -vérifications des factures

**Voir le compte rendu des groupes de travail**

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
GM. hab 8					

<b>Habitats et espèces concernés</b>	Toutes les espèces de la directive, mais en particulier (Pie grièche écorcheur, Merle à plastron...)
<b>Objectifs</b>	Entretien ou plantation de haies ou d'arbres isolés
<b>Pratiques actuelles</b>	Ces éléments fixes ont tendances à disparaître
<b>Changements attendus</b>	Maintien de l'avifaune en place
<b>Périmètre d'application</b>	Ensemble du site

<b>GM-réhab 9a</b> contexte agricole	<p><b>Entretien ou plantation d'arbres isolés ou de haies champêtres</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-identification de zones d'habitats d'espèces présentant un enjeu particulier, sur la base des cartographies d'habitats d'espèces et des connaissances des acteurs locaux concernés,</li> <li>-diagnostic initial,</li> <li>-la nature des travaux est liée aux caractéristiques techniques de la zone concernée.</li> </ul> <p>Les périodes d'intervention, le maintien des éléments fixes ou en alignements seront adaptés et précisés selon les exigences des espèces présentes.</p> <p><b>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert</b></p>
---	--

<b>Nature de l'action</b>	Amélioration des habitats d'espèce
<b>Maître d'ouvrage</b>	propriétaire, gestionnaire, exploitant, utilisateurs avec accord du propriétaire
<b>Modalité de l'aide</b>	MAET
<b>Montant de l'aide</b>	A voir après réunion <b>anim concert</b> (selon montage MAET et socle PHAE ;% de subvention)
<b>Outils financiers</b>	<i>Etat, Europe, autofinancement</i>
<b>Durée de mise en œuvre</b>	pendant la durée d'application du document d'objectifs

<b>GM-réhab9 b</b> HORS contexte agricole	<p><b>Entretien ou plantation d'arbres isolés ou de haies champêtres (A32306P, A32306R)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-identification de zones d'habitats d'espèces présentant un enjeu particulier, sur la base des cartographies d'habitats d'espèces et des connaissances des acteurs locaux concernés,</li> <li>-diagnostic initial,</li> <li>-la nature des travaux est liée aux caractéristiques techniques de la zone concernée.</li> </ul> <p>Les périodes d'intervention, le maintien des éléments fixes ou en alignements seront adaptés et précisés selon les exigences des espèces présentes.</p> <p><b>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert</b></p>
--	---

<b>Nature de l'action</b>	Amélioration des habitats d'espèce
<b>Maître d'ouvrage</b>	Animateur, ACCA, communes, propriétaires etc.
<b>Modalité de l'aide</b>	Contrat Natura 2000 <b>(A32306P, A32306R)</b>
<b>Montant de l'aide</b>	A voir après réunion <b>anim concert</b>
<b>Outils financiers</b>	<i>Etat, Europe</i>
<b>Durée de mise en œuvre</b>	pendant la durée d'application du document d'objectifs

En commun à ces 4 mesures :

<b>Objets de contrôles</b>	<u>Comparer avant et après la surface travaillée</u>
<b>Indicateurs de suivi Quantitatifs et qualitatifs</b>	Surfaces engagées dans des mesures de gestion. Surface et état de conservation de certains habitats. Évolution des populations d'oiseaux concernées.

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
AN. concert 9					

## Animation

Action	Anim.	<b>Animer le DOCOB et engager les acteurs locaux dans la voie de la contractualisation</b>	<b>+++</b>
10	(concert)		

<b>Habitats et espèces concernés :</b>	Toutes les espèces d'Intérêt Communautaire
<b>Objectifs :</b>	Mettre en œuvre le DOCOB
<b>Changements attendus :</b>	Faire vivre le site
<b>Périmètre d'application :</b>	Tout le site

<b>Anim. 10.1</b> <b>concert</b>	<p><b>Préparer la mise en place des actions de l'année n+1 et faire une « étude d'incidence » des actions qui vont être mise en place</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Choix de l'action à mettre en place (l'année n ou n+1)</li> <li>- réunir les acteurs concernés par l'action sur le secteur donné,</li> <li>- étudier la faisabilité technique de l'action au regard des enjeux particuliers pour la conservation d'espèces de la directive et de ses habitats,</li> <li>- définir et valider de façon concertée le cahier des charges de l'action adapté aux enjeux particuliers pour la conservation d'espèces de la directive et de ses habitats.</li> <li>- Encas de litige, se rendre sur le terrain</li> <li>- Rendre compte de ce qui s'est dit lors de ces différentes étapes pour que le Comité de suivi ou la DDT puissent trancher sur l'issue à donner à cette action</li> </ul>
<b>Anim. 10.2</b>	<p><b>Informier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Information sur les possibilités d'être signataire de la charte et/ou de contrat : journées d'animation auprès des différents publics / bénéficiaires potentiels et information par l'intermédiaire des bulletins d'information <b>(voir fiche Com bull)</b></li> </ul>
<b>Anim. 10.3</b>	<p><b>Appuyer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuyer le montage financier des dossiers (Montage des dossiers travaux, contrats de gestion, etc.)</li> <li>- Contribuer au montage de contrats</li> <li>- Proposer aux usagers de signer la charte et réaliser les cartographies individualisées</li> <li>- Aider les propriétaires, utilisateurs et gestionnaires d'espace à intégrer les cartographies et préconisations de gestion liées à Natura 2000 dans leur document de gestion (Aménagement forestier, Plan simple de gestion, Convention de pâturage, dossiers administratif...)</li> </ul>

<b>Nature de l'action :</b>	Animation
<b>Maître d'ouvrage :</b>	Animateur du site et/ou prestataire suivant la nature de l'action
<b>Modalité de l'aide :</b>	Animation
<b>Montant de l'aide :</b>	<i>Coût estimatif :</i>
<b>Outils financiers :</b>	Etat, Europe
<b>Durée de mise en œuvre :</b>	Pendant l'application du DOCOB
<b>Objets de contrôles :</b>	Nombre de signataires (charte/contrats), jours d'animations
<b>Indicateurs de suivi :</b> <b>Quantitatifs et qualitatifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Nombre de signataires de la Charte</li> <li>-Nombre de contrats signés</li> <li>-Nombre de dossiers montés</li> <li>-Nombre de sorties organisées</li> <li>-Jours d'animation/COFIL</li> </ul>

### Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Anim. 10					

<b>Habitats et espèces concernés :</b>	Toutes les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site
<b>Objectifs :</b>	Favoriser la contractualisation sur le site ; coordination et suivi des différents programmes
<b>Pratiques actuelles :</b>	Pas de contractualisation
<b>Changements attendus :</b>	Concertation, contractualisation
<b>Périmètre d'application :</b>	Tout le site

<b>Coord.11.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Coordination annuelle des différents programmes liés au document d'objectifs,</li> <li>-Suivre les actions</li> <li>-Evaluer le DOCOB,</li> <li>-Proposer des actions pour actualiser le DOCOB,</li> <li>-Préparer, animer et rendre compte des réunions annuelles du comité de suivi,</li> <li>-Elaborer le bilan technique et financier des actions mises en œuvre et le programme prévisionnel annuel,</li> <li>-Faire la synthèse des mesures mises en œuvre tous les 3 ans.</li> </ul> <p><i>Nombre de jours estimé à une dizaine de jours / an</i></p>
<b>Coord.11.2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Veiller à la compatibilité de tout projet avec les enjeux de préservation des habitats et espèces du site</li> <li>-Appuyer les Services de l'Etat dans le cadre des Evaluations d'Incidence</li> </ul> <p><i>Nombre de jours estimé à une dizaine de jours / an</i></p>

<b>Nature de l'action :</b>	mesure d'accompagnement
<b>Maître d'ouvrage :</b>	structure animatrice
<b>Modalité de l'aide :</b>	Animation
<b>Montant de l'aide :</b>	<i>Environ 10000 Euros/an</i>
<b>Outils financiers :</b>	Etat, Europe
<b>Durée de mise en œuvre :</b>	durée de mise en œuvre du document d'objectifs
<b>Objets de contrôles :</b>	réunions, rapport de suivi
<b>Indicateurs de suivi :</b>	programmes engagés, fonds mobilisés
<b>Quantitatifs et qualitatifs</b>	

**Voir le compte rendu des groupes de travail**

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Coord.11	Coord.11	Coord.11	Coord.11	Coord.11	Coord.11

## Communication

Action	Com.	<b>Réaliser et diffuser un bulletin d'information périodique en faveur des acteurs locaux</b>	<b>++</b>
12	bull.		

<b>Espèces concernées :</b>	Toutes les espèces d'Intérêt Communautaire
<b>Objectifs :</b>	Informers les acteurs locaux et faire le point sur la mise en œuvre du DOCOB
<b>Pratiques actuelles :</b>	Pas de publication de bulletins d'informations dans le cadre de la directive oiseaux
<b>Changements attendus :</b>	Publication d'un bulletin d'information (1 fois par an) distribué aux communes concernées par le site, à tous les participants des groupes de travail, aux partenaires, au comité de suivi, aux populations locales pour les tenir informer de l'actualité du site.
<b>Périmètre d'application :</b>	Périmètre du site

<b>Com. bull. 12</b>	<p><b>Conception du bulletin (A3 couleur recto-verso) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Se documenter, rédiger, corriger, faire une recherche iconographique, réunir le comité de rédaction (éleveurs, naturalistes, acteurs du tourisme, gestionnaires d'espace...)</li> <li>-Suivre le travail de mise en page et de l'impression</li> <li>-Réaliser un envoi postal au comité de suivi et aux acteurs locaux</li> </ul> <p><i>Préconisation : Ce bulletin doit être technique et doit prendre en compte des actions transversales (ex : maintien d'habitats perdrix (approche naturaliste et études de l'ONCFS (C. Novoa)), brûlage dirigé et clôtures (éleveurs)...). Une partie du bulletin peut être repris pour l'ensemble des sites animés par la structure animatrice. Une partie de ce bulletin peut également être rédigé par les écoles du secteur.</i></p> <p><b>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert</b></p> <p><b>Coût estimatif : 3300 €/an dont 300€ pour l'impression</b></p>
----------------------	---

<b>Nature de l'action :</b>	Document de communication
<b>Maître d'ouvrage :</b>	structure animatrice. Si l'animateur le juge opportun, il peut s'appuyer sur les structures et les acteurs locaux (Communes, communautés de communes, ONF, centre de formation, Groupements pastoraux, chasseurs...)
<b>Modalité de l'aide :</b>	Subvention
<b>Montant de l'aide :</b>	Coût estimatif : 3300 €/an
<b>Outils financiers :</b>	Etat, Europe, collectivités
<b>Durée de mise en œuvre :</b>	Pendant l'application du document d'objectifs
<b>Objets de contrôles :</b>	Bulletin d'information
<b>Indicateurs de suivi :</b>	Nombre d'exemplaire diffusé
<b>Quantitatifs et qualitatifs</b>	

### Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Com. bull. 12					

<b>Habitats et espèces concernés :</b>	Toutes les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site
<b>Objectifs :</b>	Développer l'information au départ des principaux sentiers sur les enjeux relatifs à la préservation des espèces et des habitats.
<b>Pratiques actuelles :</b>	Peu ou pas d'information sur Natura 2000
<b>Changements attendus :</b>	Mise en place de panneaux d'information et de sensibilisation avec une charte graphique commune.
<b>Périmètre d'application :</b>	ensemble du site Natura 2000

<b>Pan13.1</b>	Utiliser les panneaux existants et leurs supports pour y intégrer des informations sur Natura 2000 (en demandant l'accord du propriétaire)
<b>Pan13.2</b>	<p>Création de panneaux supplémentaires pour compléter le dispositif d'information auprès des différents publics utilisateurs, choix stratégique des emplacements Puis entretien et/ou remplacement des panneaux et de leur support</p> <p><i>Préconisations :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Recenser les différents projets d'installation de panneaux pour réaliser un panneau commun et éviter un sur panneaunage,</li> <li>-Définition et mise en œuvre d'une trame commune aux différents panneaux portant sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>. information générale Natura 2000,</li> <li>. informations spécifiques au site et au lieu concerné* : particularités locales, (ex : prévenir les touristes qu'il faut tenir les chiens en laisse et qu'il ne faut pas nourrir les animaux en pâture etc.),</li> <li>. présentation de l'activité ou des activités présentes sur site,</li> <li>. règles générales de bonnes conduites (déchets etc.),</li> <li>. information sur les pratiques respectueuses des habitats et des espèces,</li> <li>. intégration des objectifs et de la charte graphique relatifs aux conventions d'application locale de la charte « Alpinisme, Escalade et Biodiversité », dans le cadre des plans de restauration du gypaète barbu.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>* La réglementation spécifique du site concerné doit être intégrée à ces panneaux d'information</b></p> <p><b>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert</b></p>

<b>Nature de l'action :</b>	Communication / sensibilisation
<b>Maître d'ouvrage :</b>	structure animatrice. Si l'animateur le juge opportun, il peut s'appuyer sur les structures et les acteurs locaux (Communes, communautés de communes, ONF, centre de formation, Groupements pastoraux, offices de tourisme, chasseurs...)
<b>Modalité de l'aide :</b>	financement des différentes phases de l'action
<b>Montant de l'aide :</b>	A voir après réunion <b>anim concert mais compter 9000 € dont 1000€ de cofinancement sur 6 ans</b>
<b>Outils financiers :</b>	Etat, Europe, collectivités, autofinancement, contrat forestier F22714
<b>Durée de mise en œuvre :</b>	pendant la durée de mise en œuvre du document d'objectifs
<b>Objets de contrôles :</b>	Facturation, réalisation, pose et entretien des panneaux
<b>Indicateurs de suivi :</b>	Nombre de panneaux posés
<b>Quantitatifs et qualitatifs</b>	Nombre de panneaux en bon état Enquête sur la lecture et la compréhension des panneaux par le public.

**Voir le compte rendu des groupes de travail**

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
			Pan13		

<b>Habitats et espèces concernés :</b>	Toutes les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site
<b>Objectifs :</b>	Faire connaître via le programme Natura 2000 aux différents usagers du site les enjeux locaux de conservation d'espèces de la directive
<b>Pratiques actuelles :</b>	Pas d'information concernant la directive oiseaux jusqu'à maintenant hors groupes de travail et COPIL ( <i>Cette formation peut être commune aux deux directives</i> )
<b>Changements attendus :</b>	Appropriation du site par l'ensemble des acteurs
<b>Périmètre d'application :</b>	Périmètre du site

<b>Info 14.1</b>	<b>Création d'animations, de formations, et de journées d'information et de rencontre avec les différents professionnels, propriétaires et usagers du site (Eleveurs, forestiers, ...) : l'objectif est de favoriser une certaine appropriation de la problématique Natura 2000, auprès des différents utilisateurs.</b> Respect des sites de nidification ou d'hivernage lors des tracés de piste ou de sentiers. Attention : Certains projets en zone Natura 2000 seront soumis à études d'incidence
<b>Info 14.2</b>	<b>Information et formation auprès des accompagnateurs moyenne montagne et des clubs sportifs (escalade, spéléo...)</b>
<b>Info 14.3</b>	<b>Journées d'information à destination des chasseurs sur le site et ses enjeux</b>
<b>Info 14.4</b>	<b>Journée d'information pour les services de secours : PGHM et pompiers, les utilisateurs d'hélicoptères et d'avions ainsi que les pratiquants de vol libre.</b> Journées sur le terrain avec ces acteurs (mieux comprendre leurs pratiques, leur expliquer les enjeux du site liés à la préservation des espèces de rapaces rupestres, essayer de limiter les causes de dérangement ex : survol des zones sensibles). <b>But=</b> Prendre en compte les sites de nidification dans les plans de vol (convention avec l'Armée, héliportages). Eviter le survol de ces sites en vol libre. Editer un recueil des préconisations à destination des usagers du site concernant le survol des zones sensibles
<b>Info 14.5</b>	<b>Information et sensibilisation auprès des professionnels du tourisme : Offices de tourisme, CDT, lieux d'accueil et d'hébergement, élus, communautés de communes, Conseil général, FFRP, CAF, FFME etc.</b> Cette mesure doit jouer un rôle préventif (mieux connaître les enjeux pour mieux protéger) et doit permettre de valoriser le site en présentant aux acteurs du tourisme les modalités de mise en relief des richesses naturelles. Préconisations : Eviter l'équipement de voies d'escalade dans les zones sensibles.

Si l'animateur le juge opportun, il est possible de regrouper certaines de ces journées et d'informer en commun les différents utilisateurs du site. **De même, si l'on souhaite revenir sur des généralités, il est possible de faire une journée regroupant différents acteurs de différents sites**

<b>Nature de l'action :</b>	Formation / communication / sensibilisation
<b>Maître d'ouvrage :</b>	structure animatrice. Si l'animateur le juge opportun, il peut s'appuyer sur les structures et les acteurs locaux (Communes, communautés de communes, ONF, centre de formation, Groupements pastoraux, offices de tourisme, chasseurs...)
<b>Modalité de l'aide :</b>	Animation
<b>Montant de l'aide :</b>	Coût estimatif : 3000 €
<b>Outils financiers :</b>	Etat, Europe, collectivités, autofinancement
<b>Durée de mise en œuvre :</b>	pendant la durée de mise en œuvre du document d'objectifs
<b>Objets de contrôles :</b>	Journées réalisées et publics contactés
<b>Indicateurs de suivi :</b>	Nombre de personnes présentes aux journées d'information
<b>Quantitatifs et qualitatifs</b>	Nombre de journées réalisées.

#### Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		Info 14		Info 14	

<b>Habitats et espèces concernés :</b>	Toutes les espèces d'intérêt communautaire, et en particulier les rapaces
<b>Objectifs :</b>	Organiser des sorties à thème : Découverte des espèces d'intérêt communautaire au travers d'observations ; découverte des pratiques actuelles (pastoralisme, sylviculture ...)
<b>Pratiques actuelles :</b>	Pas de sortie proposée sur la thématique Natura 2000 (oiseaux)
<b>Changements attendus :</b>	Vulgarisation de la démarche Natura 2000
<b>Périmètre d'application :</b>	Le site Natura 2000

<b>Sens. pop. 15.1</b>	Réalisation d'un diaporama ou d'un documentaire qui illustre les spécificités du site d'un point de vue ornithologique et qui présente brièvement Natura 2000 (possibilité d'y associer chasseurs, éleveurs, propriétaires forestiers, gestionnaire d'espace,...) <b>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert</b>
<b>Sens. pop. 15.2</b>	Réalisation d'un site internet visant à informer les gens de l'actualité de ce site, ses enjeux et ses particularités (ou intégrer des informations sur un site d'hébergement) <b>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert</b>

<b>Nature de l'action :</b>	Communication/sensibilisation
<b>Maître d'ouvrage :</b>	structure animatrice. Si l'animateur le juge opportun, il peut s'appuyer sur les structures et les acteurs locaux (Communes, communautés de communes, ONF, centre de formation, Groupements pastoraux, offices de tourisme, chasseurs...)
<b>Modalité de l'aide :</b>	Etat, Europe, collectivités
<b>Montant de l'aide :</b>	<i>Coût estimatif : 2500 € pour le diaporama, 2500 € pour le site internet et 1000 €/an pour le réactualiser soit environ 9000 €/6ans</i>
<b>Outils financiers :</b>	Etat, Europe, collectivités, autofinancement
<b>Durée de mise en œuvre :</b>	Pendant l'application du document d'objectifs
<b>Objets de contrôles :</b>	Mise en place des sorties accompagnées/ diaporama
<b>Indicateurs de suivi :</b> <b>Quantitatifs et qualitatifs</b>	nombres de sorties accompagnés / nombre de participants

#### Voir le compte rendu des groupes de travail

#### Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
			Sens. pop. 15	Sens. pop. 15	Sens. pop. 15

<b>Habitats et espèces concernés :</b>	Toutes les espèces d'intérêt communautaires présentes sur le site
<b>Objectifs :</b>	Mesurer de façon légère l'évolution du peuplement ornithologique
<b>Pratiques actuelles :</b>	Données de l'inventaire écologique de la ZPS
<b>Changements attendus :</b>	Implication des gens en faveur d'une meilleure connaissance des espèces du site
<b>Périmètre d'application :</b>	Tout le périmètre

<b>Init.16.1</b>	Initier les acteurs locaux, lors de sorties sur le terrain, à l'observation des oiseaux avec diffusion d'un guide ornithologique simplifié et adapté au site ainsi qu'une fiche d'observations (ces fiches seront traitées séparément dans la base de données). <b>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert</b>
<b>Init.16.2</b>	Sur la base du bénévolat, les personnes le souhaitant pourront faire parvenir leurs observations à la structure animatrice qui sera chargée de les synthétiser tous les 2ans. <b>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert</b>

<b>Nature de l'action :</b>	Mesure de suivi environnemental
<b>Maître d'ouvrage :</b>	Animateur du site (action multi partenariale type journée Nature : ONF + centre de formation + associations...)
<b>Modalité de l'aide :</b>	Animateur du site et/ou prestataire suivant la nature de l'action
<b>Montant de l'aide :</b>	<i>Coût estimatif : 2000 €/an + 2500 Euros pour la réalisation du guide (voir si on réalise cette action tous les ans ou tous les deux ans en changeant de zone) soit 8500€/6ans si action tous les 2 ans</i>
<b>Outils financiers :</b>	Etat, Europe, Conseil Régional, Conseil Général, Autofinancement
<b>Durée de mise en œuvre :</b>	Pendant la durée d'animation du DOCOB
<b>Objets de contrôles :</b>	Fiches d'observation
<b>Indicateurs de suivi :</b>	Indicateurs de réalisation : - Diffusion d'un guide
<b>Quantitatifs et qualitatifs</b>	Indicateurs de résultats : - Mise en place de l'action - Remontée d'informations

**Voir le compte rendu des groupes de travail**

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		Init.16	Init.16	Init.16	Init.16

<b>Habitats et espèces concernés :</b>	Toutes les espèces d'Intérêt Communautaire
<b>Objectifs :</b>	Sensibiliser les jeunes des communes concernées par le site Natura 2000 à leur patrimoine naturel et à la richesse ornithologique pour les initier au respect de l'environnement
<b>Pratiques actuelles :</b>	Pas de sensibilisation au niveau des écoles dans le cadre de la directive Oiseaux
<b>Changements attendus :</b>	Action effectuée
<b>Périmètre d'application :</b>	Scolaires des communes concernées par le site

<b>Sens. jeun17</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparer l'action (rechercher une classe, préparer la sortie ou l'action de sensibilisation (création de nichoirs...))</li> <li>- Mettre en place des outils pédagogiques (utiliser le documentaire ou diaporama ainsi que les plaquettes d'information voir fiche sens pop)</li> <li>- Réaliser l'action (interventions en classe + 1 à 2 sorties par an (prévoir le transport))</li> </ul> <p>(ex : Les écoles peuvent participer à la réalisation des panneaux)</p> <p><i>Préconisation :</i>  <i>La pédagogie de projet et l'étalement des projets dans le temps seront préférés aux simples journées ponctuelles de sensibilisation. Il s'agira donc pour une même classe de prévoir plusieurs interventions au cours d'une année scolaire.</i>  <i>Le contenu de la formation sera conjointement détaillé entre le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre</i></p> <p><b>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert</b>  <i>Coût estimatif : 9000 €/an</i></p>
---------------------	--

<b>Nature de l'action :</b>	Education à l'environnement
<b>Maître d'ouvrage :</b>	Animateur du site et/ou prestataire ( centre de formation, accompagnateurs ayant suivi la formation, ...)
<b>Modalité de l'aide :</b>	Subvention
<b>Montant de l'aide :</b>	<i>Coût estimatif : 9000 €/an (voir si on réalise l'action chaque année ou tous les 2ans) Cette action doit être commune (directive habitats/oiseaux)</i>
<b>Outils financiers :</b>	Etat, Europe, Collectivités, autofinancement
<b>Durée de mise en œuvre :</b>	Pendant l'application du DOCOB
<b>Objets de contrôles :</b>	Outils pédagogiques/sorties réalisées
<b>Indicateurs de suivi :</b>	Nombre d'enfants/nombre d'écoles
<b>Quantitatifs et qualitatifs</b>	

#### Voir le compte rendu des groupes de travail

#### Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Sens. jeune17	Sens.jeune 17	Sens. jeune 17	Sens. jeune 17	Sens. jeune 17	Sens. jeune 17

<b>Habitats et espèces concernés :</b>	Toutes les espèces de la directive, notamment les oiseaux insectivores (pie grièche écorcheur, Pipit rousseline, merle à plastron, jeunes galliformes, Monticole des roches, Crave à bec rouge...)
<b>Objectifs :</b>	Limiter les risques de pollution du milieu naturel. Conserver la qualité des habitats et les espèces qui y sont associées. Accroître les ressources trophiques en Insectes
<b>Pratiques actuelles :</b>	Manque d'information sur les conséquences de l'utilisation de certains produits
<b>Changements attendus :</b>	Maintien des espèces insectivores. Aménagement des pratiques pour mise aux normes sanitaires du bétail en relation avec les vétérinaires locaux
<b>Périmètre d'application :</b>	L'ensemble du site Natura 2000

<b>Past. antipar.18</b>	<p>- <b>Etablir un guide des coûts et des modes d'administration des produits alternatifs</b> pour aider les éleveurs dans leurs choix.</p> <p>- <b>Faire intervenir une personne sensibilisée à l'utilisation de ces produits</b> (vétérinaires du secteur, éleveurs, animateur....) lors d'une assemblée générale d'un groupement pastoral ou a une autre occasion.</p> <p><b>Ou</b> Faire une demi journée de sensibilisation avant la montée en estive (vétérinaire, éleveurs, animateur....) avec repas</p> <p>PRECONISATIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préconiser une utilisation raisonnée des antiparasitaires (vermifuges, antitiques, ...), si possible un mois avant la mise à l'herbe. Préconiser une administration en saison froide et sèche et par voies orales ou sous cutanées.</li> <li>- Eviter l'utilisation de l'invermectine durant la période allant au minimum du mois de juin au mois d'août</li> <li>- Envisager des solutions alternatives avec les vétérinaires</li> <li>- Préférer les produits à base de moxidectine, fendazole ou produits utilisés en agriculture biologique</li> <li>- Si nécessaire et faisable, mise en place des produits de substitution <b>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert</b></li> </ul>
-------------------------	---

<b>Nature de l'action :</b>	Animation, formation, sensibilisation
<b>Maître d'ouvrage :</b>	Animateur du site et/ou prestataire (structures de formation, éleveurs, ...)
<b>Modalité de l'aide :</b>	Animation
<b>Montant de l'aide :</b>	<i>Coût estimatif : 6000 € sachant que cette action est proposée sur d'autres site et qu'il est possible de les grouper</i>
<b>Outils financiers :</b>	Etat, Europe, Collectivités, autofinancement
<b>Durée de mise en œuvre :</b>	Pendant l'application du document d'objectifs
<b>Objets de contrôles :</b>	Nombre de jours d'animation consacrée à l'action
<b>Indicateurs de suivi :</b>	Jours de formation et nombre de bénéficiaires
<b>Quantitatifs et qualitatifs</b>	

#### Voir le compte rendu des groupes de travail

#### Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		Past. antipar.18		Past. antipar.18	

## Aménagement, entretien, protection

Action 19	Bénév	<b>Agir en faveur des espèces d'intérêt communautaire par le biais du bénévolat</b>	+++
--------------	-------	---	-----

<b>Habitats et espèces concernés :</b>	Toutes les espèces de la directive
<b>Objectifs :</b>	Action non lucrative dont le but est d'impliquer les acteurs locaux dans la démarche Natura 2000
<b>Pratiques actuelles :</b>	Pas d'action Natura 2000 à but non lucratif
<b>Changements attendus :</b>	Cette action à pour but de démontrer que l'on peut agir en faveur de son environnement avec des moyens simples et peu coûteux.

<b>Bénév 19</b>	<p><b>Lors des réunions de concertation (Fiche action), étudier la possibilité de mettre en place cette action qui peut être complémentaire d'autres actions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Choix de l'action dont le but est d'améliorer les habitats d'espèce (ex : ramasser des ordures sur le site, aider un agriculteur à poser ou déposer des clôtures, mise en place de dispositifs de visualisation en faveur des galliformes, ouvrir des zones, planter des conifères en zone d'hivernage, poser des nichoirs, faire visiter le site ou participer à des journées « Nature »...)</li> <li>- Communiquer pour mobiliser des bénévoles</li> <li>- Acheter le matériel et préparer le repas</li> </ul> <p><b>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert</b></p>
-----------------	---

<b>Nature de l'action :</b>	Animation
<b>Maître d'ouvrage :</b>	Animateur du site et/ou prestataire
<b>Modalité de l'aide :</b>	Animation
<b>Montant de l'aide :</b>	<p>Cette action doit être basée sur le bénévolat (cette action peut éventuellement prendre en compte des coûts d'achat de matériel ou de nourriture (repas) ou d'un technicien spécialisé nécessaire à la mise en place de l'action</p> <p><i>Coût maximum : 1 000 € tout compris</i></p>
<b>Outils financiers :</b>	Autofinancement, collectivités, Etat, Europe
<b>Durée de mise en œuvre :</b>	Pendant l'application du DOCOB
<b>Objets de contrôles :</b>	Respect des engagements des cahiers des charges lors des contrôles terrain.
<b>Indicateurs de suivi :</b>	- Nombre de participants
<b>Quantitatifs et qualitatifs</b>	- Amélioration d'un habitat d'espèce ou de la connaissance sur Natura 2000

### Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Bénév 19					

<b>Habitats et espèces concernés :</b>	Toutes les espèces de la directive et en particulier les Galliformes
<b>Objectifs :</b>	Limiter les risques de collision
<b>Pratiques actuelles :</b>	Des clôtures « dangereuses » et d'anciennes clôtures peuvent blesser ou tuer certains oiseaux
<b>Changements attendus :</b>	Visualiser les clôtures ou les enlever

<b>Clôt.20</b>	<p><b>Lors d'une réunion des acteurs locaux, faire le point sur les clôtures dangereuses ou inutilisées dans le but d'organiser des sorties de visualisation ou d'enlèvement de ces clôtures</b></p> <p><b>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert</b></p>
----------------	---

<b>Nature de l'action :</b>	Amélioration d'un habitat d'espèce en cours de détérioration
<b>Maître d'ouvrage :</b>	ONF
<b>Modalité de l'aide :</b>	Aide pour les travaux de restauration
<b>Montant de l'aide :</b>	Voir si on peut intégrer cette action dans l'action bénévolat <i>Coût estimatif : 2000 €/an maximum</i>
<b>Outils financiers :</b>	Etat, Europe, autofinancement (Contrats Natura(A32323P ou A32325P))
<b>Durée de mise en œuvre :</b>	Pendant l'application du document d'objectifs
<b>Objets de contrôles :</b>	Accusé de réception des travaux
<b>Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs</b>	<p>Indicateurs de réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mètres de clôtures visualisées</li> <li>- nombre de clôtures enlevé</li> </ul> <p>Indicateurs de résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'oiseaux morts au niveau des zones travaillées</li> </ul>

**Voir le compte rendu des groupes de travail**

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	Clôt 20				

<b>Habitats et espèces concernés :</b>	Espèces d'intérêt communautaire
<b>Objectifs :</b>	Faire connaître aux pratiquants de la montagne débutants ou confirmés, les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (Avifaune + faune et flore)
<b>Pratiques actuelles :</b>	Pas d'information sur les espèces d'intérêt communautaire
<b>Changements attendus :</b>	Respect des périmètres de protection
<b>Périmètre d'application :</b>	<b>Sur le site</b>

<b>Iti.déc 21</b>	<p>Mise en place d'un itinéraire de découverte</p> <p><i>Préconisation :</i>  <i>définition des thèmes :</i>  - choix d'un secteur sans enjeu majeur de protection de la biodiversité : limitation maximale de l'impact négatif de l'installation sur le milieu. Accessibilité et mise en sécurité du parcours. Il fera l'objet d'une évaluation d'incidence,  - définition des messages à véhiculer,  - création des supports d'information : détermination des outils à installer sur site répondant au mieux à ce type de cheminement,  - pose et entretien annuel des équipements.</p> <p><b>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert</b></p>
-------------------	---

<b>Nature de l'action :</b>	<b>Communication / sensibilisation</b>
<b>Maître d'ouvrage :</b>	structure animatrice, communes, communautés de communes et/ou prestataire
<b>Modalité de l'aide :</b>	financement des différentes phases de l'action
<b>Montant de l'aide :</b>	A voir après réunion <b>anim concert</b> en fonction du type de sentier
<b>Outils financiers :</b>	Etat, Europe, Collectivités, autofinancement
<b>Durée de mise en œuvre :</b>	pendant la durée de mise en œuvre du document d'objectifs
<b>Objets de contrôles :</b>	réalisation, pose et entretien de l'itinéraire
<b>Indicateurs de suivi :</b>	Mise en place du sentier / Fréquentation du sentier
<b>Quantitatifs et qualitatifs</b>	

#### Voir le compte rendu des groupes de travail

#### Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
				Iti.déc 21	

## 6.2. Tableau de synthèse

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS DU DOCOB DU SITE FR7312005					
Habitats ou Espèces	Mesure	code Action	Libellé	coût/6ans *	priorité 1/2/3
<b>MESURES DE GESTION RESTAURATION / Agri-Environnement</b>					
Toutes les Espèces	Gestion pastorale	<b>GM-cond 3.1</b> <b>GM-cond 3.2</b>	Gestion pastorale par conduite de troupeau	dépend de <b>Ani Concert</b>	1
Toutes les Espèces	Entretien de milieu	<b>GM-ouver 4.1a</b> <b>GM-ouver 4.2a</b>	Ouverture de surfaces trop fortement embroussaillées	dépend de <b>Ani Concert</b>	2
Toutes les Espèces	Entretien de milieu	<b>GM-entr 5.1a</b> <b>GM-entr 5.2a</b>	Entretien des milieux ouverts	dépend de <b>Ani Concert</b>	2
<b>MESURES DE GESTION RESTAURATION / Mesures forestières</b>					
Espèces forestières	Amélioration d'habitat	<b>GM.hab 8.1</b> <b>GM.hab 8.2</b>	Offrir des habitats favorables aux espèces forestières	dépend de <b>Ani Concert</b>	2
Espèces	GM-réhab	<b>GM.réhab 9</b>	Réhabilitation et entretien de haies champêtres et d'arbres isolés	dépend de <b>Ani Concert</b>	2
<b>MESURES de GESTION hors Agro-environnement et forêt/ B</b>					
Toutes les Espèces	Entretien de milieu	<b>GM-ouver 4.1b</b> <b>GM-ouver 4.2b</b>	Ouverture de surfaces trop fortement embroussaillées	dépend de <b>Ani Concert</b>	2
Toutes les Espèces	Entretien de milieu	<b>GM-entr 5.1b</b> <b>GM-entr 5.2b</b>	Entretien des milieux ouverts	dépend de <b>Ani Concert</b>	2
Toutes les Espèces	Equipements pastoraux	<b>GM-équip 6.1</b> <b>GM-équip 6.2</b>	Restauration ou mise en place d'équipements pastoraux structurants sur les surfaces non agricole et non forestière	dépend de <b>Ani Concert</b>	2
Toutes les Espèces	Mise en défens	<b>GM.déf 7</b>	Travaux de mise en défens en faveur des espèces d'intérêt communautaire	dépend de <b>Ani Concert</b>	2

INFORMATION - SENSIBILISATION - COMMUNICATION/C					
Tous les habitats ou espèces	Information	<b>Com. bull. 12</b>	Réaliser et diffuser un bulletin d'information périodique en faveur des acteurs locaux	19 800 €	2
Tous les habitats ou espèces	Information	<b>Pan13.1</b> <b>Pan13.2</b>	Mise en place d'une information Natura 2000 au départ des sentiers	9 000 €	3
Tous les habitats ou espèces	Information	<b>Info14.1</b> <b>Info14.2</b> <b>Info14.3</b> <b>Info14.4</b> <b>Info14.5</b>	Information auprès des professionnels et des usagers du site	3 000 €	2
Tous les habitats ou espèces	Information	<b>Sens.pop.15.1</b> <b>Sens.pop.15.2</b>	Valorisation du site Natura 2000	environ 9000€	3
Tous les habitats ou espèces	Information	<b>Init.16.1</b> <b>Init.16.2</b>	Initiation à l'observation des espèces d'IC	8 500 €	3
Tous les habitats ou espèces	Information	<b>Sens. jeun 17</b>	Sensibiliser les jeunes à Natura 2000	54 000 €	2
Tous les habitats ou espèces	Information	<b>Past. antipar.18</b>	Limiter l'impact des produits vétérinaires	6 000 €	2
AUTRES ACTIONS					
Tous les habitats ou espèces	Amélioration des connaissances	<b>Am.con.1.1</b> <b>Am.con.1.2</b> <b>Am.con.1.3</b>	Améliorer nos connaissances concernant les espèces d'intérêt communautaire et leur habitat	90 000 €	1
Tous les habitats ou espèces	Animation foncière	<b>An.Fonc 2.1</b> <b>An.Fonc 2.2</b>	Animation foncière pour asseoir le fonctionnement des exploitations agricoles et des Groupements Pastoraux	20 000 €	1
Tous les habitats ou espèces	Aménagement	<b>Bénév 19</b>	Agir en faveur des espèces d'intérêt communautaire par le biais du bénévolat	maximum 6000 € si une action /an	1
Tous les habitats ou espèces	Aménagement	<b>Clôt.20</b>	Enlèvement de clôtures dangereuses	12 000 €	3
Tous les habitats ou espèces	Aménagement	<b>Iti.déc 21</b>	Elaboration et mise en place d'un itinéraire de découverte	dépend de Ani Concert	3
ANIMATION DU DOCOB					
Toutes les actions	Animation	<b>Anim. 10.1</b> <b>Anim. 10.2</b> <b>Anim. 10.3</b>	Animer le DOCOB et engager les acteurs locaux dans la voie de la contractualisation	coût variable+ 1500 € /contrat	1
Toutes les actions	Coordination	<b>Coord.11.1</b> <b>Coord.11.2</b>	Coordination, mise en oeuvre et suivi du DOCOB	10 000 €	1

\* Les montants sont donnés à titre indicatif , chaque action donne lieu à établissement d'un plan de financement

### **6.3. Calendrier prévisionnel des mises en œuvre des actions**

Le calendrier prévisionnel n'est là qu'à titre informatif afin de laisser le choix à l'animateur (qui peut être différent de l'opérateur), de mettre en place une action plutôt que telle autre s'il le juge opportun. Il est important de remarquer que ces actions sont hiérarchisées par ordre de priorités. Par ailleurs, les enveloppes budgétaires variant, il est préférable de ne pas s'avancer trop sur le calendrier, mais plutôt de choisir les actions en fonction de l'enveloppe disponible.

<b>Nom de l'action</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>Année 6</b>
<b>Am.con.1</b>						
<b>An.Fonc.2</b>						
<b>GM-cond3</b>						
<b>GM-ouver 4.</b>						
<b>GM-entr5</b>						
<b>GM-équip 6</b>						
<b>GM. déf 7</b>						
<b>GM. hab 8</b>						
<b>AN. concert 9</b>						
<b>Anim. 10</b>						
<b>Coord.11</b>						
<b>Com. bull. 12</b>						
<b>Pan13</b>						
<b>Info 14</b>						
<b>Sens. pop. 15</b>						
<b>Init.16</b>						
<b>Sens. école 17</b>						
<b>Past. antipar.18</b>						
<b>Bénév 19</b>						
<b>Clôt.20</b>						
<b>Iti.déc 21</b>						



# Charte Natura 2000



## CHARTRE NATURA 2000



### site « HAUTE VALLEE DE LA GARONNE » FR7300883 (ZSC) et FR7312005 (ZPS)

#### PREAMBULE

Suite à la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, un nouvel outil d'adhésion a été introduit dans le document d'objectifs : la **charte Natura 2000**. Chaque propriétaire ou usager (si mandataire) doit signer la charte pour y adhérer. Par cet acte, il s'engage à respecter des recommandations et des engagements en faveur d'une gestion durable de son environnement, en accord avec les objectifs fixés par le document d'objectifs.

La charte procure des **avantages fiscaux** aux signataires : exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties, exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations, déduction de revenu net imposable des charges de propriété rurale. C'est un des moyens d'obtenir une garantie de gestion durable des forêts.

La charte est valable pour une **durée de 5 ou 10 ans**. Les signataires s'engagent sur des engagements généraux et sur des engagements par milieux, sur les parcelles de leur choix comprises intégralement dans le site. L'adhérent peut être une personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels.

En fonction du type de milieux naturels présents sur ses parcelles, il souscrit aux engagements qui leur sont rattachés.

Les engagements permettant de bénéficier d'avantages fiscaux peuvent être soumis à des contrôles par l'administration (sur place ou sur pièces ; le signataire étant prévenu une semaine à l'avance). L'adhésion peut être alors suspendue ou résiliée par décision du préfet, en cas de non respect de la charte. En conséquence, l'adhérent perd ses avantages fiscaux.

*Il est précisé que la charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante.*

#### PRESENTATION DU SITE

Le site Natura 2000 de la « Haute Vallée de la Garonne » se situe au centre de la chaîne des Pyrénées (département de la Haute-Garonne) en contact avec la frontière espagnole. Il couvre 11 134 ha sur la partie haute du bassin versant de la Garonne et une partie du bassin versant de la Pique. C'est un secteur de montagne très accidenté, s'étageant entre 515 m et 2629 m (Pic de Crabère) d'altitude. Il est constitué essentiellement de terrains siliceux et est couvert en majorité par les milieux forestiers (75%), les landes (18%) et les pelouses (5%). Les milieux rocheux (falaises, éboulis) et aquatiques (lacs, cours d'eau, zones humides) sont également importants dans le paysage et pour la valeur écologique du site.

Les activités économiques concernant le site sont principalement liées à l'exploitation forestière et au pastoralisme (estives, prairies de fauche, pâturages intermédiaires). La production hydroélectrique est également présente. Parmi les principales activités de loisir pouvant

interférer avec les habitats ou espèces, on trouve la chasse, la pêche, la randonnée pédestre, l'alpinisme et l'escalade.

Ce site a été désigné d'Intérêt Communautaire au titre de la Directive Habitats (Zone Spéciale de Conservation). On y rencontre en effet 23 grands types d'habitats d'Intérêt Communautaire (typologie EUR15), dont 6 prioritaires (habitats rares et menacés à l'échelle européenne), ainsi que 15 espèces d'Intérêt Communautaire, dont 1 prioritaire (cf Annexes 1A et 4).

Ce site a également été désigné Site d'Intérêt Communautaire au titre de la Directive Oiseaux (Zone de Protection Spéciale) dont le Document d'Objectifs est en cours de réalisation. Lors des inventaires, 24 espèces d'oiseaux d'Intérêt Communautaire ont été identifiées (cf Annexes 1B et 4).

#### LISTE DES RECOMMANDATIONS

A respecter sur l'ensemble de la propriété (ne donnent pas droit à exonération).

N°	Recommandations
R1	Pour améliorer le fonctionnement de l'écosystème forestier, conserver des arbres morts, sénescents, ou à cavités, sur pied ou tombés au sol, sauf zones qui doivent être mises en sécurité vis-à-vis des personnes ou des biens.
R2	Avertir la structure animatrice de la présence d'espèces envahissantes (cf Annexes 2 et 3)
R3	Fauche centrifuge
R4	Utilisation d'huile biodégradable pour le matériel de coupe
R5	Pas de stockage de bois à proximité des cours d'eau sur une bande de 10 m
R6	Lors de reboisement ou plantations, privilégier les essences autochtones
R7	En cas de rupture de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (régénération naturelle ou artificielle des peuplements forestiers non assurée sans surcoûts, pelouses abruties avant montée du bétail domestique)., en informer les services compétents.

**LISTE DES ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX**

A respecter sur l'ensemble des parcelles dans le site (ne donnent pas droit à exonération)

Je m'engage à :

<b>N° Engag<sup>t</sup></b>	<b>Engagements</b>	<b>Surface</b>	<b>Point de contrôle</b>
<input type="checkbox"/> E11	Permettre l'accès à mes parcelles aux naturalistes et animateurs du document d'objectifs pour les opérations d'inventaires, de suivi et les actions d'évaluation. La structure animatrice assurera l'information du propriétaire au moins 2 semaines avant des prospection et études qui interviendront sur sa propriété en indiquant la nature de l'étude, l'identité et la qualité de l'intervenant. Le signataire pourra se joindre à ces opérations. Les résultats lui seront communiqués par écrit.		Absence de refus d'accès aux experts.
<input type="checkbox"/> E12	Ne pas empoisonner les espèces nuisibles sauf dans le cadre d'opérations collectives déclarées.		Arrêté lutte collective.
<input type="checkbox"/> E13	Pas de dépôts de déchets sur la propriété (excepté des déchets compostables et les fumières).		Absence de dépôts.
<input type="checkbox"/> E14	Conserver, ou ne pas détruire intentionnellement, certains éléments du paysage repérés au moment de l'adhésion et reconnus favorables aux habitats naturels ou d'espèces identifiés dans le DOCOB : haies, mares, ripisylve, bosquets, arbres isolés, talus, rigoles, canaux (sauf actions de comblement prévues par le DOCOB), Ces éléments seront localisés sur fond orthophotographique au 1/5000ème (qui sera fourni sur demande aux signataires potentiels)		Repérage sur fond orthophoto au 1/5000ème au moment de l'adhésion (maintien des linéaires de haies avec possibilité pour le propriétaire de couper des arbres)
<input type="checkbox"/> E15	Ne pas intervenir dans le lit des cours d'eau sauf dans le cadre des actions collectives (contrat de rivière ou actions prévues par le DOCOB) ou exploitations forestières mettant en œuvre les bonnes pratiques sylvicoles.		Absence de trace récente d'intervention dans le lit du cours d'eau. Bonnes pratiques sylvicoles pour le franchissement des cours d'eau.
<input type="checkbox"/> E16	Informar la structure animatrice de tout projet d'aménagement non prévu par des documents de gestion agréé ou approuvé.		Correspondance ou bilan d'activité de l'animateur
<input type="checkbox"/> E17	Intégrer les engagements de la charte dans les baux ruraux ou conventions de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement.		Constat de l'intégration dans les documents
<input type="checkbox"/> E18	Ne pas introduire volontairement d'espèces animales et végétales exotiques envahissantes (cf Annexes 2 et 3)		Constat
<input type="checkbox"/> E19	Informar la structure animatrice de tout projet de manifestation sportive ou culturelle, la structure animatrice se devant d'informer les organisateurs d'éventuelles contraintes liées aux habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire.		Correspondance ou bilan d'activité de l'animateur
<input type="checkbox"/> E20	Respecter la réglementation liée à l'emploi du feu : présentation de tout projet d'écobuage en Commission Locale d'Ecobuage ; consulter l'arrêté préfectoral en vigueur pour le brûlage des déchets végétaux.		Constat

**LISTE DES ENGAGEMENTS PAR MILIEUX**

A respecter sur les parcelles engagées (donnent droit à exonération)

Je m'engage à :

<b>N° Engag<sup>t</sup></b>	<b>Engagements</b>	<b>Surface</b>	<b>Point de contrôle</b>
<b>Milieux ouverts d'intérêt communautaire (pelouses - prairies - tourbières - landes)</b>			
<input type="checkbox"/> E21	Pas de plantation forestière (sauf cas particuliers prévus par le DOCOB)		Absence de plantation
<input type="checkbox"/> E22	Pas de nivellement ou dépôt de remblais		Absence de trace de nivellement
<input type="checkbox"/> E23	Pas d'assainissement par drains enterrés, ni d'assèchement des zones humides.		Absence de drains
<input type="checkbox"/> E24	Pas de produits phytosanitaires sauf sous clôtures ou pour éliminer des espèces indésirables en prairies, pelouses et landes (liste des espèces définie dans l'Arrêté départemental PHAE2). Pas de produits phytosanitaires en tourbières .		Absence de trace de traitements phytosanitaires
<input type="checkbox"/> E25	Pas d'affouragement permanent sur les habitats d'intérêt communautaire (liste des habitats à préciser)		Absence de trace de présence d'un point d'affouragement
<input type="checkbox"/> E26	Favoriser les mosaïques d'habitats (complexe de pelouses, landes et milieux boisés).		Constat.
<b>Linéaires et points fixes ligneux (haies - bosquets - alignements - arbres isolés)</b>			
<input type="checkbox"/> E31	Pas de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (chenilles)		Absence de trace de traitements phytosanitaires hors arrêté préfectoral de lutte contre les nuisibles
<input type="checkbox"/> E32	Intervention de coupe ou d'entretien entre le 1er octobre et le 31 mars sauf opérations de formation des arbres et taille en vert		Absence de travaux aux dates définies
<b>Mares - étangs - points d'eau</b>			
<input type="checkbox"/> E41	Pas de comblement ni assèchement volontaire et définitif.		Absence de comblement.
<input type="checkbox"/> E42	Si intervention de curage, travaux entre le 15 septembre et le 31 décembre et stocker les résidus au minimum 48 H en bordure du point d'eau avant de les exporter.		Absence de travaux aux dates définies.
<input type="checkbox"/> E43	Pas de phytosanitaire sur une bande de 10m en périphérie du point d'eau		Absence de trace de traitements phytosanitaires.
<b>Cours d'eau et berges</b>			
<input type="checkbox"/> E51	interventions d'entretien entre le 15 Août et le 31 mars		Absence de travaux aux dates définies.
<input type="checkbox"/> E52	Respecter une zone tampon non traité (pas de fertilisation et de phytosanitaires sur une bande de 10 m à partir du haut de la berge).		Absence de trace de traitements phytosanitaires.
<input type="checkbox"/> E53	Pas d'implantation d'aménagements de berges liés aux activités de loisirs (hors démarche collective soumise à l'avis favorable du COPIL).		Absence d'aménagement

<b>Milieux rocheux (falaises - éboulis - grottes)</b>			
<input type="checkbox"/>	E61	Ne pas autoriser de voies d'escalade nouvelles sauf dans le cadre de programmes annuels ou pluriannuels de travaux d'équipement (ou d'entretien d'équipement) de sites d'escalade ou dans le cadre de plans raisonnés d'escalade établis à l'échelle des sites ou du département	Absence d'aménagement ou plan raisonné
<input type="checkbox"/>	E71	Ne pas effectuer de prélèvement de matériaux	Absence de trace de prélèvement
<input type="checkbox"/>	E81	Ne pas obstruer les entrées de grottes (sauf action de fermeture prévue par le DOCOB) ; si besoin de fermeture d'anciennes mines pour sécurité, avertir l'animateur ; ne pas allumer ou autoriser de feux à l'entrée ou dans la cavité.	Absence d'équipement
<input type="checkbox"/>	E82	Pas d'installation d'éclairage à proximité des grottes (200 m).	Absence d'installation électrique
<input type="checkbox"/>	E83	<p>Limiter les activités dérangeantes (travaux, activités de loisir), pendant les périodes de sensibilité des espèces d'intérêt communautaire pour des zones de nidification ou des gîtes d'hibernation (chauve-souris) avérés. Après visite diagnostic au cas par cas et en concertation avec le propriétaire et les utilisateurs des parcelles engagées, la structure animatrice fournira au propriétaire et utilisateurs une information sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la localisation de l'habitat d'espèce sur carte au 1/5000 ou 1/25.000 selon espèce ,</li> <li>- les périodes et distances concernées</li> </ul>	Absence d'interventions aux dates définies
<b>Milieux forestiers</b>			
<input type="checkbox"/>	E92	Intégrer les engagements de la charte dans les contrats signés avec les entreprises de travaux ou d'exploitation forestière	Copie demande de devis ou cahier des clauses techniques
<input type="checkbox"/>	E93	<p>Pas d'exploitation forestière, pendant les périodes de sensibilité des espèces d'intérêt communautaire pour des zones de nidification avérées ou autre zone vitale avérée (gîtes d'hibernation de chauve-souris, dortoirs de Milan Royal) et pour lesquelles le propriétaire, le gestionnaire et l'exploitant auront reçu une information de la structure animatrice :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- localisation de l'habitat d'espèce sur carte au 1/5000 ou 1/25.000 selon espèce ,</li> <li>- périodes et distances concernées précisées au cas par cas par une visite diagnostic associant expert naturaliste et conseiller forestier</li> </ul>	Absence d'interventions aux dates définies
<input type="checkbox"/>	E95	Lors de reboisement en essences autochtones, utiliser , lorsqu'elles existent, des provenances régionales	Vérification des certifications de lots de semences ou plants

**LISTE DES ENGAGEMENTS « HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE » LOCALISES**

A respecter sur les surfaces ciblées (cf carte au 1/5000 ; donnent droit à exonération)

Je m'engage à :

<b>N° Engag<sup>t</sup></b>	<b>Type d'habitats (nom et code EUR15)</b>	<b>Engagements</b>	<b>Surface</b>	<b>Point de contrôle</b>
E211 E214	Habitats de PELOUSES et LANDES	Pas de cassage ou broyage des pierres ou dalles rocheuses. Pas de travail du sol. Pas de fertilisation. Pas de semis. Pas de boisement volontaire.		Absence de trace d'intervention
<input type="checkbox"/>	Pelouses à orpins (6110)			
<input type="checkbox"/>	Landes à genêt purgatif (5120)			
<input type="checkbox"/>	Landines alpines à Azalée ou Dryade (4060)			
E212	Habitats de PRAIRIES	Pas de travail du sol. Pas de semis (sauf localisé en cas de dégâts de gros gibier ou accident climatique ou dégâts de crue avec des semences locales, cf CBNPMP <sup>1</sup> ). Limiter l'apport total d'azote à 60 U/ha/an.		Absence de trace d'intervention
<input type="checkbox"/>	Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)			
E213 E511 E512	Habitats de TOURBIERES, MEGAPHORBIAIES, MARAIS	Pas de travail du sol. Pas de drainage. Pas de fertilisation. Proscrire tout aménagement (sauf ceux prévus par le DOCOB). Pas de pénétration d'engins motorisés en dehors des actions prévus par le DOCOB Pas de boisement volontaire.		Absence de trace d'intervention (ou bonnes pratiques en populiculture)
<input type="checkbox"/>	Végétation des tourbières hautes actives (7110)			
<input type="checkbox"/>	Tourbières de transition et tremblants (7140)			
<input type="checkbox"/>	Bas marais neutro-alcalins (7230)			
E411	Habitats AQUATIQUES	Proscrire tout aménagement sur la zone humide. Pas de traversées d'engins.		Présence de clôture si pâturage. Absence d'aménagement.
<input type="checkbox"/>	Sources pétrifiantes (7220)			
<input type="checkbox"/>	Lacs et laquets alpins à Isoetes (3130)			
E911	Habitats de FORETS	Pas d'exploitation forestière. La récolte ponctuelle et occasionnelle d'arbres mûrs (débusqués) depuis une piste existante reste possible sous réserve de ne pas mettre en lumière les falaises et milieux rocheux ombragés. Ne pas traverser ces zones avec des engins motorisés en l'absence de piste pré-existante.		Absence d'exploitation
<input type="checkbox"/>	Forêts de ravins (9180)			
<input type="checkbox"/>	Hêtraies acidiphiles (9120) et calcicoles (9150)	Pas de transformation de ces peuplements.		Absence d'introduction d'espèces ne faisant pas partie du cortège de l'habitat

<sup>1</sup> CBNPMP: Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées  
 Vallon de Salut - BP315 - 65203 Bagnères de Bigorre Cedex (tel: 05 62 95 85 30 ; <http://www.cbnpmp.fr>)

### L'eau et la biodiversité bénéficient d'une protection sur tout le territoire national

#### 1-Eau et milieux humides

- L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis (article 1<sup>er</sup> loi sur l'eau du 3/01/92).
- Les Zones humides assurent des fonctions essentielles : réservoir de biodiversité, zone tampon qui permettent de piéger les matières en suspension et de retenir, transformer, dégrader, l'azote, le phosphore, les métaux lourds et des micropolluants organiques, mais aussi rôle d'éponge et d'expansion des crues.
- le maintien de la qualité de l'eau est primordial pour assurer la pérennité des espèces et des milieux aquatiques. Ces milieux sont très sensibles aux pollutions agricoles et domestiques. Aussi tout apport de substance toxique aura pour conséquence de banaliser le milieu et d'amoindrir son rôle écologique. Supprimer les risques de pollution, c'est éviter tout apport de substances toxiques.
- Pour la préservation des milieux humides (petits cours d'eau, prairies humides, tourbières) les plus grandes menaces sont le recalibrage, le drainage, la conversion en cultures ou d'autres aménagements et perturbations (piétinement, passage répété d'engins mécaniques) qui les banalisent et les perturbent. Les plantations de résineux non éclaircies, de peupleraies trop proches des cours d'eau, peuvent également concourir dans certaines situations à la perturbation des milieux à forte valeur patrimoniale. Pour la préservation des milieux propices aux espèces, il convient de ne pas perturber le libre écoulement des eaux.
- L'introduction d'espèces envahissantes (*calicoba*, *tortue de Floride*) peut constituer une menace réelle pour les espèces à préserver.

#### 2-Le patrimoine naturel

De nombreuses espèces bénéficient d'une protection nationale ou régionale

- espèces végétales protégées

Il est interdit de détruire, de colporter, de vendre, d'acheter ou d'utiliser les spécimens de flore sauvage dont la liste est fixée par arrêté. Les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont toutefois pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées. Pour d'autres spécimens sauvages, le ramassage ou la récolte, l'utilisation, le transport, la cession à titre gratuit ou onéreux sont soumis à autorisation du ministre chargé de la protection de la nature après avis du comité permanent du conseil national de la protection de la nature.

- Pour certaines espèces animales, dont les listes sont fixées par arrêtés, la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la destruction, la mutilation, la capture et la naturalisation des spécimens peuvent être interdits. Le transport, le colportage, l'utilisation, la vente ou l'achat des spécimens de ces espèces, qu'ils soient vivants ou morts, peuvent également être interdits.
- Afin de ne pas perturber le milieu et les espèces la circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. La pratique du hors piste est donc strictement interdite Des exceptions sont accordées notamment aux

services publics, à des fins professionnelles, aux propriétaires et leurs ayants droit et aux manifestations sportives autorisées.

- o Les projets, dans ou hors de sites Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation de leur incidence dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact notable sur un ou des sites Natura 2000.

## AVANTAGES DE L'ADHESION A UNE CHARTE NATURA 2000

La charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à **certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques** :

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)**

Le bénéfice de l'exonération et de tout autre avantage fiscal n'est possible que pour des sites désignés, avec une charte validée et avec un arrêté préfectoral d'approbation du DOCOB. La totalité de la TFNB est exonérée.

La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

Toutes les parcelles non bâties et incluses dans un site Natura 2000 peuvent faire l'objet d'une exonération de la TFNB (article 146 de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et article 1395 E code général des impôts), dès lors que le propriétaire signe une Charte ou un Contrat Natura 2000 ou un CAD (selon les dispositions validées pour le site).

Les services de l'État font parvenir aux services fiscaux la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, avant le 1<sup>er</sup> septembre.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit sur les parcelles inscrites dans la liste des parcelles établie par les services de l'État (cf. schéma en annexe 2).

### Règles communes d'application de l'exonération TFNB :

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral :

- les engagements généraux n'ouvrent pas droit à exonération (condition nécessaire),
- les engagements par milieux activent la possibilité d'une exonération (condition suffisante).

- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations**

L'exonération porte sur les  $\frac{3}{4}$  des droits de mutations.

- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales**

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- **Garantie de gestion durable des forêts**

L'adhésion à la charte est un des moyens d'accéder aux garanties de gestion durable lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. Cette garantie de gestion durable permet de bénéficier sous certaines conditions :

- des réductions fiscales au titre de l'impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit,
- d'une réduction d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou de certains travaux forestiers,
- d'aides publiques à l'investissement forestier.

La Charte Natura 2000 apporte par ailleurs la reconnaissance de la qualité des milieux naturels présents sur ces sites (labellisation du territoire) et également des pratiques favorables à la conservation de ces milieux (valorisation des pratiques respectueuses).

# Conclusion

Cette Zone de Protection Spéciale est située au centre des Pyrénées, au niveau de la haute chaîne, dans le département de la Haute Garonne. Sur ses 11 134 ha, on recense 26 espèces de la directive « Oiseaux », dont des espèces très rares. C'est donc un site très riche qui mérite d'être préservé.

Si ce territoire abrite une telle diversité d'espèces, c'est que les milieux façonnés par l'homme depuis des siècles, permettent d'y trouver gîte et nourriture. Il est donc crucial, pour préserver au mieux ces espèces, d'y associer l'ensemble des acteurs locaux, qui sont les seuls garants d'une action efficace et pérenne.

Les inventaires, bien qu'ils puissent être complétés, montrent que le site est dans un relativement bon état de conservation. Localement certains habitats peuvent s'embroussailler, du fait de la déprise pastorale. D'autres sont abrutis ou dégradés par le passage du feu.

Au niveau des espèces elles-mêmes, il est important de limiter la fréquentation de certaines zones sensibles pour éviter d'impacter sur leur reproduction et leur quiétude. Le Gypaète Barbu, le Grand tétras, ... sont des espèces extrêmement sensibles au dérangement, pouvant occasionner l'abandon du nid ou conduire à la mort d'individus.

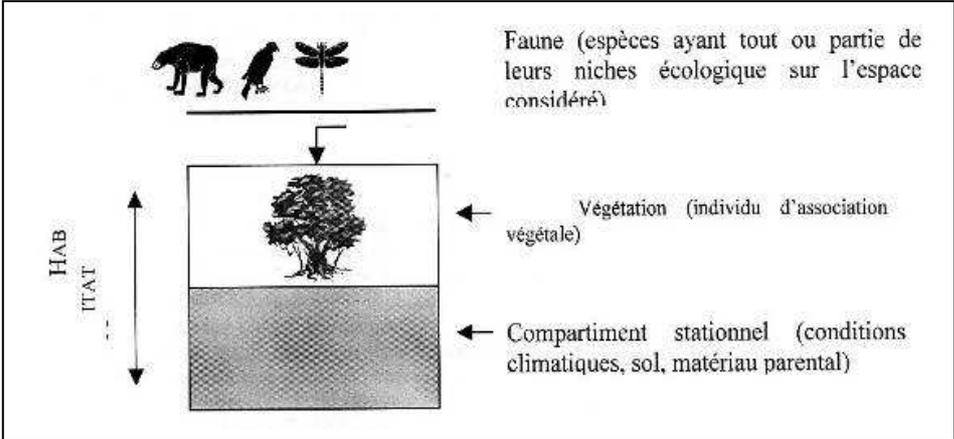
Ces sources de dérangements sont diverses et peuvent intervenir à différentes périodes de l'année. Ce site étant classé au titre de la Directive habitat, il est très important que le ou les animateurs se concertent régulièrement, afin que chacune des actions réalisées à l'intérieur de ce périmètre profite aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire des deux Directives.

Pour mener à bien ce plan de gestion que représente le DOCOB, il sera très important d'associer un maximum d'acteurs locaux (éleveurs, forestiers, chasseurs, représentants du tourisme, naturalistes...) à cette démarche. Pour cela, l'animateur du site se doit de les rencontrer, les informer, les faire participer et adhérer à ce beau projet.



# Glossaire

Annexe I	L'annexe I de la directive « Oiseaux » liste les oiseaux d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones de protection spéciale
Base de données	Ensemble de tables ayant un rapport entre elles et organisées de manière à optimiser l'efficacité de l'extraction des données. Les bases de données d'un SIG sont l'ensemble des thèmes cartographiques, entités et attributs, organisés de manière à optimiser l'efficacité du stockage et de la récupération des données par de multiples utilisateurs.
Directive Européenne	Texte adopté par les Etats membres de l'Union européenne prévoyant une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque Etat le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir. Chaque Etat doit rendre son droit national conforme à une directive européenne (site Internet : <a href="http://natura2000.environnement.gouv.fr/">http://natura2000.environnement.gouv.fr/</a> ).
Complexe d'habitats	Ensemble de communautés végétales coexistant en un lieu donné sous forme d'éléments étroitement imbriqués les uns avec les autres.
Directive « Habitats »	Directive 92/43 du Conseil du 21 mai 1992, dont l'objectif est de contribuer à la préservation de la biodiversité, par le biais de la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages, dans les territoires européens des Etats membres de l'Union européenne.
Directive « Oiseaux »	Directive 79-409 / CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux dans les Etats membres et celle de leurs habitats (site Internet : <a href="http://natura2000.environnement.gouv.fr/">http://natura2000.environnement.gouv.fr/</a> ).
Diversité Biologique	Expression de la variété de la vie sur la planète à tous ses niveaux d'organisation. Elle comprend notamment les microorganismes, les espèces sauvages végétales et animales. Ce sont aussi des milieux comme les eaux douces, les eaux marines, les forêts, les tourbières, les prairies, les marais, les dunes,... (site Internet : <a href="http://natura2000.environnement.gouv.fr/">http://natura2000.environnement.gouv.fr/</a> ).
Dynamique des populations	Système biologique fonctionnel intégrant une <i>biocénose</i> (ensemble des êtres vivants, animaux, végétaux et microorganismes, présents dans une station) et son <i>biotope</i> (ensemble des facteurs physiques caractérisant une station) (DELPECH et al 1985).
Ecologie	Partie de la Biologie étudiant les relations existant entre les être vivants et entre ceux-ci et leur environnement (DELPECH et al 1985).
Endémique	se dit d'une espèce (animale ou végétale) présente uniquement dans une région déterminée (MANNEVILLE et al., 1999).
Espèce d'intérêt communautaire	espèces en danger ou vulnérables ou rares ou endémiques (c'est à dire propres à un territoire bien délimité) énumérées à l'annexe I de la directive et pour lesquelles doivent être désignées des <i>Zones de Protection Spéciale</i>

<p>Habitat Naturel</p>	<p>Selon le référentiel français des habitats forestiers ou associés, la notion d'habitat peut se décrire par l'unité présentée décrite ci-dessous :</p> <div data-bbox="552 275 1506 714" style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin: 10px 0;">  <p>The diagram illustrates a habitat unit. At the top, three icons represent fauna: a bear, a bird, and a dragonfly. Below them is a horizontal line with a downward arrow pointing to a square box. Inside the box, a tree represents the vegetation. Below the box is a shaded area representing the station compartment. To the left of the box is a vertical double-headed arrow labeled 'HABITAT'. To the right of the box are two labels with arrows pointing to the vegetation and station compartment respectively.</p> <p>Faune (espèces ayant tout ou partie de leurs niches écologiques sur l'espace considéré)</p> <p>Végétation (individu d'association végétale)</p> <p>Compartiment stationnel (conditions climatiques, sol, matériau parental)</p> </div>
<p>Mosaïque d'habitats</p>	<p>Correspond à une zone constituée par un ensemble d'habitats élémentaires distincts et identifiables. Ce terme est utilisé lorsque les habitats élémentaires ont une taille inférieure à 2 500 m<sup>2</sup>.</p>
<p>Orthophotographie</p>	<p>Document photographique sur lequel ont été corrigées les déformations dues au relief du terrain, à l'inclinaison de l'axe de prise de vue et à la distorsion de l'objectif. Ce document a l'aspect d'une photographie aérienne et les qualités métriques d'une carte topographique.</p>
<p>Photo-interprétation</p>	<p>Examen visuel d'une ou plusieurs photographies aériennes, orthophotographie ou image satellitale, destiné à reconnaître les objets et à les analyser en vue d'une étude thématique.</p>
<p>ZICO= Zone Importante pour la Conservation des oiseaux</p>	<p>Le nom zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO en français, IBA en anglais pour Important Bird Area), renvoie à un inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages. En Europe ZICO peut aussi signifier Zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux.</p> <p>L'appellation ZICO est donnée suite à l'application d'un ensemble de critères définis à un niveau international. Pour être classé comme ZICO, un site doit remplir au moins une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pouvoir être l'habitat d'une certaine population d'une espèce internationalement reconnue comme étant en danger ;</li> <li>• être l'habitat d'un grand nombre ou d'une concentration d'oiseaux migrateurs, d'oiseaux côtiers ou d'oiseaux de mer ;</li> <li>• être l'habitat d'un grand nombre d'espèces au biotope restreint.</li> </ul> <p>Les critères de sélection font intervenir des seuils chiffrés, en nombre de couples pour les oiseaux nicheurs et en nombre d'individus pour les oiseaux migrateurs et hivernants. De façon générale, les ZICO doivent aussi permettre d'assurer la conservation et la gestion des espèces</p>

<p>ZNIEFF = Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique</p>	<p>ce sont des zones naturelles de grand intérêt biologique référencées dans une banque de données nationales qui a été élaborée à l'initiative du Ministère de l'Environnement dans chaque région de France.</p> <p>Cet inventaire a pour but « d'identifier, de localiser et de décrire par région administrative de France métropolitaine, les portions de territoire comportant le patrimoine biologique le plus riche, nécessitant donc les mesures de préservation et de suivi les plus urgentes » (Instruction du Secrétariat de la Faune et de la Flore n°305).</p> <p>Ces zones n'ont aucune valeur réglementaire, mais elles constituent une source d'information sur le patrimoine naturel français à partir de laquelle peuvent être argumentés les dossiers de protection ou de négociation concernant un projet d'aménagement (choix de site, mesure compensatoires) ou Plan d'Occupation des Sols (POS).</p> <p>Cet inventaire est réalisé par des équipes scientifiques régionales qui définissent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'échelle régionale, des ensembles de milieux les plus riches ou ZNIEFF de type II, dans lesquels toute modification des conditions écologiques doit être évitée et dont l'exploitation éventuelle doit être limitée.</li> <li>- A l'échelle locale, des sous-ensembles ou ZNIEFF de type I, inclus dans les précédents, correspondant à des types de milieux d'intérêt remarquable, notamment du fait de la présence d'espèces rares ou menacées, caractéristiques ou indicatrices, nécessitant des mesures de protection renforcées.</li> </ul>
<p>ZPS = Zone de Protection Spéciale</p>	<p>Sites désignés par les Etats membres de l'Union européenne au titre de la directive 79-409 / CEE dite directive "Oiseaux" (site Internet : <a href="http://natura2000.environnement.gouv.fr/">http://natura2000.environnement.gouv.fr/</a>).</p>
<p>Système d'information géographique (SIG)</p>	<p>Ensemble de données repérées dans l'espace, structuré de façon à pouvoir en extraire des informations utiles à la décision.</p>
<p>Table attributaire</p>	<p>Stockage sous forme de lignes et de colonnes des informations renseignant les entités d'une carte. Chaque ligne correspond à une seule entité ; chaque colonne contient les valeurs d'une seule caractéristique.</p>
<p>Zone spéciale de conservation (ZSC)</p>	<p>« Site d'importance communautaire désigné par les États membres [au titre de la directive « Habitats »] par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné » (directive « Habitats », art. 1er).</p> <p>En France, sont considérés comme ZSC les sites ayant fait l'objet d'une décision de la Commission européenne et d'un arrêté national.</p>
<p>Zone de Protection Spécial (ZPS)</p>	<p>« Site d'importance communautaire désigné par les États membres [au titre de la directive « Oiseaux »] par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats d'espèces pour lesquels le site est désigné »</p> <p>En France, sont considérés comme ZPS les sites ayant fait l'objet d'une décision de la Commission européenne et d'un arrêté national.</p>



# Liste des sigles et abréviations

AREMIP : Action Recherche Environnement en Midi Pyrénées  
COFIL : Comité de Pilotage Local  
DDT : Direction des Territoires  
D.H. : Directive Habitats  
D.O. : Directive Oiseaux  
DOCOB : Document D'objectifs  
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement  
EPIC : Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial  
FPA : Fédération Pastorale de l'Ariège  
GP : Groupement Pastoral  
MAEt : Mesure Agro – Environnementale Territoriale  
MEEDDM : Ministère de l'Energie, de l'Ecologie, du Développement Durable et de la Mer  
NMP : Nature Midi Pyrénées  
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage  
ONF : Office National des Forêts  
PSIC Proposition de Site d'Intérêt Communautaire  
PDRH : Plan de Développement Rural Hexagonal  
SIG : Système d'Information Géographique  
ZPS : Zone de Protection Spéciale  
ZSC : Zone de Conservation Spéciale



# Bibliographie

- AURIA.JC. ; ANDRE C.,2004 . *Les Pics des Hêtraies et chênaies à vieux arbres en Pyrénées Atlantiques*. Agence Départementale-Pyrénées-Atlantiques. Office National des Forêts. 28P
- BOUCARD M., 2002. *Le cadre juridique de la gestion des sites Natura 2000*. Paris. Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.
- BOURCET J., BRACQUE P., NONANCOURT P., SAPOR C., 2003. *Evaluation des risques liés à l'augmentation des densités des sangliers sauvages en France*.
- DENDALETCHÉ Cl., 1997. *Les Pyrénées. La vie sauvage en montagne et celles des hommes*. Paris. Delachaux et Niestlé, 337p, coll. La bibliothèque du naturaliste.
- DOREE A., 1995. *Flore pastorale de montagne*. T1 : les graminées. T2 : les légumineuses. Ed. Boubée. Cemagref Ed.
- DURIEZ O., E. MENONI, 2008. *Le Grand Tétrás Tetrao urogallus en France : biologie, écologie et systématique*. Ornithos 15-4 : 233-243.
- DURIEZ O., LECLERCQ B., LEFRANC N., MENONI E., NAPPEE C. & PREISS F., 2008. *Le Grand Tétrás Tetrao urogallus en France : biologie, écologie et systématique ; statut actuel de l'espèce dans les Vosges, le Jura et les Pyrénées ; disparition dans les Alpes ; réintroduction dans les Cévennes*, Ornithos (ISSN 1254-2962), 15 (4) : 233-293,
- GENSBOL B., 2005. *Guide des rapaces diurnes*, Delachaux et Niestlé, 403pages
- GEROUDET P. (1984). *Les passereaux d'Europe II : des mésanges aux fauvettes*. Delachaux et Niestlé, 318 p.
- GEROUDET P. (1979). *Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe*. Delachaux et Niestlé, 426 p.
- GOODERS (2006) *Les oiseaux de nos régions*. Nathan
- HUBE R., LESAFFRE G., DUQUET M., 2002. *Oiseaux de France et d'Europe*, Larousse, 448pages
- JALUT G., 1974. *Evolution de la végétation et variations climatiques durant les 15 derniers millénaires dans l'extrémité orientale des Pyrénées*. Thèse doct. Es – sciences, UPS, Toulouse, 166p.
- JALUT G., 1988. *Les principales étapes de l'histoire de la forêt pyrénéenne française depuis 15000 ans*. *Monographias del instituto pyrenaico de ecologia* 4, pp. 609-615.
- JOACHIM J. , BOUSQUET J-F. et FAURE C. (1997). *Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées*. AROMP, 262 p.
- LECLERCQ B., 1988. *Le grand coq de bruyère ou Grand Tétrás*. Edition le sang de la Terre. 196p.
- LEFRANC N., 1999. *La pie-grièche écorcheur, Lanius collurio*. Pp 320-321.
- Menaces. Conservation. Société d'études Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris. 560p.
- MENONI E. et Duriez O., 2008. *Le Grand Tétrás Tetrao urogallus dans les Pyrénées : historique et statut actuel*. Ornithos 15-4: 272-281.

- MENONI E., LUIGI N., DELFINO F., 2001. *Grand tétras et conservation de la biodiversité en forêt de montagne*. Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Rapport scientifique 2001, Paris, 128 p. (pp. 56-61).
- MENONI E., CATUSSE M., NOVOA C., 1991. *Mortalité par prédation du grand tétras (Tetrao urogallus aquitanicus) dans les Pyrénées*. Résultats d'une enquête. *Gibier faune sauvage* 8: 251-269.
- MENONI E., DEFOS DU RAU P., BRUSTEL H., BRIN A., VALLADARES L., CORIOL G., DE HARVENC L., J-L Castel, 2004b. *Amélioration des habitats en faveur du grand tétras et bénéfiques escomptés sur la biodiversité*. ONCFS rapport scientifique 2004. 65-68.
- MENONI E., ILARD D., VERHEYDEN H., MORELLET N., LARRIEU L., CONSTANTIN E., SAINT-HILAIRE K., Dubreuil D., 2008. *Cerfs, troupeaux domestiques – Quels impacts sur l'habitat des galliformes de montagne ?* *Faune sauvage* 281 : 32-38.
- MENONI E., NOVOA C., 2007. *Les effets des changements climatiques sur les oiseaux : l'exemple des galliformes de montagne en France*. RDV techniques hors-série n°3 - 2007 – ONF :53-61.
- MENONI E., NOVOA C., BERDUCOU C., CANUT J., MOSSOLTORRES M., MONTA M., MARIN S., PIQUE J., CAMPION D., 2004a. *Évaluation transfrontalière de la population de Grand Tétras des Pyrénées*. *Faune Sauvage* 263 : 19-24.
- METAILIE J.- P., FAERBER J., 1998. *La Callune et le feu dans les Pyrénées. Le modèle de la lande pastorale d'Estive*. Association française de pastoralisme. *Pastum n° spécial « Brûlages dirigés »*. Ed. de la Cardère. P. 25-30.
- METAILIE J.-P., 1978. *Le feu pastoral dans les Pyrénées centrales (Barousse, Oueil, Larboust)*. Toulouse. Ed. CNRS., 292p.
- METAILIE J.-P., 2000. *Quand les forestiers aménageaient les pâturages. Aux origines du sylvo pastoralisme et des améliorations pastorales dans les Pyrénées*. Association française de pastoralisme. *Pastum Hors série « le pastoralisme en France à l'aube des années 2000 »*. Ed. de la Cardère. p. 143-146.
- Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 1998. *Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000*. Paris. MATE.
- OGM, 2006. *Percussion des oiseaux dans les câbles aériens des domaines skiables*
- PETERSON R. & al, 1993 réimprimé en 2007, *Guide Peterson des oiseaux de France et d'Europe*, Delachaux et Niestlé, 534pages
- PETERSON R. , MOUNTFORT G. , HOLLON P.A.D. et GEROUDET P. (2004). *Guide des oiseaux de France et d'Europe*. Delachaux et Niestlé, 460 p.
- RAMEAU J-Cl. et al., 1997. *Nomenclature CORINE Biotopes, Types d'habitats français*. ENGREF, MNHN, 217 p.
- Réseau d'observation de la Faune Vertébrée en Franche-Comté, G.N.F.C, Diren Franche-Comté. 115 p.
- ROCAMORA G. & YEATMAN-BERTHELOT D., 1999. *Oiseaux menacés et à surveiller en France*. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances.
- ROMAO C., 1997. *Manuel d'interprétation des habitats de l'union européenne, version EUR 15*. DG. XI – D.2, 109p.
- SAULE M., 1992. *La grande flore illustrée des Pyrénées*. Milan éd., 763p.
- SAVOIE J.-M., 1995. *Les types de stations forestières des Pyrénées centrales. Front pyrénéen et haute chaîne. Vallée d'Aure, Haut Comminges et Couserans*, O.N.F. MPY, 507p.

Service des Forêts de la Protection de la Nature et du Paysage, 2005. Impact des chiens dans la nature et sur la faune en particulier – Apports théoriques, constats et analyse, mise en place d'une politique cantonale, bilan 2000-2005.

SVENSSON, GRANT, MULLARNAY, ZETTERSTROM (1999). *Le guide ornitho*. Delachaux et Niestlé

UICN et Muséum National d'Histoire Naturelle, 2008. La liste rouge des espèces menacées en France, chapitre oiseaux nicheurs de France métropolitaine.

WEIDMANN J.C. & MORIN C., 2002. *Répartition régionale de 80 espèces d'oiseaux prioritaires*. Données 1990-1999.

YEATMAN-BERTHELOT D et JARRY G.– coord. (1994). *Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989*. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

# Annexes

## 1. Cartographie

### Sommaire des cartes

*Carte des milieux (disponible dans le DOCOB directive habitats)*

*Carte des ACCA, AICA et AAPPMA*

*Carte de vigilance (dérangement)*

*Carte de vigilance (survols)*

*Carte de vigilance (Brûlages dirigés)*

### Explications :

-La carte des milieux est une carte qui a été élaborée dans le cadre de la directive « Habitats ». Cette carte reprend l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire et sont codés selon le code Corine Biotope et Eur 15. Toutes les informations disponibles sur ces habitats sont disponibles au près de l'animateur du site ou des collectivités compétentes (DDT et DREAL).

La carte des ACCA , AICA et AAPPMA permet de visualiser les différents secteurs de chasse ou de pêche au niveau de cette zone.

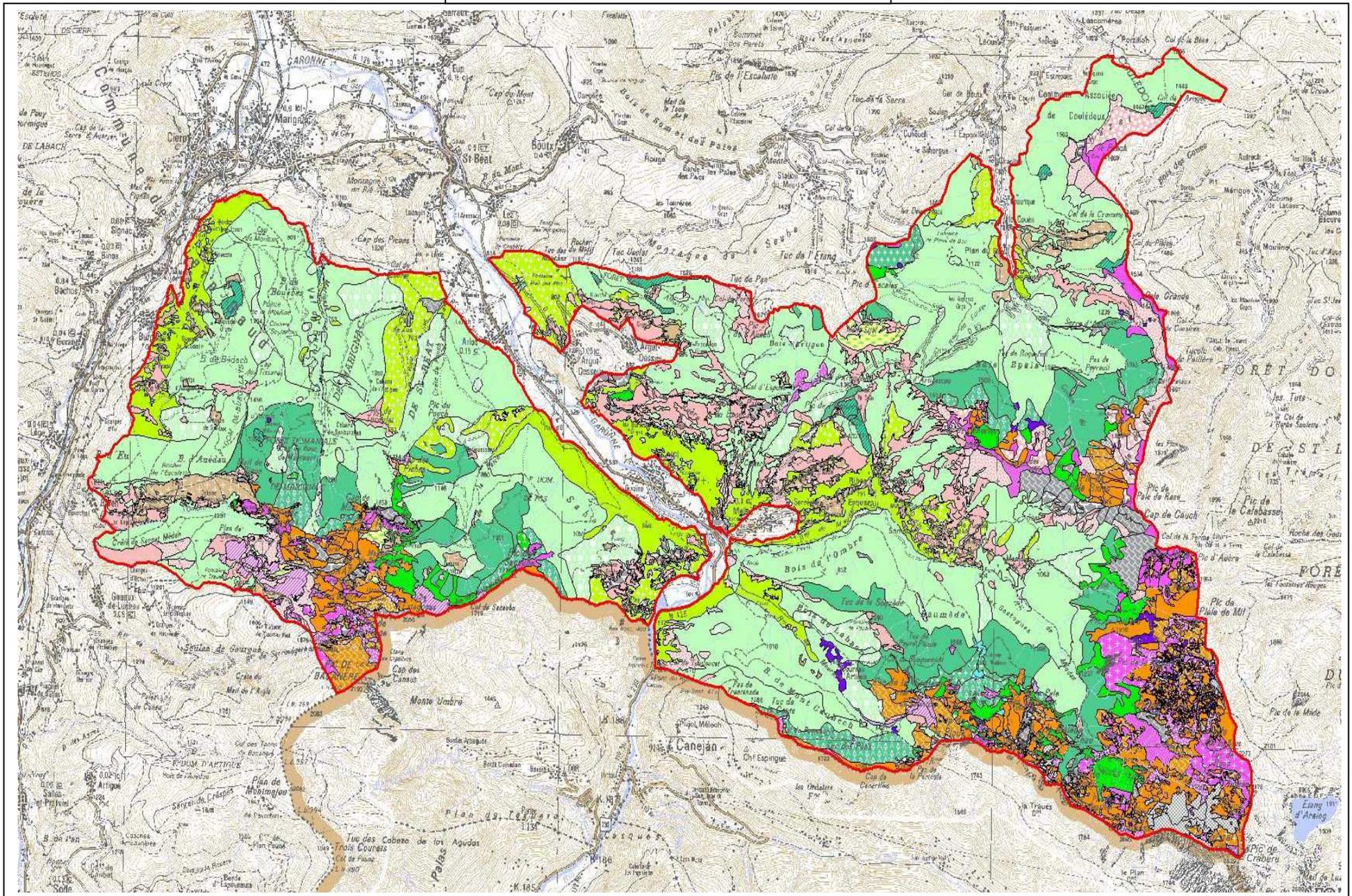
-La carte de vigilance (*dérangement*) met l'accent sur certaines zones très sensibles au dérangement anthropique. Si les collectivités doivent délivrer des autorisations de travaux au niveau d'une zone Natura 2000 ou sont contactées en raison de projets sur cette zone, elles doivent garder en tête que certaines espèces très sensibles au dérangement sont présentes. Par ailleurs, il faut rappeler que la plupart de ces projets doivent être soumis à étude d'incidence. Le dérangement peut conduire à la mort de certains oiseaux.

-La carte de vigilance (*survols*) met l'accent sur certaines zones très sensibles au dérangement aérien. Si les collectivités doivent délivrer des autorisations de survol au niveau de ces zones, elles doivent garder en tête que certaines espèces très sensibles au dérangement sont présentes à ce niveau. Le dérangement peut conduire à la mort de certains oiseaux.

-La carte de vigilance (*brûlage*), met en garde les collectivités et usagers au fait que ces zones servent d'habitats à de nombreuses espèces et notamment des espèces nichant au sol. Par conséquent les pratiques de brûlage doivent être compatibles avec la conservation de ces espèces sur le site.

**Attention : Les zones cartographiées sont les zones les plus sensibles mais l'ensemble du site doit bénéficier d'une attention particulière.**

Carte extraite du DOCOB (Directive Habitats)



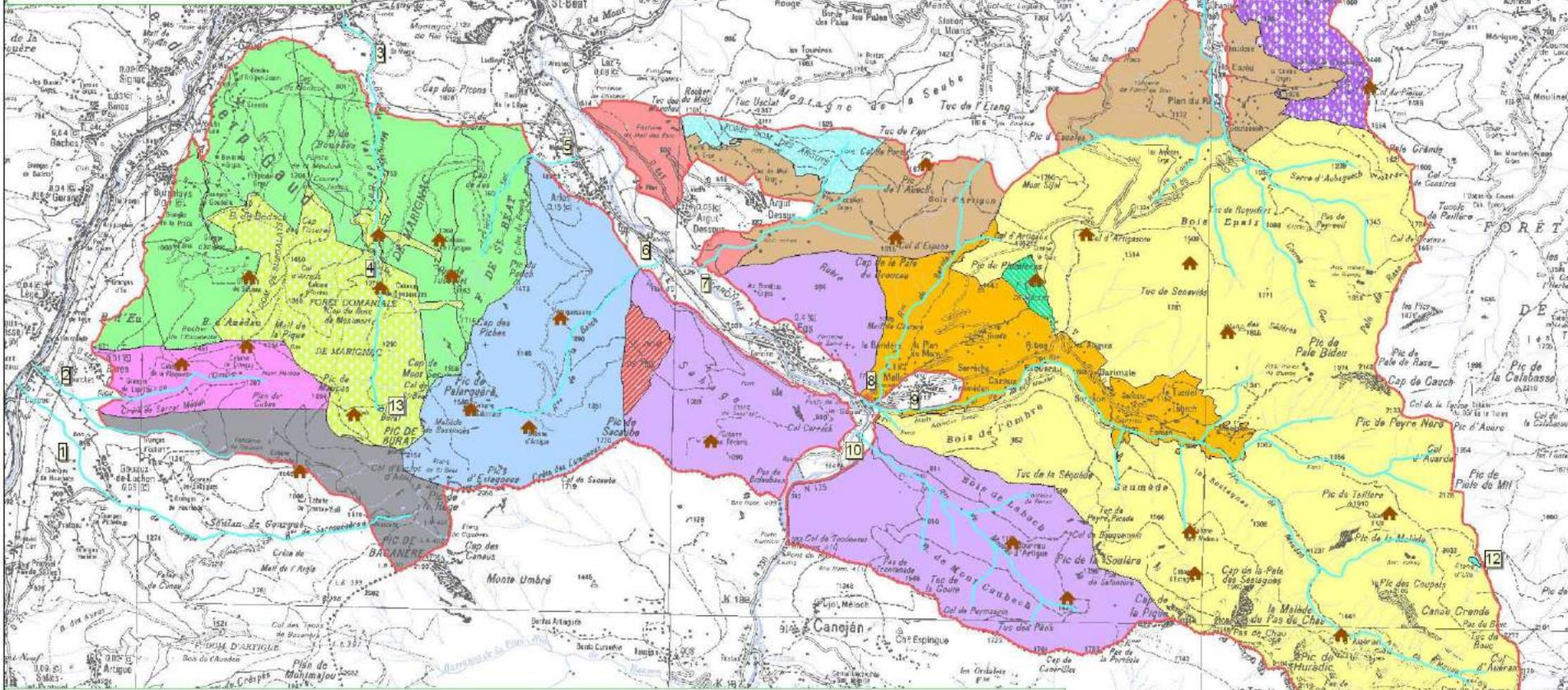
Site Natura 2000  
 N° FR7300883

Haute vallée de la Garonne

Carte des activités de chasse et de pêche

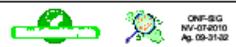
Carte 9

Carte extraite du DOCOB (Directive Habitats)



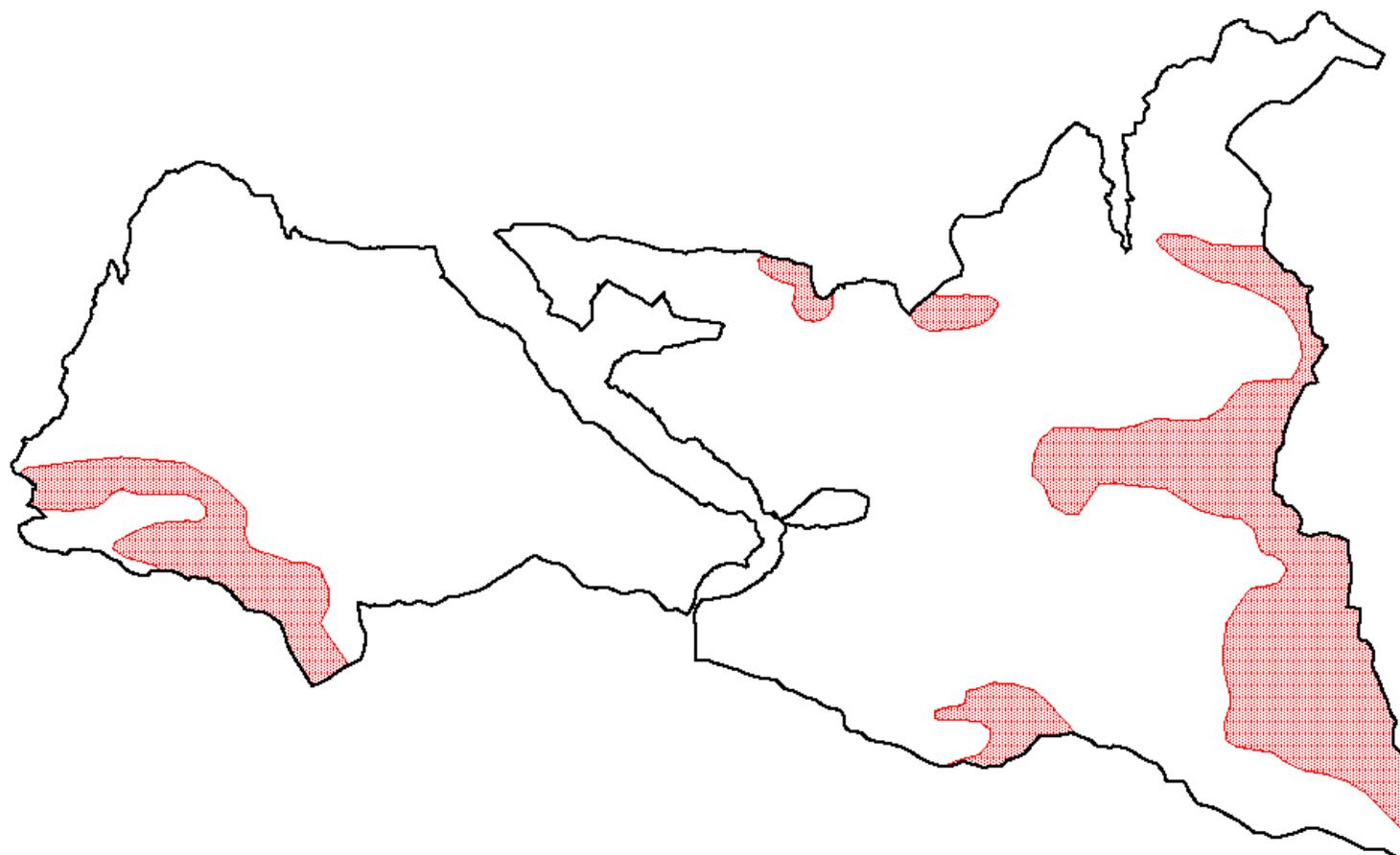
LEGENDE

Activité CHASSE		Activité PECHE	
Locations du domaine public	Associations	Cours d'eau principal, affluents et sous-affluents Lac	Lac
Lot adjugé du Bazet Lot amodié d'Arguts Lot amodié RTM Melles Lot amodié du Burat Lot amodié de Fos	ACCA de Argut-Dessous ACCA de Arlos ACCA de Baren ACCA de Boutx ACCA de Fos ACCA de Gouaux-de-Luchon ACCA de Portet-d'Aspet ACCA de Melles ACM de Melles AICA de Burat-Hourmigué	AAPPMA de Cierp-Gaud AAPPMA de Marignac Fédération départementale de la pêche AAPPMA de Saint-Béat AAPPMA de Melles AAPPMA de Fos AAPPMA de Sengouagnet	AAPPMA de Melles AAPPMA de Marignac (réserve de pêche)
		Cabanes ouvertes au public Contours du site	



ZPS "Haute vallée de la Garonne"  
FR 7312005

Carte de vigilance (dérangement)



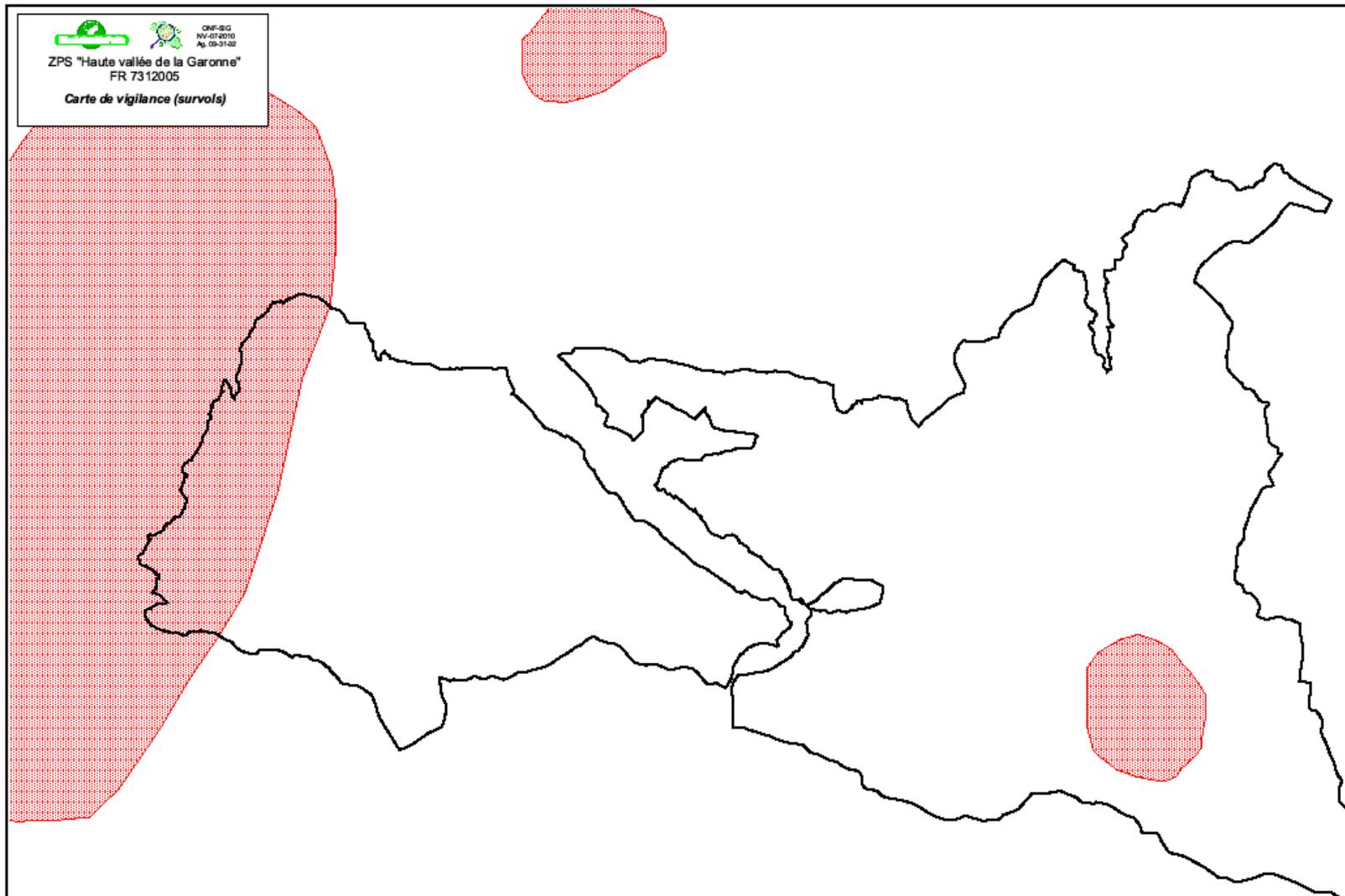
□ Limite de la ZPS  
▨ Zone sensible

0 300 600 900 Mètres 1:60000  
©IGN 2009 - Fond ©IGN 2009



ZPS "Haute vallée de la Garonne"  
FR 7312005

Carte de vigilance (survol)



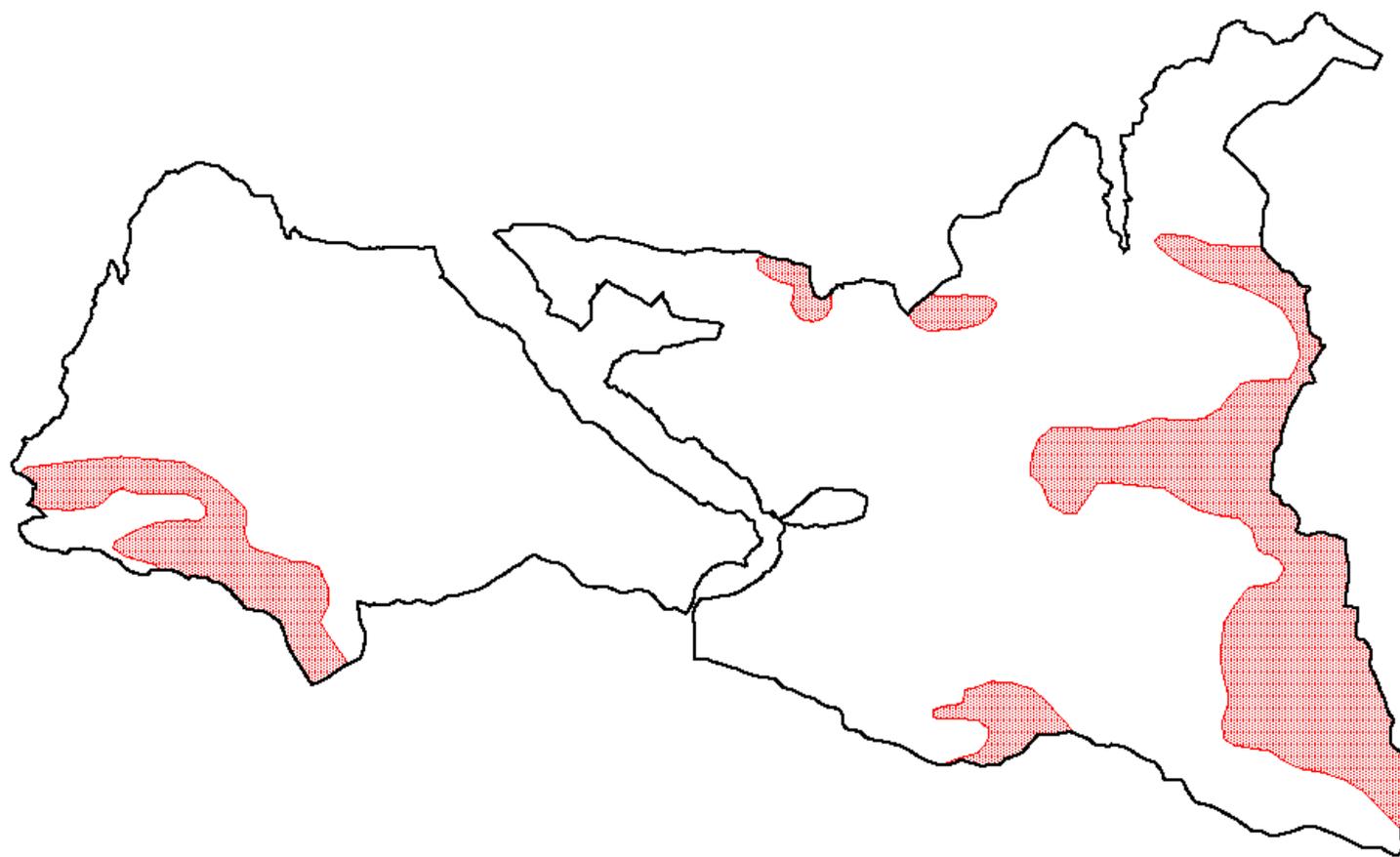
Limite de la ZPS  
Zone sensible

0 300 600 900 Mètres 1:60000  
©IGN 2009 - Fond SCANSAT/©IGN/©ANL/DA



ZPS "Haute vallée de la Garonne"  
FR 7312005

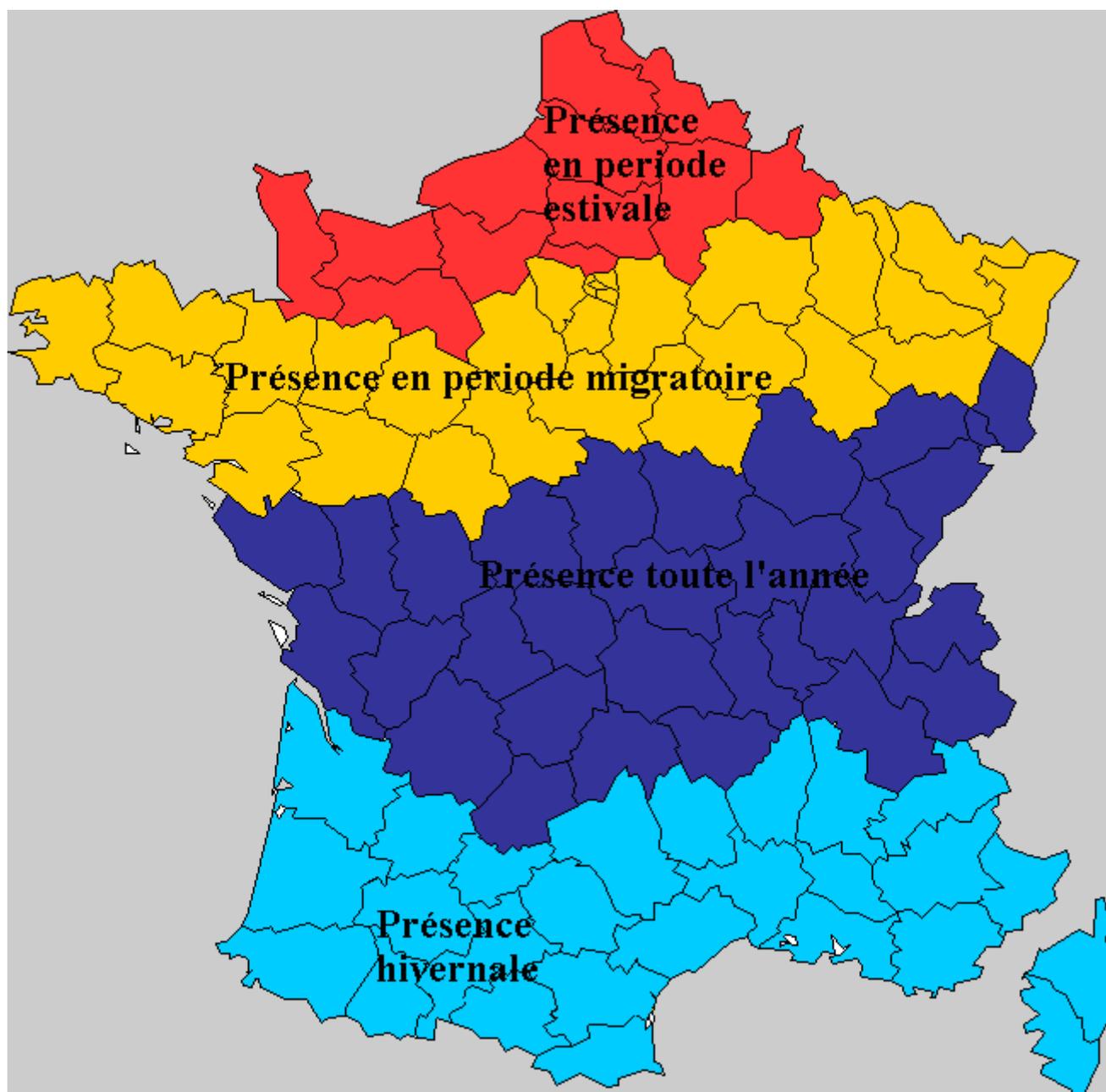
Carte de vigilance (Brûlages dirigés)



▭ Limite de la ZPS  
▨ Zone sensible

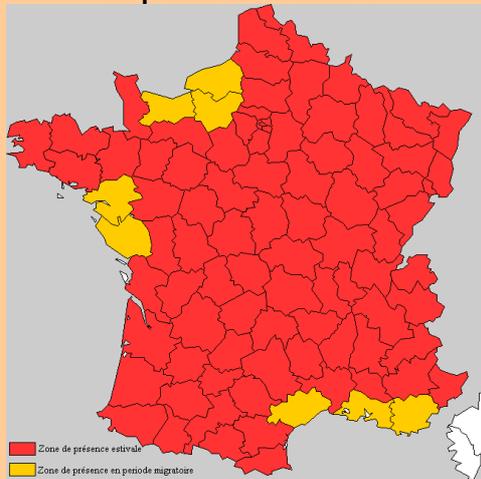
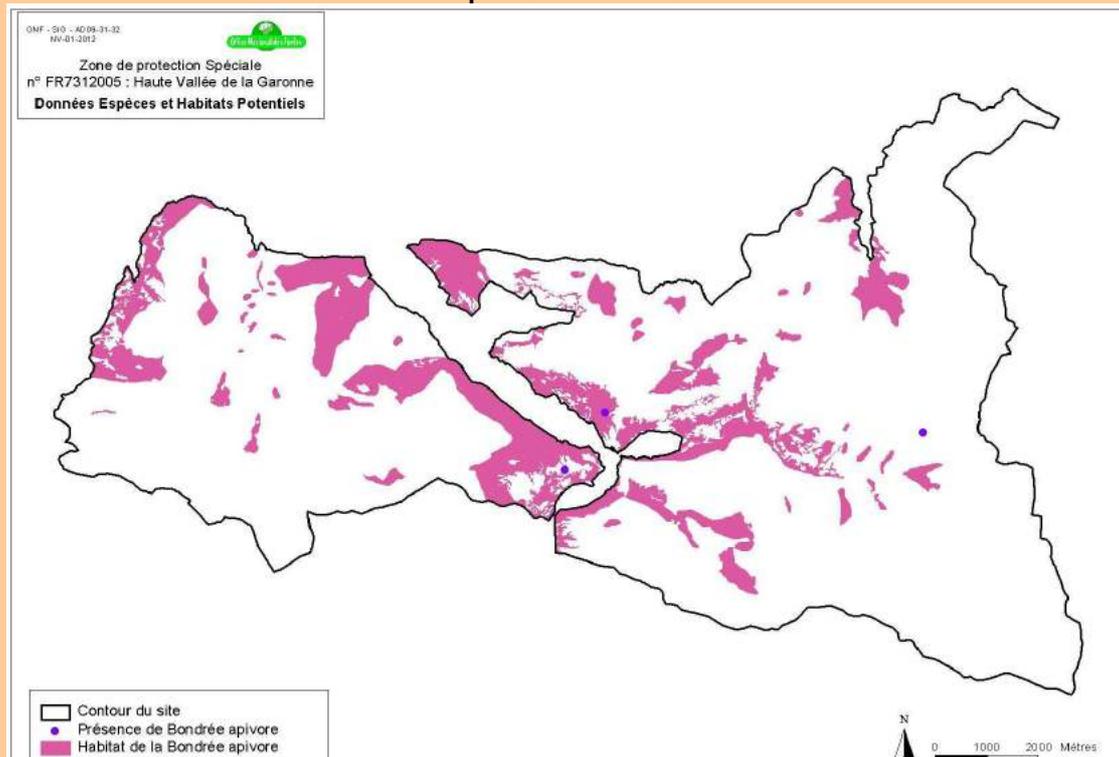


## 2. Fiches espèces



**BONDREE APIVORE***Pernis apivorus* (Linné, 1766)**Statuts de protections et de menaces**

<b>Annexe(s) directive Oiseaux :</b>	Annexe 1 de la directive oiseaux
<b>Protection nationale :</b>	Non
<b>Livres rouges :</b>	UICN et niveau de menace National et niveau de menace
<b>Tendances des populations :</b>	Légère progression (12600 couples)
<b>Conventions internationales :</b>	Bern : Annexe 2 ; Bonn : Annexe 2 ; Washington : Annexe2
<b>Annexe(s) directive Habitats :</b>	Annexe 1 de la directive oiseaux

**Répartition en France****Photo (S. Farcy, ONF)****Répartition sur le site**

2/3	<b>BONDREE APIVORE</b> <i>Pernis apivorus (Linné, 1766)</i>	A 072
-----	--	-------

## GENERALITES

### Description de l'espèce

Envergure : 1,35 à 1,5 m      Longueur : 50 à 60 cm      Poids : entre 0,6kg et 1,1 kg  
 La Bondrée ressemble à la Buse et s'en distingue par sa « petite tête de pigeon sur un cou plus étroit, ses ailes plus étroites et sa queue plus longue ». Sous les ailes, les adultes montrent des couvertures fortement barrées et une bordure sombre. La queue possède des barres sombres, 2 étroites vers la base et une large au bout.

### Ecologie générale de l'espèce

Ce rapace n'hiverné pas en Europe et migre en troupe vers l'Afrique tropicale. C'est un visiteur d'été (mai à septembre).

Il niche sur des arbres à l'intérieur des massifs forestiers à des altitudes généralement **inférieures à 1 300 m** (1 400 m maxi). Son nid, garni de feuillage frais, est rechargé régulièrement. La femelle pond 1 à 3 œufs mouchetés de roux et de marron et couve pendant 30-35 jours. L'envol de jeunes a lieu après 40-45 jours. Elle se nourrit de petits mammifères et reptiles, larves, cire, miel et d'adultes et pupes de guêpes et bourdons (hyménoptères), au niveau d'une mosaïque de terrains découverts et parcelles boisées.

La Bondrée apivore est **présente en piémont** et dans les **fonds de vallées pyrénéennes**. Elle fréquente les forêts à clairières et coupes, les champs avec bosquets et lieux humides.

**Migrateur**, présent sur le site de mai à fin août. Nidification de juin à août. Espèce sur le site en limite d'aire altitudinale.

**Population française** : régression significative de la population sur les 8 dernières années (Vigie-Nature STOC) malgré de fortes variations interannuelles.

**Densités en général** : un couple pour 400 à 600 ha (optimales) ou pour 1 000 à 2 000 ha (satisfaisantes).

**Population française** : 12 600 couples (10 600 à 15 000 couples, Thiollay et al. 2004) variations interannuelle fortes, en régression probable, l'estimation de 1984 (FIR-UNAO) était cependant de 8 000 à 12 000 couples.

## STATUT SUR LE SITE

### Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2008

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : Parde J-M.

### Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

**Statut des populations sur le site** : nicheur certain (atlas des oiseaux de Midi-Pyrénées)

**Abondance sur le site Natura 2000** : inconnue

**Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce** : moyen

**Tendance d'évolution des populations** : inconnue

**Synthèse globale sur l'état de conservation** : inconnue

### Habitats de l'espèce sur le site

**Principaux habitats utilisés** : préfère les bois de feuillus, mais utilise aussi les conifères

## Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

Fermeture des milieux prairiaux antérieurement fauchés, des pelouses, goudronnage des chemins sont des facteurs défavorables aux nids de guêpes et d'hyménoptères, avec un effet négatif global sur l'espèce.

Les autres menaces potentielles sont :

- Désairage des jeunes
- Prédation par le Grand Duc
- Diminution des territoires de chasse (déprise agricole, fermeture des milieux)
- Dérangement pendant la période de reproduction et d'élevage des jeunes (survol avec engins motorisés ou non, travaux d'infrastructures et d'exploitation, activités touristiques et sportives).
- Diminution de la ressource alimentaire.
- Collision avec des lignes électriques
- Empoisonnement et tir.

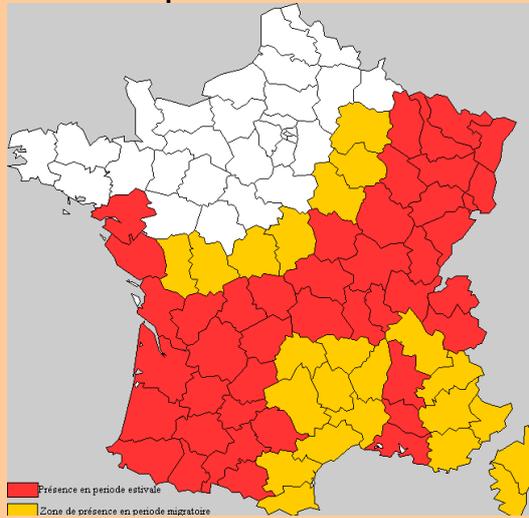
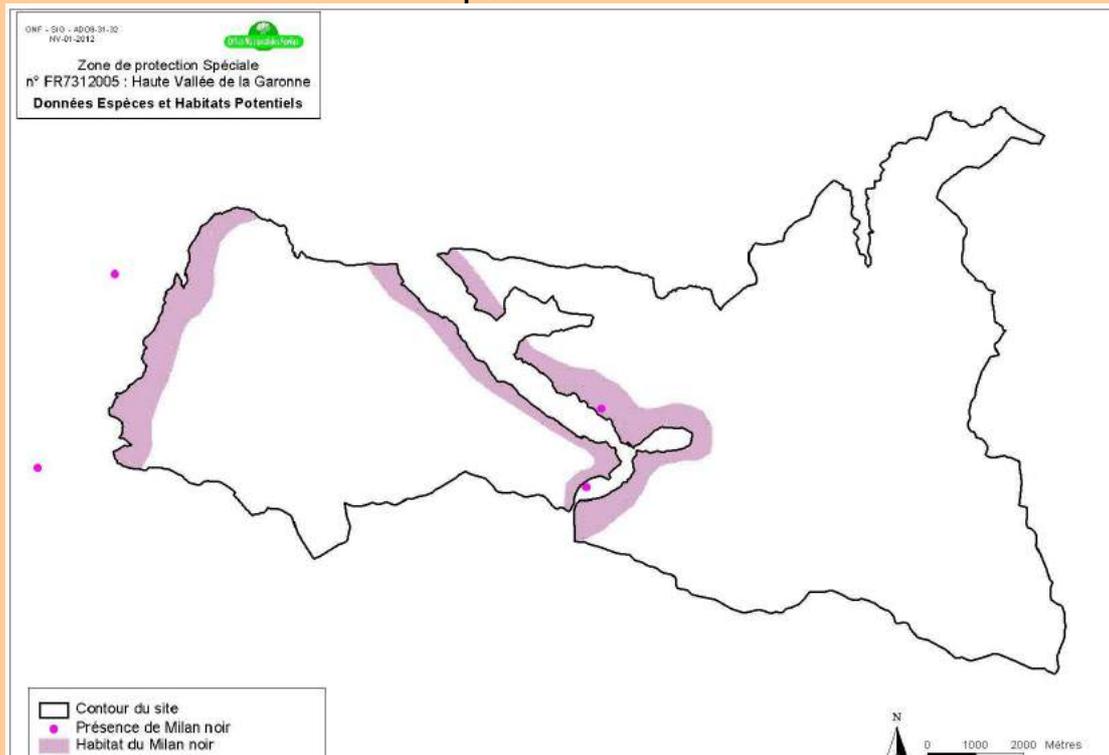
## Objectifs conservatoires sur le site

Meilleur suivi de l'espèce et des oiseaux en général, maintien des milieux ouverts de basse et moyenne montagne, préservation des habitats propices aux hyménoptères sociaux.

Il est important que les forestiers préservent les arbres porteurs de nids et préservent une zone de tranquillité autour de ceux-ci afin d'améliorer le succès de reproduction.

## Sources documentaires

- **Inventaire des oiseaux de France. Avifaune de la France métropolitaine (2000)** Nathan
- Gooders (2006) **Les oiseaux de nos régions**. Nathan
- Svensson, Grant, Mullarnay, Zetterström (1999) - **Le guide ornitho**. Delachaux et Niestlé
- Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.
- Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.
- Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

**Statuts de protections et de menaces****Annexe(s) directive Habitats :** Annexe 1 de la directive oiseaux**Protection nationale :** Oui : PN n°1**Livres rouges :****Tendances des populations :** Stable (21800 couples)**Conventions internationales :** Berne : Annexe 2 ; Bonn : Annexe 2 ; Washington : Annexe 2**Répartition en France****Photo Q Giry (ONF)****Répartition sur le site**

2/3	<b>MILAN NOIR</b> <i>Milvus migrans</i>	A073
-----	--	------

## GENERALITES

### Description de l'espèce

Avec une envergure de 1,3 à 1,55 m et un poids de 0,65 à 1,1 kg, il fait à peu près la même taille que le Milan royal. Ses ailes sont longues et arquées et la queue est légèrement fourchue par rapport à celle du Milan royal. Il a une petite tête et son corps est globalement sombre et terne.

### Ecologie générale de l'espèce

Il niche dans un **arbre, souvent bien caché et construit un gros nid de branches, terre et débris**. Il se nourrit souvent de poissons morts ou malades dans l'eau ou sur les berges. Il mange également des charognes et des déchets divers. Il est **présent en piémont et dans les fonds de vallées pyrénéennes, le long des cours d'eau ou proche des décharges**. Il est **migrateur partiel**.

Cette espèce se rencontre régulièrement dans les parties basses du site.

## STATUT SUR LE SITE

### Observation sur le site

**Date d'observation la plus récente** : 2009

**Date d'observation la plus ancienne connue** :

**Observateur(s)** : ONF, AREMIP, NMP

### Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

**Statut des populations sur le site** : Migrateur partiel

**Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce** : Moyen

**Tendance d'évolution des populations** : En hausse

**Synthèse globale sur l'état de conservation** : Bon

### Habitats de l'espèce sur le site

**Principaux habitats utilisés** : Il est bien visible dans les parties basses du site, à proximité des routes et des cours d'eau.

### Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

#### PRATIQUES ACTUELLES :

Pastoralisme extensif.

Chasse et pêche

Tourisme

#### MENACES : Identifiées et potentielles

- **Pollution des cours d'eau**
  - Empoisonnement indirect (opportuniste de la nourriture)
    - Dérangement pendant la période de nidification.
  - Collision avec les lignes électriques et les câbles aériens.
    - Tir

## Objectifs conservatoires sur le site

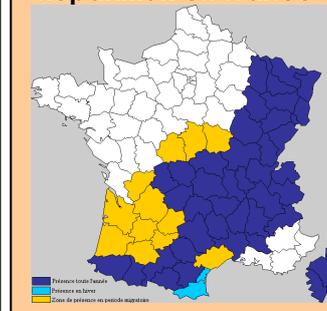
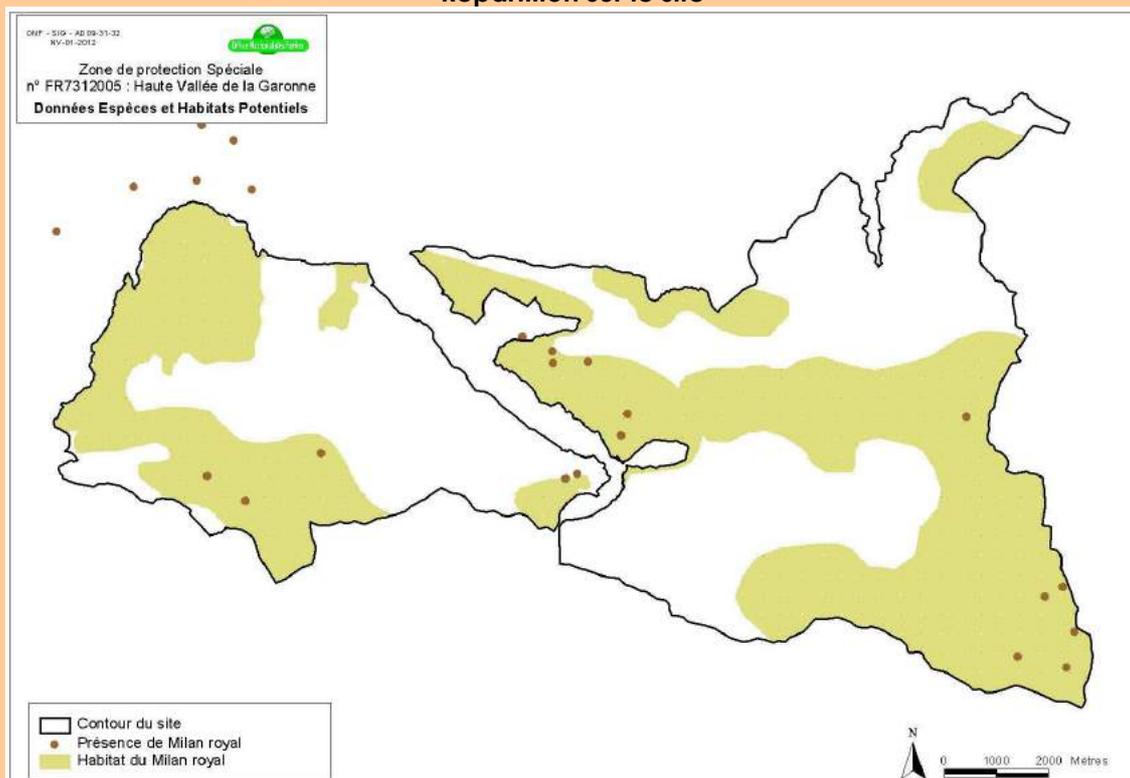
- Maintien d'un biotope favorable à l'espèce
- Favoriser la tranquillité de l'espèce en période sensible
- Éviter le dérangement en période de nidification et les facteurs de mortalité
- Neutraliser certaines parties du réseau électrique afin de prévenir les risques d'électrocutions
- Aménager des surfaces de haies et de remblai aux alentours des routes pour éviter l'écrasement
- Éviter la mise en place de champs éoliens sur les sites des fréquentations des milans
- Favoriser l'adaptation des travaux forestiers à proximité des nids (avec présence avérée)
- Stopper les traitements contre les campagnols et éviter l'utilisation de produit pouvant mener à des empoisonnements
- Anticiper les fermetures de décharges et leurs conséquences

## Sources documentaires

- Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.
- Joachim J, J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p
- Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

**Statuts de protections et de menaces****Annexe(s) directive Habitats :** An I Oiseaux**Espèce prioritaire directive Habitat :****Protection nationale :** Oui : N°1**Livres rouges :****Tendances des populations :** Stable (3400 couples)**Conventions internationales :** An II Berne**Répartition en France et/ou en Europe :**

Le Milan royal est une espèce migratrice au Nord de son aire occupant l'Ouest du paléarctique, des îles du Cap-Vert, à la Biélorussie et à l'Ukraine. Des populations isolées persistent au pays de Galles et au Sud de la Suède. Il est bien représenté dans la péninsule Ibérique, sa répartition est ailleurs en grande partie Lacunaire. En France, il est largement représenté dans le quart Nord-Est, Dans le Massif Central et en Corse, ainsi que dans les Pyrénées centrales et occidentales. En Midi-Pyrénées, il occupe surtout les zones offrant un peu de relief et les régions d'élevage en plein air, Aveyron, Lot et Est du Tarn-et-Garonne, au Nord, La Bigorre, le Comminges et le Volvestre, en Haute-Garonne et enfin l'Ouest de l'Ariège.

**Répartition en France****Photo S Farcy (ONF)****Répartition sur le site**

2/2	<b>Milan royal</b> <i>Milvus milvus</i> (Linné, 1758)	A 074
-----	--	-------

## GENERALITES

### Description de l'espèce

Le Milan royal en vol est reconnaissable à sa queue fourchue échancrée et à ses couleurs contrastées, rémiges primaires en grande partie noires, dessous brun-roux rayé de noir, tête et nuque blanchâtres, bec à pointe et base jaune. C'est un oiseau de grande taille, 59-66 cm pour une envergure de 144 à 165 cm et un poids moyen de 1 kg. En vol, il plane et louvoie au dessus des terrains découverts, s'orientant autant par les positions de sa queue que par le mouvement de ses ailes. Il est capable d'acrobaties lors des parades nuptiales ou lorsqu'il vient saisir une proie au sol, comme les grenouilles en frai, sur les étangs de montagne, qu'il cueille sans se poser. Sa voix est aigue, qu'il s'agisse de miaulements plus clairs que ceux de la Buse ou des sifflements qu'il émet dans certaines occasions.

### Ecologie générale de l'espèce

C'est un opportuniste, il saisit au sol tout ce qui peut être avalé, rats, campagnols, lézards et grenouilles. Il peut surprendre des oiseaux au sol et peut prendre des couvées ou piller les proies déposées par les parents à l'attention de jeunes hérons ou de rapaces. Il est capable de voler des poussins, canetons ou des poules. Enfin, c'est un charognard, qui vient sur les cadavres, y compris sur les routes et capture au sol des insectes ou des lombrics. Comme le Milan noir on le voit suivre ou se poser derrière les tracteurs qui labourent ou qui fanent, pour saisir des proies perturbées par les travaux. Il est capable de pêcher des poissons morts ou malades.

C'est un visiteur d'été dans le Nord et le Centre de son aire, présent toute l'année dans notre région qui accueille des hivernants venus de régions plus froides.

En hiver les oiseaux se concentrent couramment en dortoirs régulièrement occupés pouvant réunir, d'une à plusieurs dizaines d'individus. Il niche sur des grands arbres, en réutilisant de vieux nids en position dominante, en forêt, dans des peuplements peu denses de grands arbres. Il occupe des paysages vallonnés, variés, consistant en terrains boisés, landes, cultures, pelouses. La proximité de plans d'eau ou de rivières semble un facteur positif pour son installation. Le rayon d'action d'un couple s'étend à une dizaine de kilomètres de l'aire, mais la tolérance territoriale est grande et des aires peuvent être très proches.

Le nid est constitué de petites branches mortes entrelacées, surtout apportées par le mâle, mais disposées par la femelle, qui y pond trois œufs en moyenne de la fin mars au début de mai. L'incubation est assurée principalement par la femelle. Elle dure environ 30 jours, les poussins restent au nid 45 à 60 jours et une seule nichée a lieu chaque année. Une ponte de remplacement est possible seulement en cas d'échec au stade des œufs. Les jeunes restent longtemps avec leurs parents et les accompagnent parfois dans la migration. Les facteurs d'échec de la reproduction, sont le mauvais temps, le manque de nourriture et le dérangement humain. Le milan royal est une espèce sensible à ce stade.

**Population Française :** 2 300 à 2 900 couples (en 1982) ; 3400 (3000 à 3900) en 2004 (Thiollay et al. 2004).

## STATUT SUR LE SITE

### Observation sur le site

**Date d'observation la plus récente :** 2010

**Date d'observation la plus ancienne connue :**

**Observateur(s) :** ONF, AREMIP

### Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

**Statut des populations sur le site :** nicheur mal connu

**Abondance sur le site natura 2000** : deux essais de nidification à Fos dans le site, dont un échec  
**Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce** : assez fort, importante zone de séjour hivernal et de migration, proximité de dortoirs (Val d'Aran), quelques couples probables au niveau des bois proches des vallées

**Tendance d'évolution des populations** : inconnue, masquée par les hivernants et oiseaux de passage

**Synthèse globale sur l'état de conservation** : certainement moyen

### Habitats de l'espèce sur le site

**Principaux habitats utilisés** : Il est bien présent dans les parties basses du site, surtout en période hivernale. Néanmoins quelques couples restent pour nidifier.

### Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

Le pastoralisme apporte des proies, sous la forme de cadavres (bêtes malades, parasitées, accidentées, animaux morts-nés,...). La fermeture des décharges a supprimé des ressources alimentaires ; utilise les cadavres d'animaux tués sur les routes (oiseaux, hérissons, serpents, ...). Attention aux risques d'empoisonnement indirect.

### Objectifs conservatoires sur le site

Meilleure connaissance des populations ; conservation circonstanciée des peuplements abritant des aires et dans ce cas pas de travaux en période de reproduction ; favoriser les ressources alimentaires (viscères des animaux chassés ; maintien des points d'eau où il ya ponte de grenouilles ; favoriser la diversité des milieux, l'élevage et le pastoralisme ; Limiter les causes de dérangements et les facteurs de mortalité ; Neutraliser certaines parties du réseau électrique afin de prévenir les risques d'électrocutions ;

Aménager des surfaces de haies et de remblai aux alentours des routes pour éviter l'écrasement ; en cas de nidification avérée, ne pas réaliser des travaux forestiers dans un périmètre de 300m autour des nids ; Stopper les traitements contre les campagnols et éviter l'utilisation de produit pouvant mener à des empoisonnements

### Sources documentaires

- Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.

- Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.

- Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.

- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

**Milan royal** : Population française : 2300 à 2900 couples (en 82)

**Statuts de protections et de menaces**

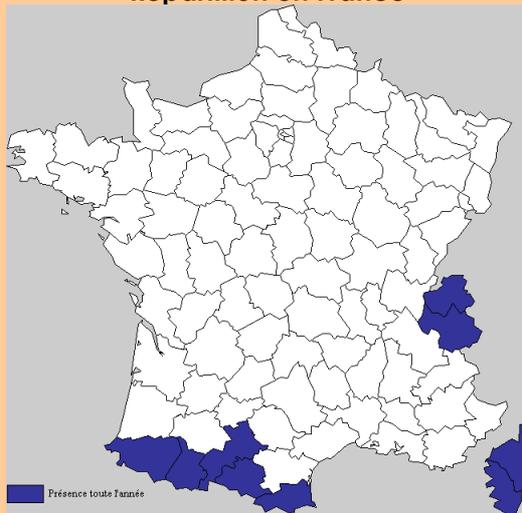
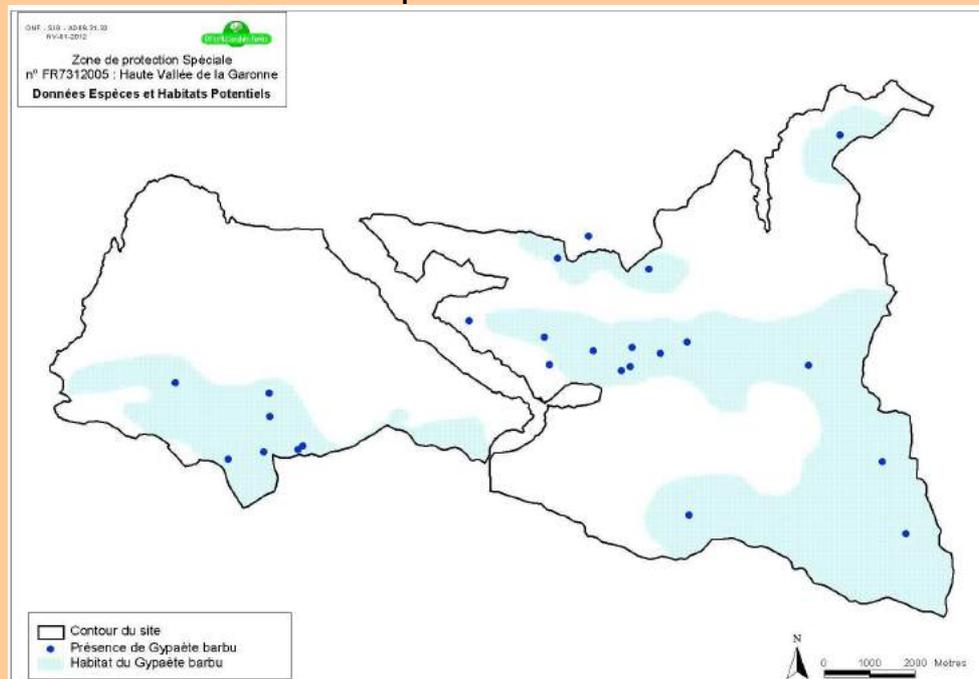
**Annexe(s) directive oiseaux :** Annexe 1 (CEE/79/409) de la directive oiseaux  
Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF 07/02/2002).

**Protection nationale :** Oui : PN n°1  
arrêté du 17 avril 1981

**Conventions internationales** Convention de Berne : annexe II  
Convention de Bonn : annexe II  
Convention de Washington : annexe II  
Règlement CEE/CITES : annexe C1

**Livres rouges :** E : Espèce en danger  
En Europe : en danger, catégorie SPEC3  
En France : en danger, catégorie CMAP1

**Plan national de restauration ou d'action:** Premier plan national de restauration en 1997 (applicable au massif pyrénéen), second plan national (2007-2017) en cours de rédaction.

**Répartition en France****Photo M Kaczmar (ONF)****Répartition sur le site**

2/3	<h2 style="margin: 0;">GYPAETE BARBU</h2> <p style="margin: 0;"><i>Gypaetus barbatus</i></p>	A076
-----	--	------

### GENERALITES

#### Description de l'espèce

Envergure : 2,35 à 2,75m                      Longueur : 1,05 à 1,25m                      Poids : 5 à 7kg  
 Adulte : tête pâle, le dessous roussâtre et le dessus gris charbonneux  
 Jeune : gris plus uni ou bien à tête sombre et ventre plus pâle.  
 La longue queue cunéiforme (en losange) se remarque bien au vol. Queue et ailes tombant légèrement, comme portées par les courants ascendants.  
 Son poitrail blanc est souvent de couleur rouille car il s'enduit les plumes dans les sources ferrugineuses.

#### Ecologie générale de l'espèce

Il habite les **massifs montagneux non complètement boisés**, entrecoupés de gorges, et les plateaux bordés de falaises. Les habitats les plus recherchés sont les grands massifs calcaires de l'étage montagnard, avec leurs falaises offrant de nombreuses cavités pour les nids.

**Aire de nidification** : falaises (corniche, grotte) entre 640 et 2400m d'altitude en versant nord.

**Aire d'alimentation** : haute montagne (de la limite supérieure de la forêt jusqu'aux crêtes : pelouses, couloirs d'avalanche, pierrier de cassage, éboulis).

Il est présent toute l'année et se reproduit de novembre à fin août.

**Alimentation** : Parmi les vautours nécrophages, le Gypaète barbu se distingue en étant un ostéophage : il se nourrit d'os, ne rentrant ainsi en compétition avec aucune autre espèce aviaire. Le régime alimentaire de l'espèce est composé à 80% de ligaments et d'os que ses puissants sucs digestifs lui permettent de digérer aisément pour en retirer protéines et minéraux. Ces os proviennent le plus souvent de cadavres d'ongulés sauvages, ou domestiques (moutons, chèvres, voire vaches). Ponctuellement l'espèce peut se nourrir de cadavres d'oiseaux. Ces dernières années, l'importance de la nourriture carnée durant les premières semaines d'élevage du jeune a été montrée (oiseaux, petits mammifères).

**Démographie** : Le Gypaète barbu atteint l'âge adulte entre 5 et 6 ans. Il acquiert alors un domaine vital où il se sédentarise, ne défendant toutefois que les abords immédiats du site de nidification. Les couples ne réussissent généralement leur première reproduction qu'à l'âge de 9-10 ans. Sa durée de vie peut atteindre 35 ans (45 en captivité). L'espèce a un cycle reproducteur extrêmement long : environ 9 mois par an, les parades nuptiales commençant en novembre et l'envol du jeune se produisant vers le début juillet après une incubation de 55-58 jours et un élevage de 106 à 130 jours. La ponte est le plus souvent d'un œuf (parfois 2, mais le second jeune n'arrive pratiquement jamais à l'envol). Les parents s'occupent du jeune pendant 3-4 semaines après son envol. En général seul 1 jeune sur 2 atteint l'âge adulte. Le jeune, de l'envol jusqu'à l'âge de 5 ans, a un comportement erratique sur de très grandes distances.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Recharges d'aire												
Accouplements												
Parades nuptiales												
Ponte												
Couvaison												
Ecllosion												
Elevage du jeune												
Envol du jeune												

Cycle de reproduction du Gypaète barbu

### STATUT SUR LE SITE

#### Observation sur le site

**Date d'observation la plus récente** : 2010

**Date d'observation la plus ancienne connue** :

**Observateur(s)** : F Rachou-Langlatte, C Candebat (ONF), NMP, AREMIP

## Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

**Statut des populations sur le site** : Sédentaire, il vient se nourrir sur le site

**Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce** : Important même si il n'y a pas d'aire à l'intérieur du site

**Tendance d'évolution des populations** : En augmentation

**Synthèse globale sur l'état de conservation** : Bon (mais attention aux risques d'empoisonnement)

## Habitats de l'espèce sur le site

**Principaux habitats utilisés** : Les falaises sont indispensables pour l'implantation d'une aire mais sont souvent très convoitées. Les estives et les pâturages de demi saison exposés au sud sont vitales pour la recherche de sa nourriture.

## Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

### PRATIQUES ACTUELLES :

#### **Pastoralisme.**

**Fréquentation touristique** importante en période estivale.

**Chasse** sur certains secteurs.

**Plan national de restauration** de l'espèce sur le massif pyrénéen (également dans sur les Alpes et en Corse).

### MENACES :

#### **Identifiées et potentielles**

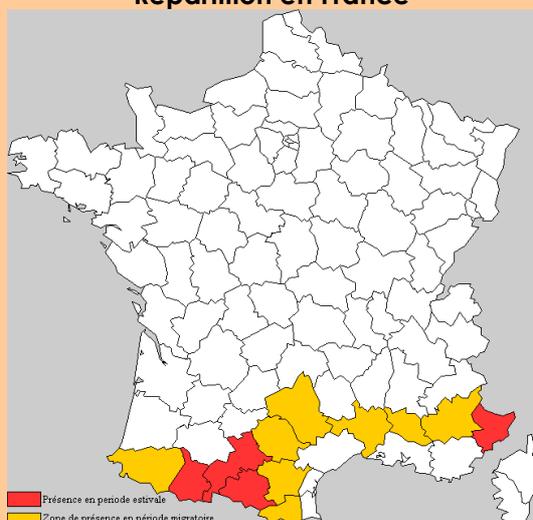
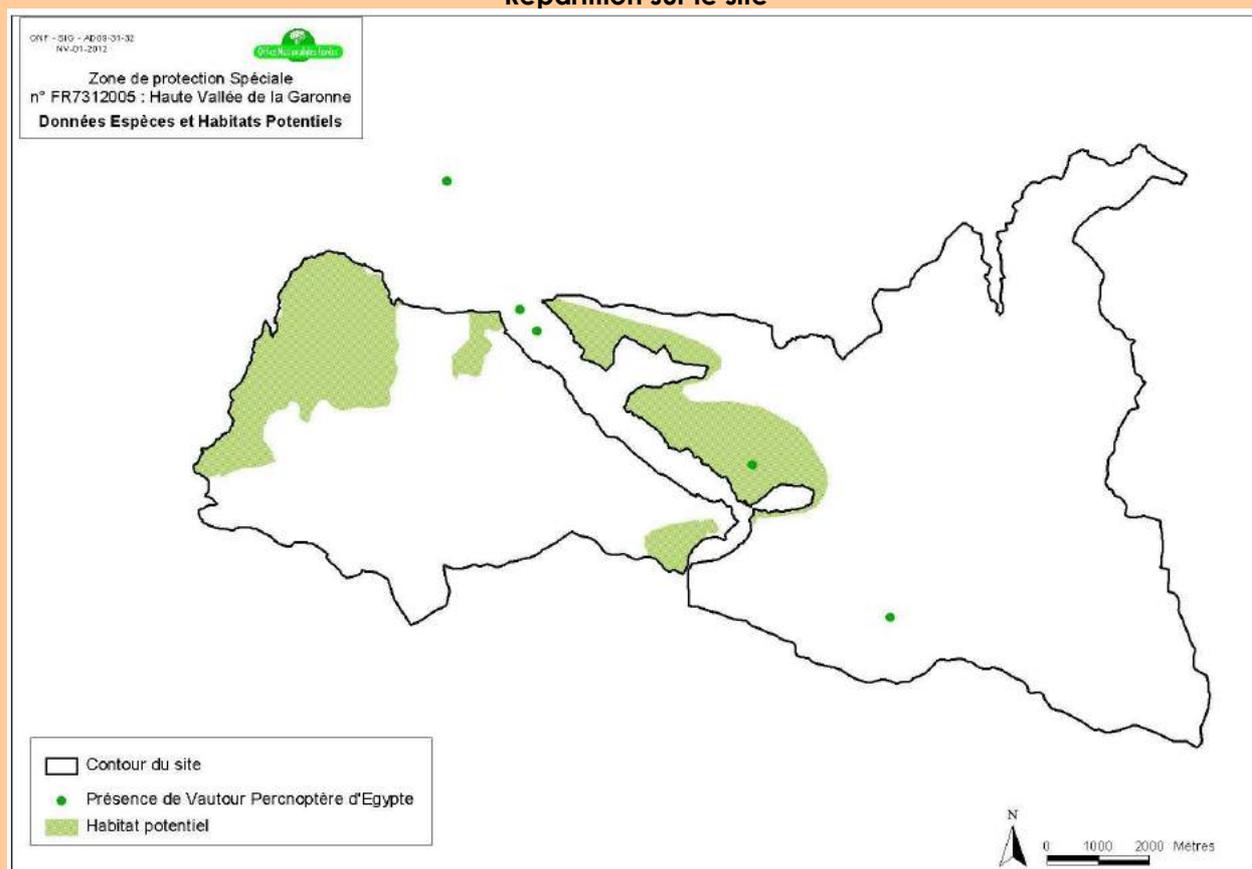
- Diminution des territoires de chasse (déprise agricole, fermeture des milieux)
  - Diminution des ressources alimentaires (déprise pastorale, ...)
    - Collision.
- Dérangement pendant la période de reproduction (travaux d'infrastructure, photographies (interdites au nid), feux pastoraux, survol des sites avec engins motorisés ou non, chasse, escalade). Forte sensibilité dans un rayon de 700m à vue du nid.
  - Empoisonnement indirect lié aux produits de traitements
    - tir

## Objectifs conservatoires sur le site

- Maintenir des habitats favorables à cette espèce si fragile
- Limiter les causes de mortalité
- Assurer la tranquillité de l'espèce en période sensible
- Gérer les populations
- Augmenter les ressources alimentaires (sites de nourrissage)
- Préserver et restaurer les sites prioritaires
- Établir une fermeture de certaines zones majeures au public.
- Établir des forêts protégées ou des réserves biologiques
- Éviter les battues dans les périodes sensibles
- Établir des accords avec les sports de montagne
- Établir des accords avec les services aériens (gendarmerie, armée, protection civile) pour la modification des trajectoires
- Neutraliser une partie du réseau électrique (visualisation des tronçons dangereux)

## Sources documentaires

- Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.
- Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.
- Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

*Neophron percnopterus***Statuts de protections et de menaces****Annexe(s) directive Oiseaux :** Annexe 1 de la directive oiseaux**Protection nationale :** Oui : PN n°1**Livres rouges :****Tendances des populations :** En déclin (69-75 couples)**Conventions internationales :** Berne : Annexe 2 ; Bonn : Annexe 2 ; Washington : Annexe 2**Répartition en France****Photo Q Giry (ONF)****Répartition sur le site**

100 /250	<b>VAUTOUR PERCNOPTERE</b>  <i>Neophron percnopterus</i>	A 077
-------------	--	-------

## GENERALITES

### Description de l'espèce

*Envergure* : 0,95 à 1,15m                      *Longueur* : 55 à 65cm                      *Poids* : entre 0,6 kg et 1 ,3 kg  
 Tête fine à face nue jaune et bec fin. Collerette hirsute. Corps blanc sale et dessus des ailes lavé de brun. Bout de l'aile noir. Queue blanche en losange. Pattes pâles.  
*Immature* : Corps brun foncé, il devient progressivement blanc avec l'âge.

### Ecologie générale de l'espèce

C'est le plus petit vautour Européen. Son plumage blanc et noir rappelle celui de la cigogne blanche. Son plumage est souvent terne, souillé par sa nourriture.  
 Il se nourrit de cadavres d'animaux et de déchets divers.  
 Il niche sur une corniche ou dans une grotte de falaise.  
 Il nidifie d'avril à juin  
 Il est migrateur.

## STATUT SUR LE SITE

### Observation sur le site

**Date d'observation la plus récente** : 2010  
**Date d'observation la plus ancienne connue** :  
**Observateur(s)** : ONF (C. Candeba ; F. Rachou-Langlatte), LPO (G. Plet)

### Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

**Statut des populations sur le site** : Se nourrit régulièrement sur le site et niche à proximité  
**Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce** : Important  
**Tendance d'évolution des populations** : En augmentation  
**Synthèse globale sur l'état de conservation** : Bon

### Habitats de l'espèce sur le site

**Principaux habitats utilisés** : Il nidifie à proximité du site mais pas sur le site. En revanche, il prospecte les zones basses du site à la recherche de sa nourriture

### Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

#### PRATIQUES ACTUELLES :

**Pastoralisme**

**Chasse** sur certains secteurs.

Escalade et randonnée (à proximité des aires occupées bien qu'en dehors du site)

**MENACES :**  
**Identifiées et potentielles**

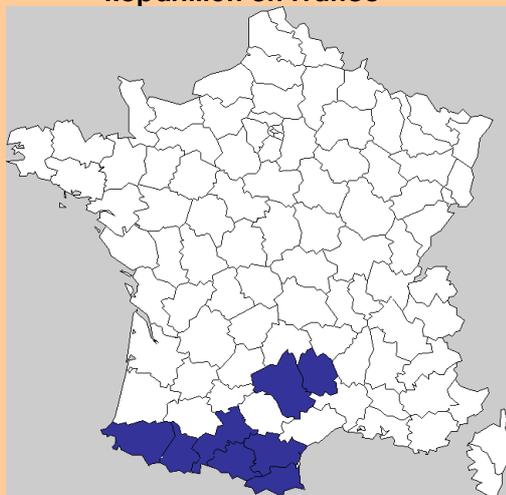
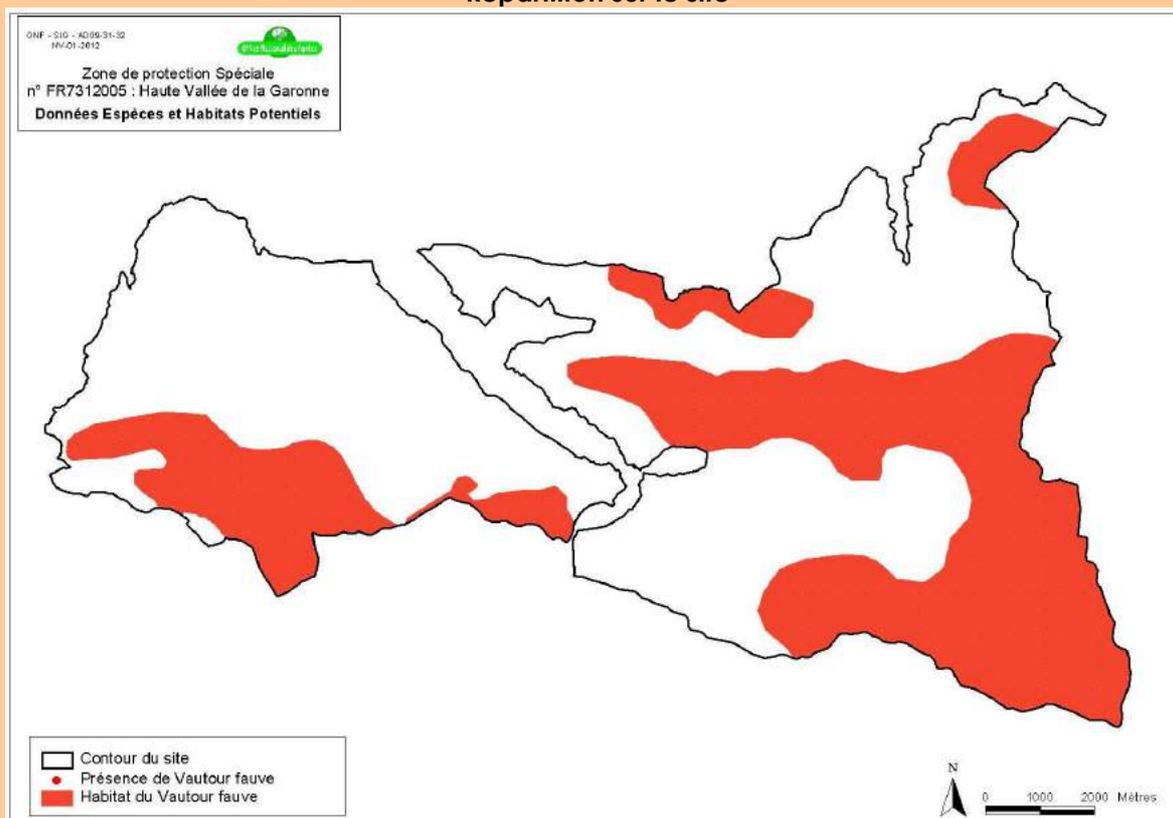
- Prédation des jeunes
- Diminution des territoires de chasse (déprise agricole, fermeture des milieux)
- Dérangement pendant la période de reproduction et d'élevage des jeunes
  - Diminution de la ressource alimentaire.
  - Collision avec des lignes électriques
  - Empoisonnement et tir.

**Objectifs conservatoires sur le site**

- Mettre en place des mesures agro-environnementales avec les éleveurs pour le maintien des milieux ouverts
- Préserver les sites de reproduction
- Limiter les causes de dérangement
- Communiquer

**- Sources documentaires**

- Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.
- Svensson, Grant, Mullarnay, Zetterström (1999) - **Le guide ornitho**. Delachaux et Niestlé
- Gooders (2006) **Les oiseaux de nos régions**. Nathan
- Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.
- Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

**VAUTOUR FAUVE***Gyps fulvus***Statuts de protections et de menaces****Annexe(s) directive Oiseaux :** Annexe 1 de la directive oiseaux**Protection nationale :** Oui : PN n°1**Livres rouges :** R : espèce rare**Tendances des populations :** Légère hausse (540-600 couples)**Conventions internationales :** Berne : Annexe 2 ; Bonn : Annexe 2 ; Washington : Annexe 2**Répartition en France****Photo Q Giry (ONF)****Répartition sur le site**

2/3	<b>VAOUTOUR FAUVE</b> <i>Gyps fulvus</i>	A078
-----	---	------

## GENERALITES

### Description de l'espèce

*Envergure* : 2,3 à 2,65 m                      *Longueur* : 0,95 à 1,10 m                      *Poids* : 7 à 10 kg  
 Le Vautour fauve est reconnaissable à ses longues ailes d'un brun pâle (crème) contrastant avec ses rémiges brun-noir et sa queue courte. Sa tête et son cou sont blanchâtres. Son bec est globuleux et est adapté pour déchirer les chairs (charognard).

*En vol* : Il plane avec les ailes en « V », qui sont souvent très digitées. Elles sont parsemées de fines bandes pâles.  
 Il nidifie sur une corniche de gorge ou de falaise, en colonies lâches.

### Ecologie générale de l'espèce

**Il occupe les massifs montagneux** de la limite supérieure des forêts jusqu'aux crêtes.

**Il survole régulièrement les zones d'estive et versants rocheux.**

Il est présent sur le site une bonne partie de l'année.

**Il ne nidifie pas** sur le site.

Il passe beaucoup de temps posé sur les **falaises**, mais vole chaque jour pour rechercher sa nourriture. Ses déplacements quotidiens sont très **dépendants des conditions aérologiques locales** sur les versants favorisant son vol ascensionnel. Pendant les journées froides et venteuses, il prend son vol tôt, se servant alors du vent pour s'élever. Mais lors des journées chaudes, il attend que des courants chauds ascendants se soient développés au-dessus du sol nu ou des falaises.

## STATUT SUR LE SITE

### Observation sur le site

**Date d'observation la plus récente** : 2010

**Date d'observation la plus ancienne connue** :

**Observateur(s)** : ONF, AREMIP, NMP

### Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

**Statut des populations sur le site** : Se nourrit sur le site mais ne s'y reproduit pas

**Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce** : Important. Il est observé sur l'ensemble du site très régulièrement

**Tendance d'évolution des populations** : en hausse

**Synthèse globale sur l'état de conservation** : Bon

### Habitats de l'espèce sur le site

**Principaux habitats utilisés** : Il niche en Espagne et prospecte l'ensemble des zones ouvertes du site à la recherche de ses proies.

### Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

#### PRATIQUES ACTUELLES :

**Cette espèce dépend en grande partie du maintien du pastoralisme**

**MENACES :**  
**Identifiées et potentielles**

- Déprise pastorale qui diminue les ressources alimentaires.
  - Collision avec lignes électriques.
  - Empoisonnement et tir.
  - Diminution des ongulés

**Objectifs conservatoires sur le site**

- Maintenir un biotope favorable à l'espèce, qui passe par le maintien des activités pastorales.
- Limiter les facteurs de mortalité.
- Gérer les populations.
- Laisser les bêtes mortes en estives.
- Mettre en place des mesures agro-environnementales avec les éleveurs pour le maintien des milieux ouverts.

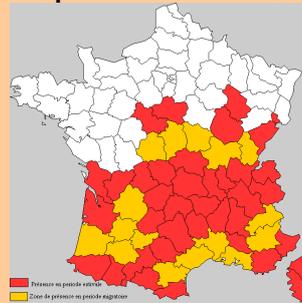
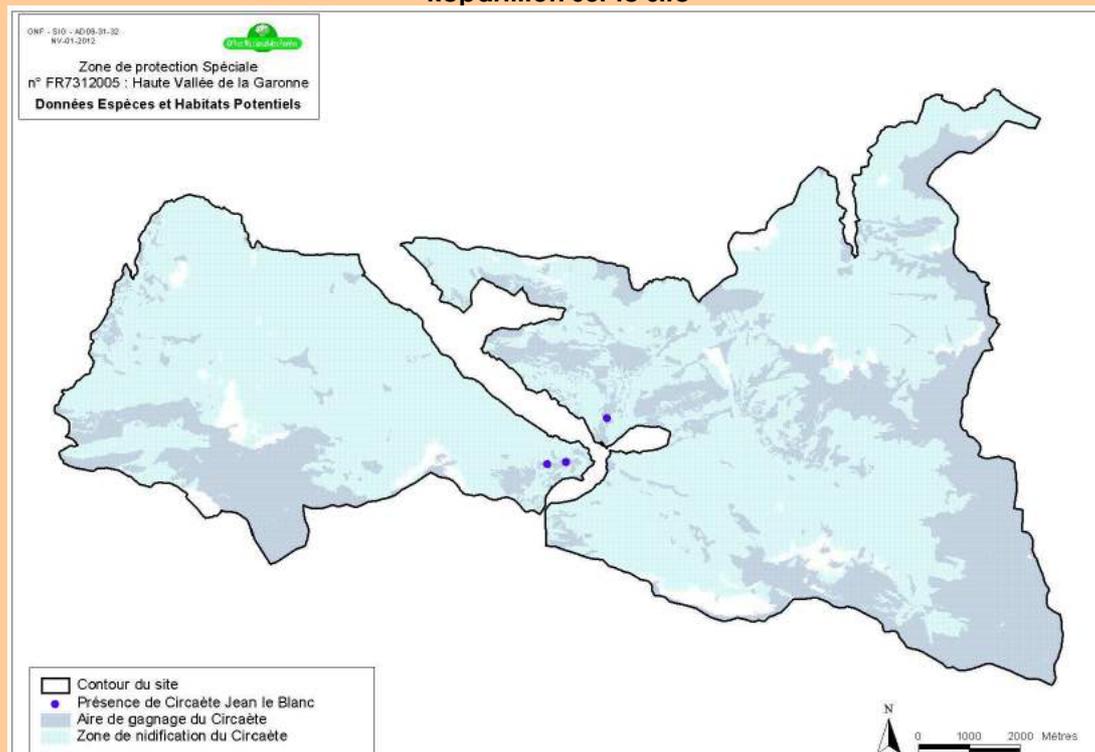
**Sources documentaires**

- Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.
- Svensson, Grant, Mullarnay, Zetterström (1999) - **Le guide ornitho**. Delachaux et Niestlé
- Gooders (2006) **Les oiseaux de nos régions**. Nathan
- Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.
- Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

**Statuts de protections et de menaces**

<b>Annexe(s) directive Oiseaux :</b>	Annexe 1 de la directive oiseaux (CEE/79/409) Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF 07/02/2002).
<b>Protection nationale :</b>	Oui : PN n°1 arrêté du 17 avril 1981.
<b>Livres rouges :</b>	En Europe : rare, catégorie SPEC 3 En France : rare, catégorie CMAP2
<b>Tendances des populations :</b>	Stable (2600 couples) National : stable, voire en augmentation Européen : stable
<b>Conventions internationales :</b>	Berne : Annexe 2 ; Bonn : Annexe 2 ; Washington : Annexe 2 Règlement CEE/CITES : annexe C1

Répartition en France et/ou en Europe :  
Espèce indo-européenne, habite les zones tempérées, méditerranéennes, steppiques et tropicales, du Nord de l'Afrique, d'Europe et de l'Ouest de l'Asie jusqu'en Inde.  
Elle se reproduit en France au Sud d'une ligne Vendée, Loiret, Doubs, avec des zones de faiblesse dans le Cher et la Nièvre d'une part, dans la partie moyenne du Bassin Aquitain d'autre part et en Corse.  
En Midi-Pyrénées, on observe trois bastions, un ensemble sur le Lot et le Tarn et Garonne, un autre sur l'Est de l'Aveyron se prolongeant jusqu'au Sud du Tarn et une bande continue sur les Pyrénées et leur piémont. Quelques couples plus isolés nichent en Gascogne et le Bas-Comminges, à la faveur des grands massifs forestiers

**Répartition en France****Photo Q Giry (ONF)****Répartition sur le site**

2/3	<b>CIRCAËTE-JEAN-LE-BLANC</b> <i>Circaetus gallinus</i>	A080
-----	--	------

## GENERALITES

### Description de l'espèce

Envergure : 1,62 à 1,78 m Longueur : 62 à 67 cm Poids : 1,1 à 2 kg (mâle ) et 1,3 à 2. kg (femelle)

Le Circaète Jean-le-Blanc est un rapace de grande taille au plumage presque uniformément blanc dessous, avec de petites taches noires, qui contraste avec sa gorge et le haut de sa poitrine sombre. Sur le dessus, son plumage est brun-gris et ses rémiges sont noirâtres. Le Circaète se distingue par sa grosse tête arrondie et proéminente. En vol, on le reconnaît à ses longues stations presque immobiles, ailes ouvertes en M ou droites lorsqu'il vole (envergure de 185 à 195 cm) avec souvent ses pattes pendantes. Ses grands yeux sont de couleur orangée et son bec est petit.

Sa taille, sa silhouette, son allure générale le font confondre par les débutants avec une Buse variable ou une Bondrée apivore. Quelques individus ne présente pas de bande pectorale.

Le plumage adulte est acquis vers l'âge de 18 mois.

### Ecologie générale de l'espèce

Essentiellement mangeur de serpents et autres reptiles, le Circaète Jean-le-Blanc est le seul rapace à avoir ce type de spécialisation alimentaire. Si ses proies sont petites, il les capture vivantes et les emporte jusqu'à son perchoir où il les dévore. Par contre, si elles sont plus grandes, il les frappe au sol en leur donnant de violents coups de bec avant de les emporter. Les reptiles sont saisis à la nuque et tués. Normalement, la Couleuvre ou tout autre reptile attaqué cherche à mordre le rapace aux pattes, mais le Circaète Jean-le-Blanc est bien protégé par des plumes épaisses sur les cuisses et des écailles au niveau des tarses. Cependant, il n'est pas immunisé contre le venin des Vipères. Il avale ses proies la tête la première. La taille des reptiles n'est pas un obstacle pour lui. Il peut être en train de digérer la tête alors que la queue du serpent dépasse encore de son bec. Le Circaète Jean-le-Blanc vole à une altitude d'une trentaine de mètres lorsqu'il chasse. On peut cependant le voir s'élaner en piqué depuis une hauteur plus importante (jusqu'à 400 mètres) sur une proie. On le rencontre généralement à des altitudes inférieures à 1 800 m dans des zones chaudes semi boisées.

C'est un migrateur qui arrive aux alentours du 20 mars et repart fin septembre, voire début octobre. Il affectionne les terrains pierreux qui conviennent à ses proies : les pelouses, les landes, broussailles, les bois maigres. Il peut également capturer ses proies dans les prairies si l'herbe n'est pas trop haute. Il installe son nid sur un arbre plus ou moins haut (souvent Pin, parfois Sapin) sur des parcelles forestières âgées, accrochées à une paroi ou non. Son cri est assez strident, plus aigu que celui d'une Buse. Il pond 1 gros œuf blanc unique, en avril ou mai, le nid est rechargé en branches fraîches. L'incubation dure 45 à 47 jours et est surtout assurée par la femelle. L'envol a lieu au bout de 70 à 80 jours et le jeune reste dépendant des parents jusqu'à la fin septembre.

**Population française** : 2 600 couples (2 400 à 2 800), selon Thiollay et al. 2004, estimée à 770 à 1 100 couples en 1982.

## STATUT SUR LE SITE

### Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2009

Date d'observation la plus ancienne connue : 1980

Observateur(s) : J-M. Parde et M. Fontanet

### Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

**Statut des populations sur le site** : reproducteur régulier

**Abondance sur le site natura 2000** : un couple nicheur connu en vallée de Garonne, possibilité de 2 à 3 couples en tout

**Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce** : fort

**Tendance d'évolution des populations :** stable ou en baisse

**Synthèse globale sur l'état de conservation :** moyen

### Habitats de l'espèce sur le site

#### Principaux habitats utilisés :

Nidification : Forêts de ravins (Cor. 41.4 ) ; hêtraie (Cor. 41.12, 41.14 (AV) et 41.16) ; Chênaies (Cor. 41.29 et 41.56), Bois de Bouleaux (Cor. 41.B33).

Gagnage : Parois rocheuses et dalles (Cor. 62.) ; Eboulis (Cor. 61.) ; Pelouses sèches (Cor. 34) ; Pelouses siliceuses (Cor. 35.) ; Pelouses alpines (Cor. 36.) ; Landes et broussailles (Cor. 31.), prairies mésophiles (Cor. 38.) ; Tourbières et marais (Cor. 5.)

### Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

La fermeture des milieux de basse et moyenne altitude lui est défavorable, car elle rend ses proies plus rares et moins accessibles. Un exercice de secours en montagne avec dépose de pompiers en hélicoptère (très long survol du site de nidification) a perturbé la reproduction sur le site en 2006.

#### PRATIQUES ACTUELLES :

**Pastoralisme** (écobuage).

**Massif forestier** majoritairement hors sylviculture.

**Tourisme.**

#### MENACES :

**Identifiées et potentielles**

- Raréfaction des milieux ouverts et favorables aux serpents (destruction des haies, utilisation de pesticides, fermeture des milieux).
  - Raréfaction des sites de reproduction.
  - Dérangement pendant la période de nidification.
  - Collision avec lignes électriques et câbles aériens.
    - Tirs.

### Objectifs conservatoires sur le site

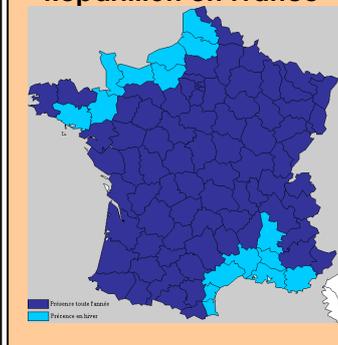
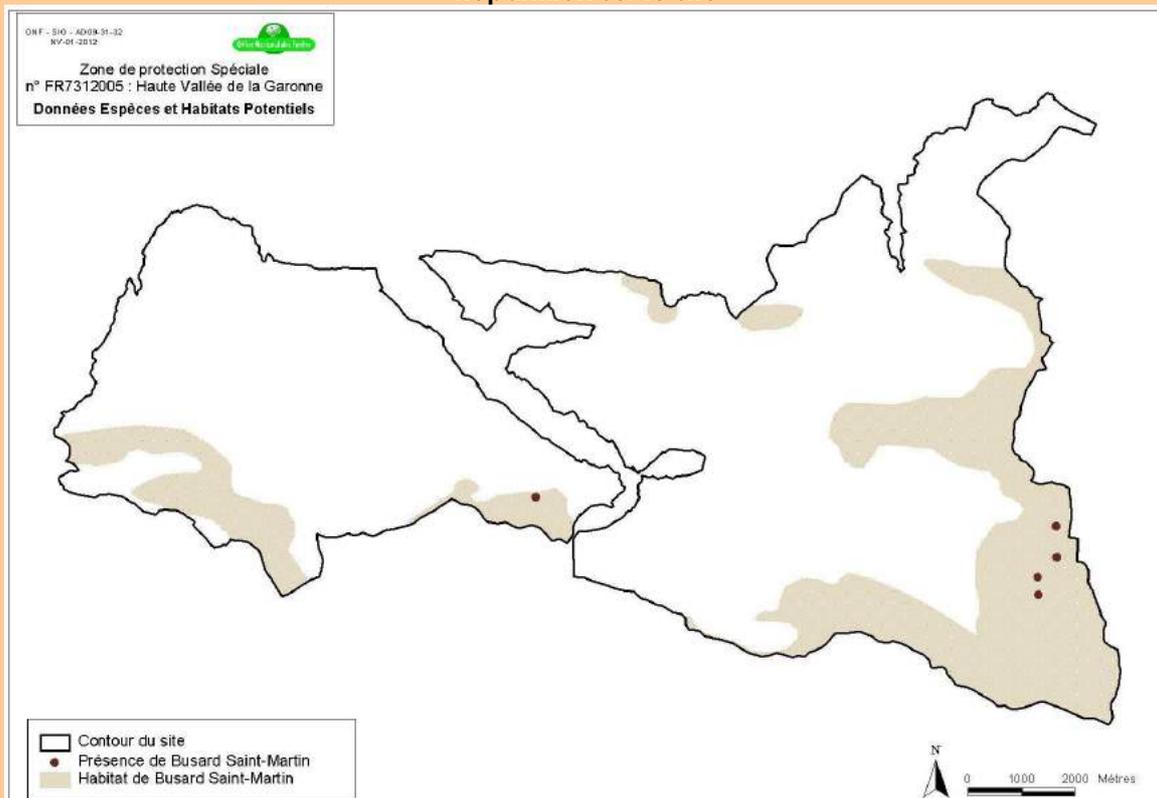
- Maintenir un biotope favorable.
- Maintien des sites favorables à la nidification (arbres âgés tabulaires).
- Limiter les causes de dérangement et les facteurs de mortalité.
- Conserver et reconstituer des habitats riches en reptiles.
- Maintenir l'ouverture des milieux favorables aux serpents par l'élevage extensif ou par de la fauche sur les prairies de fauche.
- Restaurer haies et bocages.
- Neutraliser certaines parties du réseau électrique afin de prévenir des risques d'électrocution.
- Faire des études sur l'impact des produits toxiques (PCB, Plomb).
- Mettre des accords en place avec les vols libres d'ULM.
- Préserver des îlots boisés.
- Favoriser la mise en place d'une zone de quiétude à proximité des zones de nidification quand présence avérée.
- Mettre en place un suivi sérieux.
- Faire une mosaïque d'habitats dans les landes fermées.

#### ➤ Sources documentaires

- Svensson, Grant, Mullarnay, Zetterström (1999) - **Le guide ornitho**. Delachaux et Niestlé
- Gooders (2006) **Les oiseaux de nos régions**. Nathan
- **Inventaire des oiseaux de France. Avifaune de la France métropolitaine**. Nathan. 2000
- Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.
- Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.
- Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

**Statuts de protections et de menaces****Annexe(s) directive oiseaux:** Annexe 1 de la directive oiseaux**Protection nationale :** Oui : PN n°1**Livres rouges :** A surveiller**Tendances des populations :** Légère hausse (9300 couples)**Conventions internationales :** Bern : Annexe 2 ; Bonn : Annexe 2 ; Washington : Annexe 2**Répartition en France et/ou en Europe**

Espèce à répartition holarctique : Europe, Asie, Amériques, rare ou absente des régions méditerranéennes. En France elle est absente dans les départements méditerranéens du Sud-Est et des Alpes, dans l'extrême Nord-est du pays et rare sur la façade atlantique du Nord de la Bretagne à la Picardie. Cette répartition tend à évoluer du fait du succès de la protection de l'espèce. Les populations locales sont partiellement sédentaires, mais accueillent des migrants venus du Nord. En Midi-Pyrénées, l'espèce est présente dans tous les départements, mais reste plus difficile à observer, rare ou absente en montagne, surtout sur les parties hautes (chaîne des Pyrénées, Nord Aveyron).

**Répartition en France****Photo Q Giry (ONF)****Répartition sur le site**

2/3	<b>BUSARD SAINT MARTIN</b> <i>Circus cyaneus</i>	A082
-----	---	------

## GENERALITES

### Description de l'espèce

Envergure : 1 à 1,2 m

Longueur : 43 à 50 cm

Poids : 30 à 700 g

Le Busard Saint-Martin est le plus grand des 3 Busards européens à croupion pâle. Le mâle adulte possède, comme tout Busard, de longues ailes étroites mais moins pointues et une longue queue. Le bout des ailes est noir, le dessous blanc avec la poitrine et la tête nettement gris bleuté. Le bord postérieur des ailes est sombre. Le dessus du Busard est gris bleuté avec les sus caudales blanches.

La femelle est plutôt brun terne dessus et blanc brunâtre dessous. Elle est fortement rayée au cou à la poitrine et aux flancs. Son croupion blanc est plus large que chez les 2 autres espèces.

Il hiverne dans les cultures qui lui servent de dortoir.

### Ecologie générale de l'espèce

On rencontre le Busard Saint-Martin dans les tourbières, les marais et les étangs à végétation dense, les clairières et coupes forestières (résineux), les landes à bruyères, les cultures (luzerne, colza, céréales) où il niche à terre. La femelle pond 4-6 œufs pâles, de la première décennie d'avril à la première décennie de juin, l'incubation dure 29 à 39 jours et l'émancipation des jeunes à lieu après 37 jours.

L'alimentation se compose essentiellement de petits rongeurs et d'oiseaux qu'il déniche en volant à ras du sol.

On a découvert que les individus, longtemps considérés comme sédentaires, sont nombreux à effectuer des déplacements migratoires plus ou moins marqués et accentués en fonction de l'enneigement hivernal. Un de leurs axes de déplacements privilégié est le sud de la France et le nord de l'Espagne (Cormier 1994).

Les Busards tendent, après la reproduction et en période hivernale, à former des dortoirs lâches où se regroupent plusieurs individus, parfois de plusieurs espèces (Busards cendré ou des roseaux).

**Population Française :** 9 300 (mini. 7 800, maxi. 11 200 couples, Thiollay et al. 2004). En hausse après 1950, mais légère baisse depuis 2001, fortes fluctuations interannuelles dues aux cycles de campagnols des plaines céréalières. Il connaît cependant une expansion géographique régulière.

## STATUT SUR LE SITE

### Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2008

Date d'observation la plus ancienne connue : 1985

Observateur(s) : Parde JM. et S. ,

### Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

**Statut des populations sur le site :**

**Abondance sur le site natura 2000 :** 1 à 3 couples

**Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce :** le faible effectif impliquerait un intérêt limité, mais sa situation en limite altitudinale supérieure est très originale par rapport à l'écologie de l'espèce

**Tendance d'évolution des populations :** inconnue mais la persistance d'observations depuis les années 80 semble indiquer une certaine stabilité.

**Synthèse globale sur l'état de conservation :** assez bon

## Habitats de l'espèce sur le site

**Principaux habitats utilisés** : Nidification : Landes hautes, Landes sèches (31.2) ; Landes alpines et boréales (31.4) ; Broussailles de genévriers commun (Cor. 31.88)  
Gagnage : Landes sèches (31.2) ; Landes alpines et boréales (31.4) ; Broussailles de genévriers commun (Cor. 31.88) ; Prairies calcaires semi-arides sub-atlantiques (Cor. 34.32) ; Prairies siliceuses sèches (Cor. 35.) ; Pelouses alpines et subalpines (Cor. 36) ; Pâturages mésophiles (Cor. 38.1) ; Prairies de fauche de Plaine (Cor. 38.2) ; Prairies de fauche de montagne (Cor. 38.3) ; Tourbières bombées (Cor. 51.) ; Tourbières de couverture de montagne (Cor. 52.2) ; Tourbières basses alcalines (Cor. 54.2) ; Bas-marais acides (Cor. 54.4)

## Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

Les écobuages ont tendances à dégrader les surfaces qu'ils occupent (raréfaction des zones de reproduction). En revanche, il est important de conserver un pâturage extensif qui lui offre des zones de chasse dont il dépend.

La divagation des chiens et la prédation des nids ou des jeunes oiseaux par des carnivores sont des menaces avérées.

## Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

### PRATIQUES ACTUELLES :

**Pastoralisme** (déprise pastorale).

**Tourisme**

**Fermeture des décharges à ciel ouvert**

### MENACES :

#### Identifiées et potentielles

- Risques d'empoisonnement indirect
  - Utilisation de pesticides
- Raréfaction des sites de reproduction.
- Diminution des territoires de chasse et des zones de reproduction (fermeture des milieux ou surfaces brûlées)
- La divagation des chiens et la prédation des nids ou des jeunes oiseaux par des carnivores sont des menaces avérées.

## Objectifs conservatoires sur le site

Il est important de garder des landes et des friches indispensables à l'espèce. L'utilisation de traitements doit se faire avec parcimonie (stopper les traitements contre les campagnols). Etre vigilant en période de fauche afin de ne pas détériorer un nid. .

## Sources documentaires

- Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.
- Svensson, Grant, Mullarnay, Zetterström (1999) - **Le guide ornitho**. Delachaux et Niestlé
- Gooders (2006) **Les oiseaux de nos régions**. Nathan
- Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.
- Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
- Thiollay J-M. & V. Bretagnolles **in** IFEN Observation et statistiques de l'environnement
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1991) – **Atlas des oiseaux de France en Hiver**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 575 p.
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

# AIGLE ROYAL

*Aquila chrysaetos*

## Statuts de protections et de menaces

- Annexe(s) directive Oiseaux :** Annexe I de la directive oiseaux  
Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF 07/02/2002).
- Protection nationale :** Oui : PN n°1 Oui, arrêté du 17 avril 1981.
- Livres rouges :** R : espèce rare  
UICN : LC : préoccupation mineure  
En Europe : en danger, catégorie SPEC3,  
En France : rare, catégorie CMAP3
- Tendances des populations :** Stable (420 couples) National : faible augmentation  
Européen : stabilité ou légère augmentation selon les pays
- Conventions internationales :** Berne : Annexe 2 ; Bonn : Annexe 2 ; Washington : Annexe 2

Répartition en France

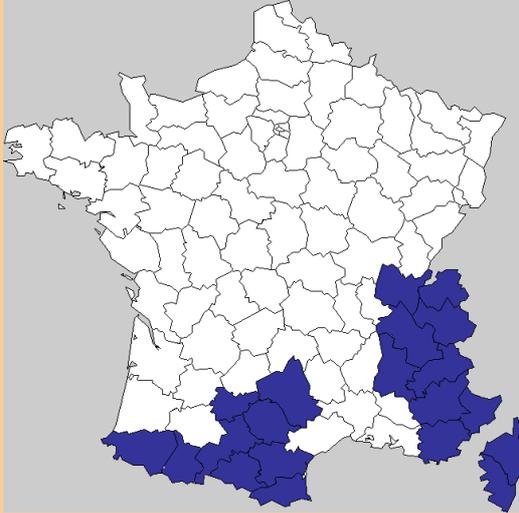
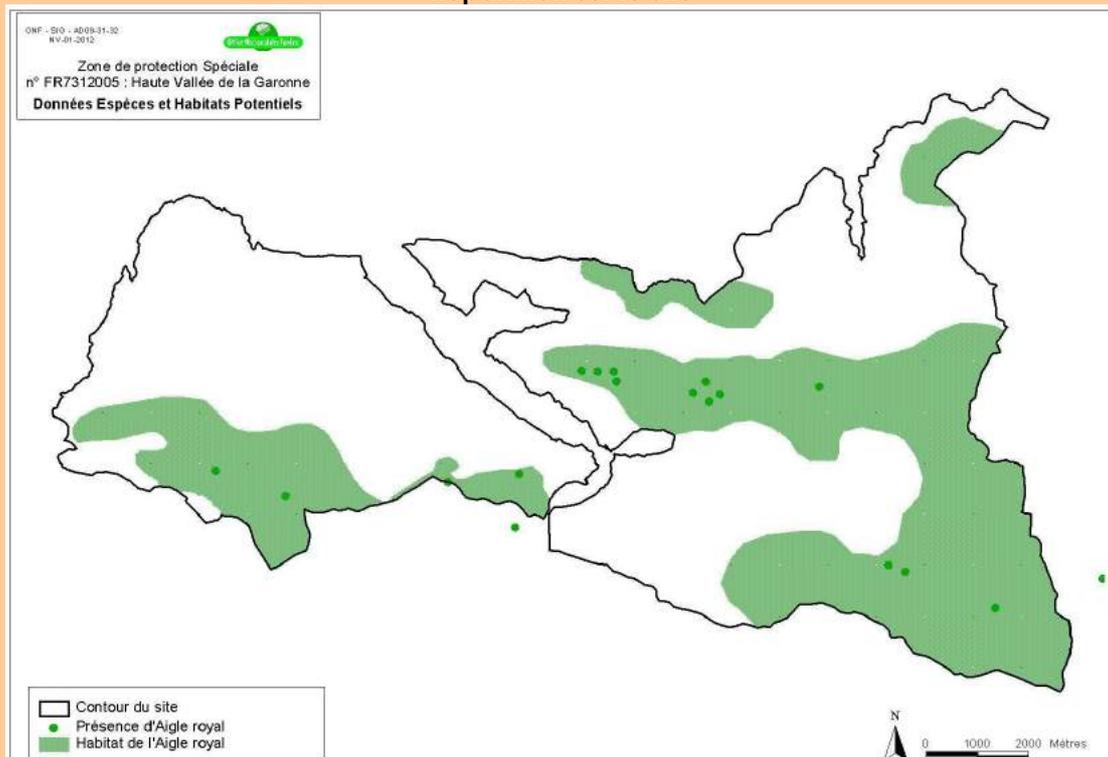


Photo M. Kaczmar (ONF)



Répartition sur le site



2/3	<b>AIGLE ROYAL</b> <i>Aquila chrysaetos</i>	A091
-----	--	------

## GENERALITES

### Description de l'espèce

**Envergure** : 1,9 à 2,3 m                      **longueur** : 76 à 90 cm                      **Poids** : entre 4 kg et 6 kg

Bon planeur sachant mettre à profit les ascendances, il est également capable de tenir le vol battu. Dans ce cas, sa silhouette est proche de celle de la buse variable et la distinction entre les deux espèces n'est pas évidente, en dépit de la différence de taille.

Sa tête est proéminente et ses ailes sont longues et digitées. Vue de face ou de l'arrière, sa silhouette en « accolade » le caractérise.

*Adulte* : sombre, presque uniforme. Plumes jaunâtres derrière la tête et aux couvertures alaires.

*Immature* : queue blanche barrée ; « cocardes » blanches sous les ailes ainsi qu'une queue bordée de sombre.

### Ecologie générale de l'espèce

Il niche sur un **replat abrité d'une falaise forestière rocheuse autour de 1500 m d'altitude (de 975 à 1850m)**. Chaque couple a plusieurs aires sur son territoire (jusqu'à 9) qu'il recharge chaque année. L'aire utilisée peut changer d'une année sur l'autre en fonction de diverses conditions. Il a un domaine vital assez large et son territoire englobe de vastes terrains de chasse à végétation ouverte. Il s'alimente de mammifères et d'oiseaux, dans des milieux ouverts ou peu boisés surtout de la limite supérieure des forêts jusqu'aux crêtes (estives, éboulis et versants rocaillieux).

En hiver, il est le plus souvent charognard ou chasse sur les landes et pelouses de basse altitude. Le reste du temps, c'est un prédateur redoutable qui s'attaque aux jeunes ongulés, lièvres, marmottes, corvidés, carnivores...

La déprise agricole dans les zones plus extensives, qui conduit à la fermeture des milieux, peut réduire l'abondance ou l'accessibilité des proies pour cette espèce.

Il est présent sur le site toute l'année et se reproduit de janvier à fin juillet (**Sédentaire**)

## STATUT SUR LE SITE

### Observation sur le site

**Date d'observation la plus récente** : 2010

**Date d'observation la plus ancienne connue** : 1970

**Observateur(s)** : ONF, AREMIP, NMP, Mr Clouet

### Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

**Statut des populations sur le site** : sédentaire

**Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce** : important

**Tendance d'évolution des populations** : Stable

**Synthèse globale sur l'état de conservation** : Bon

### Habitats de l'espèce sur le site

**Principaux habitats utilisés** : Il utilise les falaises à proximité du site pour nidifier et prospecte l'ensemble des zones ouvertes du site à la recherche de sa nourriture.

### Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

#### PRATIQUES ACTUELLES :

##### Pastoralisme

**Fréquentation touristique** importante en saison estivale.

Chasse sur certains secteurs.

**MENACES :**  
**Identifiées et potentielles**

- Diminution des territoires de chasse (déprise agricole, fermeture des milieux)
- Diminution des ressources alimentaires (déprise pastorale, diminution de la densité des ongulés sauvages (maladies comme la pestivirus...))
- Dérangement pendant la période de reproduction et d'élevage des jeunes (survol avec engins motorisés ou non, travaux d'infrastructures et d'exploitation, activités touristiques et sportives).
  - Collision
  - Empoisonnement et tir.

**Objectifs conservatoires sur le site**

- Maintenir les ressources alimentaires et les conditions d'accueil
- Limiter les causes de dérangement à proximité des aires
- Suivi des populations
- Communiquer
- Conserver des milieux ouverts
- Neutraliser certaines parties du réseau électrique
- Réaliser des comptages Isards
- Favoriser la mise en place d'une zone de quiétude autour de l'aire de nidification
- Favoriser le maintien du pastoralisme.
- mettre en place des accords avec les pratiquants des vols aériens

**Sources documentaires**

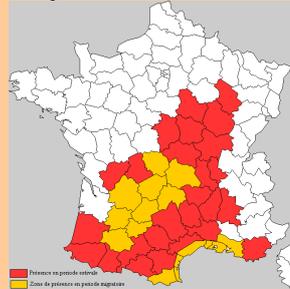
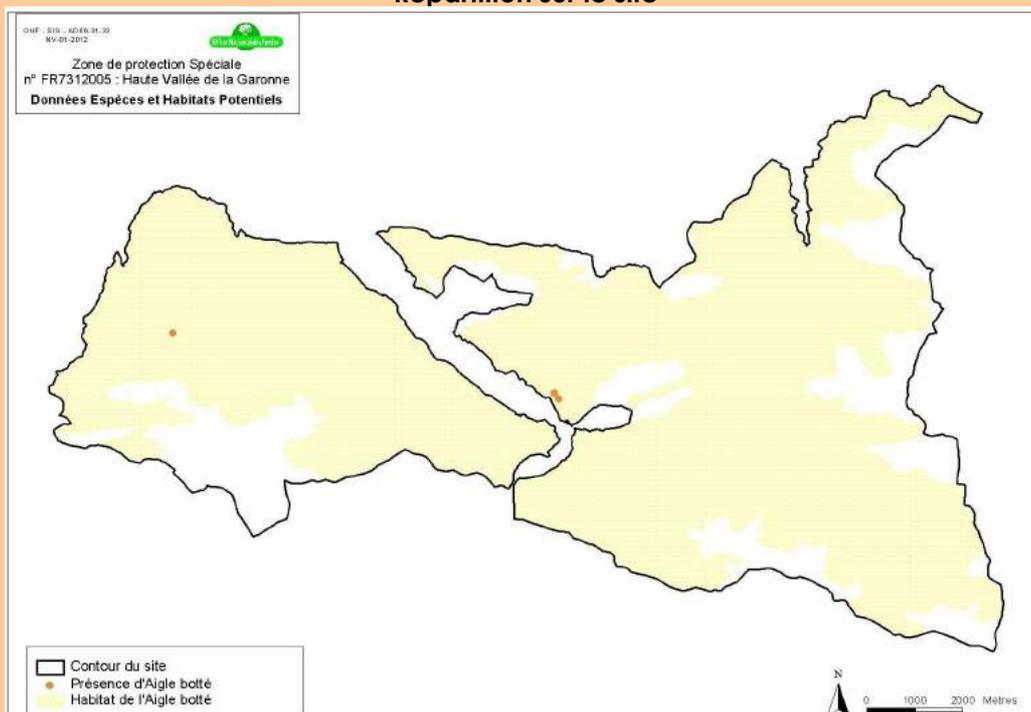
- Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.
- Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.
- Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

*Hieraetus pennatus (Gmelin, 1788)***Statuts de protections et de menaces****Annexe(s) directive Oiseaux :** Annexe 1 de la directive oiseaux**Protection nationale :** Oui : PN n°1**Livres rouges :** R espèce rare**Tendances des populations :** Légère baisse (500 couples)**Conventions internationales :** Bern : Annexe 1 ; Bonn : Annexe 1 ; Washington : Annexe 1**Annexe(s) directive Oiseaux :** Annexe 1 de la directive oiseaux**Répartition en France et/ou en Europe**

Espèce paléarctique habitant surtout les zones tempérées, méditerranéennes et steppiques du Sud de l'Europe, de l'Ouest de l'Asie, d'Afrique du Nord, avec un noyau isolé en Afrique du Sud.

En France, il est distribué selon une bande allant du Sud-Ouest (Pyrénées) au Nord-Est (Ardennes). La région Midi-Pyrénées est bien concernée par cette espèce avec un réseau plus ou moins dense de couples occupant les territoires favorables du Piémont Pyrénéen, du Gers, du Tarn et Garonne, du Lot et de l'Aveyron.

En association avec l'Aquitaine, notre région accueille vraisemblablement l'une des principales populations de cette espèce en France.

**Répartition en France****Photo M Kaczmar (ONF)****Répartition sur le site**

2/2	<h2 style="margin: 0;">AIGLE BOTTÉ</h2> <p style="margin: 0;"><i>Hieraetus pennatus (Gmelin, 1788)</i></p>	A092
-----	--	------

### GENERALITES

#### Description de l'espèce

L'Aigle botté a la taille d'une buse (45 à 53 cm) pour une envergure de 110 à 132 cm. Il pèse entre 500 et 1250 grammes. Ses ailes sont cependant plus longues et digitées, la queue est plus allongée carrée avec des tarses emplumés. C'est une espèce dimorphique avec deux phases : une phase claire avec le dessous du corps blanc (présence de brun autour de l'œil et à la poitrine) et des couvertures sous-alaires blanches aux points sombres épars qui contrastent avec les rémiges noires. Une phase sombre dont les individus ont le dessous du corps brun foncé comme les couvertures sous-alaires. Les rémiges sont légèrement plus brunes et barrées. La pâleur des trois rémiges primaires les plus internes reste un caractère marquant.

Pour les deux formes, le dessous de la queue est gris avec les parties distale et médiane foncées. Une petite tache blanche est présente à l'avant de l'attache des ailes.

#### Ecologie générale de l'espèce

C'est un migrateur présent de février à octobre et qui hiverne en Afrique ou dans le sud de l'Espagne. Son habitat correspond aux forêts de feuillus et de pins avec relief, aux clairières et aux champs. Il niche dans les grands arbres souvent garnis de lierre où il pond 2 œufs ornés de taches brunes dans un grand nid. L'incubation dure 36 à 38 jours assurée par la femelle seule et le ou les jeunes s'envolent après 50 jours. C'est principalement un chasseur d'oiseaux de taille médiocre, capable de piqués fulgurants et capturant ses proies aussi bien en l'air qu'au sol. Il est capable d'attraper des lézards ou des proies de la taille du lapin. Il défend son territoire contre les autres rapaces en faisant des combats aériens spectaculaires.

**Population française :** 500 couples (minimum 380, maximum 650, Thiollay et al. 2004) semble en expansion dans le Sud-Ouest avec un point fort dans les Pyrénées atlantiques (90 couples). L'estimation pour Midi-Pyrénées était de 30 à 45 couples (Desaulnays, 1997). Il régresserait sensiblement au Nord et à l'Ouest. En 1987 on estimait sa population française de 250 à 500 couples.

**Cet oiseau est au moins aussi rare que l'Aigle royal, son aire de répartition en France est plus large et ne se limite pas aux montagnes.**

### STATUT SUR LE SITE

#### Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2008

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : Mary J-P. , Parde JM.

Un couple nicheur observé à Cierp-Gaud, en marge du massif du Hourmigué (territoire à cheval sur notre site), J. Bugnicourt. Des observations irrégulières en période de reproduction :

- couple en vol sur le Nord du Mont Jijol (Melles)
- oiseau isolé à Fos, en rive droite de vallée de Garonne, 2008

#### Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

**Statut des populations sur le site :** Migrateur qui semble se reproduire sur le site

**Abondance sur le site Natura 2000 :** 1 à deux couples

**Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce :** A définir

**Tendance d'évolution des populations :** inconnue sur le site, en légère progression dans le Sud-Ouest

**Synthèse globale sur l'état de conservation :** Peu documenté, mais l'hypothèse de sa stabilité est vraisemblable.

### Habitats de l'espèce sur le site

**Principaux habitats utilisés :** Chênaies-frênaies Pyrénéo-cantabriques (Cor. 41.29) ; Chênaies ibéro-atlantiques acidiphiles (Cor. 41.56) ; Hêtraies atlantiques acidiphiles (Cor. 41.12) ; Hêtraies neutrophiles pyrénéo-cantabriques (Cor. 41.14) ; Hêtraies sur calcaire (Cor. 41.6).

### Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

Il est important que les forestiers préservent les arbres porteurs de nids et préservent une zone de tranquillité autour de ceux-ci afin d'améliorer le succès de reproduction.

Par ailleurs, une mosaïque d'habitats doit être conservée pour lui offrir la possibilité d'y trouver ses proies.

### Objectifs conservatoires sur le site

Maintien des populations proies ; meilleure connaissance et suivi des sites de nidification ; respect des zones de reproduction.

### Préconisations de gestion conservatoire sur le site

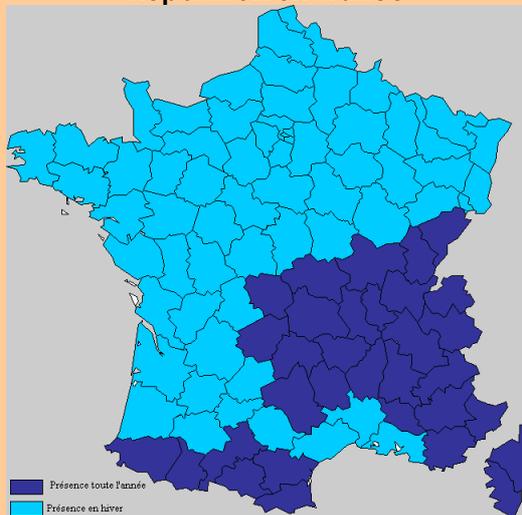
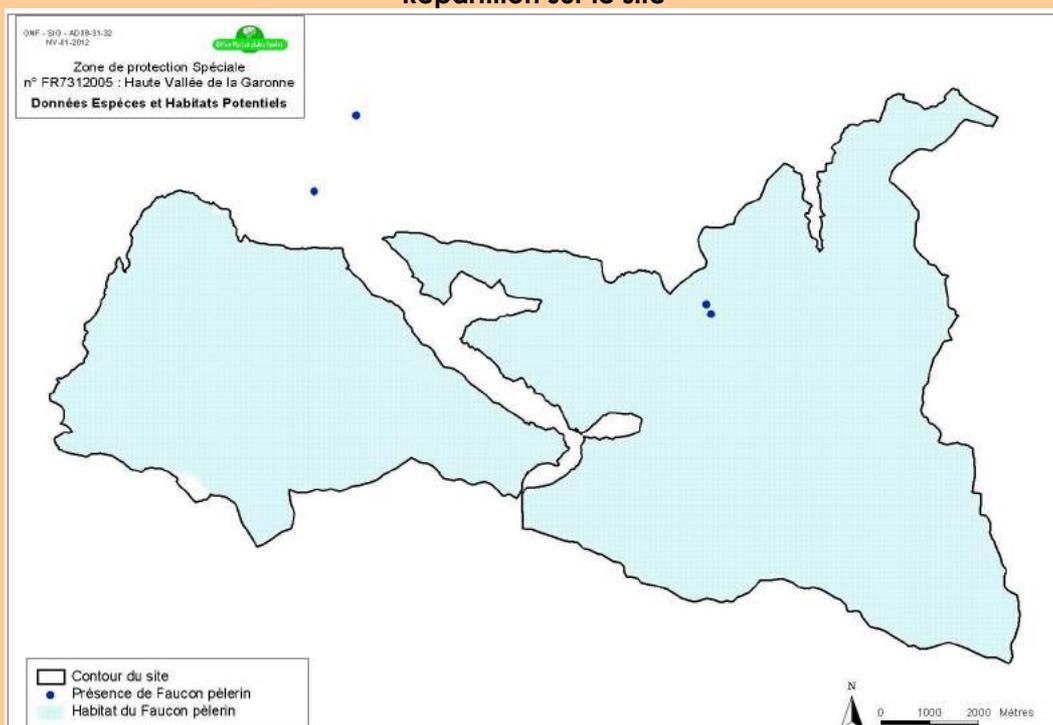
- Améliorer les connaissances sur l'espèce dans le site
- Maintien des sites d'alimentation (mosaïques d'habitats)
- Maintien des sites favorables à la nidification (Forêt clairsemée)
- Limiter les causes de dérangement et les facteurs de mortalité
- Prévoir des conventions avec les gestionnaires forestiers
- Favoriser la mise en place d'une zone de quiétude autour du nid, quand présence avérée en période de reproduction

#### - Sources documentaires

- Géroutet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.
- Svensson, Grant, Mullarnay, Zetterström (1999) - **Le guide ornitho**. Delachaux et Niestlé
- Gooders (2006) **Les oiseaux de nos régions**. Nathan
- Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.
- Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroutet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

**Statuts de protections et de menaces**

<b>Annexe(s) directive oiseaux :</b>	Annexe 1 de la directive oiseaux Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF 07/02/2002).
<b>Protection nationale :</b>	Oui : PN n°1 Oui, arrêté du 17 avril 1981.
<b>Livres rouges :</b>	R : espèce rare En Europe : rare, catégorie SPEC 3 En France : rare, catégorie CMAP2
<b>Tendances des populations :</b>	En hausse (1250 couples) National : stable Européen : stable
<b>Conventions internationales :</b>	Berne : Annexe 2 ; Bonn : Annexe 2 ; Washington : Annexe 1 Règlement CEE/CITES : annexe C1

**Répartition en France****Photo M Kaczmar (ONF)****Répartition sur le site**

2/3	<b>FAUCON PELERIN</b> <i>Falco peregrinus</i>	A103
-----	--	------

## GENERALITES

### Description de l'espèce

*Envergure* : 0,95 à 1,15 m

*Longueur* : 39 à 50 cm

*Poids* : entre 0,6 kg et 1,3 kg

Vol rapide avec des battements d'ailes tenues à plat. Son vol est souvent acrobatique avec de longs piqués vertigineux.

Dessus et tête gris-bleu contrastent avec le dessous blanc finement barré de gris. Il possède une épaisse moustache noire et des joues blanches. Le contour de ses yeux, la base du bec et ses pattes sont jaunes. La queue est courte et carrée. Son croupion est gris pâle. Les faucons se distinguent facilement par leurs ailes en forme de faux qui ont donné le mot Faucon.

Leur corps est puissant et ses épaules sont larges.

*Immature* : plus sombre, tour de l'œil et base du bec bleutés et bout de la queue beige.

C'est l'oiseau le plus rapide en vol au monde, avec des piqués qui peuvent atteindre 320 km/h.

### Ecologie générale de l'espèce

Il niche sur des replats, des vires et peut accessoirement utiliser le nid d'un autre oiseau ou arbre en zone de moyenne montagne (300 – 900 m d'altitude, jusqu'à 1 400 – 1 500m). Il a un domaine vital assez large. Généralement, son territoire englobe de vastes terrains de chasse à végétation ouverte. Le régime alimentaire du Faucon pèlerin se compose d'une grande variété d'espèces, notamment les oiseaux, comme les Tourterelles, les Pigeons, les petits passereaux, ... Il peut aussi se nourrir de petits reptiles et de mammifères comme les Chauves-souris, les rongeurs, les Ecureuils et les Rats. Les petites proies sont avalées en vol. Il est sédentaire, et se reproduit de février à juillet.

## STATUT SUR LE SITE

### Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2010

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : Parde J-M (AREMIP), F Rachou-Langlatte, C Candebat(ONF), NMP

### Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

**Statut des populations sur le site** : sédentaire

**Abondance sur le site natura 2000** : Il utilise ce site pour se nourrir.

**Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce** : fort intérêt

**Tendance d'évolution des populations** : stable

**Synthèse globale sur l'état de conservation** : Bon

### Habitats de l'espèce sur le site

**Principaux habitats utilisés** :

Il utilise principalement les falaises pour installer son aire puis il chasse au dessus des forêts et des prairies de basses et moyennes altitudes

### Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

#### PRATIQUES ACTUELLES :

**Pastoralisme.**

**Fréquentation touristique** importante en saison estivale.

**Chasse** sur certains secteurs.

Document d'objectif de la ZPS « Haute Vallée de la Garonne »

**MENACES :**  
**Identifiées et potentielles**

- Désairage des jeunes.
- Prédation par le Grand-duc.
- Diminution des territoires de chasse (déprise agricole, fermeture des milieux).
- Dérangement pendant la période de reproduction et d'élevage des jeunes (survol avec engins motorisés ou non, travaux d'infrastructures et d'exploitation, activités touristiques et sportives).
- Diminution de la ressource alimentaire.
- Collision avec des lignes électriques
- Empoisonnement et tir.

**Objectifs conservatoires sur le site**

- Maintenir son biotope.
- Limiter les causes de dérangement.
- Augmenter les connaissances de la présence de l'espèce sur le site.
- Aménager des aires (amélioration des aires naturelles ou création d'aires artificielles).
- Favoriser la mise en place d'une zone de quiétude à proximité des zones de nidification et pendant la période de nidification.
- Favoriser l'adaptation des activités forestières.
- Neutraliser certaines parties du réseau électrique en visualisant les fils.
- Etablir des accords avec les sports de montagne.
- Mettre en place une surveillance accrue pour prévenir des risques de braconnage.

**Sources documentaires**

- Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.
- Joachim J, J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p
- Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

1/3	<p><b>GRAND TETRAS</b></p> <p><i>Tetrao urogallus aquitanicus</i></p>	<b>A108</b>
-----	---	-------------

**Statuts de protections et de menaces**

- Annexe(s) directive Oiseaux :** Annexe I et II 2 de la directive oiseaux  
Annexe I (CEE/79/409)  
Annexe II 2 (CEE/79/409)  
Annexe III 2 (CEE/79/409)  
Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF du 07/02/2002)
- Protection nationale :** Oui : PN n°3 (chasse)  
Espèce inscrite sur la liste des espèces chassables. Seuls les mâles

peuvent être prélevés et les captures doivent être reportées sur un carnet de prélèvements obligatoire. Le prélèvement n'est autorisé que si l'indice de reproduction est supérieur à 1.

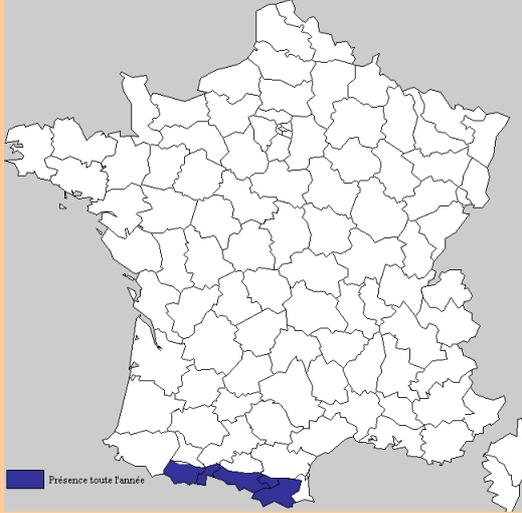
**Tendances des populations :**

Au niveau national, au niveau européen

**Conventions internationales :**

Berne : Annexe 3

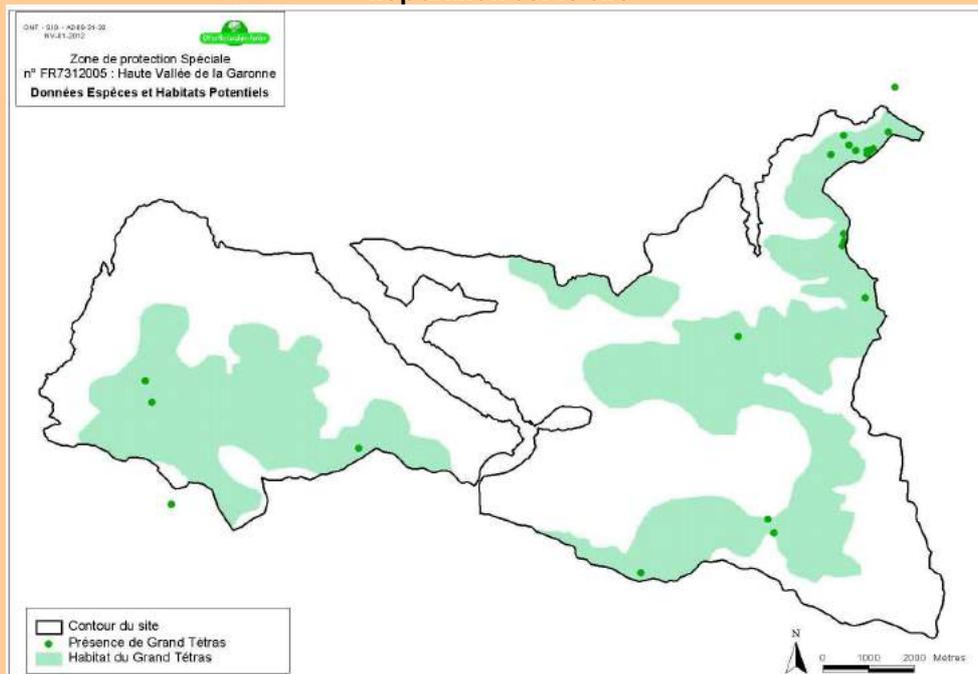
### Répartition en France



### Photo



### Répartition sur le site



2/3	<h2 style="margin: 0;">GRAND TETRAS</h2> <p style="margin: 0;"><i>Tetrao urogallus aquitanicus</i></p>	A 108
-----	--	-------

### GENERALITES

#### Description de l'espèce

Envergure : 87 à 125 cm

Longueur : 60 à 67 cm

Poids : 1,5 à 3,6 kg pour les mâles

Le Grand Tétrás est le plus grand des tétraonidés européens de l'ordre des Gallinacés. Le dimorphisme sexuel est très accusé : le mâle peut peser de 3,5 kg à 5 kg pour une taille allant de 75 à 90 cm, son envergure pouvant atteindre 1 m, et la femelle de 1,5 kg à 3 kg pour une taille de 54 à 63 cm.

*Mâle* : très grande taille, sombre, large queue en éventail en période de parade.

*Femelle* : grande, brune, plastron roux, elle est beaucoup plus discrète que le mâle.

#### Ecologie générale de l'espèce

Il occupe la zone forestière supérieure entre 900 m et la limite supérieure de la forêt (hêtraies sapinières, hêtraies et sapinières pures, pineraies, chênaies à partir du moment où le couvert est assez clair pour qu'une végétation de sous bois s'y développe) ainsi que les landes supra forestières (landes à Rhododendron, Genévrier, Myrtilles) jusqu'à 2 400 m. **Deux périodes de forte sensibilité** : **En hiver** de novembre à mars, le Tétrás se cantonne dans les peuplements clairs comprenant au moins quelques Pins ou Sapins. **En période de reproduction** (chant et élevage des nichées), d'avril à la mi-juillet, les nichées recherchent des faciès de végétation à strate basse plutôt fermée, avec beaucoup d'Ericacées et riches en insectes (couloirs d'avalanches, landes de lisière, clairières ou trouées forestières).

La nourriture de l'adulte est avant tout végétale, mais très diversifiée en fonction des saisons. Dès que le manteau neigeux est installé, elle est exclusivement composée d'aiguilles de résineux. Au printemps, dès que la végétation se développe, le Grand Tétrás consomme alors des bourgeons et des pousses de plantes herbacées. Les poussins, durant leurs quatre premières semaines, consomment essentiellement des insectes.

**Démographie** : les coqs atteignent leur maturité sexuelle à l'âge de 2-3 ans, alors que les femelles peuvent se reproduire dès l'âge de 1 an. Lors de la période de reproduction, au printemps les coqs se rassemblent pour parader sur des places de chant d'avril à mai. Seuls les mâles dominants s'accouplent, ce qui en fait une espèce à faible taux de reproduction. Sur les 7 à 8 oeufs pondus fin mai et juin, seuls trois à quatre jeunes survivront en septembre, et une bonne partie d'entre eux ne passeront pas l'hiver. La couvaison dure 37-38 jours et les jeunes sont nidifuges. Ils sont non volants pendant 3-4 semaines et indépendants dès le premier automne. Leurs prédateurs sont l'Aigle royal, le Renard, la Martre, le Sanglier. On note un fort taux de poules qui échouent complètement dans leurs nichées (en moyenne 1 poule sur 2). La survie des jeunes est faible à très faible (moins de 10 % survivent jusqu'à l'âge adulte) alors que la survie des adultes est élevée (plus de 70 % par an).

### STATUT SUR LE SITE

#### Observation sur le site

**Date d'observation la plus récente** : 2010

**Date d'observation la plus ancienne connue** :

**Observateur(s)** : ONF, OGM

#### Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

**Statut des populations sur le site** : Sédentaire

**Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce** : Très important

**Tendance d'évolution des populations** : en diminution

**Synthèse globale sur l'état de conservation** : Certaines zones se ferment au détriment de la myrtille. D'autres sont pâturées et ne permettent pas à la myrtille de fructifier. La disparition de la

strate herbacée en sous bois, abrutie par les cervidés, constitue une réelle menace pour l'espèce.

### Habitats de l'espèce sur le site

**Principaux habitats utilisés** : Il est présent dans les forêts d'altitude au dessus de 1000 m dans les forêts de feuillues, de conifères ou mixtes. Il utilise également les landes supraforestières pour nidifier.

### Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

#### PRATIQUES ACTUELLES :

**Elevage** (bovins, ovins).

**Sylviculture** pas toujours adaptée à l'espèce

**Fréquentation touristique** (importante en période hivernale au Pouech)

**Chasse** autorisée du 3<sup>ème</sup> dimanche de septembre au 11 octobre (art. R224.5 du code rural) (la chasse ferme par temps de neige). Seuls les coqs maillés sont chassés, les femelles sont protégées. Espèce soumise à plan de chasse légal sur les terrains domaniaux et communaux soumis, plan de chasse égal à zéro depuis 2003.

#### MENACES :

##### Identifiées et potentielles

- Prédation des pontes et des jeunes en particulier par la Martre, le Renard et les sangliers.
- Dérangement près des sites d'élevage et des places de chant (chasse photographique).
- Surpopulation d'ongulés abrutissant la strate herbacée (appauvrissement du milieu)
- Fermeture des milieux, la dégradation ou destruction de la strate basse indispensable aux nichées, la fragmentation des habitats.
- Divagation de chiens.
- Braconnage.
- Evolution climatique (réussite de la reproduction fluctuante selon les conditions climatiques).
- Tourisme hivernal.
- Infrastructures (collision avec câbles, lignes, clôtures et grillages).
- Ne pas mettre d'agrainoir à sanglier au dessus de 800m.

### Objectifs conservatoires sur le site

- Maintenir des habitats propices à la survie de l'espèce
- Eviter le dérangement en période sensible
- Limiter les facteurs de mortalité
- Gérer les populations
- Communiquer
- Favoriser la mise en place de clauses forestières sur les zones de présence du grand tétras
- Pratiquer une sylviculture compatible avec le maintien de cette espèce
- Cette espèce doit être prise en considération lors de la mise en place d'aménagements en faveur des sports d'hiver
- Limiter l'accès des routes forestières au public
- Contrôler la population de cerf et de sanglier pour atteindre un équilibre agro-Sylvio-cynégétique
- Eviter les coupes rases sur de grandes surfaces
- Prendre en compte la présence de l'oiseau et de ses besoins lors de la création des tires de débardage
- Eviter le débroussaillage total des landes à au moins 100m des lisières forestières
- Eviter d'installer des agrainoirs à proximité ou dans les zones de présence du Tétrás.

### Sources documentaires

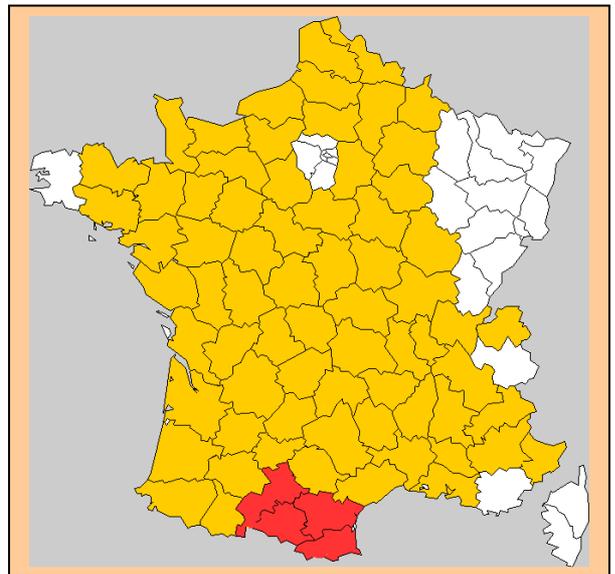
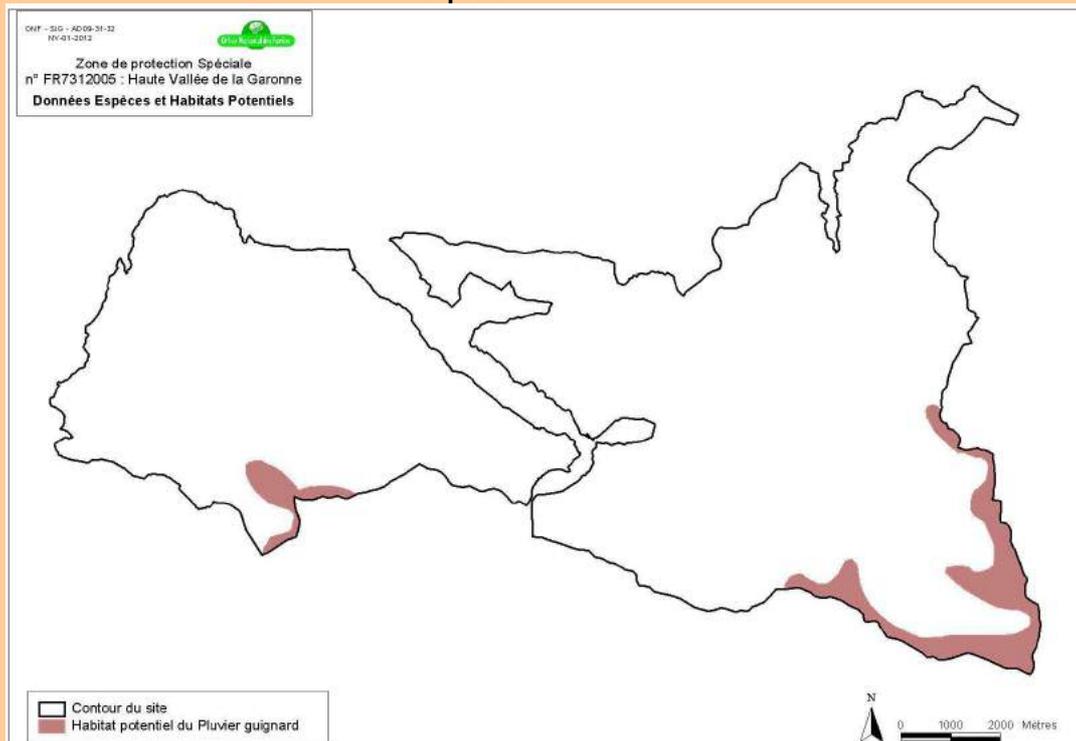
- Joachim J, J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p
- Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroutet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.

- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.
- LPO (2009) – **Stratégie Nationale en faveur du Grand Tétrás (version 8)**

**Statuts de protections et de menaces****Annexe(s) directive Oiseaux :** Annexe I**Espèce prioritaire directive oiseaux :****Protection nationale :****Livres rouges :****Tendances des populations :** Non préoccupante**Conventions internationales :** An II Berne

Il niche dans les toundras et les massifs montagneux d'Ecosse, de Scandinavie, d'Europe de l'Est, d'Asie, des Abruzzes et Pyrénées catalanes.

Cette espèce traverse la France en migration en direction du Nord de l'Europe. Il existe cependant plusieurs références de nidification plus ou moins anciennes, en Champagne près de Troye (1867), sur les sommets des Vosges (1960-71). Il existe d'autres sites favorables à la reproduction, mais leur prospection est difficile et une seule aire de nidification régulière est actuellement connue sur les plats de l'Est des Pyrénées, au Nord et au Sud de la Frontière. Des indices de nidification probable, sur notre site ont également été trouvés au plateau d'Uls dans les années 80.

**Répartition sur le site**

2/2	<h2 style="margin: 0;">PLUVIER GUIGNARD</h2> <p style="margin: 0;"><i>Eudromias morinellus</i> (Linné, 1758)</p>	A 139
-----	--	-------

### GENERALITES

#### Description de l'espèce

Limicole d'une vingtaine de centimètre (20,5 à 24 cm), le Pluvier guignard s'identifie à ses longs sourcils blanchâtres qui se rejoignent en V sur la nuque. Le dessus des ailes est uniforme avec un étroit bord antérieur blanc. En période nuptiale, le mâle comme la femelle se parent d'une poitrine jaune brunâtre rouille et d'un ventre noir. On aperçoit également une fine bande pectorale blanche avec un liseré noir. Les sourcils sont blancs et contrastent avec la calotte sombre.

#### Ecologie générale de l'espèce

Nicheur extrêmement rare en France, essentiellement localisé en Cerdagne (Lescourret et Génard, 1982), au Nord et au Sud de la frontière, le Pluvier guignard est un petit limicole qui traverse la France en fin d'été pour rejoindre l'Afrique du Nord. Il niche en Eurasie aux plus hautes latitudes, également en Ecosse, Scandinavie, nord de la Russie, Autriche et Roumanie.

C'est un habitant des pelouses rases et discontinues de haute altitude, parsemées de cailloux, où il pond 2 à 4 œufs brun clair dans une cuvette grattée à même le sol, souvent proche d'une pierre (Ibanez, 1994). C'est le mâle qui assure la plus grande part de l'incubation (21-26 jours) et de l'élevage des jeunes. L'émancipation des jeunes à lieu au bout de 28 jours.

Cet insectivore pèse entre 86 et 130 grammes pour une envergure de 47 à 60 cm.

Les haltes migratoires de cette espèce ont une physionomie particulière, avec également une végétation rase et un substrat caillouteux.

**Population française** : entre 1 et 10 couples nicheurs selon les années

#### STATUT SUR LE SITE

#### Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2009

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : Heinzl H. , Bonnaventure A., Vertut P.(ONF)

#### Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

**Statut des populations sur le site** : en halte migratoire régulière, nicheur possible

**Abondance sur le site Natura 2000** : 1 à 10 oiseaux (tout ou partie des migrateurs).

**Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce** : site important de par sa morphologie pour le séjour en période de migration (avéré) et la reproduction (potentielle)

**Tendance d'évolution des populations** : en baisse

**Synthèse globale sur l'état de conservation** : indéterminé

#### Habitats de l'espèce sur le site

**Principaux habitats utilisés** : Landes naines à Azalée et à *Vaccinium* (Cor. 31.41) ; Fourrés à Genévriers nains (Cor. 31.43) ; Landes à *Empetrum* et *Vaccinium* (Cor ; 31.44) ; Communautés herbeuses des rochers et affleurements alpins (Cor. 36.2) ; Pelouses herbeuses mésophiles pyrénéo-alpines (Cor. 36.311) ; Pelouses rases hygrophiles pyrénéo-alpines (Cor. 36.312) ; Pelouses à *Carex curvula* (Cor. 36.341)

#### Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

L'habitat est intégré dans une estive, dont les troupeaux montent assez tardivement (début juillet). Le site d'Uls est une zone de randonnée très prisée à la belle saison, principalement de juin à

octobre. Les seules menaces potentielles sont celles occasionnées par la fréquentation de la zone par des chiens en liberté, même s'ils restent proches de leurs maîtres.

### Objectifs conservatoires sur le site

Meilleure connaissance de l'espèce, et éventuellement suivi de l'impact du pastoralisme

### Préconisations de gestion conservatoire sur le site

Développer des observations plus approfondies et mettre en place une veille sur les sites fréquentés (haltes migratoires, site de reproduction potentielle)

### Sources documentaires

- Svensson, Grant, Mullarnay, Zetterström (1999 2000) - **Le guide ornitho**. Delachaux et Niestlé.

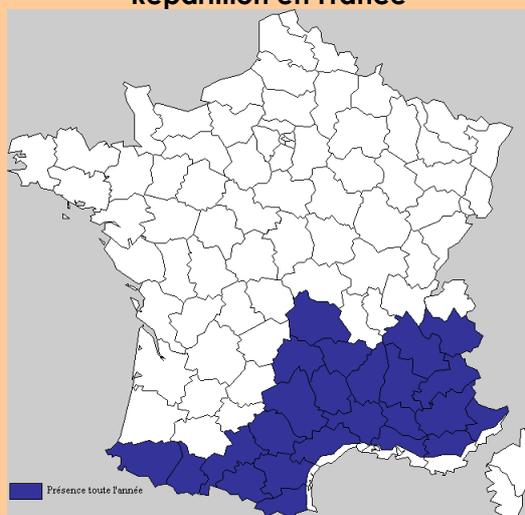
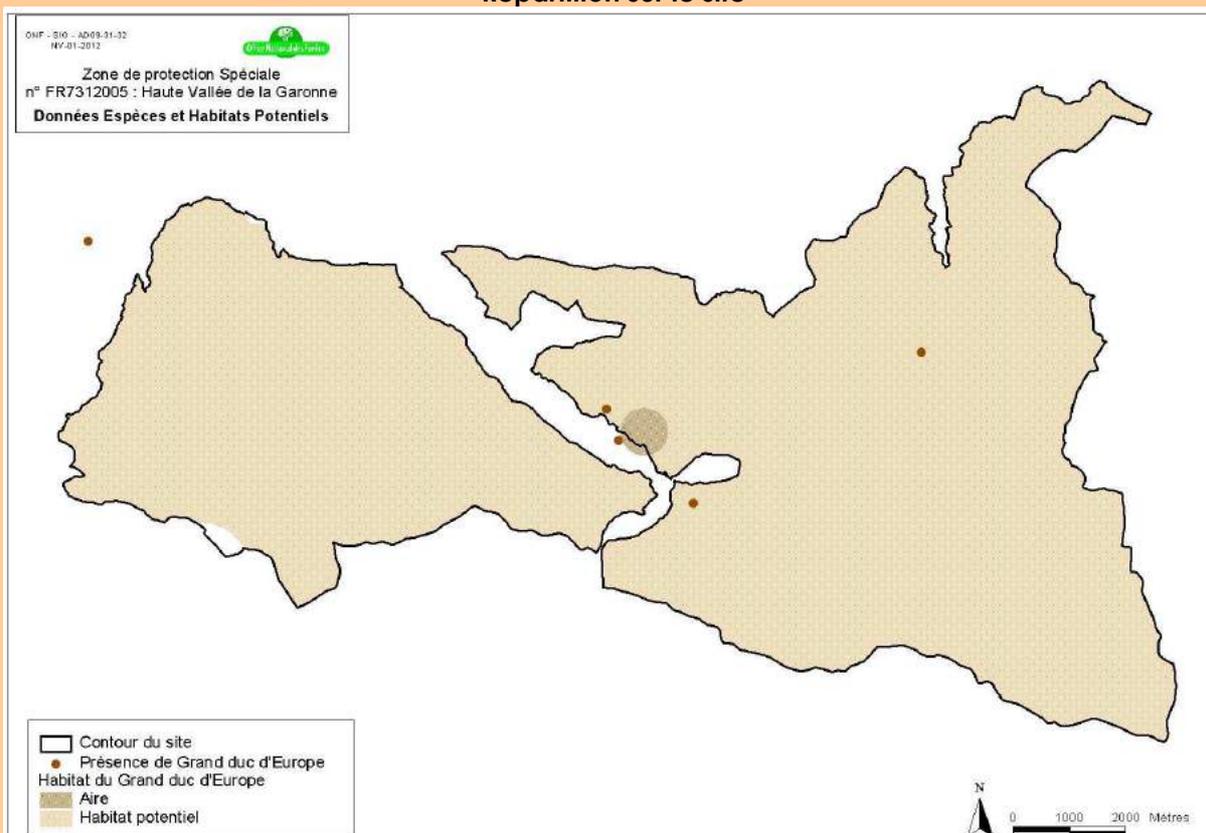
- Gooders (2006) - **Les oiseaux de nos régions**. Nathan.

- Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.

- Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroutet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.

- Ibanez F. in Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776 p.

Muntaner J., X. Ferrer et A. Martinez-Vilalta ( 1983) – **Atlas dels ocels nidificants de Catalunya i Andorra**. Ketres, Barcelona 322 p.

**GRAND-DUC D'EUROPE***Bubo bubo***Statuts de protections et de menaces****Annexe(s) directive Oiseaux :** Annexe 1 de la directive oiseau**Protection nationale :** Oui : PN n°1**Livres rouges :** R : espèce rare**Tendances des populations :** Au niveau national, au niveau européen**Conventions internationales :** (Bern, Washington ...)**Répartition en France****Photo S Farcy (ONF)****Répartition sur le site**

2/3	<b>GRAND-DUC D'EUROPE</b> <i>Bubo bubo</i>	A215
-----	---	------

### GENERALITES

#### Description de l'espèce

Envergure: 1,38 à 1,70 m

Longueur : 59 à 73 cm

Poids : 1,5 à 3kg

Grandes aigrettes tenues en « V » ouvert, sourcils pâles, gros yeux orange cerclés de noir, zone pâle autour du bec, ailes brun foncé avec plage de pâle, dos marbré et rayé de noir. C'est le plus gros rapace nocturne d'Europe.

#### Ecologie générale de l'espèce

Son habitat est représenté par des **milieux diversifiés en périphérie des grands massifs forestiers (bocage, mosaïque de forêts, milieux ouverts)**.

Il recherche les **massifs forestiers avec présence de falaises, rochers, éboulis**.

**Il pond dans une cuvette grattée dans la terre, sur un replat de rocher, dans une falaise voire à même le sol ou dans les éboulis.**

Il vit à moyenne altitude vers **600 m**.

La répartition de l'espèce est bien plus fonction de la disponibilité des ressources alimentaires nécessaires à l'élevage des jeunes que de l'altitude (facteur secondaire).

Son territoire de chasse se situe en lisière des zones ouvertes.

### STATUT SUR LE SITE

#### Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2010

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : Parde J-M (AREMIP), F Rachou-Langlatte, C Candebat(ONF), NMP

#### Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

**Statut des populations sur le site** : sédentaire

**Abondance sur le site natura 2000** : Présent sur Melles, Fos (sans doute le même)

**Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce** : fort intérêt

**Tendance d'évolution des populations** : stable

**Synthèse globale sur l'état de conservation** : Bon

#### Habitats de l'espèce sur le site

**Principaux habitats utilisés** :

Il utilise principalement les falaises pour installer son aire puis il chasse au dessus des forêts et des prairies de basses et moyennes altitudes

#### Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

##### PRATIQUES ACTUELLES :

Elevage.

Fréquentation touristique assez faible.

Peuplements forestiers hors sylviculture.

Chasse.

**MENACES :**  
**Identifiées et potentielles**

- Disparition des proies.
- Fermeture des milieux.
- Collision avec les lignes électriques.
  - Empoisonnement et tirs.
- Dérangement au nid par escalade.
- Rajeunissement des peuplements.
- Elimination des arbres à cavités.

**Objectifs conservatoires sur le site**

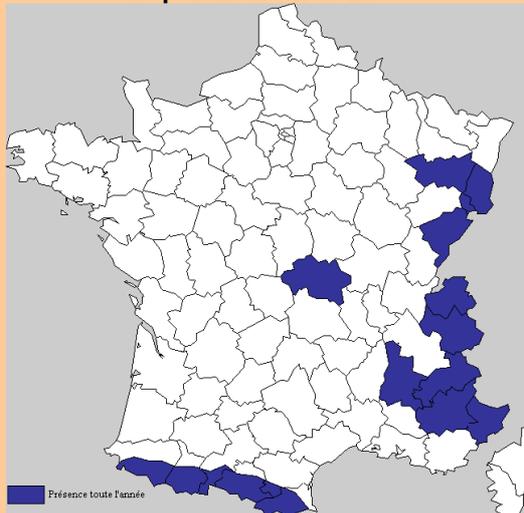
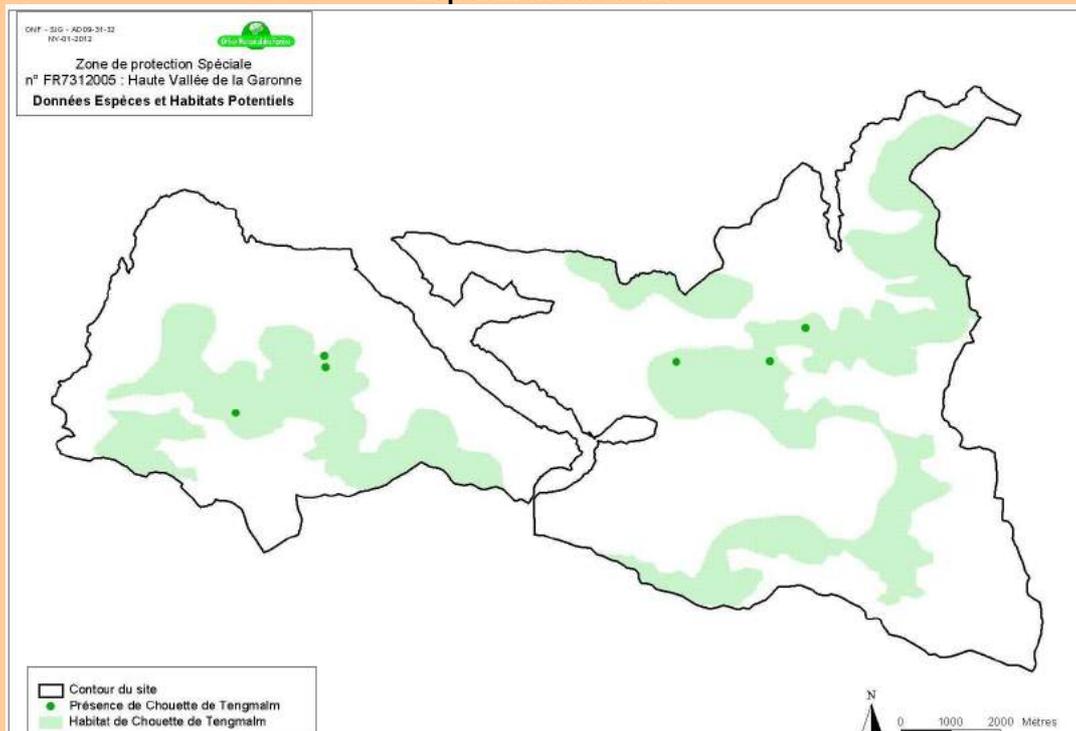
- Maintenir un biotope favorable à l'espèce.
- Limiter les causes de mortalité.
- Assurer la tranquillité de l'espèce en période sensible.
- Neutraliser certaines parties du réseau électrique afin de prévenir des risques d'électrocutions (visualisation des lignes).
- Etablir des accords avec les sports de montagne.
- Maintenir aux alentours des lieux de nidification des milieux ouverts de type garrigue.
- Entretenir les sites de nidifications par coupe des arbustes le long des falaises.

**Sources documentaires**

- Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.
- Joachim J, J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p
- Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

**CHOUETTE DE TENGMALM***Aegolius funereus***Statuts de protections et de menaces**

<b>Annexe(s) directive Oiseaux :</b>	Annexe I (CEE/79/409) Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF 7/02/2002).
<b>Protection nationale :</b>	Oui : PN n°1 Oui, arrêté du 17 avril 1981
<b>Livres rouges :</b>	Non En Europe : statut provisoire non défavorable, catégorie NON SPEC En France : A surveiller, catégorie CMAP5
<b>Tendances des populations :</b>	National : En déclin Européen : Fort déclin
<b>Conventions internationales :</b>	Berne : Annexe 2

**Répartition en France****Photo M Kaczmar (ONF)****Répartition sur le site**

2/3	<b>CHOUETTE DE TENGMALM</b> <i>Aegolius funereus</i>	A223
-----	---	------

## GENERALITES

### Description de l'espèce

Envergure : 52 à 58 cm  
à 210 g

Longueur : 24-26 cm

Poids : 90

Son poids est variable selon le sexe : entre 90 et 120 g pour le mâle et entre 120 et 210 g pour la femelle.

*Adulte* : grosse tête ronde, disques faciaux plus hauts et plus accusés, queue plus longue. Dessus brun foncé taché de blanc, dessous blanc maculé de brun. Face blanche cernée de noir, yeux jaunes. Les iris jaunes cerclés de noir lui donnent une expression étonnée très caractéristique.

*Immatures* : Les jeunes sont de couleur chocolat quasi uni, à face sombre et sourcils blancs.

*Généralités* : C'est une Chouette forestière un peu plus grande que la Chevêche,

### Ecologie générale de l'espèce

**Alimentation** : Son régime est constitué principalement de petits mammifères. Elle capture surtout des petits campagnols, mais tue aussi des souris, des musaraignes et des petits oiseaux. Sa technique de chasse est fort simple : elle se poste à l'affût sur des perchoirs en forêt et profite de l'effet de surprise pour capturer sa proie.

Son habitat est représenté par des **forêts denses**.

Elle recherche les **vieilles forêts de conifères** mêlés de **quelques feuillus (hêtraie-sapinière)**, en limite supérieure de préférence sur des versants nord/nord est. Pour l'ensemble des Pyrénées, la moyenne altitudinale des observations se situe vers **1 700 m-1 800 m d'altitude**.

**50 %** des observations ont été recensées en forêts de **Pins à crochets dominant, 30 % en Sapin dominant, 5 % en Pin sylvestre, 5 % en feuillus** (Hêtre, Bouleau...).

On la retrouve également dans les combes froides (est/nord) en hêtraie sapinière et souvent à proximité de ruisseaux.

Le nid est placé dans un trou d'arbre, souvent une ancienne loge de Pic noir. Elle apprécie également les nichoirs artificiels. La ponte est constituée de 3 à 7 oeufs qui sont couvés en moyenne entre 25 et 32 jours. Les jeunes Chouettes prennent leur envol au bout de 4 à 5 semaines. Sa durée de vie peut atteindre 8 ans. Cette espèce est très erratique. On ne connaît que peu de choses sur sa longévité et sa mortalité.

### STATUT SUR LE SITE

#### Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2008

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : F Rachou-Langlatte (ONF)

#### Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

**Statut des populations sur le site** : sédentaire

**Abondance sur le site Natura 2000** : Présente sur le site mais est certainement peu abondante (fluctuations interannuelles importantes)

**Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce** : A suivre

**Tendance d'évolution des populations** : stable

**Synthèse globale sur l'état de conservation** : Certaines forêts semble très propices à l'accueil de cette espèce même si elle n'est pas toujours contactée.

#### Habitats de l'espèce sur le site

**Principaux habitats utilisés** :

Elle utilise principalement les forêts de conifères ou de feuillus en versant Nord (>900m d'altitudes)

### Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

#### PRATIQUES ACTUELLES :

Forêt majoritairement classée hors sylviculture.

Fréquentation touristique assez faible.

#### MENACES :

##### Identifiées et potentielles

- Rajeunissement des peuplements forestiers.
- Coupes des arbres morts et à cavités.
- Diamètre d'exploitabilité des arbres.
  - Prédation par la martre.

### Objectifs conservatoires sur le site

- Maintenir un biotope favorable à l'espèce.
- Tenir compte de la présence de cette espèce dans notre gestion sylvicole.
- Conserver de vieux arbres.
- Eviter les attaques de Martres.
- Mettre en place des nichoirs adaptés (peut être dans l'action de sensibilisation des écoles).
- Favoriser la mise en place ou le maintien d'îlots d'arbres âgés (si possible le hêtre)

### Sources documentaires

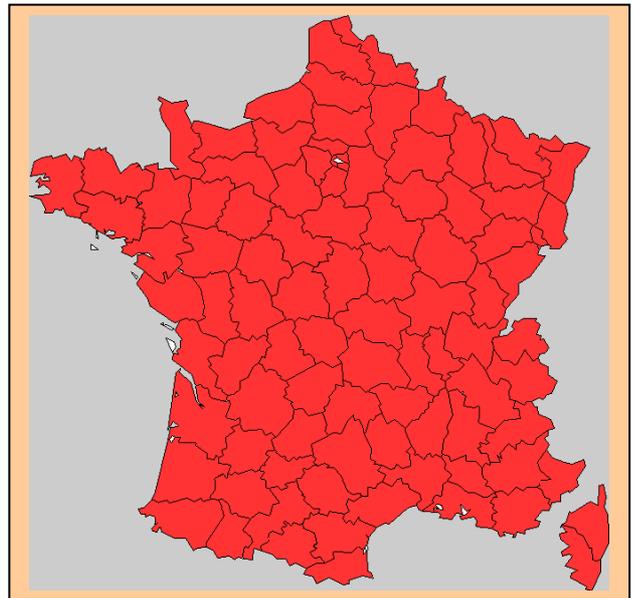
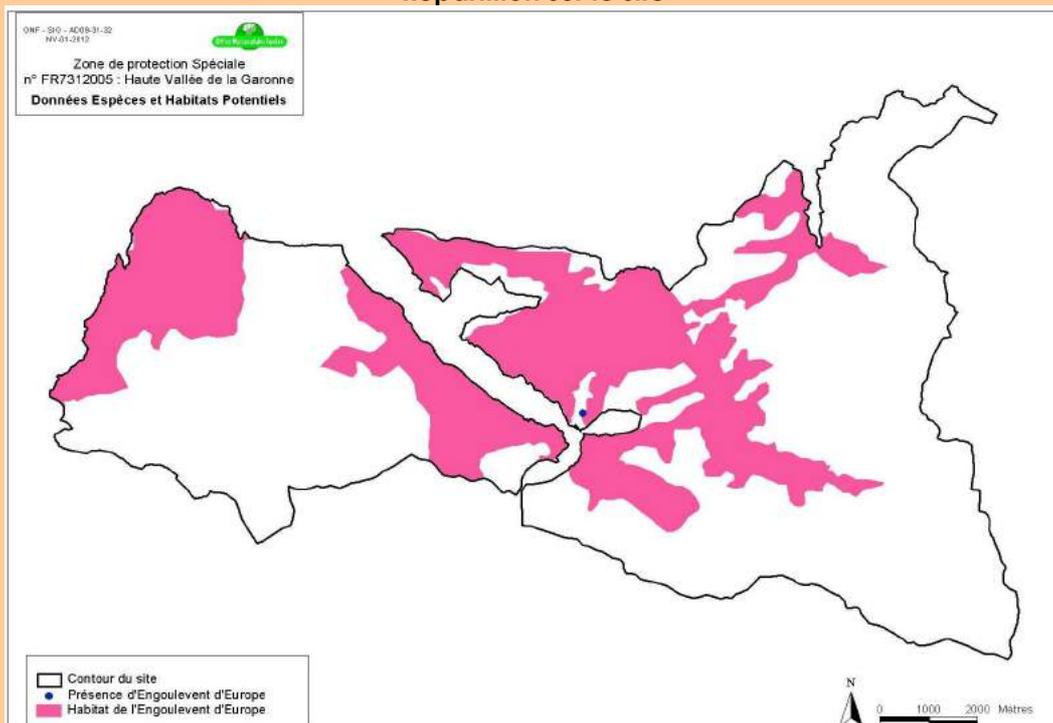
- Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.
- Joachim J, J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p
- Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

*Caprimulgus europaeus* (Linné, 1758)**Statuts de protections et de menaces****Annexe(s) directive Habitats :** An I Oiseaux**Espèce prioritaire directive Habitat :****Protection nationale :****Livres rouges :****Tendances des populations :** Inconnue**Conventions internationales :** An II Berne**Répartition en France et/ou en Europe**

Distribution paléarctique, Il se reproduit en Europe jusqu'à 64° de latitude Nord, au Magreb, en Asie mineure et en Asie centrale jusqu'au lac Baïkal.

Migrateur, il hiverne en Afrique tropicale et orientale.

En France (Auclair, 1994), il a une large aire de répartition mais est absent de nombreux sites qui lui seraient favorables et reste rare dans certaines zones de montagne. En Midi-Pyrénées, il est présent dans tous les départements, mais est rare ou absent des plaines dominées par les cultures, les vallées de la Garonne, du Tarn et de l'Adour. On remarque cependant que cette espèce discrète est mal connue en dehors de spécialistes.

**Répartition sur le site**

2/2	<b>ENGOULEVENT D'EUROPE</b> <i>Caprimulgus europaeus (Linné, 1758)</i>	A 224
-----	---	-------

## GENERALITES

### Description de l'espèce

L'Engoulevent d'Europe est la seule espèce de la famille des **caprimulgidés** présente en France. C'est un oiseau de taille moyenne (24-28 cm). Avec son plumage brun et gris tacheté et barré de brun, blanc beige, gris et noir, l'Engoulevent possède un bon camouflage qui le rend difficile à observer lorsqu'il se repose à terre ou posé sur une branche. En vol, on le reconnaît à ses longues ailes (envergure de 52 à 59 cm) qui ont deux tâches blanche chez le mâle et à sa longue queue (Les angles du bout sont blanc chez le mâle). Ses grands yeux sont mi-clos lorsqu'il se repose au cours de la journée et son bec semble minuscule.

### Ecologie générale de l'espèce

Insectivore, l'Engoulevent est tout adapté à la chasse nocturne. Il s'envole au crépuscule pour chasser les insectes (papillons de nuit, petits coléoptères, etc) qu'il capture en ouvrant un bec démesuré.

C'est un visiteur d'été (mai-septembre), qui affectionne les landes, broussailles, les bois et les clairières bien exposés. Son chant nocturne particulier ressemble à un ronronnement qui peut faire penser à la courtilière. Il pèse entre 61 et 88 grammes. Parfaitement mimétique, la femelle pond 2 œufs blancs légèrement tachetés de marron, à même le sol dans une dépression entre les feuilles et les branchages. L'incubation est assurée par les deux sexes et dure 17 jours, l'envol a lieu au bout de 16 à 18 jours et deux nichées ont lieu par saison. Le mâle s'occupe de la première et libère la femelle pour une seconde couvée.

**Population française** : 1 000 à 10 000 couples (estimation, 1990)

## STATUT SUR LE SITE

### Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : ???  
 Date d'observation la plus ancienne connue : 1998.  
 Observateur(s) : J-M. Parde

### Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

**Statut des populations sur le site** : a été observé en période de reproduction  
**Abondance sur le site natura 2000** : inconnue  
**Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce** : potentiellement intéressant  
**Tendance d'évolution des populations** : inconnue  
**Synthèse globale sur l'état de conservation** : inconnue, mais l'habitat à basse et moyenne altitude est très favorable

### Habitats de l'espèce sur le site

**Principaux habitats utilisés** : landes sèches à Genet et Callune (Cor. 31.22) ; Landes à bruyère vagabonde (Cor. 31.23) , bois clairs de chênes sessiles

### Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

Abandon des landes, baisse du parcours en demi saison, écobuage

## Objectifs conservatoires sur le site

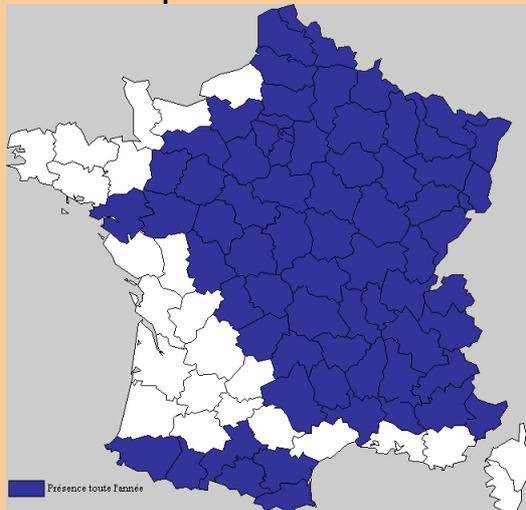
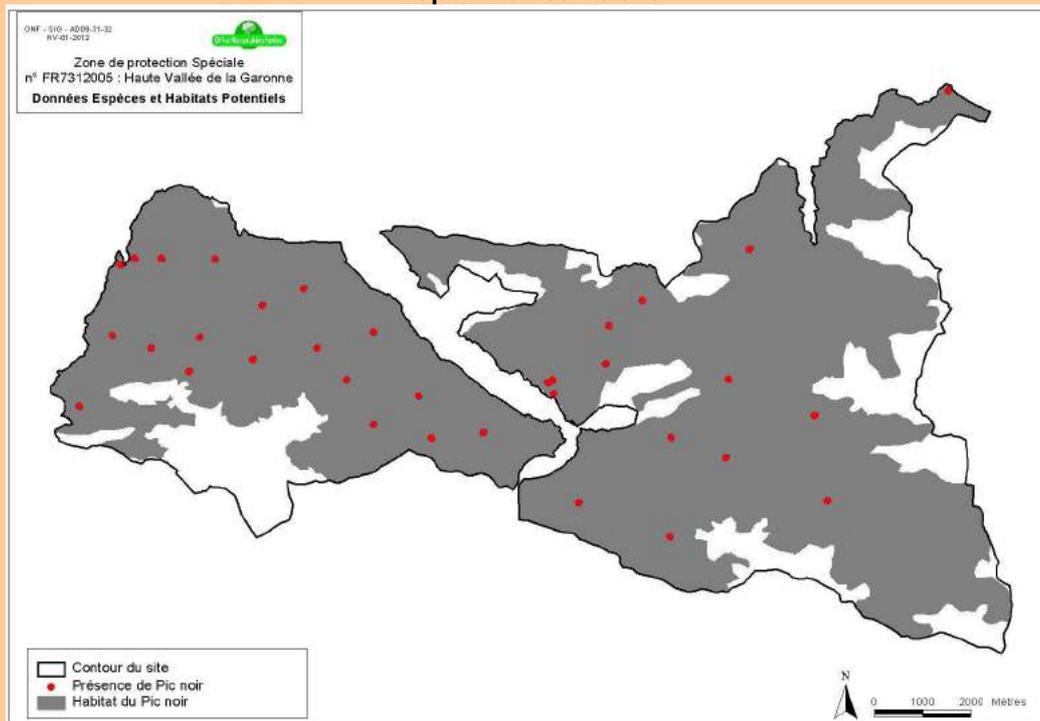
Meilleure connaissance de l'espèce ; maintenir des landes à végétation arbustive basse à moyenne et des systèmes de prés-bois et de bois clairs avec de petits arbres et une végétation clairsemée ; encourager le parcours des landes après la saison d'estive ; pas de traitements phytosanitaires en grand (épandages par hélicoptères, ...) ; sur les zones avérées de présence pas de travaux en période de nidification (20 mai-20 septembre).

## Sources documentaires

- Svensson, Grant, Mullarnay, Zetterström. - **Le guide ornitho**. Delachaux et Niestlé. 1999 2000
- Gooders - **Les oiseaux de nos régions**. Nathan. 2006
- Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.
- Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroutet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

**Statuts de protections et de menaces**

- Annexe(s) directive Oiseaux :** Annexe 1 de la directive oiseaux  
Annexe 1 (CEE/79/409)  
Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF 7/02/2002).
- Protection nationale :** Oui : PN n°1  
arrêté du 17 avril 1981
- Livres rouges :** En Europe : en bon état, catégorie NON SPEC  
En France : non traité
- Tendances des populations :** National : en augmentation  
Européen : en augmentation
- Conventions internationales :** Berne : Annexe 2

**Répartition en France****Photo M Kaczmar****Répartition sur le site**

2/3	<b>PIC NOIR</b> <i>Dryocopus martus</i>	A236
-----	--	------

## GENERALITES

### Description de l'espèce

Envergure : 67 à 73 cm

Longueur : 40 à 46 cm

Poids : 150 à 300 g

Entièrement noir, cou mince, queue servant d'appui contre les troncs.

On le repère d'ordinaire à ses cris bruyants ou à son tambourinage sonore.

Mâle : longue calotte rouge un peu huppée.

Femelle : tache rouge à la nuque.

Jeune : plus terne, avec barre aux flancs.

### Ecologie générale de l'espèce

Il vit dans des forêts d'une altitude de **400 à 1 800 m**, dans les vieilles **futaies de conifères** et de **Hêtre**.

Il est **sédentaire**.

Son régime est constitué de Coléoptères xylophages et de fourmis. L'oiseau repère les proies sous l'écorce à l'ouïe et perfore ensuite le bois jusqu'à atteindre les larves. Il peut aussi déchiqueter les souches ou le bas d'arbres malades pour en retirer sa nourriture. Les fourmilières, elles, sont éventrées par les oiseaux à la recherche du couvain.

Il nidifie d'avril à fin juin. Le creusement du nid peut se faire en un mois ou être étalé sur plusieurs années. La ponte a lieu en avril-mai, la couvaison est assurée par le mâle et dure 12 jours. Les jeunes élevés par le mâle restent au nid 27-28 jours.

## STATUT SUR LE SITE

### Observation sur le site

**Date d'observation la plus récente** : 2010

**Date d'observation la plus ancienne connue** :

**Observateur(s)** : ONF, ONCFS

### Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

**Statut des populations sur le site** : Reproducteur dans l'ensemble des forêts du site

**Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce** : Important

**Tendance d'évolution des populations** : En expansion

**Synthèse globale sur l'état de conservation** : Bon

### Habitats de l'espèce sur le site

**Principaux habitats utilisés** : Il est bien présent dans l'ensemble des forêts du site. Il est important que cette espèce se maintienne, car la Chouette de Tengmalm utilise ses loges.

### Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

#### PRATIQUES ACTUELLES :

**La sylviculture adoptée sur le site ne semble pas porter atteinte au bon développement de l'espèce.**

**Fréquentation touristique assez faible en forêt autour des zones sensibles.**

**MENACES :**  
**Identifiées et potentielles**

- Rajeunissement des peuplements.
- Elimination des arbres à cavités.
- Dérangement sur zone en période sensible.
- Diminution de la ressource alimentaire.
- Risques de diminution du nombre de loges potentielles de l'espèce due à l'exploitation forestière

**Objectifs conservatoires sur le site**

- Maintenir un biotope favorable à l'espèce.
- Assurer la tranquillité de l'espèce en période sensible.
- Ne pas arracher les vieux arbres.
- Favoriser la mise en place d'îlots d'arbres âgés de 1 ha à + (hêtre si possible)
- Favoriser l'abandon d'une partie des rémanents d'exploitation et des chablis dans les parcelles.

**Sources documentaires**

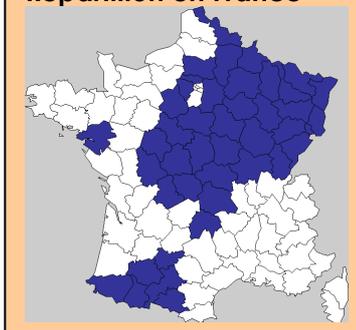
- Svensson, Grant, Mullarnay, Zetterström (1999) - **Le guide ornitho**. Delachaux et Niestlé
- Gooders (2006) **Les oiseaux de nos régions**. Nathan
- Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.
- Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroutet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

*Dendrocopos medius* (Linné, 1758)**Statuts de protections et de menaces****Annexe(s) directive oiseaux :** An I Directive oiseaux**Conventions internationales :** An II Berne

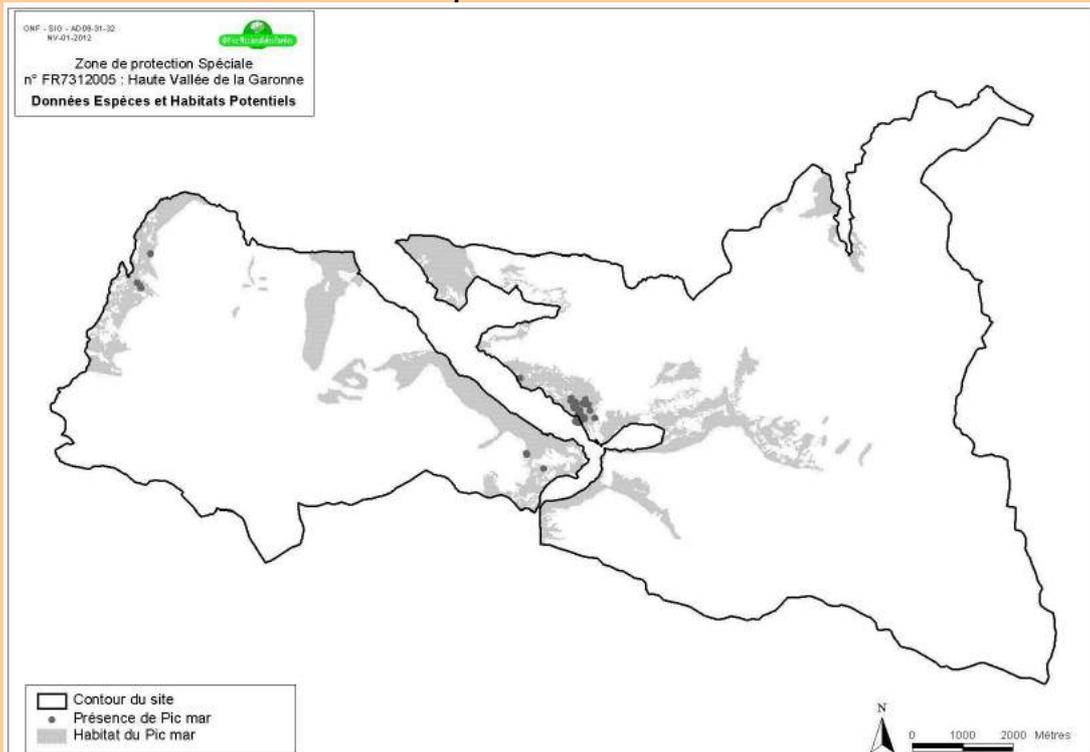
Répartition en France et/ou en Europe :

Le Pic mar est disséminé en Europe occidentale ; Espèce sédentaire, il est plus abondant dans l'Est du continent. Il est absent de la Scandinavie, des îles britanniques et d'une grande partie de l'arc méditerranéen.

Il occupe en France une grande partie du territoire, sauf le quart Sud-Est, le Nord et la façade Sud-Ouest. Ses points forts de présence sont le Nord-Est, La Normandie, la Bretagne, le Centre et la moitié occidentale du massif central. En Midi-Pyrénées, il est bien représenté dans le Tarn-et-Garonne (Grésigne) et l'Ouest du Gers (Armagnac, vallée de l'Adour). Il est présent dans le Sud Aveyron, le Tarn et les Pyrénées, où cette espèce discrète reste mal connue.

**Répartition en France**

JC Auria

**Répartition sur le site**

2/2	<b>PIC MAR</b>  <i>Dendrocopos medius (Linné, 1758)</i>	A 238
-----	---	-------

## GENERALITES

### Description de l'espèce

De la famille des picidés, le Pic mar possède une calotte rouge (rouge plus vif chez le mâle) sans bord noir. Son bec est court et grêle. Légèrement plus petit (20 cm) que le pic épeiche. Par rapport aux autres espèces, son œil apparaît isolé, avec une grande joue blanche. Son poids est compris entre 50 et 80 grammes pour une envergure d'environ 35 cm.

### Ecologie générale de l'espèce

Oiseau habitant plutôt les plaines et les collines, c'est une espèce discrète, thermophile, qui affectionne les vieilles futaies de feuillus (chêne, charme, ormes, châtaigniers, ...) plus ou moins ouvertes, les pâturages ou les vergers. Il se nourrit d'insectes et de sève qu'il cherche en piquant l'écorce à la cime des arbres ou sur les branches. Il tambourine rarement.

Il construit son nid dans les troncs ou les vieilles branches pourries. On observe une dispersion postnuptiale sur de petites distances.

Pour la reproduction, le Pic mar pond 4 à 8 œufs et les deux sexes participent à l'incubation pendant 11-14 jours. L'envol des jeunes a lieu au bout de 22-23 jours.

En France, c'est un nicheur sédentaire peu commun (mais localement assez fréquent).

**Population française :** 100 à 1000 couples (en 76) ; pas d'estimation récente connue, mais pourrait-être en augmentation (STOC 2001-2008).

## STATUT SUR LE SITE

### Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2009

Date d'observation la plus ancienne connue : 1985

Observateur(s) : J-M. Parde, I. Eloegi, J. Desjouis, J-P. Mary. et stagiaires NMP

### Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

**Statut des populations sur le site :** sédentaire, nicheur régulier (plusieurs nids observés, nourrissage, envol des jeunes)

**Abondance sur le site Natura 2000 :**

**Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce :** fort intérêt de ce site avec beaucoup de bois peu exploités et localement de fortes densités de Pic mar reproducteur.

**Tendance d'évolution des populations :** semble à peu près stables, bien que certains chanteurs ne soient pas retrouvés en 2008.

**Synthèse globale sur l'état de conservation :** bon à très bon

### Habitats de l'espèce sur le site

**Principaux habitats utilisés :**

Chênaies-Charmaies (Cor. 41.2) ; Frênaies (Cor. 41.3), Forêts mélangées de ravins et de versants (Cor. 41.4) ; Chênaies acidiphiles (Cor. 41.5) ; Chênaies de chênes Tauzins (Cor. 41.6) ; Chênaies thermophiles (Cor. 41.7) ; Châtaigneraies (Cor. 41.9) ; Vergers d'arbres fruitiers (Cor. 83.15) ; Lignes d'arbres, Haies, Bocage (Cor. 84)

## Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

Abandon de l'exploitation des boisements feuillus de basses altitudes peu accessibles ; maintien de quelques prélèvements pour le bois de chauffage (surtout les arbres tombés du bocage et des bordures).

## Objectifs conservatoires sur le site

Conserver un taux d'arbres âgés ou sénescents ; éviter le renouvellement des feuillus par des conifères ; maintien des systèmes bocagers extensifs

## Préconisations de gestion conservatoire sur le site

Préserver des boisements âgés de feuillus (chênaies, châtaigneraies) et la présence de vieux arbres dans les haies et bordures bocagères et les vergers attenants, pas de programmes de plantation de conifères

## Sources documentaires

- Auria J.C. ; ANDRE C. (2004) – **Les Pics des Hêtraies et chênaies à vieux arbres en Pyrénées Atlantiques**. Agence Départementale-Pyrénées-Atlantiques. Office National des Forêts. 28P
- Svensson, Grant, Mullarnay, Zetterström (1999) - **Le guide ornitho**. Delachaux et Niestlé
- Gooders (2006) **Les oiseaux de nos régions**. Nathan
- Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.
- Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroutet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1991) – **Atlas des oiseaux de France en Hiver**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 575 p.
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

**Statuts de protections et de menaces**

**Annexe(s) directive oiseaux :** An I Directive oiseaux

**Conventions internationales :** An II Berne

Répartition en France et/ou en Europe :

Le Pic à dos blanc est une espèce de distribution eurasiatique dont plusieurs sous-espèces sont présentes en Europe. La sous-espèce *Lilfordi* qui nous intéresse est plus grande et plus sombre que l'espèce nominale. Elle est présente dans les Pyrénées depuis les premiers épisodes interglaciaires. Elle est décrite pour la première fois dans les Pyrénées par LOCHE en 1852 et redécouverte par DANIS en 1936. En France son aire de répartition se limite aux départements des Pyrénées Atlantiques (250 couples), aux hautes Pyrénées et Haute Garonne (environ 70 couples).

**Répartition en France**

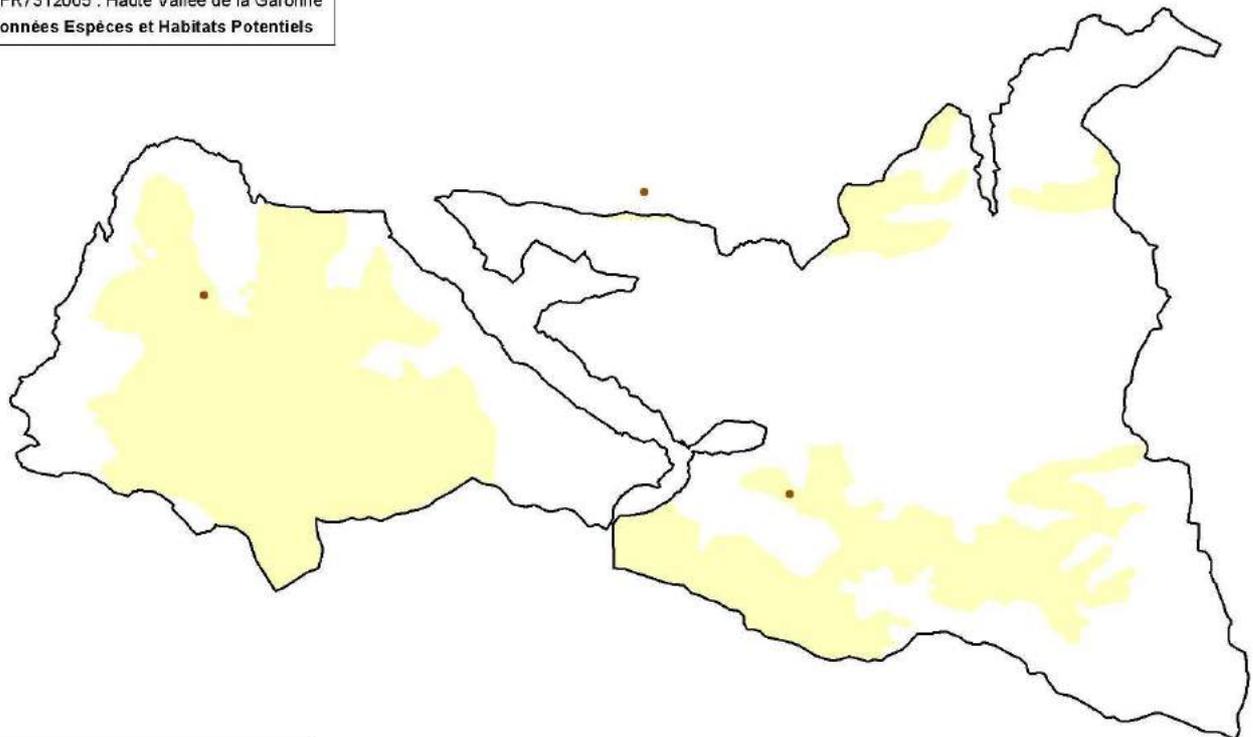
Jc Auria (ONF)

**Répartition sur le site**

ONF - SID - 4503-31-32  
NV-01-2912



Zone de protection Spéciale  
n° FR7312005 : Haute Vallée de la Garonne  
Données Espèces et Habitats Potentiels



□ Contour du site  
● Présence de Pic à dos blanc  
■ Habitat du Pic à dos blanc



2/2	<b>PIC A DOS BLANC</b>  <i>Dendrocopos leucotos</i>	<b>A239</b>
-----	---	-------------

## GENERALITES

### Description de l'espèce

De la famille des picidés, le Pic à Dos Blanc possède une calotte rouge pour le mâle et noire pour la femelle. La base de la queue est rose vif. Sa taille est comparable à celle d'une grive. Son dos est noir, barré de blanc, avec absence de taches blanches sur les ailes (scapulaires).

### Ecologie générale de l'espèce

Oiseau habitant plutôt les futaies de Hêtre ou Hêtraie-sapinière d'altitude (entre 900 et 1500m). Il préfère les versants Nord, aux fortes pentes (entre 40 et 80%). Il se nourrit d'insectes présents dans le bois mort ou déperissant. Le Pic à dos blanc n'est pas uniquement inféodé aux forêts subnaturelles. Cependant, il semble qu'il faille une certaine proportion de bois morts sur pied et à terre pour que cet habitat lui soit favorable. Il réalise son cycle reproductif dans des chandelles, arbres vieillissants ou en partie sec.

En France, c'est un nicheur sédentaire peu commun

## STATUT SUR LE SITE

### Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2009  
 Date d'observation la plus ancienne connue :  
 Observateur(s) : C. Candebat ; E. Menoni ; G. Baraillé.

### Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

**Statut des populations sur le site** : sédentaire  
**Abondance sur le site natura 2000** : A confirmer même s'il y a plusieurs témoignages  
**Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce** : fort intérêt de ce site avec beaucoup de bois peu exploités  
**Tendance d'évolution des populations** : A suivre  
**Synthèse globale sur l'état de conservation** : ?

### Habitats de l'espèce sur le site

**Principaux habitats utilisés** :  
 Hêtraie-Sapinière en versant Nord. Son habitat classique est constitué par de vieux hêtre en terrain accidenté.

### Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

Eviter les dérangements lourds à proximité du site de nidification (mars à juillet). L'enlèvement des arbres morts ou déperissants peuvent limiter l'abondance de ses proies.

### Objectifs conservatoires sur le site

Privilégier le traitement en futaie irrégulière ; Conserver un taux d'arbres âgés ou sénescents ; Favoriser la mixité du peuplement en zone de conifères ; Maintenir sur pied les arbres à cavités ;

Laisser les rémanents d'exploitation sur place ; Eviter de couper les bois morts sur pied (chandelles) ;  
Maintenir des arbres dépérissants ;

### Préconisations de gestion conservatoire sur le site

Préserver des boisements âgés de hêtre et la présence de vieux arbres, pas de programmes de plantation de conifères

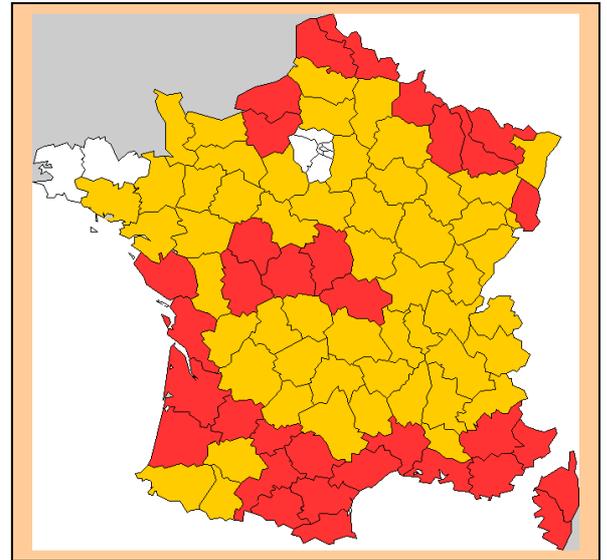
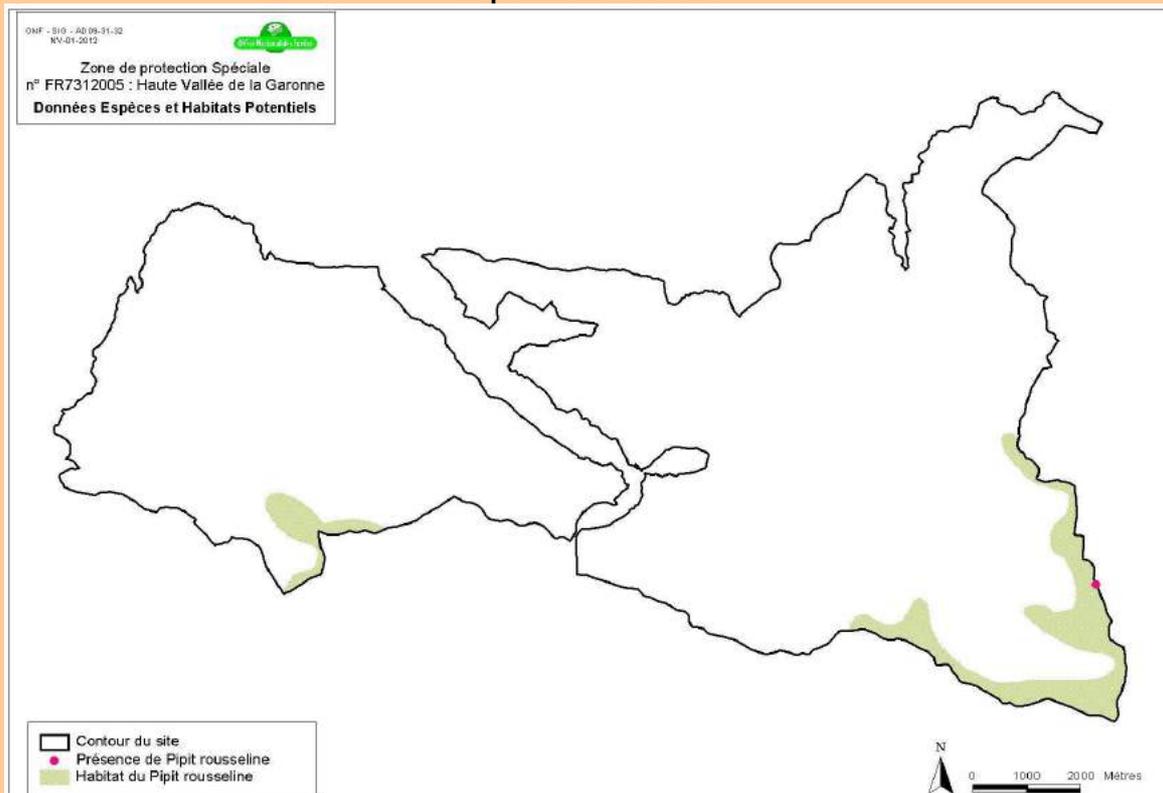
### Sources documentaires

- Auria J.C. ; ANDRE C. (2004) – **Les Pics des Hêtraies et chênaies à vieux arbres en Pyrénées Atlantiques**. Agence Départementale-Pyrénées-Atlantiques. Office National des Forêts. 28P
- Svensson, Grant, Mullarnay, Zetterström (1999) - **Le guide ornitho**. Delachaux et Niestlé
- Gooders (2006) **Les oiseaux de nos régions**. Nathan
- Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.
- Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroutet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1991) – **Atlas des oiseaux de France en Hiver**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 575 p.
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

**Statuts de protections et de menaces****Annexe(s) directive oiseaux :** Annexe I**Espèce prioritaire directive  
oiseaux :****Protection nationale :** Protégé, articles L 414-1 et 2 du code de l'Environnement**Livres rouges :** Espèce à surveiller ; convention de Berne annexe II**Tendances des populations :** Inconnue**Conventions internationales :** An II Berne**Répartition en France et/ou en Europe :**

Cet oiseau se reproduit dans le Nord-Ouest de l'Afrique et la partie tempérée du continent eurasiatique jusqu'à la Mongolie.

En France, son affinité pour les terrains secs sableux ou caillouteux, à végétation rase se traduit par une répartition d'abord méditerranéenne au sens large incluant la Corse et les parties aval et moyenne de l'axe rhodanien. Il occupe ensuite le littoral atlantique et ses dunes, de la Vendée aux Pyrénées, ainsi que le massif landais. Le Nord de Midi-Pyrénées, Tarn, Aveyron, Lot et partiellement le Tarn-et Garonne et la Haute-Garonne, fait la jonction entre ces deux populations. Présence plus ponctuelle ailleurs jusque dans la Marne et l'Alsace.

**Répartition sur le site**

2/2	<b>PIPIT ROUSSELINE</b> <i>Anthus campestris</i> (Linné, 1758)	A 255
-----	---	-------

## GENERALITES

### Description de l'espèce

Le Pipit rousseline est un passeriforme de la famille des motacillidés, de couleur claire, haut sur pattes et de formes élancées. Il ressemble pour certains à l'Alouette des champs, plus haut perché, ou à une grosse bergeronnette. De taille moyenne (16 cm), pesant de 20 à 28 g, il a un plumage faiblement tacheté, sable, traversé de gris, avec une rayure qui naît à la base du bec, traverse l'œil et se prolonge jusqu'à l'arrière de la calotte. Sa couleur le dissimule dans le milieu qu'il habite. C'est un oiseau marcheur et coureur qui se déplace selon une posture horizontale avec la tête en avant, se laissant observer de place en place sur une hauteur du terrain, où il s'arrête pour mieux observer. Il se perche sur un pied. Le bec est grand et long, de couleur rose-orangé.

Il balance sa queue fréquemment comme les autres pipits et émet son chant par strophes successives au cours d'un vol ondulant.

### Ecologie générale de l'espèce

C'est un Insectivore, qui est supposé consommer la gamme des insectes présents dans son lieu de vie. Cet oiseau affectionne les terrains ensoleillés, secs, à végétation rase, souvent clairsemée, depuis les dunes côtières, jusqu'à 2 200 m à l'étage subalpin.

C'est un visiteur d'été qui s'installe pour nicher d'Avril à la fin mai. Les couples sont territoriaux et chacun occupe de 4 à 12 ha. La femelle construit le nid au sol dans une dépression ou caché par une pierre ou un petit arbuste. Elle pond 4 à 6 œufs. Souvent, le poste de chant est distant du nid ce qui contribue à sa discrétion. L'incubation dure de 12 à 14 jours, l'envol a lieu au bout de 15 jours. Les jeunes restent encore dépendants des adultes pendant 15 ou 20 jours.

La migration post-nuptiale s'étage de la seconde quinzaine d'août à la mi-octobre.

Beaucoup de zones de présence connaissent une occupation peu durable, seulement quelques années.

**Population Française** : 20 000 à 30 000 couples (en 1990)

## STATUT SUR LE SITE

### Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : juin 2008

Date d'observation la plus ancienne connue : juin 2008

Observateur(s) : Parde JM .

### Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

**Statut des populations sur le site** : nicheur probable

**Abondance sur le site natura 2000** : 2 chanteurs observés, occupant leur territoire sur un habitat favorable à l'installation du nid.

**Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce** : moyen en l'état actuel de nos connaissances

**Tendance d'évolution des populations** : inconnue

**Synthèse globale sur l'état de conservation** : l'habitat semble dans un état satisfaisant, on manque de données pour le reste

### Habitats de l'espèce sur le site

**Principaux habitats utilisés** : Fourrés ras à Genévriers nains - clairsemés (Cor. 31.43 pp.)

## Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

Zones soumises au pâturage des troupeaux transhumants, arrivant à cette altitude dans la première quinzaine de juillet.

## Objectifs conservatoires sur le site

Améliorer la connaissance ; maintenir les landes et pelouses rases ; éviter la divagation des chiens en période de reproduction ; attention portée lors du fléchage de sentiers

## Sources documentaires

- Sauer F. (1983) – **Aves terrestres**. Blume ed. Barcelona, 287 p.
- Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.
- Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

**MONTICOLE DE ROCHE***Monticola saxatilis***Statuts de protections et de menaces**

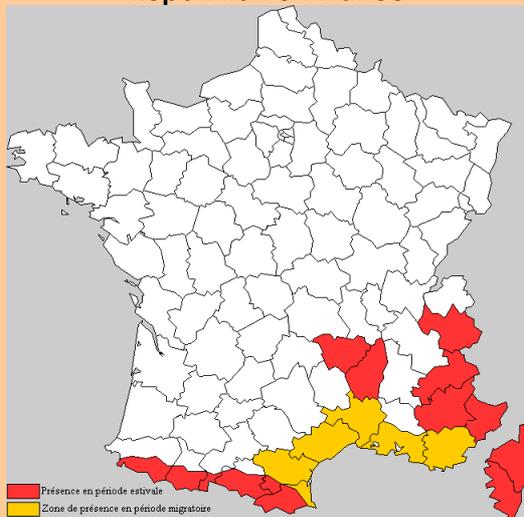
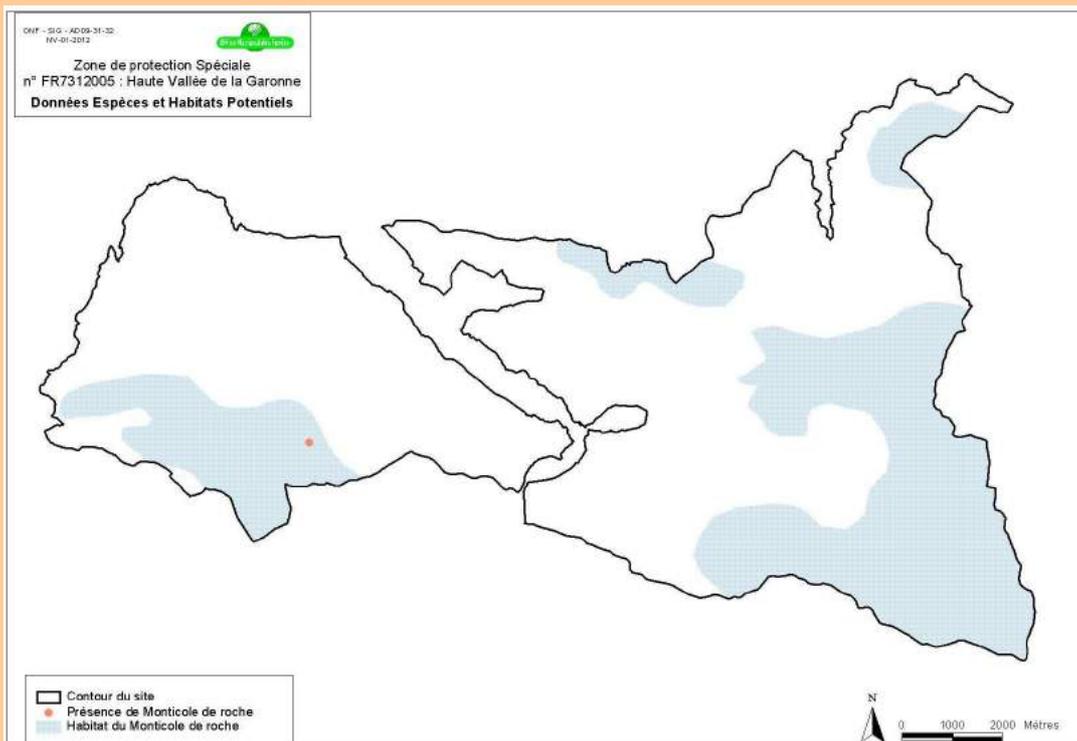
**Annexe(s) directive Oiseaux:** Annexe 1 de la directive oiseaux  
Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF 7/02/2002).

**Protection nationale :** Oui : PN n°1 arrêté du 17 avril 1981

**Livres rouges :** En Europe : En déclin, catégorie SPEC 3  
En France : En Déclin, catégorie CMAP5

**Tendances des populations :** Au niveau national, au niveau européen

**Conventions internationales :** Berne : Annexe 2

**Répartition en France****Photo M Kaczmar (ONF)****Répartition sur le site**

2/3	<b>MONTICOLE DE ROCHE</b> <i>Monticola saxatilis</i>	A280
-----	---	------

## GENERALITES

### Description de l'espèce

Envergure : 20 à 30 cm  
à 70 g

Longueur : 17 à 20 cm

Poids : 50

*Mâle (Printemps)* : pattes sombres, puissant ; dessous orange vif (beige orangé chez la femelle avec de fines barres sombres) et des barres blanches s'usant en été ; tête et cou bleu pâle avec des points pâles s'usant en été ; bec fort et pointu.

*Juvénile* : points sombres sur la poitrine roussâtre ; barres pâles dessus.

*En vol* : aile brun foncé ; dos blanc (sombre chez la femelle) ; queue orange à centre sombre.

Il se cache souvent au milieu des rochers. Au cours du vol nuptial, la queue rousse est étalée et le vol est semblable à celui d'une alouette, montant comme pour retomber en parachute.

### Ecologie générale de l'espèce

Il vit souvent dans les milieux ouverts d'altitude et **typiquement sur les pelouses alpines rocailleuses** et les pentes dénudées. Il est **associé aux estives**, aux pentes rocheuses et aux petits champs clôturés de murets de pierres sèches.

Il se perche sur les **blocs rocheux**, les poteaux, les fils aériens et autres sites dominants.

Migrateur, il revient sur le site en avril et repart en octobre. Il nidifie entre les rochers, dans un trou de mur ou une cavité de mai à juin. Seule la femelle construit le nid, à partir de la fin avril. Elle couve les quatre à cinq oeufs pendant 13 à 15 jours, puis les parents nourrissent les petits durant la même période, tant qu'ils sont au nid.

Il capture ses proies au sol surtout : insectes et leurs larves, Araignées, vers, petits escargots, parfois petits lézards, Amphibiens et baies.

## STATUT SUR LE SITE

### Observation sur le site

**Date d'observation la plus récente** : ..

**Date d'observation la plus ancienne connue** :

**Observateur(s)** : ONF, AREMIP

### Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

**Statut des populations sur le site** : Migrateur estivants et reproducteurs

**Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce** : Important

**Tendance d'évolution des populations** : A suivre

**Synthèse globale sur l'état de conservation** : Bon

### Habitats de l'espèce sur le site

**Principaux habitats utilisés** : On le retrouve en estive à proximité d'éboulis rocheux ou de zones buissonneuses.

### Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

#### PRATIQUES ACTUELLES :

**Pastoralisme.**

**Fréquentation touristique importante** en période estivale.

**MENACES :**  
**Identifiées et potentielles**

- Destruction des habitats propices.
- Dérangement sur les sites de nidification.
  - Persécution directe.
- Déprise pastorale avec baisse du chargement ovin et bovin entraînant une fermeture progressive du milieu et donc une baisse des ressources trophiques pour le Monticole de roche.
  - Perturbation du cycle reproducteur par l'écobuage non raisonné.
- Perturbation du cycle reproducteur suite aux destructions de haies et d'arbustes isolés.
- Diminution des ressources trophiques de l'espèce à cause des traitements sanitaires des ovins et bovins

**Objectifs conservatoires sur le site**

- Maintenir un biotope favorable à l'espèce.
- Assurer la tranquillité de l'espèce en période sensible.
- Ne pas reboiser les friches.
- Favoriser le pastoralisme extensif.
- Prendre des mesures pour conserver la mosaïque des milieux.

**Sources documentaires**

- Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.
- Joachim J, J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p
- Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

**MERLE A PLASTRON***Turdus torquatus* (Linneaus 1758)**Statuts de protections et de menaces**

**Annexe(s) directive oiseaux :** Annexe 1 de la directive oiseaux  
Annexe II 2 (CEE/79/409)  
Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF 7/02/2002).

**Protection nationale :** Oui : PN n°1  
arrêté du 17 avril 1981

**Livres rouges :** En Europe : en Déclin, catégorie SPEC 3  
En France : en Déclin, catégorie CMAP5

**Tendances des populations :** National : stable ?  
Européen : stable ?

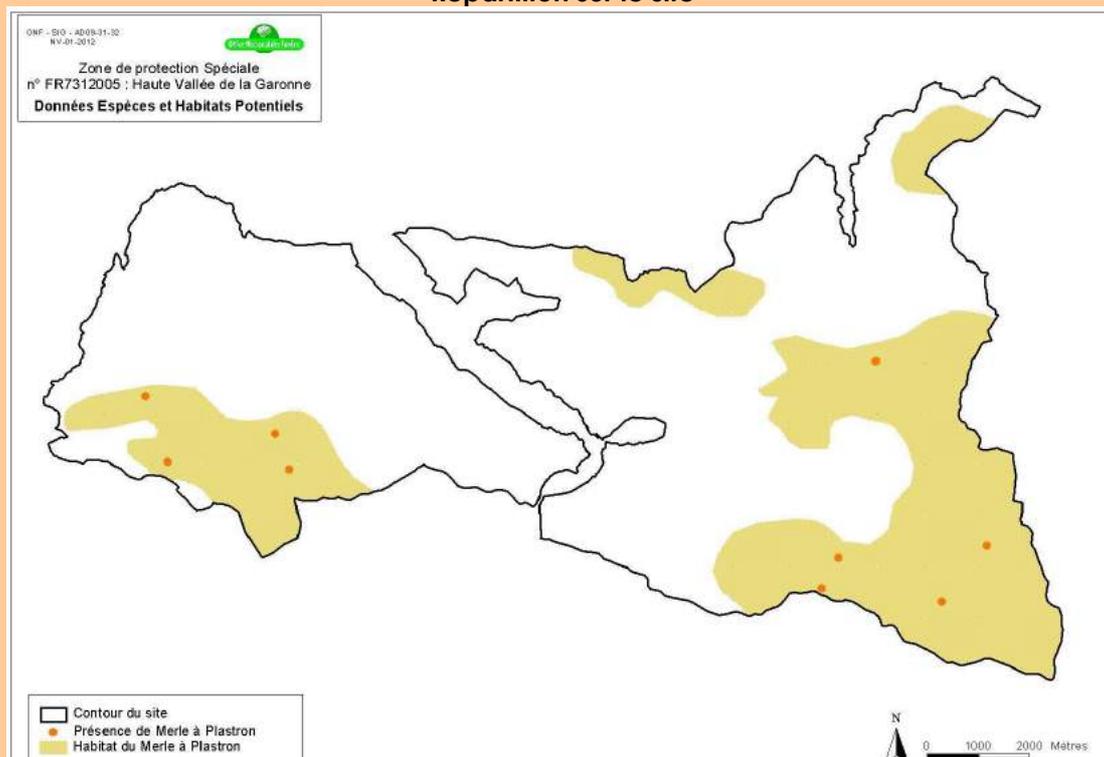
**Conventions internationales :** Berne : Annexe 2

**Répartition en France et/ou en Europe**

Espèce migratrice occupant les montagnes de l'ancien monde. Un vaste chapelet de populations (*Turdus torquatus alpestris*) parsème le sud et le centre de l'Europe des monts cantabriques, Pyrénées, arc alpin, Carpathes, Balkans, Turquie, se poursuivant jusqu'au Trukménistan. Une seconde sous-espèce (*Turdus torquatus torquatus*) est scandinave et des îles britanniques. En France il niche dans le massif central, les Alpes, le Jura, les Vosges, les Ardennes et les Pyrénées, plus quelques rares nicheurs de la Sous espèce nordique entre la Bretagne et le Pas de Calais. En Midi-Pyrénées, il se reproduit sur l'ensemble du massif pyrénéen, avec une référence en Aveyron

**Répartition en France**

Photo M Kaczmar (onf)

**Répartition sur le site**

2/3	<b>MERLE A PLASTRON</b> <i>Turdus torquatus (Linneaus 1758)</i>	A 282
-----	--	-------

## GENERALITES

### Description de l'espèce

Envergure : 0,38 à 0,42 m                      Taille : 23 à 24 cm                      Poids : 95 à 130 g

Le Merle à plastron est de la famille des Turdidés. Proche parent du Merle noir, sa taille est légèrement supérieure à cette dernière espèce. Le Merle à plastron est facilement reconnaissable grâce au grand croissant blanc bien visible qui orne sa poitrine. Son plumage est pour le reste noir, mais en hiver il a des liserés plus clairs qui lui donnent un aspect écailleux. La femelle est plus sombre avec un plastron plus étroit lavé de brun. Le juvénile n'a pas de croissant et ressemble à un Merle noir tacheté. Sa voix ressemble en plus sec et sonore pour l'alarme à celle d'un Merle noir, alors que le chant est une répétition de 4 à 5 strophes mélangées de sons impurs, peu mélodieuses.

Migrateur, il est présent sur le site entre mars et novembre.

### Ecologie générale de l'espèce

Le Merle à plastron consomme surtout des lombrics, des escargots, des larves et des insectes. (Orthoptères, chenilles, Coléoptères, ...). L'alimentation d'été est surtout frugivore avec une consommation active de baies (sorbes, myrtilles, genièvre, ...). Lors de la migration du printemps, nous avons observé ce merle sur les arbres couverts de lierre dont il consomme les baies.

L'arrivée des oiseaux sur les lieux de reproduction a lieu entre les mois de mars et d'avril. Ils affectionnent les lisières supérieures surtout à l'étage subalpin, les landes plus ou moins hautes parsemées de quelques arbres même isolés ou de blocs rocheux, les peuplements clairs souvent humides de pins à crochets ou de sapins, les clairières ou les pâturages boisés et clairs entre 1000 et 2300 m. Il aime pâturer à découvert sur les prés humides et les gazons proches des forêts. Il est moins forestier et plus montagnard que le Merle noir. Les couples se cantonnent volontiers à proximité les uns des autres dans les habitats favorables. Sa préférence va aux versants peu ensoleillés, aux terrains accidentés et aux conifères.

La ponte est de 4 à 5 œufs vert-bleu assez vif, tachetés de brun. Elle est effectuée selon l'altitude de la mi-avril à la mi-juin, dans un nid typique de torchis placé à faible hauteur (rarement au dessus de 2m) souvent dans des conifères. La construction et l'incubation sont assurées par la femelle et dure 14 jours, l'envol a lieu au bout de 14 à 16 jours mais alors les jeunes volent à peine et se cachent à proximité et sont nourris par les parents. Deux nichées ont fréquemment lieu, entre avril et juin. Les fructifications de fin d'été amènent des regroupements d'oiseaux, qui vont partir en migration dans les montagnes du Sud de l'Europe (Espagne pour nous) et au Magreb, entre septembre et novembre.

Densités connues : 3.7 couples par 10 ha (Bethmont, 1994) dans des lisières supérieures de pessières du Chablais

Population française : pas de références

### STATUT SUR LE SITE

#### Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2009

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : Parde J-M.

#### Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

**Statut des populations sur le site** : reproducteur régulier

**Abondance sur le site Natura 2000** : peu d'éléments disponibles, mais l'espèce semble bien représentée dans les milieux favorables

**Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce** : fort

**Tendance d'évolution des populations** : inconnue

**Synthèse globale sur l'état de conservation** : semble satisfaisant

### **Habitats de l'espèce sur le site**

**Principaux habitats utilisés** : Pineriaie à crochets (Cor. 42.41) ; Sapinières pyrénéennes acidiphiles (Cor. 42.13) ; Sapinières pyrénéennes à Rhododendron ferrugineux (Cor. 42.1331) ; Bois de sorbiers sauvages (Cor. 41.E) ; Landes à rhododendron (Cor. 31.42) ; Fourrés à genévriers (Cor. 31.43) ; éventuellement hêtraie neutrophiles à faciès sapinière (Cor. 41.14) ; Broussailles de saules Pyrénéens (Cor. 31.6214) et habitats de pelouses.

### **Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site**

Pression permanente de pâturage sur les lisières par les Cerfs et localement par le bétail domestique. Par ailleurs, il est fort probable que l'espèce souffre également d'une diminution des ressources trophiques de l'espèce à cause des traitements sanitaires des ovins et bovins ;

### **Objectifs conservatoires sur le site**

Mieux connaître l'espèce, recensement des zones de nidification ; préserver l'intégrité des lisères, clairières et landes hautes à rhododendron et à genévriers, parsemées d'arbres isolés ; contrôle de la pression des grands herbivores sur l'habitat.

### **Préconisations de gestion conservatoire sur le site**

Accorder les mesures de restauration pastorale et les besoins de l'espace (en cas d'intervention favoriser les habitats en mosaïque) ; pas de travaux en période de reproduction (avril à fin juillet) et éviter les écobuages clandestins ; favoriser la réalisation d'une partie du plan de chasse aux cervidés en altitude (entretien des sentiers d'accès, aides à l'enlèvement des bêtes abattues, réduction sur les prix des bracelets dans ces endroits). Lors de l'animation du Docob, une action de sensibilisation des éleveurs à l'utilisation de produits vétérinaires est prévue afin de limiter les effets secondaires sur les oiseaux insectivores.

### **Sources documentaires**

- Géroudet P. (1984) - **Les passereaux d'Europe II : des mésanges aux fauvettes**. Delachaux et Niestlé, 318 p
- Joachim J, J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p
- Peterson R., G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

## Statuts de protections et de menaces

**Annexe(s) directive Oiseaux:** Annexe 1 de la directive oiseaux  
Annexe I (CEE/79/409)  
Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF 7/02/2002).

**Espèce prioritaire directive Habitat :** Oui : PN n°1 arrêté du 17 avril 1981

**Protection nationale :** Espèce en déclin  
En Europe : En Déclin, catégorie SPEC 3  
En France : En Déclin, catégorie CMAP5

**Livres rouges :** Au niveau national : en déclin  
Au niveau européen : en déclin

**Tendances des populations :**

**Conventions internationales :** Berne : Annexe 2

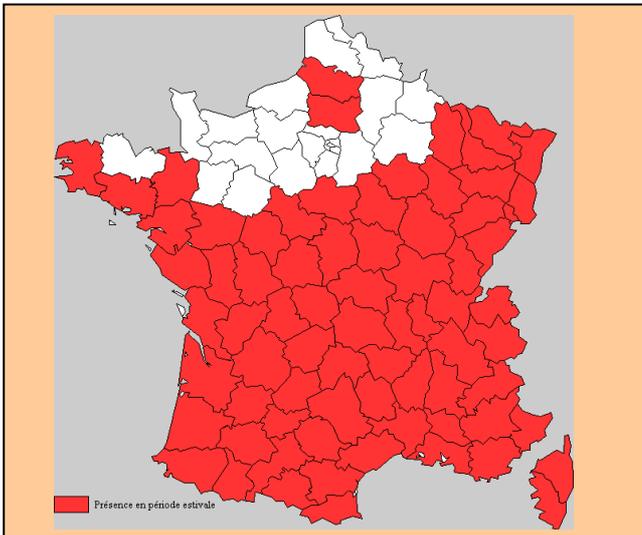
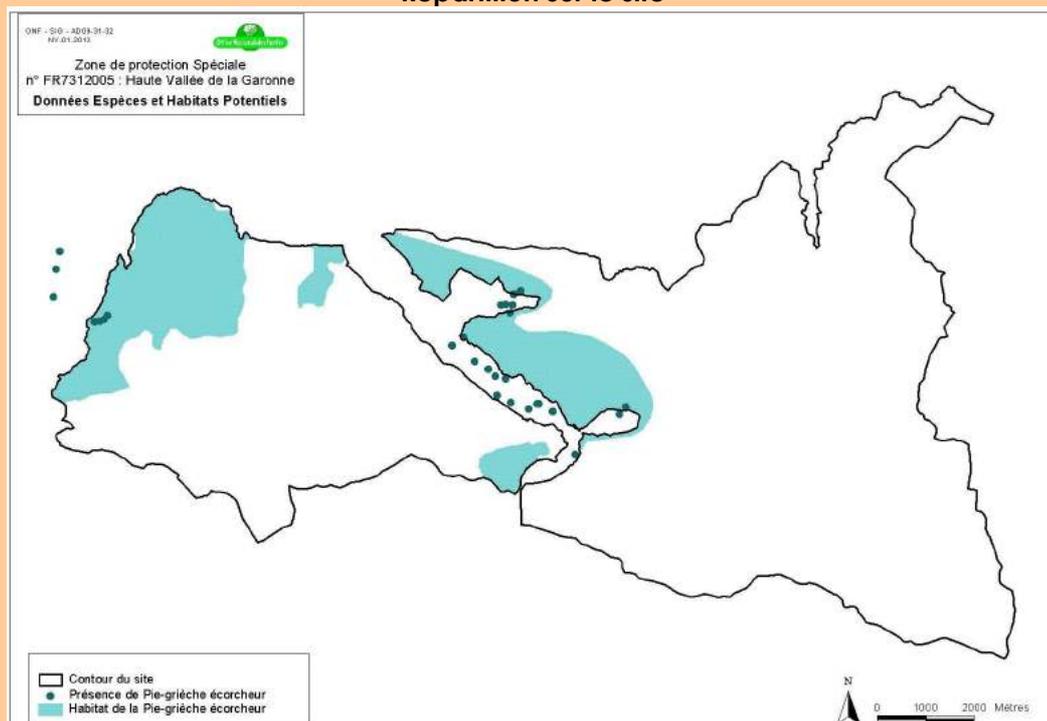


Photo Q Giry (ONF)



## Répartition sur le site



2/3	<b>PIE GRIECHE ECORCHEUR</b> <i>Lanius collurio</i> (Linné, 1758)	A338
-----	--	------

### GENERALITES

#### Description de l'espèce

Envergure : 24 à 27 cm

Longueur : 16 à 18 cm

Poids : 25 à 35 g

La Pie-grièche écorcheur est de la famille des Laniidés et son nom de genre *Lanius* est dérivé du latin «boucher». Ce nom fait référence au comportement de ces espèces qui plantent leurs proies (comme des insectes) à une épine ou une branche pointue d'un arbuste.

Le mâle possède une calotte et la nuque gris bleu pâle et surtout un large bandeau noir sur les yeux et une gorge blanche. Son dos est roux. Chez la femelle, le bandeau est souvent peu marqué, la calotte est brun gris, le dos est brun roux terne.

La Pie-grièche écorcheur a une queue assez longue qu'elle agite souvent, et de plus en plus vite lorsqu'un danger se fait plus pressant.

#### Ecologie générale de l'espèce

C'est un visiteur d'été souvent perché dans les buissons, les haies épineuses, ronciers, à proximité de milieux ouverts et qui scrute ses proies pour ensuite les capturer et parfois les empaler sur des « lardoirs ».

Il s'agit d'un oiseau typique des milieux bocagers ouverts, riches en insectes. Bien représentée en moyenne montagne et dans les zones d'élevage, elle régresse dans les plaines et disparaît des zones de grande culture.

Son nid est dissimulé dans un épineux où 5-6 œufs sont pondus et incubés par la femelle pendant 14-16 jours. L'émancipation des jeunes arrive au bout de 12-16 jours. Les adultes pèsent entre 23 et 30 g pour une taille de 15 à 18 cm.

De la mi-juillet à la mi-septembre, la Pie-grièche migre vers le sud-est puis vers le sud et l'ouest en Afrique.

**Population française** : plus de 100 000 couples ; semble globalement en baisse depuis 1989, mais légère reprise après 2003 (STOC) après une forte phase de recul.

### STATUT SUR LE SITE

#### Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2009

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : J-M. Parde

#### Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

**Statut des populations sur le site** : migrateur, reproducteur régulier dans les parties basses du site

**Abondance sur le site natura 2000** : Fort

**Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce** : moyen

**Tendance d'évolution des populations** : en baisse

**Synthèse globale sur l'état de conservation** : médiocre

#### Habitats de l'espèce sur le site

##### Principaux habitats utilisés :

Fourrés de prunelliers et de ronces (cor. 31.811) ; ronciers (Cor ; 31.831) ; Broussailles de genévriers commun (Cor. 31.88) ; Prairies calcaires semi-arides sub-atlantiques (Cor. 34.32) ; Ourlets forestiers thermophiles (Cor. 34.4) ; Pelouses à Agrostis et à Fétuques (Cor. 35.12) ; Prairies humides eutrophes (Cor. 37.2) ; Pelouses mésophiles (Cor. 38) ; Vergers d'arbres fruitiers (Cor. 83.15) ; Lignes d'arbres, Haies, Bocage (Cor. 84)

## Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

La fauche des prairies, là où elle persiste et le pâturage, entretiennent le biotope de l'espèce. L'abandon des parcelles et du parcours, amènent à une fermeture du milieu avec apparition d'une strate d'abord herbacée haute (Brachypode penné), puis de fougère aigle et de fruticées de plus en plus dense assez rapidement défavorable à la Pie-grièche écorcheur.

## Objectifs conservatoires sur le site

Maintien des milieux ouverts, des haies, des vergers et systèmes bocagers. Suivi du nombre de couples nicheurs

## Préconisations de gestion conservatoire sur le site

- Maintenir les milieux semi-ouverts offrant une alternance en hautes herbes et herbes rases (mosaïque d'habitats).
- Maintenir les buissons épineux et les grands arbres.
- Pas de reboisement des friches.
- Favoriser le pastoralisme extensif.
- Mesures pour conserver la mosaïque des milieux (entretien, restauration des haies...)
- Eviter l'utilisation de pesticides.

## Sources documentaires

- Svensson, Grant, Mullarnay, Zetterström (1999) - **Le guide ornitho**. Delachaux et Niestlé
- Gooders (2006) **Les oiseaux de nos régions**. Nathan
- Joachim J., J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP 262 p
- Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

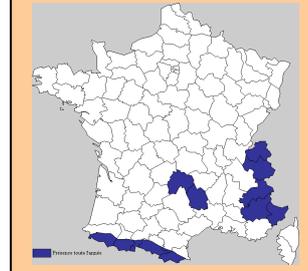
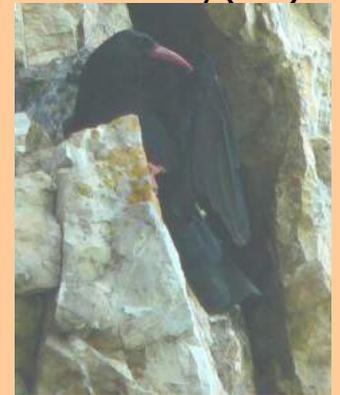
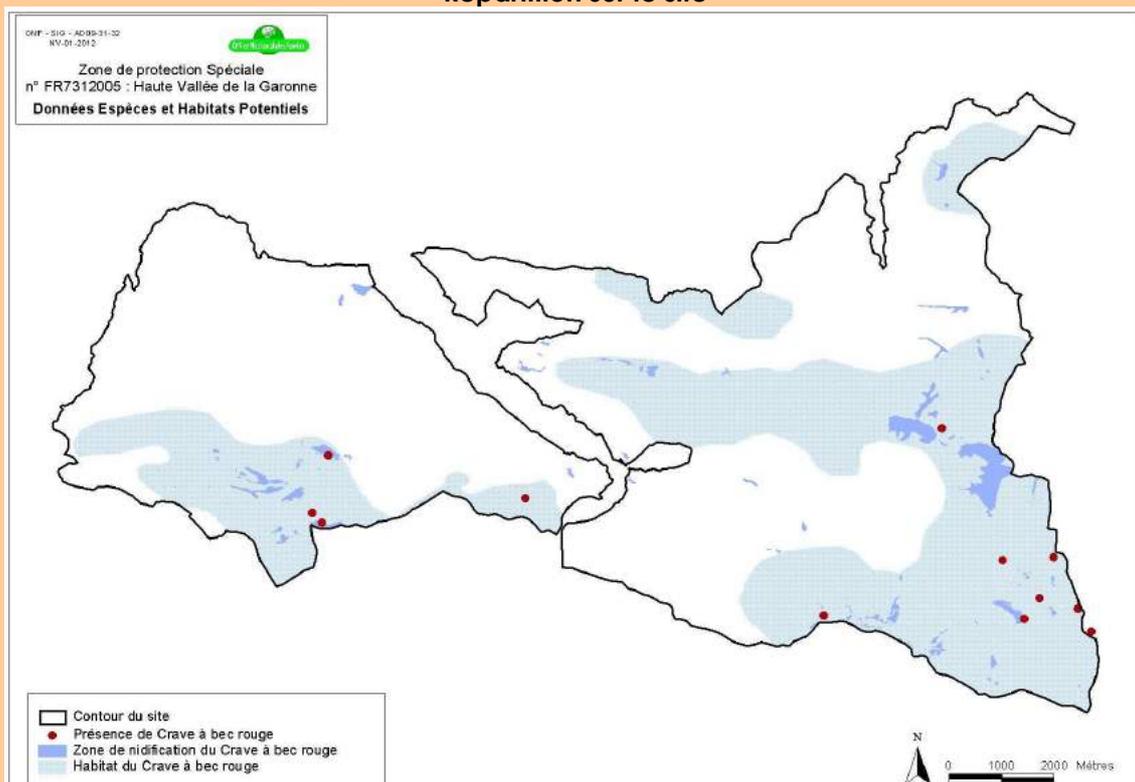
**CRAVE A BEC ROUGE***Pyrrhocorax pyrrhocorax***Statuts de protections et de menaces**

<b>Annexe(s) directive oiseaux :</b>	Annexe 1 de la directive oiseaux Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF 07/02/2002).
<b>Protection nationale :</b>	Oui : PN n°1 Oui, arrêté du 17 avril 1981.
<b>Livres rouges :</b>	Non En Europe : Vulnérable, catégorie SPEC 3 En France : A Surveiller, catégorie CMAP5
<b>Tendances des populations :</b>	Stable au niveau national, au niveau européen
<b>Conventions internationales :</b>	Berne : Annexe 2

**Répartition en France et/ou en Europe**

On trouve le Crave à bec rouge, espèce sédentaire de la zone Paléarctique, dans les montagnes tempérées et méditerranéennes, de l'Irlande et du Portugal, jusqu'à l'Ethiopie et la Mongolie. Les populations nichent soit sur des falaises côtières, soit en montagne.

La France compte quatre zones de présence, à l'Ouest de la Bretagne, de la Savoie aux Alpes-Maritimes, sur les causses au sud du Massif central, sur l'ensemble du massif pyrénéen. L'aire de nidification a régressé, au Nord des Alpes, du Massif-central et au Nord-Ouest du littoral atlantique. En Midi-Pyrénées, il paraît mieux résister occupant Sud et Est de l'Aveyron ainsi que le Sud de l'Ariège, du Comminges et de la Bigorre.

**Répartition en France****Photo Q Giry (ONF)****Répartition sur le site**

**CRAVE A BEC ROUGE***Pyrrhocorax pyrrhocorax***GENERALITES****Description de l'espèce***Envergure* : 0,68 à 0,80 m*Longueur* : 37 à 41 cm*Poids* : 0,28 à 0,36 Kg

Espèce de la famille des corvidés au corps noir à reflets métalliques, le Crave possède un long bec courbe effilé et des pattes rouges (bec orangé chez le jeune). Les ailes sont assez longues et de largeur uniforme avec une digitation nettement marquée.

*Immature* : bec orangé, plus pâle que celui de l'adulte.

**Ecologie générale de l'espèce**

Ce corvidé niche généralement en falaise, dans des anfractuosités de rochers ou sur des vires. Il lui arrive de nicher en colonie, mais les couples nicheurs isolés sont fréquents sur le massif pyrénéen.

3 ou 4 œufs brun et maculés de vert pâle sont pondus dans un nid et couvés par la femelle entre 17 et 23 jours. L'émancipation des jeunes a lieu entre 31 et 41 jours.

Le Crave à bec rouge est plutôt sédentaire. Il effectue des déplacements altitudinaux en hiver à la recherche de nourriture en fonction des conditions d'enneigement.

Son régime alimentaire est constitué d'invertébrés ou de baies qu'il recherche à terre.

C'est une espèce rupestre paléarctique qui fréquente les montagnes tempérées ainsi que les côtes rocheuses. Son milieu de prédilection pour la nidification correspond aux falaises abruptes, ravins, grottes ou profondes fissures, de 500 à 2 200 m dans les Pyrénées centrales (AFFRE, 1980).

On le rencontre en Eurasie tempérée, de l'Irlande et du Portugal à la Chine et à l'Himalaya. En Europe, sa distribution est essentiellement occidentale et méridionale.

**Population française** : 800-2 000 couples (en 1990).

**STATUT SUR LE SITE****Observation sur le site**

**Date d'observation la plus récente** : 2009

**Date d'observation la plus ancienne connue** :

**Observateur(s)** : Parde J-M. , Bugnicourt J. , I. Elosegi

**Etat des populations et tendances d'évolution sur le site**

**Statut des populations sur le site** : sédentaire, nicheur régulier

**Abondance sur le site natura 2000** :

**Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce** : fort intérêt, au moins pour la partie Burat ; moyen à faible pour le Crabère et la partie Nord (le Puech)

**Tendance d'évolution des populations** : semble en régression sur la moitié Est de la zone

**Synthèse globale sur l'état de conservation** : moyen

**Habitats de l'espèce sur le site**

**Principaux habitats utilisés** :

Nidification : Végétation des falaises continentales calcaires (Cor. 62.1) ; Végétation des falaises continentales siliceuses (Cor. 62.2) ; Falaises continentales nues (Cor. 62.4) ; Gouffres calcaires (rattachés à grottes - Cor. 65.) ; Galeries de mines (Cor. 88.)

Gagnage : Landes sèches (31.2) ; Landes alpines et boréales (31.4) ; Broussailles de genévriers commun (Cor. 31.88) ; Prairies calcaires semi-arides sub-atlantiques (Cor. 34.32) ; Prairies siliceuses sèches (Cor. 35.) ; Pelouses alpines et subalpines (Cor. 36) ; Pâturages mésophiles (Cor. 38.1) ;

Prairies de fauche de Plaine (Cor. 38.2) ; Prairies de fauche de montagne (Cor. 38.3) ; Tourbières bombées (Cor. 51.) ; Tourbières de couverture de montagne (Cor. 52.2) ; Tourbières basses alcalines (Cor. 54.2) ; Bas-marais acides (Cor. 54.4) ; Eboulis (Cor. 61.)

### Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

Localement, arrêt de la fauche des zones de gagnage hivernal (Ex. Argut-dessus, Melles, Couledoux, parties sur Gouaux de Luchon)

#### PRATIQUES ACTUELLES :

**Pastoralisme.**  
Fréquentation touristique importante en période estivale.

#### MENACES : Identifiées et potentielles

La régression de la population du Crave à bec rouge est estimée de l'ordre de 90 % ces dernières décades. L'espèce est menacée principalement par la modernisation de l'élevage, le développement du tourisme de montagne et les reboisements.

- Dérangeant sur les sites de nidification par les grimpeurs.
- Menace indirecte liée à l'utilisation de produits antiparasitaires.

### Objectifs conservatoires sur le site

- Maintenir un biotope favorable à l'espèce en favorisant le pastoralisme.
- Assurer la tranquillité de l'espèce en période sensible.
- Suivre l'évolution des populations sur le site.

### Sources documentaires

- Svensson, Grant, Mullarnay, Zetterström (1999) - **Le guide ornitho**. Delachaux et Niestlé
- Gooders (2006) **Les oiseaux de nos régions**. Nathan
- Joachim J, J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p
- Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroutet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1991) – **Atlas des oiseaux de France en Hiver**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 575 p.
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

# LAGOPEDE ALPIN

*Lagopus mutus pyrenaïcus*

## Statuts de protections et de menaces

**Annexe(s) directive Oiseaux :** Annexe I, Annexe II 1 et Annexe III 2 de la directive oiseaux Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF du 07/02/2002)

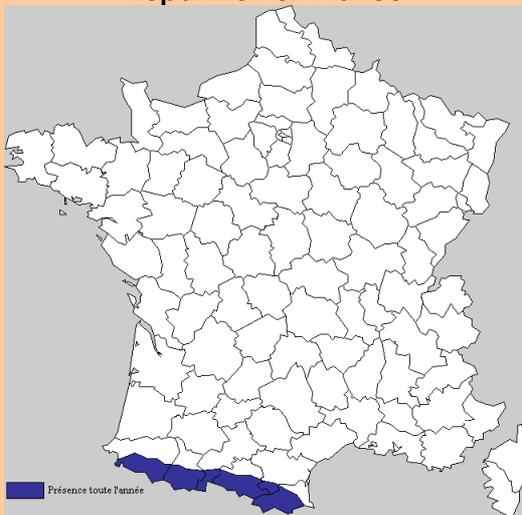
**Protection nationale :** Espèce inscrite sur la liste des espèces chassables. Depuis 2002, le Lagopède alpin n'est plus tiré dans les Hautes-Pyrénées

**Livres rouges :** En Europe : non considéré  
En France : non considéré

**Tendances des populations :** National : en fort déclin  
Européen : en fort déclin

**Conventions internationales :** Berne : Annexe 3

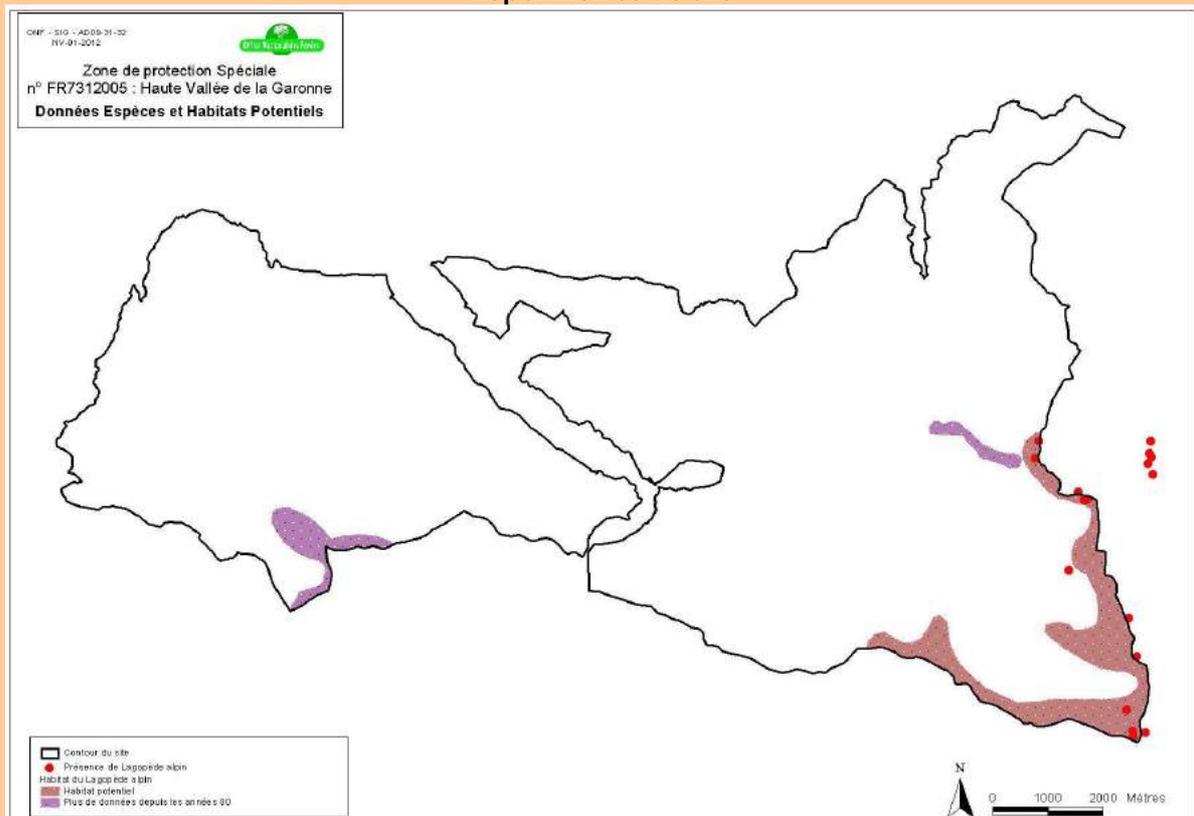
### Répartition en France



### Photo P Gadal (ONF)



### Répartition sur le site



2/3	<b>LAGOPEDE ALPIN</b> <i>Lagopus mutus pyrenaïcus</i>	A407
-----	--	------

## GENERALITES

### Description de l'espèce

Envergure : 55 à 66 cm

Longueur : 37 à 42 cm

Poids : 650 à 750 gr / 400 à 600 gr

Il est assez difficile à repérer car doué d'un mimétisme remarquable grâce aux mues successives de son plumage.

*Hiver* : blanc avec la queue noire.

*Eté* : ailes blanches, corps gris ou brun, queue noire.

*Juveniles* : une ou plusieurs rémiges primaires brunes jusqu'à la fin de l'été.

Jeunes de la première année : jusqu'à 14 mois, plus de pigments noirs sur la rémige primaires n° 2 que sur la n° 3.

*Adultes* : même quantité ou moins de pigments noirs sur la rémige primaire n° 2 que sur la n° 3.

*Mues* : le Lagopède présente trois mues annuelles : une mue des rectrices pour le plumage nuptial (de mi-avril à mi-juin), une mue complète pour le plumage internuptial (fin juillet à septembre) et une mue pour le plumage d'hiver (début en octobre).

Les populations pyrénéennes sont considérées comme une sous-espèce particulière. Elles correspondent aux populations les plus septentrionales en Europe.

### Ecologie générale de l'espèce

**Un seul type d'aire vitale** pour l'alimentation, la nidification, l'hivernage et le chant.

Il vit, durant sa période de reproduction, dans les **milieux ouverts du haut de l'étage subalpin ou alpin**, comportant des pelouses et des landines artico-alpines à éricacées (*Rhododendron ferrugineum*, *Vaccinium* spp., *Arctostaphylos uva-ursi*) plus ou moins rocailleuses et en présence de ligneux (Cypéracées, Dryade, Saules nains, Ericacées).

**Au printemps** la plupart des poules nichent entre 2 100 m et 2 600 m d'altitude, aussi bien dans les landes à éricacées que plus haut dans la végétation rase constituée de pelouses et landes rocailleuses.

**En été**, les poules recherchent pour l'élevage de leurs jeunes une végétation herbacée dense d'une hauteur de 10 à 20 cm et riche en nourriture appétente pour les poussins (invertébrés, bulbille de renouée vivipare...). Toutefois, les nichées fréquentent également les pelouses et les landes à végétation rase, parfois rocheuses.

**En hiver**, les Lagopèdes fréquentent les arrêtes et les sommets balayés par le vent où leurs plantes nourricières sont accessibles. Parfois ils descendent dans la forêt pour prélever des bourgeons de Saules ou de Rhododendron.

## STATUT SUR LE SITE

### Observation sur le site

**Date d'observation la plus récente** : 2009

**Date d'observation la plus ancienne connue** :

**Observateur(s)** : F Rachou-Langlatte, C Candebat (ONF), AREMIP, OGM

### Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

**Statut des populations sur le site** : Sédentaire

**Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce** : Très important

**Tendance d'évolution des populations** : A suivre mais semble en déclin (En Espagne cet oiseau est protégé)

**Synthèse globale sur l'état de conservation** : Diminution de l'aire occupé depuis les années 80.

## Habitats de l'espèce sur le site

**Principaux habitats utilisés** : Il utilise les landes d'altitudes tout au long de l'année et les habitats de pelouses. Généralement on le retrouve au dessus de 2100m.

## Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

### PRATIQUES ACTUELLES :

**Pastoralisme** : Les habitats d'élevage des jeunes sont souvent pâturés par des troupeaux  
**Fréquentation touristique** importante en période estivale.

**Chasse** : Soumis au plan de chasse légal sur les terrains domaniaux et communaux soumis.

### MENACES : Identifiées et potentielles

- Prédation (rapaces) et braconnage.
- Dérangement des couvées en pelouses et éboulis par les marmottes et destruction de nids.
  - Divagation des chiens.
  - Collision clôtures.
- Réussite de la reproduction fluctuante selon les conditions météorologiques.
- Perturbations du cycle reproducteur par le chargement ovin et bovin dans certaines zones où le Lagopède alpin se reproduit entraînant des abandons du nid et des écrasements des œufs.
- Déprise pastorale avec baisse du chargement ovin et bovin entraînant une fermeture progressive du milieu.
  - Diminution des ressources alimentaires suite aux produits de traitement sanitaire des troupeaux.
- Perturbations des oiseaux en hiver sur leurs zones d'hivernage par le ski de randonnée ou la raquette.
- Perturbation du cycle reproducteur par le réchauffement climatique qui entraîne des déplacements de populations vers de plus hautes altitudes.
- **Menaces liées au fonctionnement démographique de l'espèce** : Renouveau et accroissement de la population moyens du fait des fortes pertes au stade poussin ; forte sensibilité aux perturbations (conditions météorologiques). Toutefois, capacité d'accueil des milieux faible en général (maximum de 5 coqs chanteurs aux 100 ha dans les meilleurs sites). **Interrogation sur l'impact du changement climatique global sur l'aire de répartition de l'espèce.**

## Objectifs conservatoires sur le site

- Maintenir un biotope favorable.
- Limiter le dérangement en période sensible.
- Limiter les facteurs de mortalité.
- Suivre les habitats.
- Inciter les promeneurs à rester sur les chemins dans les habitats de l'oiseau.
- Tenir les chiens en laisse.
- Prévenir les risques de divagation auprès des offices de tourisme.
- Pas de création de nouveaux sentiers dans les zones de présence des Lagopèdes.
- Visualisation des câbles et des clôtures.

## Sources documentaires

- Joachim J, J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p
- Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroutet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

*Perdix perdix hispanensis***Statuts de protections et de menaces****Annexe(s) directive Oiseaux :**

Annexe I (CEE/79/409)

Annexe II 2 (CEE/79/409)

Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF 7/02/2002)

**Protection nationale :**

Chasse

**Livres rouges :**

En Europe : Vulnérable, catégorie SPEC3

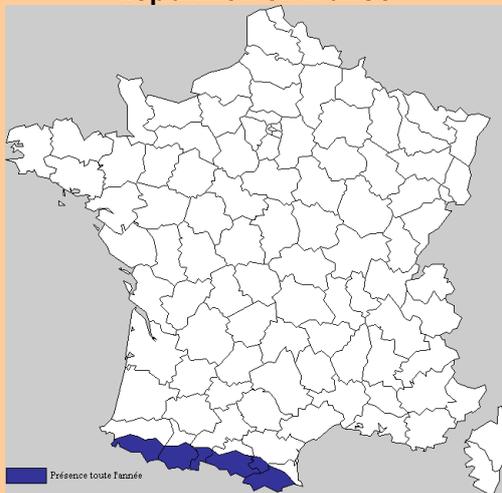
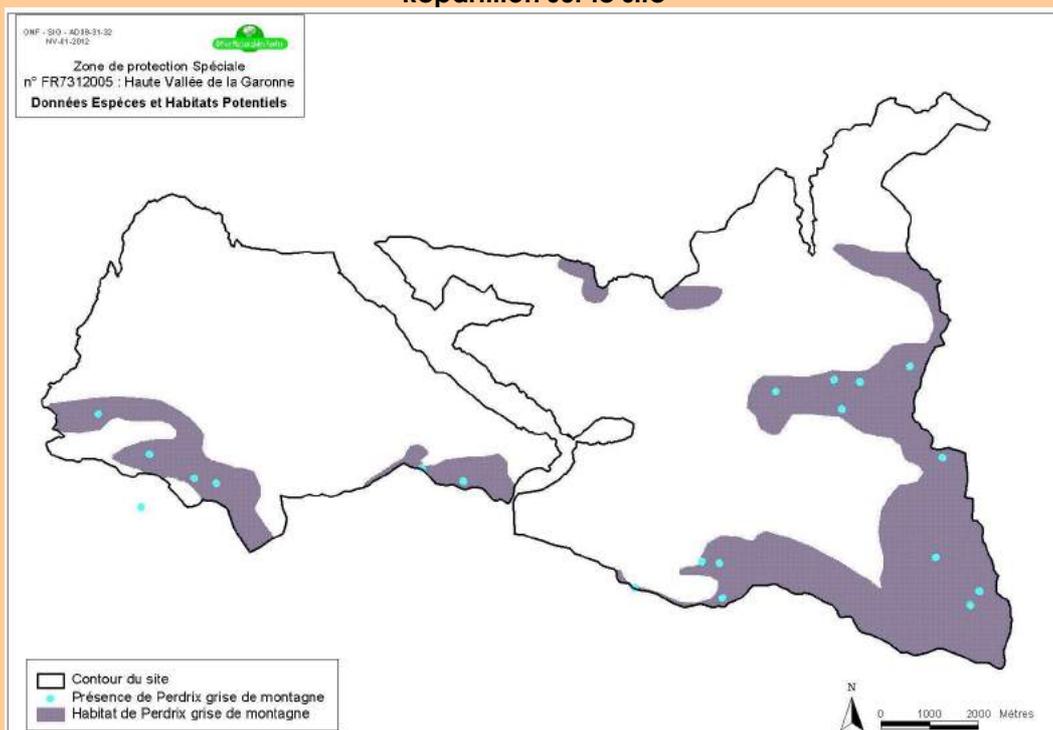
En France : En Déclin, catégorie CMAP3

**endances des populations :**

Les effectifs varient beaucoup d'une année sur l'autre

**Conventions internationales :**

Berne : Annexe 3

**Répartition en France****Photo Q Giry (ONF)****Répartition sur le site**

2/3	<b>PERDRIX GRISE DES PYRENNES</b> <i>Perdix perdix hispanencis</i>	A415
-----	---	------

## GENERALITES

### Description de l'espèce

Envergure : 45 à 48 cm

Longueur : 29 à 31 cm

Poids : 300 à 400 g

La Perdrix grise des Pyrénées est un galliforme comme la poule domestique. C'est un oiseau de petite taille. Elle se différencie de la Perdrix grise de plaine par un poids plus faible mais aussi par son plumage généralement plus sombre : queue rousse, masque roux, ailes brun pâle un peu arquées, bec brun terne, poitrine grise striée de pâle, pattes brunes ternes.

Mâle : fer à cheval sombre sur le ventre.

Les groupes « familiaux » forment des compagnies qui s'envolent bruyamment.

### Ecologie générale de l'espèce

Les Perdrix grises sont des opportunistes et adaptent leur alimentation à la source de nourriture la plus abondante du moment, essentiellement constituée de feuilles de graminées et de légumineuses, de graines, d'insectes et de baies, comme la Myrtille. La Perdrix grise de montagne n'hésite pas à gratter la neige et même à creuser des tunnels pour atteindre sa nourriture. Chez les jeunes, l'alimentation est composée les premières semaines d'insectes, puis, après leur premier mois de vie, leur alimentation devient quasiment uniquement végétale.

**Un seul type d'aire vitale** pour l'alimentation, la nidification, l'hivernage et le chant. Massifs montagneux : de la limite supérieure des forêts jusqu'aux crêtes. Préférence pour les versants supra-forestiers chauds (sud-ouest à sud-est) entre 1 300 et 2 200 m.

Habitat de **reproduction** idéal : alternance de landes d'âges différents, avec des recouvrements en ligneux bas variables toujours > à 40 %. Les pelouses à Fétuques paniculées offrent également un couvert intéressant pour la reproduction.

**A l'automne**, les reposoirs à troupeaux sont attractifs pour les oiseaux (plantes nitrophiles).

L'espèce utilise également en toute saison les pré-bois de Pins à crochets. En hiver l'habitat est fonction du degré d'enneigement (mêmes habitats que pour la reproduction, pelouses alpines balayées par le vent, zones de cultures de basse altitude).

Cette espèce est **sédentaire**. Sa période de reproduction varie de fin mai à fin août.

## STATUT SUR LE SITE

### Observation sur le site

**Date d'observation la plus récente** : 2010

**Date d'observation la plus ancienne connue** :

**Observateur(s)** : ONF, FDC 31, OGM

### Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

**Statut des populations sur le site** : Plusieurs couples se reproduisent sur le site

**Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce** : Important

**Tendance d'évolution des populations** : Stable

**Synthèse globale sur l'état de conservation** : Bon

### Habitats de l'espèce sur le site

**Principaux habitats utilisés** : Elle est bien présente au niveau des zones présentant une végétation dont le recouvrement est supérieur à 40% et dont la hauteur est supérieure à 25cm, en zone supra forestière et exposée vers le sud.

## Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

### PRATIQUES ACTUELLES :

#### Pastoralisme

**Fréquentation touristique** importante en période estivale.

Espèce soumise au **plan de chasse** légal sur les terrains domaniaux et communaux soumis.

### MENACES : Identifiées et potentielles

- Ecobuage et gyrobroyage sur de grandes surfaces, en zone et période sensible.
- Prédation (par les rapaces et par les carnivores).
- Collision avec les clôtures.
- Divagation des chiens (surtout en période estivale).
- Pression pastorale localement trop forte ou trop faible.
- Pollution génétique par souches de perdrix de plaine.
- Variation des populations d'ongulés sauvages.
- Réussite de la reproduction fluctuante selon les conditions climatiques

## Objectifs conservatoires sur le site

- Maintien des habitats favorables à l'espèce
- Limiter les dérangements de l'espèce.
- Suivre l'état des populations. Adapter les plans de chasse en fonction de la densité de la population.
- Favoriser le pastoralisme extensif avec une gestion pastorale adaptée
- Mettre en place un calendrier pour les écobuages
- Plan de chasse établis dans le cadre des résultats de l'observatoire des Galliformes de Montagne
- Eviter la divagation des chiens
- Limiter la circulation sur les pistes pastorales et forestières
- Neutralisation des câbles et clôtures en les visualisant ou en les enlevant

### - Sources documentaires

- Svensson, Grant, Mullarnay, Zetterström (1999) - **Le guide ornitho**. Delachaux et Niestlé
- Gooders (2006) **Les oiseaux de nos régions**. Nathan
- Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.
- Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

# Cahiers des charges des actions

## Cahiers des charges des actions agricoles

### MP-N005-LA 1 Ouverture et gestion de landes en déprise

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
ouver_01	Ouverture d'un milieu en déprise	201

### MP-N005-DG1 Maintien de l'ouverture de pelouses et de landes par débroussaillage par les entités collectives(GP1)

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H03	Socle PHAE	96
Ouver_02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	

### MP-N005-DG2 Maintien de l'ouverture de pelouses et de landes par débroussaillage par les entités collectives (GP2)

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H03	Socle PHAE	80
Ouver_02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	

### MP-N005-DG3 Maintien de l'ouverture de pelouses et de landes par débroussaillage par les entités collectives (GP3)

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H0 2	Socle PHAE	54
Ouver_02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	

### MP-N005-DG4 Maintien de l'ouverture de pelouses et de landes par débroussaillage (individuels)

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H0 2	Socle PHAE	96
Ouver_02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	

### MP-N005-DG5 Entretien régulier par coupe mécanique ou manuelle de pelouses et landes par les exploitants individuels

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H0 2	Socle PHAE	131
Ouver_02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	

**MP-N005-DG6    Maintien de l'ouverture de pelouses et de landes par débroussaillage (réguliers par les entités collectives (GP2))**

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H0 3	Socle PHAE	116
Ouver_02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	

**MP-N005-DG7    Maintien de l'ouverture de pelouses et de landes par débroussaillage (réguliers par les entités collectives (GP3))**

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H0 3	Socle PHAE	89
Ouver_02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	

**MP-N005-PG1    Gestion pastorale de parcours et estives par les entités collectives (GP1)**

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H0 3	Socle PHAE	130
herbe_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	
herbe_09	Gestion pastorale	

**MP-N005-PG2    Gestion pastorale de parcours et estives par les entités collectives (GP2)**

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H0 3	Socle PHAE	115
herbe_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	
herbe_09	Gestion pastorale	

**MP-N005-PG3    Gestion pastorale de parcours et estives par les entités collectives (GP3)**

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H0 3	Socle PHAE	89
herbe_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	
herbe_09	Gestion pastorale	

**MP-N005-BG1    Gestion par brûlage dirigé de pelouses et de landes par les entités collectives (GP1)**

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H03	Socle PHAE	94
Ouver_03	Brulage ou écobuage dirigé	

**MP-N005-BG2 Gestion par brûlage dirigé de pelouses et de landes par les entités collectives (GP2)**

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H03	Socle PHAE	<b>79</b>
Ouver_03	Brulage ou écobuage dirigé	

**MP-N005-BG3 Gestion par brûlage dirigé de pelouses et de landes par les entités collectives (GP3)**

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H02	Socle PHAE	<b>52</b>
Ouver_03	Brulage ou écobuage dirigé	

**MP-N005-PP1 Gestion de prairies remarquables avec fertilisation limitée pour les individuels (60UN total/ha/an (+C14))**

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H01	Socle PHAE	<b>164</b>
herbe_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	
herbe_02	Limitation de la fertilisation	

**MP-N005-PP2 Gestion de prairies remarquables sans fertilisation par les exploitants individuels (+C14)**

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H01	Socle PHAE	<b>228</b>
herbe_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	
herbe_03	absence totale de fertilisation sur prairies remarquables	



## TERRITOIRE « Haute vallée de la Garonne » MESURE TERRITORIALISEE « MP\_N005\_LA1 »

Ouverture et Gestion de landes en déprise

### CAMPAGNE 2011

[OUVERT01]

## 1. Objectifs de la mesure

---

### ENJEU BIODIVERSITE

La réouverture de parcelles abandonnées répond à un objectif de maintien de la biodiversité à travers la restauration de milieux ouverts pour les espèces animales et végétales inféodées à ces types de milieu. Cet engagement unitaire peut notamment être utilisé pour rajeunir des habitats d'intérêt communautaire de type landes. Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés (prairies naturelles, parcours, landes) exploités par la fauche ou le pâturage. Certaines landes sont d'intérêt communautaire. Néanmoins, elles peuvent être rajeunies ou réouvertes en mosaïque lorsque leur degré de fermeture empêche la circulation de la faune ou nuit à d'autres habitats.

L'objectif est triple :

- Préserver les espèces naturelles et les biotopes
- Lutter contre la déprise agricole
- Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide vous sera attribuée par an et par hectare engagé sur la durée de votre engagement qui est de 5 ans.

Montant de la mesure : 201 Euros/ha/an

## 2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP\_N005\_LA1 »

---

### Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter 2 conditions spécifiques à la mesure « MP\_N005\_LA1 ».

### L'éligibilité du demandeur

Les exploitations individuelles et entités collectives sont éligibles à la mesure « MP\_N005\_LA1 ».

## Le chargement

Pas de chargement minimal ou maximal, les surfaces pouvant être destinées uniquement à la fauche.

## Vous devez réaliser un programme des travaux avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Le programme de travaux sur 5 ans doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Contactez l'opérateur (OFFICE NATIONAL DES FORETS - 262 route de Landorthe – 31800 Saint Gaudens tél : 05-62-00-80-37) ou la DDT pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce programme de travaux.

## Conditions relatives aux surfaces engagées

### Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « MP\_N005\_LA1 » des surfaces fortement embroussaillées à recouvrement ligneux supérieur à 30%, nécessitant des travaux lourds de réouverture, incluant des zones d'estive collectives ou individuelles, des landes et parcours de pâtures intermédiaires nécessitant des travaux pour une reconquête pastorale, des parcelles en déprise et milieux gérés de façon extensive par le pâturage.

Une fois les travaux d'ouverture réalisés, à compter de la 2<sup>ème</sup> année d'engagement, les surfaces engagées doivent être déclarées dans la déclaration de surface (S2 jaune).

## 3. Cahier des charges de la mesure « MP\_N005\_LA1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

## Le cahier des charges de la mesure « MP N005 LA1 »

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
<b>OUVERT 01 Ouverture de la pelouse</b>				
Faire établir par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial, de manière à atteindre l'objectif de recouvrement ligneux fixé par le diagnostic initial (Cf. § 3-2)	Vérification de l'existence du programme de travaux	Programme de travaux établi par une structure agréée	Définitif	Principale Totale
Enregistrement de l'ensemble des interventions d'ouverture et d'entretien sur les surfaces engagées : - type d'intervention, - localisation, - date, - outils	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible <sup>2</sup>	Secondaire <sup>3</sup> Totale
Mise en œuvre du programme de travaux d'ouverture (cf. § 3.2) Elimination mécanique ou manuelle selon les ligneux et autres végétaux définis comme indésirables (cf. § 3.3): - Broyage au sol au minimum, pour les parcelles mécanisables, sinon tronçonnage au ras du sol ou arrachage et débroussaillage manuel, - Travaux d'ouverture au maximum en 3 tranches la 1 <sup>ère</sup> année, - Possibilité d'implantation d'une prairie après débroussaillage avec semences locales, - Respect de la période d'interdiction établie lors du diagnostic et au minimum interdiction d'intervention entre 1 <sup>er</sup> juin et 31 juillet	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Programme de travaux + Cahier d'enregistrement et factures	Définitif	Principale Totale
Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien (après ouverture) : respect des modalités et de la fréquence des travaux d'élimination mécanique des rejets ligneux et autres végétaux indésirables décrits au § 3-3.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Cahier d'enregistrement et factures	Définitif	Principale Totale
Réalisation des travaux d'ouverture pendant la période déterminée dans votre programme individuel de travaux d'ouverture. Réalisation des travaux d'entretien pendant la période déterminée dans votre programme individuel de travaux d'ouverture.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Cahier d'enregistrement et factures	Réversible	Secondaire Seuils
Absence de désherbage chimique des surfaces engagées.	Visuel	Néant	Définitif	Principale Totale

### Contenu du programme de travaux d'ouverture et d'entretien

- Le programme de travaux d'ouverture sera adapté aux surfaces que vous souhaitez engager, afin d'atteindre un équilibre entre la ressource fourragère et le couvert arboré. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces en terme d'embroussaillage et de la part des ligneux.
- Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles concernées, le programme de travaux d'ouverture précisera :
  - la technique de débroussaillage d'ouverture la 1<sup>ère</sup> année en fonction du milieu : broyage au sol au minimum, pour les parcelles mécanisables ; tronçonnage au ras du sol ou arrachage et débroussaillage manuel ;
  - si l'ouverture peut être réalisée par tranches en fonction de la surface à ouvrir (cf diagnostic parcellaire), mais au maximum en trois tranches annuelles ;
  - si la régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après débroussaillage est autorisée ; si oui, les semences seront d'origine locale (cf Conservatoire Botanique Pyrénéen) ;

<sup>2</sup> Définitif au troisième constat

<sup>3</sup> Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

- la période pendant laquelle l'ouverture des parcelles doit être réalisée, établie lors du diagnostic parcellaire en fonction du secteur concerné, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. Une période d'interdiction minimale est fixée entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 juillet.
  - Pour maintenir l'ouverture du milieu sur les surfaces engagées, après les travaux lourds d'ouverture, vous devez réaliser les travaux d'entretien suivants pour les années d'engagement restantes :
    - les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables à éliminer pour atteindre le type de couvert souhaité (la liste des espèces indésirables et le type de couvert souhaité, en fonction notamment du taux de recouvrement ligneux visé est précisée dans le tableau ci-dessous Cf. § 3.3).
    - la réalisation de ces travaux d'entretien (élimination mécanique des rejets et autres végétaux indésirables) aura lieu au minimum 3 fois au cours de la durée d'engagement et débutera dès l'année N+1 ou N+2 selon l'espèce indésirable visée (cf tableaux ci-dessous et diagnostic parcellaire).
    - la période pendant laquelle l'entretien des parcelles doit être réalisé.
    - la méthode d'élimination mécanique des rejets ligneux et végétaux indésirables en fonction de la sensibilité du milieu :  
fauche ou broyage  
export obligatoire des produits de fauche ou maintien sur place autorisé  
matériel à utiliser

### Liste indicative des rejets ligneux et autres végétaux indésirables

D'après l'analyse réalisée sur le territoire, une liste de végétaux potentiellement indésirables pour le maintien des surfaces en herbe a été établie et présentée dans les tableaux ci-dessous, ainsi que des préconisations pour le traitement de ces végétaux. Ces végétaux sont classés en deux catégories :

1. Des végétaux envahissants, sans valeur alimentaire pour les espèces, et les refus de pâturage qui peuvent être éliminés suivant un taux maximal défini dans le Diagnostic parcellaire.
2. Des végétaux potentiellement envahissant mais présentant une valeur alimentaire ou écologique nécessitant une attention particulière en cas de régulation. En effet sur certains territoires, certaines espèces ligneuses comestibles peuvent être maintenues sur la parcelle, dès lors qu'un autre engagement est combiné avec le « maintien de l'ouverture », comme par exemple le pâturage par le biais du Socle PHAE, afin de garantir que ces espèces se stabilisent et que le couvert végétal de la parcelle engagée conserve une valeur pastorale satisfaisante (exemple : myrtille, callune, aubépine, rosiers, noisetier, genêts...).

Cette liste est donnée à titre indicatif. Le type de traitement préconisé et le couvert souhaité sera fonction du type de végétation en place sur la parcelle et des enjeux écologiques ; il sera donc défini lors du diagnostic parcellaire.

ESPECES LIGNEUSES OU AUTRES VEGETAUX INDESIRABLES OU ENVAHISSANTS A ELIMINER		
Taxon	Types de milieu	Préconisations d'élimination
Fougère aigle Pteridium aquilinum	Landes acides, pelouses, prairies, pâtures intermédiaires, estives.	Deux fauches annuelles avec une pression de pâturage suffisante si une seule fauche. Attention, le feu favorise cette espèce.
Ronce Rubus sp.	Pâtures, prairies et pelouses	Broyage d'ouverture et élimination annuelle des rejets
Genêts à balais. Sarothamnus scoparius	Landes et pâtures intermédiaires	Broyage d'ouverture et élimination annuelle des rejets
Cirse laineux Cirsium eriophorum	Pâtures et pelouses	Fauche annuelle des refus de pâturage
Orties Urtica dioica	Pâtures et pelouses	Fauche annuelle des refus de pâturage
Asphodèles Asphodelus sp.	Pâtures et pelouses	Attention, le feu favorise cette espèce
Buddleia Buddleia davidii	Terrains retournés, accidentés	Tronçonnage et dessouchage d'ouverture avant épiaison et broyage des rejets. Elimination des rémanents
Buis Buxus sempervirens	Pelouses calcaires	Tronçonnage d'ouverture et broyage des rejets
Renouée du Japon Renoutria japonica	Berges de cours d'eau, terrains humides, talus, en basse altitude	Arrachage des tiges et rhizomes et brûlage des rémanents. Surtout pas de broyage
Impatiante de l'Himalaya Impatiens glandulifera	Berges de cours d'eau, terrains humides, talus, en basse altitude	Arrachage des tiges et racines et brûlage des rémanents ou broyage avant épiaison

ESPECES POUVANT ETRE MAINTENUES OU REGULEES EN FONCTION DES ENJEUX ECOLOGIQUES		
Taxon	Types de milieu	Préconisations de gestion
Genévrier commun Juniperus communis	Landes et pelouses calcaires Habitat d'intérêt communautaire	Maintien en mosaïque. Brûlage ou broyage pied à pied si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune
Myrtille	Landes et pelouses d'estives.	Maintien en mosaïque. Broyage pied à pied si fermeture importante

ESPECES POUVANT ETRE MAINTENUES OU REGULEES EN FONCTION DES ENJEUX ECOLOGIQUES		
Vaccinium myrtillus	Habitats d'intérêt communautaire. Habitat d'espèce pour le Grand Tétrás	du milieu empêchant la circulation de la faune
Callune Calluna vulgaris	Landes des pâtures intermédiaires acides souvent mélangé avec le Genêt et la Fougère. Habitat d'intérêt communautaire	Maintien en mosaïque. Brûlage de rajeunissement si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune
Aubépine Crataegus sp.	Pelouses et prairies de basse altitude. Intérêt pour les oiseaux	Maintien en mosaïque. Broyage pied à pied si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune
Rosiers Rosa sp.	Pelouses et prairies de basse altitude. Intérêt pour les oiseaux	Maintien en mosaïque. Broyage pied à pied si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune
Noisetier Coryllus avellana	Pelouses et prairies de basse altitude. Intérêt pour les oiseaux	Maintien en mosaïque. Broyage pied à pied si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune
Rhododendron ferrugineux Rhododendron ferrugineum	Landes et pelouses d'estive Habitat d'intérêt communautaire	Maintien en mosaïque. Broyage pied à pied si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune

#### 4. Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure « MP\_N005\_LA1 »

Il est recommandé d'appliquer une gestion pastorale et/ou de fauche dès l'année suivant les travaux d'ouverture.

Il est demandé en option aux contractants de bien vouloir noter sur leur Cahier d'enregistrement leurs pratiques de pâturage (dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre et type d'animaux et nombre d'UGB correspondantes) et/ou de fauche afin de faciliter le suivi de l'impact de la mesure.



## TERRITOIRE « Haute Vallée de la Garonne » (FR7312005)

### MESURES TERRITORIALISEES

« MP\_N005\_DG1 », « MP\_N005\_DG2 », « MP\_N005\_DG3 »

« Maintien de l'ouverture de pelouses et de landes par débroussaillage pour les entités collectives »

(avec PHAE2\_GP1, ou PHAE2\_GP2, ou PHAE2\_GP3)

### CAMPAGNE 2011

[SOCLEH03+OUVERT02]

## 1. Objectifs de la mesure

Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants tels que les fougères). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité. Cet engagement contribue également à la défense contre les incendies lorsqu'il est appliqué sur des coupures de combustible, sur des territoires à enjeu « DFCI »..

Cet engagement vise ainsi à lutter contre l'embroussaillage et la fermeture de milieux remarquables herbacés, gérés de manière extensive par pâturage.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide vous sera attribuée par an et par hectare engagé sur la durée de votre engagement qui est de 5 ans.

Montant de la mesure :

Eligibilité PHAE2	Code MAEt	Montant (euros/ha/an)	MAEt
PHAE2-GP1	MP_N005_DG1	96	
PHAE2-GP2	MP_N005_DG2	80	
PHAE2-GP3	MP_N005_DG3	54	

## 2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure

### Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter 3 conditions spécifiques à la mesure.

## L'éligibilité du demandeur

Seules les entités collectives sont éligibles à la mesure « MP\_N005\_DG1 », « MP\_N005\_DG2 » ou « MP\_N005\_DG3 ».

## Le chargement

Le demandeur doit respecter la plage de chargement minimal et maximal correspondant aux critères d'éligibilité de la PHAE2 pour les entités collectives, soit :

Eligibilité PHAE2	Chargement minimal (UGB/ha/an)	Chargement maximal (UGB/ha/an)	Socle PHAE2 (Euros/ha/an)
PHAE2-GP1	0,4	1,4	60
PHAE2-GP2	0,15	0,45	45
PHAE2-GP3	0,03	0,18	19

Le chargement est le rapport entre les animaux herbivores de votre exploitation, convertis en Unités Gros Bétail (UGB), et les surfaces fourragères de votre exploitation déclarées sur votre déclaration de surfaces (S2 jaune).

Les animaux pris en compte dans le calcul du chargement sont les animaux des catégories suivantes :

Bovins : nombre d'UGB moyennes présentes sur l'exploitation durant l'année civile précédente. Ce nombre est celui figurant en base de donnée nationale d'identification (BDNI), qui vous est notifié chaque année au printemps. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un bovin de 6 mois à 2 ans = 0,6 UGB ; un bovin de plus de 2 ans ou vache ayant vêlé = 1 UGB.

Ovins : nombre de brebis retenues au titre d'une demande de prime à la brebis (PB). Il faut donc que votre demande de PB ait été éligible et déposée dans les délais. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : une brebis-mère ou antenaïse âgée au moins d'un an = 0,15 UGB.

Caprins : nombre de chèvres-mères ou caprins âgés au-moins d'un an. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : une chèvre-mère ou un caprin âgé au-moins d'un an = 0,15 UGB.

Equidés : nombre d'équidés âgés de plus de six mois, identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un équidé de plus de 6 mois = 1 UGB.

Lamas : nombre de lamas (mâles et femelles) âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un lama âgé au-moins de deux ans = 0,45 UGB.

Alpagas : nombre d'alpagas (mâles et femelles) âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un alpaga âgé au-moins de deux ans = 0,30 UGB.

Cerfs et biches : nombre de cerfs et biches âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un cerf ou biche âgé au-moins de deux ans = 0,33 UGB.

Daims et daines : nombre de daims et daines âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un daim ou daine âgé au-moins de deux ans = 0,17 UGB.

Pour les herbivores autres que bovins et ovins, les animaux doivent être présents sur l'exploitation pendant une durée de 30 jours consécutifs, incluant le 31 mars de l'année en cours. Le nombre correspondant doit être déclaré sur le formulaire de demande de MAE, si vous ne demandez par ailleurs à bénéficier de l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) (Cf. § 5).

Les surfaces fourragères de l'exploitation prises en compte pour calculer le chargement sont les surfaces herbagères (prairies permanentes et temporaires, part exploitable des estives, landes et parcours...) et les plantes fourragères annuelles hors céréales et oléagineux (betteraves fourragères, etc.) déclarées sur votre déclaration de surfaces (S2 jaune) de la campagne considérée. Les surfaces fourragères en pâturage collectif de la campagne précédente sont également prises en compte, pour la part correspondant à votre utilisation.

Si ce chargement n'est pas respecté lors de votre demande, celle-ci sera irrecevable. Si ce chargement n'est pas respecté une année au cours de votre engagement, le montant de l'aide sera réduit selon le régime défini en annexe de la notice nationale d'information, concernant les obligations principales à seuil, dont le non-respect est réversible. Ainsi, si l'écart avec le taux à respecter est supérieur à 15%, votre contrat subira une pénalité de 100% de l'aide, ce qui entraînera une suspension pour l'année considérée.

Attention : deux suspensions, même non consécutives, au cours des cinq ans entraînent la rupture de l'engagement et le remboursement des sommes perçues au titre de la mesure, assorties des intérêts au taux légal.

$$\text{Chargement moyen sur la période définie} = \frac{\text{Nombre d'UGB} \times \text{nombre de jours de pâturage}}{\text{Surface de l'estive} \times 365 \text{ jours}}$$

Vous devez faire réaliser un diagnostic individuel parcellaire et un programme des travaux d'entretien de l'ouverture des milieux pour les surfaces que vous souhaitez engager.

Le diagnostic parcellaire comprend un volet « gestion » et un volet « environnemental ». Il correspond donc au diagnostic écologique demandé dans le Document d'objectifs avant toute contractualisation.

Cette condition d'accès vise à accompagner les exploitants dans le choix des mesures pertinentes sur son exploitation parmi celles proposées sur le territoire et à localiser ces mesures de manière pertinente sur l'exploitation, de manière à assurer la cohérence de l'engagement de l'exploitant avec ceux des autres exploitants du territoire et avec le diagnostic de territoire réalisé en amont. Par exemple, le diagnostic individuel parcellaire pourra permettre de localiser les habitats sur lesquels portent les mesures proposées sur un territoire Natura 2000 et d'identifier ainsi les parcelles pouvant être engagées dans ces différentes mesures.

Pour chaque territoire, le Diagnostic parcellaire comprendra :

- une cartographie des unités de gestion concernées où seront digitalisés les habitats (en précisant les habitats d'intérêt communautaire) identifiés selon la nomenclature Corine biotope et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- un inventaire botanique de la zone considérée (relevé phytosociologique par exemple).
- une appréciation de l'état de conservation du site sera réalisée selon les critères en usage dans le Document d'objectifs (typicité, dégradation, dynamique des habitats).
- tous les facteurs de dégradation ou de bonnes pratiques (historiques et actuelles) seront mentionnés de sorte à aider à la décision et à la justification des pratiques de gestion préconisées par la structure agréée.

Le programme de travaux sur la durée de votre engagement doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Contactez l'opérateur (OFFICE NATIONAL DES FORETS - 262 route de Landorthe – 31800 Saint Gaudens, tél : 05-62-00-80-37) ou la DDT pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic et le programme de travaux.

Les diagnostics sont en général réalisés par la structure animatrice du site Natura 2000 (ONF) mais ils peuvent aussi être réalisés par d'autres structures agréées : Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, AREMIP.

## Conditions relatives aux surfaces engagées

### Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure les zones d'estive collectives, landes et parcours intermédiaires nécessitant des travaux pour une reconquête pastorale, parcelles en déprise et milieux gérés de façon extensive par le pâturage.

## Surfaces minimales à engager

Sans objet

### 3. Cahier des charges des mesures « MP\_N005\_DG1 à \_DG3 » et régime de contrôle

---

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

### Le cahier des charges des mesures « MP\_N005\_DG1 à DG3 »

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
DIAGNOSTIC PARCELLAIRE				
Cf § 2.1.3	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostiques	Définitif	Principale Totale
Socle Surfaces en Herbe (socle H02)				
Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Un seul renouvellement par travail superficiel du sol autorisé.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale et minérale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation <sup>4</sup>	Cahier de fertilisation <sup>5</sup>	Réversible	Principale Seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils

<sup>4</sup> Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

<sup>5</sup> La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Maîtrise des refus et des ligneux (cf. §3-2)	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Brûlage dirigé selon les prescriptions définies dans l'arrêté départemental et conformément à l'avis de l'Animateur du site Natura 2000 et de la Commission Locale d'écobuage.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux ou espèces indésirables (OUVERT02)				
Enregistrement de l'ensemble des interventions d'entretien sur les surfaces engagées : - type d'intervention - localisation - date - outils	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible <sup>6</sup>	Secondaire <sup>1</sup> Totale
Élimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables (cf. §3-2): - Périodicité : annuelle ou bisannuelle, avec au minimum 2 interventions au cours des 5 ans, les premiers travaux devant être réalisés l'année de la demande. - Méthode définie localement en fonction du type de ligneux concerné (cf. §3-2) : Fauche ou broyage, export obligatoire des produits de fauche ou maintien sur place autorisé, matériel à utiliser.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement sinon	Réversible	Principale Totale
Respect de la période d'intervention autorisée définie et précisée dans le diagnostic, en fonction du type de végétation, de préférence en dehors de la période d'interdiction établie entre le 1 <sup>er</sup> juin et 31 juillet, sauf si accord de l'animateur du site.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement sinon	Réversible	Secondaire Seuils

### Liste des rejets ligneux et autres végétaux indésirables

D'après l'analyse réalisée sur le territoire, une liste de végétaux potentiellement indésirables pour le maintien des surfaces en herbe a été établie et présentée dans les tableaux ci-dessous, ainsi que des préconisations pour le traitement de ces végétaux. Ces végétaux sont classés en deux catégories :

- Des végétaux envahissants, sans valeur alimentaire pour les espèces, et refus de pâturage qui peuvent être éliminés suivant un taux maximal défini dans le Diagnostic parcellaire.
- Des végétaux potentiellement envahissants mais présentant une valeur alimentaire ou écologique nécessitant une attention particulière en cas de régulation. En effet sur certains territoires, certaines espèces ligneuses comestibles peuvent être maintenues sur la parcelle, dès lors qu'un autre engagement est combiné avec le « maintien de l'ouverture », comme par exemple le pâturage par le biais du Socle PHAE, afin de garantir que ces espèces se stabilisent et que le couvert végétal de la parcelle engagée conserve une valeur pastorale satisfaisante (exemple : myrtille, callune, aubépine, rosiers, noisetier, genêts...).

Cette liste est donnée à titre indicatif. Le type de traitement préconisé et le couvert souhaité seront fonction du type de végétation en place sur la parcelle et des enjeux écologiques ; ils seront donc définis lors du diagnostic parcellaire.

<sup>6</sup> Définitif au troisième constat

ESPECES LIGNEUSES OU AUTRES VEGETAUX INDESIRABLES OU ENVAHISSANTS A ELIMINER		
Taxon	Types de milieu	Préconisations d'élimination
Fougère aigle <i>Pteridium aquilinum</i>	Landes acides, pelouses, prairies, pâtures intermédiaires, estives.	Deux fauches annuelles avec une pression de pâturage suffisante ou une seule fauche. Attention, le feu favorise cette espèce.
Ronce <i>Rubus sp.</i>	Pâtures intermédiaires, prairies et pelouses	Broyage d'ouverture et élimination annuelle des rejets
Genêts à balais <i>Sarothamnus scoparius</i>	Landes et pâtures intermédiaires	Broyage d'ouverture et élimination annuelle des rejets
Cirse laineux <i>Cirsium eriophorum</i>	Pâtures et pelouses	Fauche annuelle des refus de pâturage
Orties <i>Urtica dioica</i>	Pâtures et pelouses	Fauche annuelle des refus de pâturage
Asphodèles <i>Asphodelus sp.</i>	Pâtures et pelouses	Attention, le feu favorise cette espèce
Buddleia <i>Buddleia davidii</i>	Terrains retournés, accidentés	Tronçonnage et dessouchage d'ouverture avant épiaison et broyage des rejets. Elimination des rémanents
Buis <i>Buxus sempervirens</i>	Pelouses calcaires	Tronçonnage d'ouverture et broyage des rejets
Renouée du Japon <i>Renoutria japonica</i>	Berges de cours d'eau, terrains humides, talus, en basse altitude	Arrachage des tiges et rhizomes et brûlage des rémanents Surtout pas de broyage
Impatiante de l'Himalaya <i>Impatiens glandulifera</i>	Berges de cours d'eau, terrains humides, talus, en basse altitude	Arrachage des tiges et racines et brûlage des rémanents ou broyage avant épiaison

ESPECES POUVANT ETRE MAINTENUES OU REGULEES EN FONCTION LEUR VALEUR ECOLOGIQUE ET ALIMENTAIRE		
Taxon	Types de milieu	Préconisations de gestion
Genévrier commun <i>Juniperus communis</i>	Landes et pelouses calcaires Habitat d'intérêt communautaire	Maintien en mosaïque Brûlage ou broyage pied à pied si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune
Myrtille <i>Vaccinium myrtillus</i>	Landes et pelouses d'estives Habitats d'intérêt communautaire Habitat d'espèce pour le Grand Tétrás	Maintien en mosaïque Broyage pied à pied si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune
Callune <i>Calluna vulgaris</i>	Landes et pelouses des pâtures intermédiaires acides souvent en mélange avec le Genêt et la Fougère aigle Habitat d'intérêt communautaire	Maintien en mosaïque Brûlage de rajeunissement si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune
Aubépine <i>Crataegus sp.</i>	Pelouses et prairies de basse altitude Intérêt pour les oiseaux	Maintien en mosaïque Broyage pied à pied si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune
Rosiers <i>Rosa sp.</i>	Pelouses et prairies de basse altitude Intérêt pour les oiseaux	Maintien en mosaïque Broyage pied à pied si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune
Noisetier <i>Coryllus avellana</i>	Pelouses et prairies de basse altitude Intérêt pour les oiseaux	Maintien en mosaïque Broyage pied à pied si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune
Rhododendron ferrugineux <i>Rhododendron ferrugineum</i>	Landes et pelouses d'estive Habitat d'intérêt communautaire	Maintien en mosaïque Broyage pied à pied si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune

## 4. Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure

---

Il est demandé en outre aux contractants de bien vouloir noter sur leur Cahier d'enregistrement leurs pratiques de pâturage (dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre et type d'animaux et nombre d'UGB correspondantes) afin de faciliter le suivi de l'impact de la mesure.



Direction départementale des territoires de la Haute Garonne

### **TERRITOIRE « HAUTE VALLÉE DE LA GARONNE » MESURE TERRITORIALISÉE « MP\_N005\_DG4 »**

**« Maintien de l'ouverture de pelouses et de landes par débroussaillage,  
par les exploitants individuels »**

**CAMPAGNE 2011**

**[SOCLEH02+OUVERT02]**

## 1. Objectifs de la mesure

---

### ENJEU BIODIVERSITE

Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants tels que la Fougère). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité.

Ce contrat est destiné aux pelouses moyennement embroussaillées, dans des zones en déprise pastorale ou pour lesquelles le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu, et encore mécanisables, par exemple : zones de pâtures intermédiaires envahies par la Fougère Aigle, le Genêt à balais, les Ronces...

Certains milieux présentent des types de landes d'intérêt communautaires (landes à Genévrier commun par exemple) pour lesquelles l'équilibre dans la mosaïque de milieux (pelouse et landes) doit être maintenu.

Remarque : cet engagement ne peut être mobilisé que sur des parcelles ou parties de parcelles soumises à embroussaillage relativement important, nécessitant un travail d'entretien spécifique, au delà des exigences du socle « PHAE2 » portant sur toute surface en herbe.

L'objectif est triple :

- Préserver les espèces naturelles et les biotopes
- Lutter contre la déprise agricole
- Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide vous sera attribuée par an et par hectare engagé sur la durée de votre engagement qui est de 5 ans.

Montant de la mesure : 96 Euros/ha/an

## 2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP\_N005\_DG4 »

---

### Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter 3 conditions spécifiques à la mesure « MP\_N005\_DG4 ».

### L'éligibilité du demandeur

Seuls les demandeurs individuels (y compris formes sociétaires et associations exerçant une activité agricole) sont éligibles à la mesure.

### Le chargement

Le demandeur doit respecter la plage de chargement minimal et maximal correspondant aux critères de la PHAE2-ext, soit :

Eligibilité PHAE2	Chargement minimal	Chargement maximal
PHAE2	0,15	1,4

Le chargement global annuel de votre exploitation doit être respecté chaque année de votre engagement.

Le chargement est le rapport entre les animaux herbivores de votre exploitation, convertis en Unités Gros Bétail (UGB), et les surfaces fourragères de votre exploitation déclarées sur votre déclaration de surfaces (S2 jaune).

Les animaux pris en compte dans le calcul du chargement sont les animaux des catégories suivantes :

Bovins : nombre d'UGB moyennes présentes sur l'exploitation durant l'année civile précédente. Ce nombre est celui figurant en base de donnée nationale d'identification (BDNI), qui vous est notifié chaque année au printemps. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un bovin de 6 mois à 2 ans = 0,6 UGB ; un bovin de plus de 2 ans ou vache ayant vêlé = 1 UGB.

Ovins : nombre de brebis retenues au titre d'une demande de prime à la brebis (PB). Il faut donc que votre demande de PB ait été éligible et déposée dans les délais. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : une brebis-mère ou antenaïse âgée au moins d'un an = 0,15 UGB.

Caprins : nombre de chèvres-mères ou caprins âgés au-moins d'un an. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : une chèvre-mère ou un caprin âgé au-moins d'un an = 0,15 UGB.

Equidés : nombre d'équidés âgés de plus de six mois, identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un équidé de plus de 6 mois = 1 UGB.

Lamas : nombre de lamas (mâles et femelles) âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un lama âgé au-moins de deux ans = 0,45 UGB.

Alpagas : nombre d'alpagas (mâles et femelles) âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un alpage âgé au-moins de deux ans = 0,30 UGB.

Cerfs et biches : nombre de cerfs et biches âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un cerf ou biche âgé au-moins de deux ans = 0,33 UGB.

Daims et daines : nombre de daims et daines âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un daim ou daine âgé au-moins de deux ans = 0,17 UGB.

Pour les herbivores autres que bovins et ovins, les animaux doivent être présents sur l'exploitation pendant une durée de 30 jours consécutifs, incluant le 31 mars de l'année en cours. Le nombre correspondant doit être déclaré sur le formulaire de demande de MAE, si vous ne demandez par ailleurs à bénéficier de l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) (Cf. § 5).

Les surfaces fourragères de l'exploitation prises en compte pour calculer le chargement sont les surfaces herbagères (prairies permanentes et temporaires, part exploitable des estives, landes et parcours...) et les plantes fourragères annuelles hors céréales et oléagineux (betteraves fourragères, etc.) déclarées sur votre déclaration de surfaces (S2 jaune) de la campagne considérée. Les surfaces fourragères en pâturage collectif de la campagne précédente sont également prises en compte, pour la part correspondant à votre utilisation.

Attention : contrairement à l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN), les surfaces fourragères permettant le calcul du chargement des MAE ne prennent pas en compte les céréales et oléagineux autoconsommés (ex : maïs ensilage). A ne préciser que si le territoire se trouve sur une zone concernée par l'ICHN

Si ce chargement n'est pas respecté lors de votre demande, celle-ci sera irrecevable. Si ce chargement n'est pas respecté une année au cours de votre engagement, le montant de l'aide sera réduit selon le régime défini en annexe de la notice nationale d'information, concernant les obligations principales à seuil, dont le non-respect est réversible. Ainsi, si l'écart avec le taux à respecter est supérieur à 15%, votre contrat subira une pénalité de 100% de l'aide, ce qui entraînera une suspension pour l'année considérée.

Attention : deux suspensions, même non consécutives, au cours des cinq ans entraînent la rupture de l'engagement et le remboursement des sommes perçues au titre de la mesure, assorties des intérêts au taux légal.

### Vous devez réaliser un diagnostic individuel parcellaire et un programme des travaux avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Le diagnostic parcellaire comprend un volet « gestion » et un volet « environnemental ». Il correspond donc au diagnostic écologique demandé dans le Document d'objectifs avant toute contractualisation.

Cette condition d'accès vise à accompagner les exploitants dans le choix des mesures pertinentes sur son exploitation parmi celles proposées sur le territoire et à localiser ces mesures de manière pertinente sur l'exploitation, de manière à assurer la cohérence de l'engagement de l'exploitant avec ceux des autres exploitants du territoire et avec le diagnostic de territoire réalisé en amont. Par exemple, le diagnostic individuel parcellaire pourra permettre de localiser les habitats sur lesquels portent les mesures proposées sur un territoire Natura 2000 et d'identifier ainsi les parcelles pouvant être engagées dans ces différentes mesures.

Pour chaque territoire, le Diagnostic parcellaire comprendra :

- une cartographie des unités de gestion concernées où seront digitalisés les habitats (en précisant les habitats d'intérêt communautaire) identifiés selon la nomenclature Corine biotope et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- un inventaire botanique de la zone considérée (relevé phytosociologique par exemple).
- une appréciation de l'état de conservation du site sera réalisée selon les critères en usage dans le Document d'objectifs (typicité, dégradation, dynamique des habitats).
- tous les facteurs de dégradation ou de bonnes pratiques (historiques et actuelles) seront mentionnés de sorte à aider à la décision et à la justification des pratiques de gestion préconisées par la structure agréée.

Le programme de travaux sur la durée de votre engagement doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Contactez l'opérateur (OFFICE NATIONAL DES FORETS - 262 route de Landorthe – 31800 Saint Gaudens tél : 05-62-00-80-37) ou la DDT pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic et le programme de travaux.

### Conditions relatives aux surfaces engagées

#### Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « MP\_N005\_DG4 » les zones d'estive individuelles, landes et parcours des pâtures intermédiaires nécessitant des travaux pour une reconquête pastorale, parcelles en déprise et milieux gérés de façon extensive par le pâturage.

### Surfaces minimales à engager

Néant

## 3. Cahier des charges de la mesure « MP\_N005\_DG4 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

### Le cahier des charges de la mesure « MP N005 DG4 »

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
DIAGNOSTIC PARCELLAIRE				

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostiques	Définitif	Principale Totale
Cf § 2.1.3				
Socle H02				
Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Un seul renouvellement par travail superficiel du sol autorisé.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale et minérale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation <sup>7</sup>	Cahier de fertilisation <sup>8</sup>	Réversible	Principale Seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Maîtrise des refus et des ligneux (cf. §3-2)	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Brûlage dirigé selon les prescriptions définies dans l'arrêté départemental et conformément à l'avis de l'Animateur du site Natura 2000 et de la Commission Locale d'écobuage.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
OUVERT02 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux ou espèces indésirables				
Enregistrement de l'ensemble des interventions d'entretien sur les surfaces engagées : - type d'intervention - localisation - date - outils	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible <sup>9</sup>	Secondaire <sup>1</sup> Totale
Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables (cf. §3-2): - Périodicité : annuelle ou bisannuelle, avec au minimum 2 interventions au cours des 5 ans, les premiers travaux devant être réalisés l'année de la demande. - Méthode définie localement en fonction du type de ligneux concerné (cf. §3-2) : Fauche ou broyage, export obligatoire des produits de fauche ou maintien sur place autorisé, matériel à utiliser.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement sinon	Réversible	Principale Totale

<sup>7</sup> Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

<sup>8</sup> La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

<sup>9</sup> Définitif au troisième constat

Obligations du cahier des charges  A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Respect de la période d'intervention autorisée définie et précisée dans le diagnostic, en fonction du type de végétation, en dehors de la période d'interdiction établie entre le 1 <sup>er</sup> juin et 31 juillet <sup>10</sup>	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement sinon	Réversible	Secondaire Seuils

### Liste des rejets ligneux et autres végétaux indésirables

D'après l'analyse réalisée sur le territoire, une liste de végétaux potentiellement indésirables pour le maintien des surfaces en herbe a été établie et présentée dans les tableaux ci-dessous, ainsi que des préconisations pour le traitement de ces végétaux. Ces végétaux sont classés en deux catégories :

- Des végétaux envahissants, sans valeur alimentaire pour les espèces, et refus de pâturage qui peuvent être éliminés suivant un taux maximal défini dans le Diagnostic parcellaire.
- Des végétaux potentiellement envahissants mais présentant une valeur alimentaire ou écologique nécessitant une attention particulière en cas de régulation. En effet sur certains territoires, certaines espèces ligneuses comestibles peuvent être maintenues sur la parcelle, dès lors qu'un autre engagement est combiné avec le « maintien de l'ouverture », comme par exemple le pâturage par le biais du Socle PHAE, afin de garantir que ces espèces se stabilisent et que le couvert végétal de la parcelle engagée conserve une valeur pastorale satisfaisante (exemple : myrtille, callune, aubépine, rosiers, noisetier, genêts...).

Cette liste est donnée à titre indicatif. Le type de traitement préconisé et le couvert souhaité seront fonction du type de végétation en place sur la parcelle et des enjeux écologiques ; ils seront donc définis lors du diagnostic parcellaire.

ESPECES LIGNEUSES OU AUTRES VEGETAUX INDESIRABLES OU ENVAHISSANTS A ELIMINER		
Taxon	Types de milieu	Préconisations d'élimination
Fougère aigle <i>Pteridium aquilinum</i>	Landes acides, pelouses, prairies, pâtures intermédiaires, estives.	Deux fauches annuelles avec une pression de pâturage suffisante su une seule fauche. Attention, le feu favorise cette espèce.
Ronce <i>Rubus sp.</i>	Pâtures intermédiaires, prairies et pelouses	Broyage d'ouverture et élimination annuelle des rejets
Genêts à balais <i>Sarothamnus scoparius</i>	Landes et pâtures intermédiaires	Broyage d'ouverture et élimination annuelle des rejets
Cirse laineux <i>Cirsium eriophorum</i>	Pâtures et pelouses	Fauche annuelle des refus de pâturage
Orties <i>Urtica dioica</i>	Pâtures et pelouses	Fauche annuelle des refus de pâturage
Asphodèles <i>Asphodelus sp.</i>	Pâtures et pelouses	Attention, le feu favorise cette espèce
Buddleia <i>Buddleia davidii</i>	Terrains retournés, accidentés	Tronçonnage et dessouchage d'ouverture avant épiaison et broyage des rejets. Elimination des rémanents
Buis <i>Buxus sempervirens</i>	Pelouses calcaires	Tronçonnage d'ouverture et broyage des rejets
Renouée du Japon <i>Renoutria japonica</i>	Berges de cours d'eau, terrains humides, talus, en basse altitude	Arrachage des tiges et rhizomes et brûlage des rémanents Surtout pas de broyage
Impatiante de l'Himalaya <i>Impatiens glandulifera</i>	Berges de cours d'eau, terrains humides, talus, en basse altitude	Arrachage des tiges et racines et brûlage des rémanents ou broyage avant épiaison

<sup>10</sup> Pour les landes de fougère aigle en altitude, en fonction des conditions météorologiques et de l'état d'avancement de la végétation, il pourra être autorisé une seconde intervention en juin ou juillet par l'animateur du site.

ESPECES POUVANT ETRE MAINTENUES OU REGULEES EN FONCTION LEUR VALEUR ECOLOGIQUE ET ALIMENTAIRE		
Taxon	Types de milieu	Préconisations de gestion
Genévrier commun Juniperus communis	Landes et pelouses calcaires Habitat d'intérêt communautaire	Maintien en mosaïque Brûlage ou broyage pied à pied si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune
Myrtille Vaccinium myrtillus	Landes et pelouses d' »estives Habitats d'intérêt communautaire Habitat d'espèce pour le Grand Tétrás	Maintien en mosaïque Broyage pied à pied si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune
Callune Calluna vulgaris	Landes et pelouses des pâtures intermédiaires acides souvent en mélange avec le Genêt et la Fougère aigle Habitat d'intérêt communautaire	Maintien en mosaïque Brûlage de rajeunissement si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune
Aubépine Crataegus sp.	Pelouses et prairies de basse altitude Intérêt pour les oiseaux	Maintien en mosaïque Broyage pied à pied si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune
Rosiers Rosa sp.	Pelouses et prairies de basse altitude Intérêt pour les oiseaux	Maintien en mosaïque Broyage pied à pied si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune
Noisetier Coryllus avellana	Pelouses et prairies de basse altitude Intérêt pour les oiseaux	Maintien en mosaïque Broyage pied à pied si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune
Rhododendron ferrugineux Rhododendron ferrugineum	Landes et pelouses d'estive Habitat d'intérêt communautaire	Maintien en mosaïque Broyage pied à pied si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune

#### 4. Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure « MP\_N005\_DG4 »

Il est demandé en option aux contractants de bien vouloir noter sur leur Cahier d'enregistrement leurs pratiques de pâturage (dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre et type d'animaux et nombre d'UGB correspondantes) afin de faciliter le suivi de l'impact de la mesure.



## TERRITOIRE « HAUTE VALLÉE DE LA GARONNE » MESURE TERRITORIALISÉE « MP\_N005\_DG5 »

« Entretien régulier par coupe mécanique ou manuelle de pelouses et landes,  
par les exploitants individuels »

### CAMPAGNE 2011

[SOCLEH02+OUVERT02]

## 1. Objectifs de la mesure

---

### ENJEU BIODIVERSITE

Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants tels que la Fougère). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité.

Ce contrat est destiné aux pelouses moyennement embroussaillées, dans des zones en déprise pastorale ou pour lesquelles le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu, et encore mécanisables, par exemple : zones de pâtures intermédiaires envahies par la Fougère Aigle, le Genêt à balais, les Ronces...

Certains milieux présentent des types de landes d'intérêt communautaires (landes à Genévrier commun par exemple) pour lesquelles l'équilibre dans la mosaïque de milieux (pelouse et landes) doit être maintenu.

Remarque : cet engagement ne peut être mobilisé que sur des parcelles ou parties de parcelles soumises à embroussalement relativement important, nécessitant un travail d'entretien spécifique, au delà des exigences du socle « PHAE2 » portant sur toute surface en herbe.

L'objectif est triple :

- Préserver les espèces naturelles et les biotopes
- Lutter contre la déprise agricole
- Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide vous sera attribuée par an et par hectare engagé sur la durée de votre engagement qui est de 5 ans.

Montant de la mesure : 131 Euros/ha/an

## 2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP\_N005\_DG5 »

---

### Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter 3 conditions spécifiques à la mesure « MP\_N005\_DG5 ».

### L'éligibilité du demandeur

Seuls les demandeurs individuels (y compris formes sociétaires et associations exerçant une activité agricole) sont éligibles à la mesure.

### Le chargement

Le demandeur doit respecter la plage de chargement minimal et maximal correspondant aux critères de la PHAE2-ext, soit :

Eligibilité PHAE2	Chargement minimal	Chargement maximal
PHAE2	0,15	1,4

#### Le chargement global annuel de votre exploitation doit être respecté chaque année de votre engagement.

Le chargement est le rapport entre les animaux herbivores de votre exploitation, convertis en Unités Gros Bétail (UGB), et les surfaces fourragères de votre exploitation déclarées sur votre déclaration de surfaces (S2 jaune).

Les animaux pris en compte dans le calcul du chargement sont les animaux des catégories suivantes :

Bovins : nombre d'UGB moyennes présentes sur l'exploitation durant l'année civile précédente. Ce nombre est celui figurant en base de donnée nationale d'identification (BDNI), qui vous est notifié chaque année au printemps. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un bovin de 6 mois à 2 ans = 0,6 UGB ; un bovin de plus de 2 ans ou vache ayant vêlé = 1 UGB.

Ovins : nombre de brebis retenues au titre d'une demande de prime à la brebis (PB). Il faut donc que votre demande de PB ait été éligible et déposée dans les délais. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : une brebis-mère ou antenaïse âgée au moins d'un an = 0,15 UGB.

Caprins : nombre de chèvres-mères ou caprins âgés au-moins d'un an. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : une chèvre-mère ou un caprin âgé au-moins d'un an = 0,15 UGB.

Equidés : nombre d'équidés âgés de plus de six mois, identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un équidé de plus de 6 mois = 1 UGB.

Lamas : nombre de lamas (mâles et femelles) âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un lama âgé au-moins de deux ans = 0,45 UGB.

Alpagas : nombre d'alpagas (mâles et femelles) âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un alpage âgé au-moins de deux ans = 0,30 UGB.

Cerfs et biches : nombre de cerfs et biches âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un cerf ou biche âgé au-moins de deux ans = 0,33 UGB.

Daims et daines : nombre de daims et daines âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un daim ou daine âgé au-moins de deux ans = 0,17 UGB.

Pour les herbivores autres que bovins et ovins, les animaux doivent être présents sur l'exploitation pendant une durée de 30 jours consécutifs, incluant le 31 mars de l'année en cours. Le nombre correspondant doit être déclaré sur le formulaire de demande de MAE, si vous ne demandez par ailleurs à bénéficier de l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) (Cf. § 5).

Les surfaces fourragères de l'exploitation prises en compte pour calculer le chargement sont les surfaces herbagères (prairies permanentes et temporaires, part exploitable des estives, landes et parcours...) et les plantes fourragères annuelles hors céréales et oléagineux (betteraves fourragères, etc.) déclarées sur votre déclaration de surfaces (S2 jaune) de la campagne considérée. Les surfaces fourragères en pâturage collectif de la campagne précédente sont également prises en compte, pour la part correspondant à votre utilisation.

Attention : contrairement à l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN), les surfaces fourragères permettant le calcul du chargement des MAE ne prennent pas en compte les céréales et oléagineux autoconsommés (ex : maïs ensilage). A ne préciser que si le territoire se trouve sur une zone concernée par l'ICHN

Si ce chargement n'est pas respecté lors de votre demande, celle-ci sera irrecevable. Si ce chargement n'est pas respecté une année au cours de votre engagement, le montant de l'aide sera réduit selon le régime défini en annexe de la notice nationale d'information, concernant les obligations principales à seuil, dont le non-respect est réversible. Ainsi, si l'écart avec le taux à respecter est supérieur à 15%, votre contrat subira une pénalité de 100% de l'aide, ce qui entraînera une suspension pour l'année considérée.

Attention : deux suspensions, même non consécutives, au cours des cinq ans entraînent la rupture de l'engagement et le remboursement des sommes perçues au titre de la mesure, assorties des intérêts au taux légal.

### Vous devez réaliser un diagnostic individuel parcellaire et un programme des travaux avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Le diagnostic parcellaire comprend un volet « gestion » et un volet « environnemental ». Il correspond donc au diagnostic écologique demandé dans le Document d'objectifs avant toute contractualisation.

Cette condition d'accès vise à accompagner les exploitants dans le choix des mesures pertinentes sur son exploitation parmi celles proposées sur le territoire et à localiser ces mesures de manière pertinente sur l'exploitation, de manière à assurer la cohérence de l'engagement de l'exploitant avec ceux des autres exploitants du territoire et avec le diagnostic de territoire réalisé en amont. Par exemple, le diagnostic individuel parcellaire pourra permettre de localiser les habitats sur lesquels portent les mesures proposées sur un territoire Natura 2000 et d'identifier ainsi les parcelles pouvant être engagées dans ces différentes mesures.

Pour chaque territoire, le Diagnostic parcellaire comprendra :

- une cartographie des unités de gestion concernées où seront digitalisés les habitats (en précisant les habitats d'intérêt communautaire) identifiés selon la nomenclature Corine biotope et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- un inventaire botanique de la zone considérée (relevé phytosociologique par exemple).
- une appréciation de l'état de conservation du site sera réalisée selon les critères en usage dans le Document d'objectifs (typicité, dégradation, dynamique des habitats).
- tous les facteurs de dégradation ou de bonnes pratiques (historiques et actuelles) seront mentionnés de sorte à aider à la décision et à la justification des pratiques de gestion préconisées par la structure agréée.

Le programme de travaux sur la durée de votre engagement doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Contactez l'opérateur (OFFICE NATIONAL DES FORETS - 262 route de Landorthe – 31800 Saint Gaudens tél : 05-62-00-80-37) ou la DDT pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic et le programme de travaux.

## Conditions relatives aux surfaces engagées

### Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « MP\_N005\_DG5 » les zones d'estive individuelles, landes et parcours des pâtures intermédiaires nécessitant des travaux pour une reconquête pastorale, parcelles en déprise et milieux gérés de façon extensive par le pâturage.

## Surfaces minimales à engager

Néant

### 3. Cahier des charges de la mesure « MP\_N005\_DG5 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

#### Le cahier des charges de la mesure « MP N005 DG5 »

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
<b>DIAGNOSTIC PARCELLAIRE</b>				
Cf § 2.1.3	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostiques	Définitif	Principale Totale
<b>Socle H02</b>				
Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Un seul renouvellement par travail superficiel du sol autorisé.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale et minérale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation <sup>11</sup>	Cahier de fertilisation <sup>12</sup>	Réversible	Principale Seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils

<sup>11</sup> Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

<sup>12</sup> La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Maîtrise des refus et des ligneux (cf. §3-2)	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Brûlage dirigé selon les prescriptions définies dans l'arrêté départemental et conformément à l'avis de l'Animateur du site Natura 2000 et de la Commission Locale d'écobuage.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
OUVERT02 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux ou espèces indésirables				
Enregistrement de l'ensemble des interventions d'entretien sur les surfaces engagées : - type d'intervention - localisation - date - outils	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible <sup>13</sup>	Secondaire <sup>1</sup> Totale
Élimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables (cf. §3-2): - Périodicité : annuelle ou bisannuelle, avec au minimum 4 interventions au cours des 5 ans, les premiers travaux devant être réalisés l'année de la demande. - Méthode définie localement en fonction du type de ligneux concerné (cf. §3-2) : Fauche ou broyage, export obligatoire des produits de fauche ou maintien sur place autorisé, matériel à utiliser.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement sinon	Réversible	Principale Totale
Respect de la période d'intervention autorisée définie et précisée dans le diagnostic, en fonction du type de végétation, en dehors de la période d'interdiction établie entre le 1 <sup>er</sup> juin et 31 juillet <sup>14</sup>	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement sinon	Réversible	Secondaire Seuils

## Liste des rejets ligneux et autres végétaux indésirables

D'après l'analyse réalisée sur le territoire, une liste de végétaux potentiellement indésirables pour le maintien des surfaces en herbe a été établie et présentée dans les tableaux ci-dessous, ainsi que des préconisations pour le traitement de ces végétaux. Ces végétaux sont classés en deux catégories :

- Des végétaux envahissants, sans valeur alimentaire pour les espèces, et refus de pâturage qui peuvent être éliminés suivant un taux maximal défini dans le Diagnostic parcellaire.
- Des végétaux potentiellement envahissants mais présentant une valeur alimentaire ou écologique nécessitant une attention particulière en cas de régulation. En effet sur certains territoires, certaines espèces ligneuses comestibles peuvent être maintenues sur la parcelle, dès lors qu'un autre engagement est combiné avec le « maintien de l'ouverture », comme par exemple le pâturage par le biais du Socle PHAE, afin de garantir que ces espèces se stabilisent et que le couvert végétal de la parcelle engagée conserve une valeur pastorale satisfaisante (exemple : myrtille, callune, aubépine, rosiers, noisetier, genêts...).

Cette liste est donnée à titre indicatif. Le type de traitement préconisé et le couvert souhaité seront fonction du type de végétation en place sur la parcelle et des enjeux écologiques ; ils seront donc définis lors du diagnostic parcellaire.

<sup>13</sup> Définitif au troisième constat

<sup>14</sup> Pour les landes de fougère aigle en altitude, en fonction des conditions météorologiques et de l'état d'avancement de la végétation, il pourra être autorisé une seconde intervention en juin ou juillet par l'animateur du site.

ESPECES LIGNEUSES OU AUTRES VEGETAUX INDESIRABLES OU ENVAHISSANTS A ELIMINER		
Taxon	Types de milieu	Préconisations d'élimination
Fougère aigle <i>Pteridium aquilinum</i>	Landes acides, pelouses, prairies, pâtures intermédiaires, estives.	Deux fauches annuelles avec une pression de pâturage suffisante ou une seule fauche. Attention, le feu favorise cette espèce.
Ronce <i>Rubus sp.</i>	Pâtures intermédiaires, prairies et pelouses	Broyage d'ouverture et élimination annuelle des rejets
Genêts à balais <i>Sarothamnus scoparius</i>	Landes et pâtures intermédiaires	Broyage d'ouverture et élimination annuelle des rejets
Cirse laineux <i>Cirsium eriophorum</i>	Pâtures et pelouses	Fauche annuelle des refus de pâturage
Orties <i>Urtica dioica</i>	Pâtures et pelouses	Fauche annuelle des refus de pâturage
Asphodèles <i>Asphodelus sp.</i>	Pâtures et pelouses	Attention, le feu favorise cette espèce
Buddleia <i>Buddleia davidii</i>	Terrains retournés, accidentés	Tronçonnage et dessouchage d'ouverture avant épiaison et broyage des rejets. Elimination des rémanents
Buis <i>Buxus sempervirens</i>	Pelouses calcaires	Tronçonnage d'ouverture et broyage des rejets
Renouée du Japon <i>Renoutria japonica</i>	Berges de cours d'eau, terrains humides, talus, en basse altitude	Arrachage des tiges et rhizomes et brûlage des rémanents Surtout pas de broyage
Impatiante de l'Himalaya <i>Impatiens glandulifera</i>	Berges de cours d'eau, terrains humides, talus, en basse altitude	Arrachage des tiges et racines et brûlage des rémanents ou broyage avant épiaison

ESPECES POUVANT ETRE MAINTENUES OU REGULEES EN FONCTION LEUR VALEUR ECOLOGIQUE ET ALIMENTAIRE		
Taxon	Types de milieu	Préconisations de gestion
Genévrier commun <i>Juniperus communis</i>	Landes et pelouses calcaires Habitat d'intérêt communautaire	Maintien en mosaïque Brûlage ou broyage pied à pied si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune
Myrtille <i>Vaccinium myrtillus</i>	Landes et pelouses d'estives Habitats d'intérêt communautaire Habitat d'espèce pour le Grand Tétrás	Maintien en mosaïque Broyage pied à pied si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune
Callune <i>Calluna vulgaris</i>	Landes et pelouses des pâtures intermédiaires acides souvent en mélange avec le Genêt et la Fougère aigle Habitat d'intérêt communautaire	Maintien en mosaïque Brûlage de rajeunissement si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune
Aubépine <i>Crataegus sp.</i>	Pelouses et prairies de basse altitude Intérêt pour les oiseaux	Maintien en mosaïque Broyage pied à pied si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune
Rosiers <i>Rosa sp.</i>	Pelouses et prairies de basse altitude Intérêt pour les oiseaux	Maintien en mosaïque Broyage pied à pied si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune
Noisetier <i>Coryllus avellana</i>	Pelouses et prairies de basse altitude Intérêt pour les oiseaux	Maintien en mosaïque Broyage pied à pied si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune
Rhododendron ferrugineux <i>Rhododendron ferrugineum</i>	Landes et pelouses d'estive Habitat d'intérêt communautaire	Maintien en mosaïque Broyage pied à pied si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune

#### 4. Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure « MP\_N005\_DG5 »

---

Il est demandé en option aux contractants de bien vouloir noter sur leur Cahier d'enregistrement leurs pratiques de pâturage (dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre et type d'animaux et nombre d'UGB correspondantes) afin de faciliter le suivi de l'impact de la mesure.



## TERRITOIRE « Haute vallée de la Garonne » (FR7312005)

### MESURES TERRITORIALISEES

« MP\_N005\_DG6 » et « MP\_N005\_DG7 »

« Maintien de l'ouverture de pelouses et de landes par débroussaillage régulier,  
par les entités collectives »

(avec PHAE2\_GP2, ou PHAE2\_GP3)

### CAMPAGNE 2011

[SOCLEH03+OUVERT02]

## 1. Objectifs de la mesure

Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants tels que les fougères). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité. Cet engagement contribue également à la défense contre les incendies lorsqu'il est appliqué sur des coupures de combustible, sur des territoires à enjeu « DFCI »..

Cet engagement vise ainsi à lutter contre l'embroussaillage et la fermeture de milieux remarquables herbacés, gérés de manière extensive par pâturage.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide vous sera attribuée par an et par hectare engagé sur la durée de votre engagement qui est de 5 ans.

Montant de la mesure :

Eligibilité PHAE2	Code MAEt	Montant MAEt (euros/ha/an) (incluant la part PHAE)
PHAE2-GP2	MP_N005_DG6	116
PHAE2-GP3	MP_N005_DG7	89

## 2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure

### Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter 3 conditions spécifiques à la mesure.

## L'éligibilité du demandeur

Seules les entités collectives sont éligibles à la mesure « MP\_N005\_DG6 » ou « MP\_N005\_DG7 ».

## Le chargement

Le demandeur doit respecter la plage de chargement minimal et maximal correspondant aux critères d'éligibilité de la PHAE2 pour les entités collectives, soit :

Eligibilité PHAE2	Chargement minimal (UGB/ha/an)	Chargement maximal (UGB/ha/an)	Socle PHAE2 (Euros/ha/an)
PHAE2-GP2	0,15	0,45	45
PHAE2-GP3	0,03	0,18	19

Le chargement est le rapport entre les animaux herbivores de votre exploitation, convertis en Unités Gros Bétail (UGB), et les surfaces fourragères de votre exploitation déclarées sur votre déclaration de surfaces (S2 jaune).

Les animaux pris en compte dans le calcul du chargement sont les animaux des catégories suivantes :

**Bovins** : nombre d'UGB moyennes présentes sur l'exploitation durant l'année civile précédente. Ce nombre est celui figurant en base de donnée nationale d'identification (BDNI), qui vous est notifié chaque année au printemps. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un bovin de 6 mois à 2 ans = 0,6 UGB ; un bovin de plus de 2 ans ou vache ayant vêlé = 1 UGB.

**Ovins** : nombre de brebis retenues au titre d'une demande de prime à la brebis (PB). Il faut donc que votre demande de PB ait été éligible et déposée dans les délais. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : une brebis-mère ou antenaie âgée au moins d'un an = 0,15 UGB.

**Caprins** : nombre de chèvres-mères ou caprins âgés au-moins d'un an. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : une chèvre-mère ou un caprin âgé au-moins d'un an = 0,15 UGB.

**Equidés** : nombre d'équidés âgés de plus de six mois, identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un équidé de plus de 6 mois = 1 UGB.

**Lamas** : nombre de lamas (mâles et femelles) âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un lama âgé au-moins de deux ans = 0,45 UGB.

**Alpagas** : nombre d'alpagas (mâles et femelles) âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un alpaga âgé au-moins de deux ans = 0,30 UGB.

**Cerfs et biches** : nombre de cerfs et biches âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un cerf ou biche âgé au-moins de deux ans = 0,33 UGB.

**Daims et daines** : nombre de daims et daines âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un daim ou daine âgé au-moins de deux ans = 0,17 UGB.

Pour les herbivores autres que bovins et ovins, les animaux doivent être présents sur l'exploitation pendant une durée de 30 jours consécutifs, incluant le 31 mars de l'année en cours. Le nombre correspondant doit être déclaré sur le formulaire de demande de MAE, si vous ne demandez par ailleurs à bénéficier de l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) (Cf. § 5).

Les surfaces fourragères de l'exploitation prises en compte pour calculer le chargement sont les surfaces herbagères (prairies permanentes et temporaires, part exploitable des estives, landes et parcours...) et les plantes fourragères annuelles hors céréales et oléagineux (betteraves fourragères, etc.) déclarées sur votre déclaration de surfaces (S2 jaune) de la campagne considérée. Les surfaces fourragères en pâturage collectif de la campagne précédente sont également prises en compte, pour la part correspondant à votre utilisation.

Si ce chargement n'est pas respecté lors de votre demande, celle-ci sera irrecevable. Si ce chargement n'est pas respecté une année au cours de votre engagement, le montant de l'aide sera réduit selon le régime défini en annexe de la notice nationale d'information, concernant les obligations principales à seuil, dont le non-respect est réversible. Ainsi, si l'écart avec le taux à respecter est supérieur à 15%, votre contrat subira une pénalité de 100% de l'aide, ce qui entraînera une suspension pour l'année considérée.

Attention : deux suspensions, même non consécutives, au cours des cinq ans entraînent la rupture de l'engagement et le remboursement des sommes perçues au titre de la mesure, assorties des intérêts au taux légal.

$$\text{Chargement moyen sur la période définie} = \frac{\text{Nombre d'UGB} \times \text{nombre de jours de pâturage}}{\text{Surface de l'estive} \times 365 \text{ jours}}$$

Vous devez faire réaliser un diagnostic individuel parcellaire et un programme des travaux d'entretien de l'ouverture des milieux pour les surfaces que vous souhaitez engager.

Le diagnostic parcellaire comprend un volet « gestion » et un volet « environnemental ». Il correspond donc au diagnostic écologique demandé dans le Document d'objectifs avant toute contractualisation.

Cette condition d'accès vise à accompagner les exploitants dans le choix des mesures pertinentes sur son exploitation parmi celles proposées sur le territoire et à localiser ces mesures de manière pertinente sur l'exploitation, de manière à assurer la cohérence de l'engagement de l'exploitant avec ceux des autres exploitants du territoire et avec le diagnostic de territoire réalisé en amont. Par exemple, le diagnostic individuel parcellaire pourra permettre de localiser les habitats sur lesquels portent les mesures proposées sur un territoire Natura 2000 et d'identifier ainsi les parcelles pouvant être engagées dans ces différentes mesures.

Pour chaque territoire, le Diagnostic parcellaire comprendra :

- une cartographie des unités de gestion concernées où seront digitalisés les habitats (en précisant les habitats d'intérêt communautaire) identifiés selon la nomenclature Corine biotope et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- un inventaire botanique de la zone considérée (relevé phytosociologique par exemple).
- une appréciation de l'état de conservation du site sera réalisée selon les critères en usage dans le Document d'objectifs (typicité, dégradation, dynamique des habitats).
- tous les facteurs de dégradation ou de bonnes pratiques (historiques et actuelles) seront mentionnés de sorte à aider à la décision et à la justification des pratiques de gestion préconisées par la structure agréée.

Le programme de travaux sur la durée de votre engagement doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Contactez l'opérateur (OFFICE NATIONAL DES FORETS - 262 route de Landorthe – 31800 Saint Gaudens, tél : 05-62-00-80-37) ou la DDT pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic et le programme de travaux.

Les diagnostics peuvent être réalisés par la structure animatrice du site Natura 2000 (ONF) ou par d'autres structures agréées : Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, Fédération Pastorale de l'Ariège, AREMIP.

## Conditions relatives aux surfaces engagées

### Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans les mesures « MP\_N005\_DG6 » ou « MP\_N005\_DG7 » : les zones d'estive collectives, landes et parcours intermédiaires nécessitant des travaux pour une reconquête pastorale, parcelles en déprise et milieux gérés de façon extensive par le pâturage.

### Surfaces minimales à engager

Sans objet

### 3. Cahier des charges des mesures « MP\_N005\_DG6 à \_DG7 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

#### Le cahier des charges des mesures « MP\_N005\_DG6 à DG7 »

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
<b>DIAGNOSTIC PARCELLAIRE</b>				
Cf § 2.1.3	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostiques	Définitif	Principale Totale
<b>Socle Surfaces en Herbe (socle H02)</b>				
Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Un seul renouvellement par travail superficiel du sol autorisé.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale et minérale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation <sup>15</sup>	Cahier de fertilisation <sup>16</sup>	Réversible	Principale Seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale

<sup>15</sup> Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

<sup>16</sup> La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Maîtrise des refus et des ligneux (cf. §3-2)	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Brûlage dirigé selon les prescriptions définies dans l'arrêté départemental et conformément à l'avis de l'Animateur du site Natura 2000 et de la Commission Locale d'écobuage.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux ou espèces indésirables (OUVERT02)				
Enregistrement de l'ensemble des interventions d'entretien sur les surfaces engagées : <ul style="list-style-type: none"> <li>- type d'intervention</li> <li>- localisation</li> <li>- date</li> <li>- outils</li> </ul>	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible <sup>17</sup>	Secondaire <sup>1</sup> Totale
Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables (cf. §3-2): <ul style="list-style-type: none"> <li>- Périodicité : annuelle ou bisannuelle, avec au minimum 4 interventions au cours des 5 ans, les premiers travaux devant être réalisés l'année de la demande.</li> <li>- Méthode définie localement en fonction du type de ligneux concerné (cf. §3-2) : Fauche ou broyage, export obligatoire des produits de fauche ou maintien sur place autorisé, matériel à utiliser.</li> </ul>	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement sinon	Réversible	Principale Totale
Respect de la période d'intervention autorisée définie et précisée dans le diagnostic, en fonction du type de végétation, de préférence en dehors de la période d'interdiction établie entre le 1 <sup>er</sup> juin et 31 juillet, sauf si accord de l'animateur du site.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement sinon	Réversible	Secondaire Seuils

### Liste des rejets ligneux et autres végétaux indésirables

D'après l'analyse réalisée sur le territoire, une liste de végétaux potentiellement indésirables pour le maintien des surfaces en herbe a été établie et présentée dans les tableaux ci-dessous, ainsi que des préconisations pour le traitement de ces végétaux. Ces végétaux sont classés en deux catégories :

9. Des végétaux envahissants, sans valeur alimentaire pour les espèces, et refus de pâturage qui peuvent être éliminés suivant un taux maximal défini dans le Diagnostic parcellaire.
10. Des végétaux potentiellement envahissants mais présentant une valeur alimentaire ou écologique nécessitant une attention particulière en cas de régulation. En effet sur certains territoires, certaines espèces ligneuses comestibles peuvent être maintenues sur la parcelle, dès lors qu'un autre engagement est combiné avec le « maintien de l'ouverture », comme par exemple le pâturage par le biais du Socle PHAE, afin de garantir que ces espèces se stabilisent et que le couvert végétal de la parcelle engagée conserve une valeur pastorale satisfaisante (exemple : myrtille, callune, aubépine, rosiers, noisetier, genêts...).

Cette liste est donnée à titre indicatif. Le type de traitement préconisé et le couvert souhaité seront fonction du type de végétation en place sur la parcelle et des enjeux écologiques ; ils seront donc définis lors du diagnostic parcellaire.

ESPECES LIGNEUSES OU AUTRES VEGETAUX INDESIRABLES OU ENVAHISSANTS A ELIMINER		
Taxon	Types de milieu	Préconisations d'élimination
Fougère aigle Pteridium aquilinum	Landes acides, pelouses, prairies, pâtures intermédiaires, estives.	Deux fauches annuelles avec une pression de pâturage suffisante su une seule fauche. Attention, le feu favorise cette espèce.
Ronce Rubus sp.	Pâtures intermédiaires, prairies et pelouses	Broyage d'ouverture et élimination annuelle des rejets
Genêts à balais	Landes et pâtures intermédiaires	Broyage d'ouverture et élimination annuelle des rejets

<sup>17</sup> Définitif au troisième constat

ESPECES LIGNEUSES OU AUTRES VEGETAUX INDESIRABLES OU ENVAHISSANTS A ELIMINER		
Taxon	Types de milieu	Préconisations d'élimination
Sarothamnus scoparius		
Cirse laineux Cirsium eriophorum	Pâtures et pelouses	Fauche annuelle des refus de pâturage
Orties Urtica dioica	Pâtures et pelouses	Fauche annuelle des refus de pâturage
Asphodèles Asphodelus sp.	Pâtures et pelouses	Attention, le feu favorise cette espèce
Buddleia Buddleia davidii	Terrains retournés, accidentés	Tronçonnage et dessouchage d'ouverture avant épiaison et broyage des rejets. Elimination des rémanents
Buis Buxus sempervirens	Pelouses calcaires	Tronçonnage d'ouverture et broyage des rejets
Renouée du Japon Renoutria japonica	Berges de cours d'eau, terrains humides, talus, en basse altitude	Arrachage des tiges et rhizomes et brûlage des rémanents Surtout pas de broyage
Impatiante de l'Himalaya Impatiens glandulifera	Berges de cours d'eau, terrains humides, talus, en basse altitude	Arrachage des tiges et racines et brûlage des rémanents ou broyage avant épiaison

ESPECES POUVANT ETRE MAINTENUES OU REGULEES EN FONCTION LEUR VALEUR ECOLOGIQUE ET ALIMENTAIRE		
Taxon	Types de milieu	Préconisations de gestion
Genévrier commun Juniperus communis	Landes et pelouses calcaires Habitat d'intérêt communautaire	Maintien en mosaïque Brûlage ou broyage pied à pied si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune
Myrtille Vaccinium myrtillus	Landes et pelouses d' »estives Habitats d'intérêt communautaire Habitat d'espèce pour le Grand Tétrás	Maintien en mosaïque Broyage pied à pied si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune
Callune Calluna vulgaris	Landes et pelouses des pâtures intermédiaires acides souvent en mélange avec le Genêt et la Fougère aigle Habitat d'intérêt communautaire	Maintien en mosaïque Brûlage de rajeunissement si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune
Aubépine Crataegus sp.	Pelouses et prairies de basse altitude Intérêt pour les oiseaux	Maintien en mosaïque Broyage pied à pied si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune
Rosiers Rosa sp.	Pelouses et prairies de basse altitude Intérêt pour les oiseaux	Maintien en mosaïque Broyage pied à pied si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune
Noisetier Coryllus avellana	Pelouses et prairies de basse altitude Intérêt pour les oiseaux	Maintien en mosaïque Broyage pied à pied si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune
Rhododendron ferrugineux Rhododendron ferrugineum	Landes et pelouses d'estive Habitat d'intérêt communautaire	Maintien en mosaïque Broyage pied à pied si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune

#### 4. Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure

Il est demandé en outre aux contractants de bien vouloir noter sur leur Cahier d'enregistrement leurs pratiques de pâturage (dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre et type d'animaux et nombre d'UGB correspondantes) afin de faciliter le suivi de l'impact de la mesure.



TERRITOIRE « Haute vallée de la Garonne » (FR7312005)

**MESURES TERRITORIALISEES**

« MP\_N005\_PG1 », « MP\_N005\_PG2 », « MP\_N005\_PG3 »

« Gestion pastorale de parcours et estives, par les entités collectives »

(avec PHAE2\_GP1, ou PHAE2\_GP2, ou PHAE2\_GP3)

**CAMPAGNE 2011**

[SOCLEH03+HERBE01+HERBE09]

## 1. Objectifs de la mesure

### ENJEU BIODIVERSITE

Les zones à vocation pastorale (estive alpages, landes, parcours, pelouses...) sont composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces. Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles et une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique. Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux en se basant sur un plan de gestion pastoral. Il est adapté à l'entretien de milieux ouverts et au maintien de l'ouverture de milieux qui risquent de s'embroussailler (ex : lande réouvertes colonisées par la Fougère Aigle). Il est également adapté à des secteurs présentant des enjeux écologiques particuliers tels que les tourbières et les zones humides.

L'objectif est triple :

- Préserver les espèces naturelles et les biotopes
- Lutter contre la déprise agricole
- Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide vous sera attribuée par an et par hectare engagé sur la durée de votre engagement qui est de 5 ans.

Montant de la mesure :

Eligibilité PHAE2	Code MAEt	Montant (euros/ha/an) (incluant la PHAE2)	MAEt
PHAE2-GP1	MP_N005_PG1	130	
PHAE2-GP2	MP_N005_PG2	115	
PHAE2-GP3	MP_N005_PG3	89	

## 2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure

---

### Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter 3 conditions spécifiques à la mesure.

### L'éligibilité du demandeur

Seules les entités collectives sont éligibles à la mesure « MP\_N005\_PG1 », « MP\_N005\_PG2 » ou « MP\_N005\_PG3 ».

### Le chargement

Le demandeur doit respecter la plage de chargement minimal et maximal correspondant aux critères d'éligibilité de la PHAE2 pour les entités collectives, soit :

Eligibilité PHAE2	Chargement minimal	Chargement maximal	Code MAE
PHAE2-GP1	0,4	1,4	MP_N005_PG1
PHAE2-GP2	0,15	0,45	MP_N005_PG2
PHAE2-GP3	0,03	0,18	MP_N005_PG3

Veuillez consulter la Notice Départementale PHAE2 pour l'évaluation de votre chargement.

### Vous devez réaliser un plan de gestion pastorale des surfaces que vous souhaitez engager.

Le plan de gestion pastorale doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Si votre estive dispose d'un diagnostic pastoral, celui-ci a valeur de plan de gestion pastoral.

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial (parcellaire ou pastoral) de ces surfaces. Il pourra être ajusté annuellement par la structure agréée selon les conditions climatiques.

Contactez l'opérateur (OFFICE NATIONAL DES FORETS - 262 route de Landorthe – 31800 Saint Gaudens tél : 05-62-00-80-37) ou la DDT pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce plan de gestion.

### Conditions relatives aux surfaces engagées

#### Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure les surfaces en herbes peu productives éligibles à la PHAE2 pour les entités collectives, telles que définies dans l'Arrêté Préfectoral de la PHAE2, en particulier : les zones d'estive collectives, les landes ouvertes et parcours des pâtures intermédiaires avec mosaïque de milieux nécessitant une gestion par pâturage extensif (pelouses, tourbières et zones humides...).

#### Surfaces minimales à engager

Néant

### 3. Cahier des charges des mesures « MP\_N005\_PG1 à PG3 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement. Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

#### Le cahier des charges des mesures « MP\_N005\_PG1 », « MP\_N005\_PG2 » et « MP\_N005\_PG3 »

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Socle H03				
Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale et minérale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.	Analyse du cahier de fertilisation <sup>18</sup>	Cahier de fertilisation <sup>19</sup>	Réversible	Principale Seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Brûlage dirigé selon les prescriptions définies dans l'arrêté départemental et conformément à l'avis de la structure animatrice du site Natura 2000 et de la Commission Locale d'écobuage.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

<sup>18</sup> Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

<sup>19</sup> La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
HERBE 01 Enregistrements des interventions et des pratiques				
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées, si intervention	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au premier constat. Définitif au troisième constat.	Secondaire <sup>20</sup> Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au premier constat. Définitif au troisième constat.	Secondaire <sup>3</sup> Totale
HERBE 09 : Gestion pastorale				
Faire établir un plan de gestion pastoral conformément aux conclusions du Diagnostic pastoral et/ou aux préconisations du Document d'objectifs.	Vérification de l'existence du plan de gestion pastorale	Plan de gestion pastorale	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées.	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Totale

## Contenu minimal du Cahier d'Enregistrement des pratiques et du Plan de Gestion Pastoral

### Contenu minimal du Cahier d'Enregistrement des pratiques

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure, l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Pâturage dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.
- Le cas échéant, interventions de Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont celles indiquées au § 3.3 ci-dessous.

### Contenu minimal du Plan de Gestion Pastoral

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial (parcellaire ou pastoral) de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,

<sup>20</sup> si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés),
- Installation/déplacement éventuel des points d'eau,
- Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure.

#### Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque unité pastorale engagée

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

<p>Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie =  <math display="block">\frac{\text{Somme (nombre d'UGB} \times \text{nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de l'unité engagée} \times 365 \text{ jours}}</math></p>
--

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

#### 4. Recommandations pour la mise en oeuvre des mesures « MP\_N005\_PG1 à PG3 »

Pas de recommandations supplémentaires



**TERRITOIRE « Haute Vallée de la Garonne » (FR7312005)  
MESURES TERRITORIALISEES**

« MP\_N005\_BG1 », « MP\_N005\_BG2 », « MP\_N005\_BG3 »

« Gestion par brûlage dirigé de pelouses et landes, par les entités collectives »

avec PHAE2-GP1, PHAE2-GP2 ou PHAE2-GP3

**CAMPAGNE 2011**

[SOCLEH03 +OUVERT03]

## 1. Objectifs de la mesure

La gestion de landes par brûlage ou écobuage dirigé en altitude ou pour des parcelles ou parties de parcelles peu accessibles répond à un objectif de maintien de la biodiversité en particulier pour maintenir une mosaïque d'habitats naturels et de lutte contre les incendies.

Le brûlage dirigé est une pratique traditionnelle en zone de montagne pour lutter contre la fermeture de parcelles peu accessibles avec une forte pente qui interdit toute mécanisation des opérations d'ouverture.

L'ouverture par brûlage, réalisée en plein sur des surfaces limitées, en tâches ou pied à pied, permet d'obtenir des milieux ouverts ou semi ouverts et de restaurer à terme des habitats naturels de pelouses ou landes. Le maintien d'une telle mosaïque d'habitats est en outre favorable à l'avifaune inféodée aux milieux ouverts ou semi-ouverts.

La réalisation du brûlage nécessite une planification des interventions pour être cohérente avec la protection des espèces, des forêts et des biens. La maîtrise du feu est également recherchée pour favoriser un passage rapide des flammes qui détruit la litière herbacée et la végétation ligneuse. Il doit toutefois être accompagné d'une gestion par le pâturage afin d'assurer la pérennité de l'ouverture et la réintégration à long terme des surfaces restaurées dans la gestion pastorale de l'espace.

L'objectif de cet engagement unitaire est d'inciter de nouveau les éleveurs à utiliser cette technique, favorable à la gestion des espaces pastoraux sur les zones non mécanisables, en l'intégrant à leur système d'élevage par le biais de la réalisation d'un programme de brûlage individuel adapté.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide vous sera attribuée par an et par hectare engagé sur la durée de votre engagement qui est de 5 ans.

Montant de la mesure :

Eligibilité PHAE2	Code MAEt	Montant (euros/ha/an)	MAEt
PHAE2-GP1	MP_N005_BG1	94	
PHAE2-GP2	MP_N005_BG2	79	
PHAE2-GP3	MP_N005_BG3	52	

## 2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure

---

### Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter 3 conditions spécifiques à la mesure.

### L'éligibilité du demandeur

Seules les entités collectives sont éligibles aux mesures MP\_N005\_BG1, BG2 ou BG3.

### Le chargement

Le demandeur doit respecter la plage de chargement minimal et maximal correspondant aux critères d'éligibilité de la PHAE2 pour les entités collectives, soit :

Eligibilité PHAE2	Chargement minimal	Chargement maximal	Socle PHAE2 (Euros/ha/an)
PHAE2-GP1	0,4	1,4	60
PHAE2-GP2	0,15	0,45	45
PHAE2-GP3	0,03	0,18	19

Le chargement est le rapport entre les animaux herbivores de votre exploitation, convertis en Unités Gros Bétail (UGB), et les surfaces fourragères de votre exploitation déclarées sur votre déclaration de surfaces (S2 jaune).

Les animaux pris en compte dans le calcul du chargement sont les animaux des catégories suivantes :

**Bovins** : nombre d'UGB moyennes présentes sur l'exploitation durant l'année civile précédente. Ce nombre est celui figurant en base de donnée nationale d'identification (BDNI), qui vous est notifié chaque année au printemps. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un bovin de 6 mois à 2 ans = 0,6 UGB ; un bovin de plus de 2 ans ou vache ayant vêlé = 1 UGB.

**Ovins** : nombre de brebis retenues au titre d'une demande de prime à la brebis (PB). Il faut donc que votre demande de PB ait été éligible et déposée dans les délais. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : une brebis-mère ou antenaïse âgée au moins d'un an = 0,15 UGB.

**Caprins** : nombre de chèvres-mères ou caprins âgés au-moins d'un an. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : une chèvre-mère ou un caprin âgé au-moins d'un an = 0,15 UGB.

**Equidés** : nombre d'équidés âgés de plus de six mois, identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un équidé de plus de 6 mois = 1 UGB.

**Lamas** : nombre de lamas (mâles et femelles) âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un lama âgé au-moins de deux ans = 0,45 UGB.

**Alpagas** : nombre d'alpagas (mâles et femelles) âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un alpaga âgé au-moins de deux ans = 0,30 UGB.

**Cerfs et biches** : nombre de cerfs et biches âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un cerf ou biche âgé au-moins de deux ans = 0,33 UGB.

**Daims et daines** : nombre de daims et daines âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un daim ou daine âgé au-moins de deux ans = 0,17 UGB.

Pour les herbivores autres que bovins et ovins, les animaux doivent être présents sur l'exploitation pendant une durée de 30 jours consécutifs, incluant le 31 mars de l'année en cours. Le nombre correspondant doit être déclaré sur le formulaire de demande de MAE, si vous ne demandez par ailleurs à bénéficier de l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) (Cf. § 5).

Les surfaces fourragères de l'exploitation prises en compte pour calculer le chargement sont les surfaces herbagères (prairies permanentes et temporaires, part exploitable des estives, landes et parcours...) et les plantes fourragères annuelles hors céréales et oléagineux (betteraves fourragères, etc.) déclarées sur votre déclaration de surfaces (S2 jaune) de la campagne considérée. Les surfaces fourragères en pâturage collectif de la campagne précédente sont également prises en compte, pour la part correspondant à votre utilisation.

Si ce chargement n'est pas respecté lors de votre demande, celle-ci sera irrecevable. Si ce chargement n'est pas respecté une année au cours de votre engagement, le montant de l'aide sera réduit selon le régime défini en annexe de la notice nationale d'information, concernant les obligations principales à seuil, dont le non-respect est réversible. Ainsi, si l'écart avec le taux à respecter est supérieur à 15%, votre contrat subira une pénalité de 100% de l'aide, ce qui entraînera une suspension pour l'année considérée.

Attention : deux suspensions, même non consécutives, au cours des cinq ans entraînent la rupture de l'engagement et le remboursement des sommes perçues au titre de la mesure, assorties des intérêts au taux légal.

$\text{Chargement moyen sur la période définie} = \frac{\text{Nombre d'UGB} \times \text{nombre de jours de pâturage}}{\text{Surface de l'estive} \times 365 \text{ jours}}$
--

Vous devez faire établir un programme des travaux de brûlage des surfaces que vous souhaitez engager.

Le programme de travaux sur 5 ans doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Contactez l'opérateur (OFFICE NATIONAL DES FORETS - 262 route de Landorthe – 31800 Saint Gaudens tél : 05-62-00-80-37) ou la DDT pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce plan de gestion et le programme de brûlage ou d'écobuage dirigé.

Les diagnostics peuvent être réalisés par la structure animatrice du site Natura 2000 (ONF) ou par d'autres structures agréées : Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, Fédération Pastorale de l'Ariège, AREMIP.

### Conditions relatives aux surfaces engagées

#### Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure les zones d'estive collectives, landes et parcours des pâtures intermédiaires, nécessitant un brûlage pour une reconquête pastorale sous réserve de l'avis favorable d'un comité technique compétent (commission locale d'écobuage lorsqu'elle existe).

Surfaces minimales à engager : Sans objet

## 3. Cahier des charges des mesures « MP\_N005\_BG1 à BG3 » et régime de contrôle

---

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement..

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

### Le cahier des charges des mesures « MP N005 BG1 », « MP N005 BG2 » et « MP N005 BG3 »

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
<b>Socle Surfaces en Herbe (socle H03)</b>				
Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale et minérale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation <sup>21</sup>	Cahier de fertilisation <sup>22</sup>	Réversible	Principale Seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
<b>Brûlage dirigé (OUVERT 03)</b>				
Faire établir par une structure agréée un programme de brûlage pour les surfaces engagées (Cf. § 3-2). Ce programme sera présenté à la commission locale d'écobuage. Celui ci doit contenir au minimum : - les habitats concernés par l'écobuage - son positionnement sur fond cartographique - le nombre d'intervention nécessaire - les périodes d'intervention à respecter - la préparation des parcelles et les précautions éventuelles - les modalités de mise à feu (brûlage en tâche ou pied à pied)	Vérification de l'existence du programme d'écobuage	Déclaration d'écobuage assortie de l'avis favorable de la commission locale d'écobuage	Définitif	Principale Totale
Enregistrement des interventions de brûlage : - type d'intervention - localisation - date	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions de brûlage	Cahier d'enregistrement des interventions de brûlage	Réversible <sup>23</sup>	Secondaire <sup>24</sup> Totale

<sup>21</sup> Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

<sup>22</sup> La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

<sup>23</sup> Définitif au troisième constat

<sup>24</sup> Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Mise en œuvre du programme et des modalités de brûlage Sur l'ensemble de l'exploitation :				
- Participer obligatoirement aux réunions de planification des feux réunissant services pastoraux et forestiers, pompiers, chasseurs et naturalistes - Respecter la réglementation et prescriptions départementales sur l'incinération des végétaux	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement des interventions de brûlage	Factures et prestation du Cahier d'enregistrement des interventions de brûlage sinon	Réversible	Principale Totale
Sur les parcelles engagées : Réalisation du brûlage au cours de l'année mentionnée dans le programme de travaux ou, si cas de force majeure, une fois au cours des 5ans.				
- Respect des dates de brûlage préconisées dans le programme : au minimum 1 fois au cours des 5 ans et au maximum 2 fois sur une même surface (respect en outre de l'Arrêté départemental et de l'avis de la commission locale d'écobuage).	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions de brûlage	Factures et prestation du Cahier d'enregistrement des interventions de brûlage sinon	Réversible	Secondaire Seuils

#### Contenu du programme de travaux d'ouverture et d'entretien

Celui ci doit contenir au minimum, sur la base du diagnostic initial :

- les habitats concernés par l'écobuage
- son positionnement sur fond cartographique
- le nombre d'interventions nécessaires et leur périodicité au cours des 5 ans : au minimum 1 intervention au cours des 5 ans et au maximum 2 interventions sur une même surface
- les périodes d'intervention à respecter : période hivernale de préférence, du 1<sup>er</sup> octobre au 28 février, avec extension possible jusqu'au 30 avril sur les secteurs d'altitude et/ou en fonction des conditions d'enneigement
- la préparation des parcelles et les précautions éventuelles
- les modalités d'intervention, conformes aux modalités définies pour le territoire en fonction des habitats visés, et après avis/validation par le Comité Local d'Ecobuage :  
Brûlage ou écobuage en plein sur une partie de la parcelle ou brûlage en tâches (surfaces inférieures à 10 hectares) ou brûlage pied à pied,  
Préparation de la parcelle,  
Surveillance du feu,  
Intervention manuelle pour brûlage pied à pied.

#### 4. Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure

Il est demandé en outre aux contractants de bien vouloir noter sur leur Cahier d'enregistrement leurs pratiques de pâturage (dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre et type d'animaux et nombre d'UGB correspondantes) afin de faciliter le suivi de l'impact de la mesure.



## **TERRITOIRE « Haute Vallée de la Garonne » (FR7312005)**

### **MESURE TERRITORIALISÉE « MP\_N005\_PP1 »**

« Gestion de prairies remarquables avec fertilisation limitée  
à 60 U N total/ha/an (exploitants individuels) »

### **CAMPAGNE 2011**

**[SOCLEH01+HERBE01+HERBE02] + CI 4**

## **1. Objectifs de la mesure**

---

### **ENJEU BIODIVERSITE**

La limitation des apports de fertilisants, minéraux et organiques, en dessous de l'optimum agronomique permet le maintien des habitats naturels ou la réapparition d'une prairie ou d'une pelouse à haute valeur naturelle (habitats et espèces). Elle contribue également à la préservation de la qualité de l'eau.

Le cahier des charges de la PHAE2, accessible sur l'ensemble du territoire national, établit une quantité maximale autorisée de 125 unités/ha/an en azote total et de 60 unités/ha/an en azote minéral sur chaque parcelle engagée. Une réduction de ces maximum autorisés à hauteur de 60 unités/ha/an d'azote total et 30 unités/ha/an d'azote minéral, peut se justifier sur certaines zones où il existe un enjeu de protection de la qualité de l'eau ainsi que sur certains milieux remarquables (prairies de fauche).

L'objectif est double :

- Préserver les espèces naturelles et les biotopes
- Préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide vous sera attribuée par an et par hectare engagé sur la durée de votre engagement qui est de 5 ans.

Montant de la mesure : 164 Euros/ha/an  
(+ subvention pour le Diagnostic d'Exploitation, cf § 2.1.3)

## **2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP\_N005\_PP1 »**

---

### **Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation**

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter 3 conditions spécifiques à la mesure.

### L'éligibilité du demandeur

Seuls les demandeurs individuels (y compris formes sociétaires et associations exerçant une activité agricole) sont éligibles.

### Le chargement : Sans objet

### Vous devez réaliser un diagnostic individuel parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Le diagnostic parcellaire comprend un volet « gestion » et un volet « environnemental ». Il correspond donc au diagnostic écologique demandé dans le Document d'objectifs avant toute contractualisation.

Cette condition d'accès vise à accompagner les exploitants dans le choix des mesures pertinentes sur son exploitation parmi celles proposées sur le territoire et à localiser ces mesures de manière pertinente sur l'exploitation, de manière à assurer la cohérence de l'engagement de l'exploitant avec ceux des autres exploitants du territoire et avec le diagnostic de territoire réalisé en amont. Par exemple, le diagnostic individuel parcellaire pourra permettre de localiser les habitats sur lesquels portent les mesures proposées sur un territoire Natura 2000 et d'identifier ainsi les parcelles pouvant être engagées dans ces différentes mesures.

Pour chaque territoire, le Diagnostic comprendra :

- une cartographie des unités de gestion concernées où seront digitalisés les habitats (en précisant les habitats d'intérêt communautaire) identifiés selon la nomenclature Corine biotope et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- un inventaire botanique de la zone considérée (relevé phytosociologique par exemple).
- une appréciation de l'état de conservation du site sera réalisée selon les critères en usage dans le Document d'objectifs (typicité, dégradation, dynamique des habitats).
- tous les facteurs de dégradation ou de bonnes pratiques (historiques et actuelles) seront mentionnés de sorte à aider à la décision et à la justification des pratiques de gestion préconisées par la structure agréée.

Contactez l'opérateur (OFFICE NATIONAL DES FORETS - 262 route de Landorthe – 31800 Saint Gaudens tél : 05-62-00-80-37) ou la DDT pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

Vous pouvez demander à bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ce diagnostic s'il n'est pas réalisé dans le cadre de "l'animation Natura 2000". Pour cela, vous devez cocher la case « je déclare avoir réalisé un diagnostic d'exploitation... » dans le cadre A du formulaire de demande d'engagement dans les mesures agroenvironnementales. Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus de 96 € / an pour votre exploitation, plafonné à 20% du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure « MP\_N005\_PP1 ».

### Conditions relatives aux surfaces engagées

#### Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « MP\_N005\_PP1 » les surfaces en herbe « normalement » productives (selon les critères définis dans le cadre de l'Arrêté Préfectoral départemental d'éligibilité à la PHAE2<sup>25</sup> "normale").

Sont visées en particulier les prairies permanentes exploitées par la fauche et/ou la pâture et les pelouses ou prairies à proximité de zones humides ou de cours d'eau.

Seront considérées prioritaires les prairies riches en espèces exploitées uniquement par la fauche.

<sup>25</sup> Se référer à l'Arrêté Préfectoral relatif à la mise en œuvre de la PHAE2 du 18 sept.. 2008.

### 3. Cahier des charges de la mesure « MP\_N005\_PP1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement. Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP\_N005\_PP1 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

#### Le cahier des charges de la mesure « MP\_N005\_PP1 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
<b>DIAGNOSTIC PARCELLAIRE (CI4)</b>				
Le Diagnostic comprendra : - une cartographie des unités de gestion concernées où seront digitalisés les habitats (en précisant les habitats d'intérêt communautaire) identifiés selon la nomenclature Corine biotope et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire. - un inventaire botanique de la zone considérée (relevé phytosociologique par exemple). - une appréciation de l'état de conservation du site sera réalisée selon les critères en usage dans le Document d'objectifs (typicité, dégradation, dynamique des habitats). Tous les facteurs de dégradation ou de bonnes pratiques (historiques et actuelles) seront mentionnés de sorte à aider à la décision et à la justification des pratiques de gestion préconisées.	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostics	Définitif	Principale Totale
Socle Surfaces en Herbe (Socle H01 adapté HERBE02)				
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azotée totale (hors apports par pâturage) à 60 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation <sup>26</sup>	Cahier de fertilisation <sup>27</sup>	Réversible	Principale Seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral. - Fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils

<sup>26</sup> Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

<sup>27</sup> La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Maîtrise des refus et des ligneux, par fauche, débroussaillage manuel ou girobroyage.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Brûlage dirigé selon les prescriptions définies dans l'arrêté départemental et conformément à l'avis de la Commission d'écobuage.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Enregistrements des interventions et des pratiques (HERBE 01)				
Sur l'exploitation : - Tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation comprenant au minimum : date, quantité et nature des apports . Pour chaque parcelle engagée dans la mesure, l'enregistrement devra porter sur les points suivants : - Identification de l'îlot engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG) - Enregistrements des interventions mécaniques (fauche, débroussaillage) et/ou des pratiques de pâturage pour chaque élément engagé : Dates d'entrées et de sorties par parcelle ou quartier, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au premier constat. Définitif au troisième constat.	Secondaire <sup>1</sup> Totale
Respect des apports azotés N totaux maximum autorisés, sur chacune des parcelles engagées (HERBE 02)				
Respect des apports azotés totaux maximum autorisés (60 U/ha/an), sur chacune des parcelles engagées (hors apports par pâturage).	Analyse du cahier de fertilisation <sup>28</sup>	Cahier de fertilisation <sup>29</sup>	Réversible	Principale Seuils
Respect de l'apport azoté N minéral maximum autorisé (30 U/ha/an), sur chacune des parcelles engagées.	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale Seuils
Épandage de compost autorisé sous condition d'en connaître la teneur en éléments fertilisants entrants en jeu dans la limitation de la fumure et de limiter l'apport en conséquence.	Visuel et vérification du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Totale
Absence d'apports magnésiens et de chaux. Absence d'épandage de boues.	Visuel et vérification du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Totale

#### 4. Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure « MP\_N005\_PP1 »

- Lors du diagnostic parcellaire, en fonction de la faune et de la flore présentes, il pourra être demandé de respecter des périodes optimales de fertilisation ;
- Lors du diagnostic parcellaire, en fonction de la faune et de la flore présentes, il pourra être recommandé un mode d'utilisation adapté de la parcelle (fauche uniquement, ou périodes favorables de fauche et/ou pâturage).

<sup>28</sup> Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

<sup>29</sup> La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.



**TERRITOIRE n°FR7312005 « Haute Vallée de la Garonne »  
MESURE TERRITORIALISEE « MP\_N005\_PP2 »**

« Gestion de prairies remarquables sans fertilisation,  
par les exploitants individuels »

**CAMPAGNE 2011**

**[SOCLEH01+HERBE01+HERBE03] + CI 4**

## 1. Objectifs de la mesure

---

Cet engagement vise à préserver la flore et l'équilibre écologique de certains milieux remarquables (tourbières, prairies humides...) mais également à préserver la qualité de l'eau sur certaines zones très sensibles au lessivage de l'azote et du phosphore, notamment en bordure de cours d'eau et sur les aires de captage d'eau potable, en interdisant toute fertilisation minérale (NPK) et organique (hors apports éventuels par pâturage).

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide vous sera attribuée par an et par hectare engagé sur la durée de votre engagement qui est de 5 ans.

Montant de la mesure : 228 Euros/ha/an  
(+ subvention pour le Diagnostic d'Exploitation, cf § 2.1.3)

## 2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP\_N005\_PP2 »

---

### Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter 3 conditions spécifiques à la mesure.

## L'éligibilité du demandeur

Seuls les demandeurs individuels (y compris formes sociétaires et associations exerçant une activité agricole) sont éligibles.

## Chargement à respecter : Sans objet

## Vous devez réaliser un diagnostic individuel parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Le diagnostic parcellaire comprend un volet « gestion » et un volet « environnemental ». Il correspond donc au diagnostic écologique demandé dans le Document d'objectifs avant toute contractualisation.

Cette condition d'accès vise à accompagner les exploitants dans le choix des mesures pertinentes sur son exploitation parmi celles proposées sur le territoire et à localiser ces mesures de manière pertinente sur l'exploitation, de manière à assurer la cohérence de l'engagement de l'exploitant avec ceux des autres exploitants du territoire et avec le diagnostic de territoire réalisé en amont. Par exemple, le diagnostic individuel parcellaire pourra permettre de localiser les habitats sur lesquels portent les mesures proposées sur un territoire Natura 2000 et d'identifier ainsi les parcelles pouvant être engagées dans ces différentes mesures.

Pour chaque territoire, le Diagnostic environnemental comprendra :

- une cartographie des unités de gestion concernées où seront digitalisés les habitats (en précisant les habitats d'intérêt communautaire) identifiés selon la nomenclature Corine biotope et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- un inventaire botanique de la zone considérée (relevé phytosociologique par exemple).
- une appréciation de l'état de conservation du site sera réalisée selon les critères en usage dans le Document d'objectifs (typicité, dégradation, dynamique des habitats).
- tous les facteurs de dégradation ou de bonnes pratiques (historiques et actuelles) seront mentionnés de sorte à aider à la décision et à la justification des pratiques de gestion préconisées par la structure agréée.

Contactez l'opérateur (OFFICE NATIONAL DES FORETS - 262 route de Landorthe – 31800 Saint Gaudens tél : 05-62-00-80-37) ou la DDT pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

Les diagnostics peuvent être réalisés par la structure animatrice du site Natura 2000 (ONF) ou d'autres structures agréées : Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, AREMIP.

Vous pouvez demander à bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ce diagnostic s'il n'est pas réalisé dans le cadre de "l'animation Natura 2000". Pour cela, vous devez cocher la case « je déclare avoir réalisé un diagnostic d'exploitation... » dans le cadre A du formulaire de demande d'engagement dans les mesures agroenvironnementales. Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus de 96 € / an pour votre exploitation, plafonné à 20% du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure « MP\_N005\_PP2 ».

## Conditions relatives aux surfaces engagées

### Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « MP\_N005\_PP2 » les surfaces en herbe « normalement » productives (selon les critères définis dans le cadre de l'Arrêté Préfectoral départemental d'éligibilité à la PHAE2<sup>30</sup> "normale").

Sont visées en particulier les prairies permanentes exploitées par la fauche et/ou la pâture et les pelouses ou prairies à proximité de zones humides ou de cours d'eau.

Seront considérées prioritaires les prairies riches en espèces exploitées uniquement par la fauche.

<sup>30</sup> Se référer à l'Arrêté Préfectoral relatif à la mise en œuvre de la PHAE2 du 18 sept.. 2008.

### 3. Cahier des charges de la mesure « MP\_N005\_PP2 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement. Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

#### Le cahier des charges de la mesure « MP\_N005\_PP2 »

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
<b>DIAGNOSTIC PARCELLAIRE (C14)</b>				
Le Diagnostic comprendra : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une cartographie des unités de gestion concernées où seront digitalisés les habitats (en précisant les habitats d'intérêt communautaire) identifiés selon la nomenclature Corine biotope et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.</li> <li>- un inventaire botanique de la zone considérée (relevé phytosociologique par exemple).</li> <li>- une appréciation de l'état de conservation du site sera réalisée selon les critères en usage dans le Document d'objectifs (typicité, dégradation, dynamique des habitats).</li> </ul> Tous les facteurs de dégradation ou de bonnes pratiques (historiques et actuelles) seront mentionnés de sorte à aider à la décision et à la justification des pratiques de gestion préconisées.	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostiques	Définitif	Principale Totale
Socle Surfaces en Herbe (Socle H01 adapté HERBE03)				
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- A lutter contre les chardons et rumex,</li> <li>- A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,</li> <li>- A nettoyer les clôtures.</li> </ul>	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Maîtrise des refus et des ligneux, par fauche, débroussaillage manuel ou girobroyage.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Brûlage dirigé selon les prescriptions définies dans l'arrêté départemental et conformément à l'avis de la Commission d'écobuage.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
<b>Enregistrements des interventions et des pratiques (HERBE 01)</b>				
<p>Sur l'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation comprenant au minimum : date , quantité et nature des apports .</li> </ul> <p>Pour chaque parcelle engagée dans la mesure, l'enregistrement devra porter sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Identification de l'îlot engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG)</li> <li>Enregistrements des interventions mécaniques (fauche, débroussaillage) : dates, matériel utilisé, modalités (ex: fauche centrifuge) ;</li> <li>Si pâturage, enregistrement des pratiques pour chaque élément engagé : Dates d'entrées et de sorties par parcelle ou quartier, nombre et type d'animaux et UGB correspondantes</li> </ul>	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au premier constat. Définitif au troisième constat.	Secondaire <sup>31</sup> au Totale
<b>Absence totale de fertilisation minérale et organique (HERBE 03)</b>				
Absence totale d'apport de fertilisants minéraux NPK et organique (hors restitution par le pâturage), y compris compost.	Analyse du cahier de fertilisation <sup>32</sup>	Cahier de fertilisation <sup>33</sup>	Réversible	Principale Totale
Absence d'apports magnésiens et de chaux	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Totale

### Contenu minimal du cahier d'enregistrement des intervention mécaniques et/ou de pâturage

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure, l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

<sup>31</sup> si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

<sup>32</sup> Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

<sup>33</sup> La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

#### 4. Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure « MP\_N005\_PP2 »

---

- Lors du diagnostic parcellaire, en fonction de la faune et de la flore présentes, il pourra être recommandé un mode d'utilisation adapté de la parcelle (fauche uniquement, ou périodes favorables de fauche et/ou pâturage).
- D'une manière générale, il est recommandé de limiter le chargement afin de maintenir la diversité floristique.

<sup>1</sup> Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

<sup>1</sup> La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

## Cahiers des charges des actions Forestières

Création ou rétablissement de clairières ou de landes		Mesure 227
		F22701
<b>Objectifs de l'action</b>	<p><i>Cette action concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans des peuplements forestiers au profit des espèces et habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.</i></p> <p><i>La création ou la rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces végétales ainsi que de plusieurs espèces d'oiseaux comme le Grand tétras en montagne ou encore l'engoulevent et le Circaète Jean-Le-Blanc dans les landes.</i></p>	
<b>Habitats et espèces concernées</b>	<p><i>A080 Circaète Jean-Le-Blanc ; A108 Grand tétras ; A415 Perdrix grise des Pyrénées ;</i></p>	
<b>Localisation de l'action</b>	<p>La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action <b>Anim Concert</b></p>	
<b>Surface engagée</b>		
<b>Engagements non rémunérés</b>	<p><i>-Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</i></p> <p><i>Dans le cas du Grand Tétras, pour favoriser l'émergence de la myrtille fructifère dans le reste du peuplement (degré d'éclairement du sol), la mise en œuvre de cette action doit s'accompagner :</i></p> <p><i>-d'un engagement du bénéficiaire à mettre en œuvre des actions visant à augmenter de façon sensible la proportion de gros bois dans son peuplement,</i></p> <p><i>-lorsque c'est pertinent, de la mise en œuvre de l'action F22705 pour doser le niveau de matériel sur pied.</i></p> <p><i>Dans le cas des tétraonidés, considérant la grande sensibilité de ces espèces au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce. Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel. Le bénéficiaire s'engage également à ne pas installer de nouveaux mirador dans une clairière faisant l'objet du contrat.</i></p>	
<b>Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles</b>	<p><i>-Coupes d'arbres, abattage des végétaux ligneux ;</i></p> <p><i>-Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat</i></p> <p><i>-Dévitalisation par annellation ;</i></p> <p><i>-Débroussaillage, fauche, broyage ;</i></p> <p><i>-Nettoyage du sol ;</i></p> <p><i>-Elimination de la végétation envahissante ;</i></p> <p><i>-Etudes et frais d'expert</i></p> <p><i>-Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur ;</i></p>	
<b>Points de contrôle</b>	<p><i>-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)</i></p> <p><i>-Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</i></p> <p><i>-Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</i></p>	
<b>Montant de l'aide</b>	<p><i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.</i></p>	
<b>Financeurs potentiels</b>	<p>Etat, Europe, Collectivités, Autofinancement</p>	
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	<p>A décider lors de l'action <b>Anim Concert</b></p>	

Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production		Mesure 227
		F22705
<b>Objectifs de l'action</b>	<p>Cette action concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation d'un site.</p> <p>Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoiemnts au profit de certains habitats</p> <p>D'espèces d'intérêt communautaire.</p>	
<b>Habitats et espèces concernées</b>	A080 Circaète Jean-Le-Blanc ; A108 Grand tétras ; A082 Busard Saint-Martin ; A223 Chouette de Tengmalm ; A282 Merle à plastron	
<b>Localisation de l'action</b>	La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action <b>Anim Concert</b>	
<b>Surface engagée</b>		
<b>Engagements non rémunérés</b>	<p>-Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</p> <p>Dans le cas des tétraonidés, considérant la grande sensibilité de ces espèces au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.</p>	
<b>Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles</b>	<p>-Coupes d'arbres;</p> <p>-Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat</p> <p>-Dévitalisation par annellation ;</p> <p>-Débroussaillage, fauche, broyage ;</p> <p>-Nettoyage du sol ;</p> <p>-Elimination de la végétation envahissante ;</p> <p>-Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification ;</p> <p>-Etudes et frais d'expert</p> <p>-Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur ;</p>	
<b>Points de contrôle</b>	<p>-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)</p> <p>-Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</p> <p>-Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</p>	
<b>Montant de l'aide</b>	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.	
<b>Financeurs potentiels</b>	Etat, Europe, Collectivités, Autofinancement	
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	A décider lors de l'action <b>Anim Concert</b>	

Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt		Mesure 227
		F22709
<b>Objectifs de l'action</b>	<i>Cette action concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences) sur les espèces d'intérêt communautaires</i>	
<b>Habitats et espèces concernées</b>	<i>A091 Aigle Royal ; A072 Bondrée apivore ; A080 Circaète Jean-Le-Blanc ; A076 Gypaète Barbu ; A074 Milan royal ; A103 Faucon pèlerin ; A215 Grand Duc d'Europe ; A073 Milan noir ; A108 Grand tétras ; A236 Pic noir ; A223 Chouette de Tengmalm ; A082 Busard Saint-Martin</i>	
<b>Localisation de l'action</b>	La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action <b>Anim Concert</b>	
<b>Engagements non rémunérés</b>	<i>-Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</i>	
<b>Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><i>-Allongement de parcours normaux d'une voirie existante ;</i></li> <li><i>-Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...)</i></li> <li><i>-Mise en place de dispositifs anti-érosifs</i></li> <li><i>-Changement de substrat</i></li> <li><i>-Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...)</i></li> <li><i>- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ;</i></li> <li><i>-Etudes et frais d'expert</i></li> <li><i>-Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur ;</i></li> </ul>	
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><i>-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)</i></li> <li><i>-Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</i></li> <li><i>-Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</i></li> </ul>	
<b>Montant de l'aide</b>	<i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.</i>	
<b>Financeurs potentiels</b>	Etat, Europe, Collectivités, Autofinancement	
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	A décider lors de l'action <b>Anim Concert</b>	

Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats		Mesure 227
		F22713
<b>Objectifs de l'action</b>	<p>L'action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le Préfet de région. Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes, ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la présente circulaire.</p> <p>On peut proposer, par exemple, l'entretien de lisières étagées autour de clairières, ou encore la diversification des essences arborées ou arbustives au profit d'une espèce protégée au niveau national.</p>	
<b>Habitats et espèces concernées</b>	<i>A091 Aigle Royal ; A076 Gypaète Barbu ; A108 Grand tétras ;</i>	
<b>Localisation de l'action</b>	La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action <b>Anim Concert</b>	
<b>Montant de l'aide</b>	<b><i>Cette action n'est éligible que si elle n'est pas éligible dans le cas d'autres contrats natura 2000</i></b>	

Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire		Mesure 227
		F22710
<b>Objectifs de l'action</b>	<p>Cette action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrouissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier...) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrouissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations.</p> <p>Cette action peut permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement pendant la période de nidification.</p> <p>Il faut cependant souligner que cette action peut être coûteuse (à ne mobiliser que dans des situations préoccupantes)</p> <p>Cette action est complémentaire de F22709 et F22714</p>	
<b>Habitats et espèces concernées</b>	A091 Aigle Royal ; A072 Bondrée apivore ; A080 Circaète Jean-Le-Blanc ; A076 Gypaète Barbu ; A074 Milan royal ; A103 Faucon pèlerin ; A215 Grand Duc d'Europe ; A073 Milan noir ; A108 Grand tétras ; A236 Pic noir ; A223 Chouette de Tengmalm ; A082 Busard Saint-Martin	
<b>Localisation de l'action</b>	La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action <b>Anim Concert</b>	
<b>Surface engagée</b>		
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li> <li>-Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Fourniture de poteaux et de grillage ou de clôture ;</li> <li>-Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;</li> <li>-Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;</li> <li>-Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation ;</li> <li>-Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;</li> <li>-Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones</li> <li>-Etudes et frais d'expert</li> <li>-Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur ;</li> </ul>	
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)</li> <li>-Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</li> <li>-Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</li> </ul>	
<b>Montant de l'aide</b>	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.	
<b>Financeurs potentiels</b>	Etat, Europe, Collectivités, Autofinancement	
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	A décider lors de l'action <b>Anim Concert</b>	

Dispositif favorisant le développement de bois sénescents		Mesure 227
		F22712
<b>Objectifs de l'action</b>	<p>L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces de la directive ou de leur habitat. Ces modalités pratiques sont le fruit d'un groupe de travail mis en place par la direction de la nature et des paysages et associant les représentants des propriétaires publics et privés, de représentants des services de l'Etat et du monde associatif, de l'Institut pour le Développement Forestier et de l'Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts.</p> <p>La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).</p>	
<b>Habitats et espèces concernées</b>	<p>A072 <i>Bondrée apivore</i> ; A080 <i>Circaète Jean-Le-Blanc</i> ; A082 <i>Busard Saint-Martin</i> ;  A236 <i>Pic noir</i> ; A223 <i>Chouette de Tengmalm</i> ; A108 <i>Grand tétras</i> ;</p>	
<b>Localisation de l'action</b>	<p>La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action <b>Anim Concert</b></p>	
<b>Surface engagée</b>		
<b>Engagements non rémunérés</b>	<p>Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés ou à délimiter les îlots de sénescence au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe (et ce pour une durée de 30ans).</p>	
<b>Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles</b>	<p>Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans, ainsi que d'éventuels études et frais d'experts.</p> <p>L'engagement contractuel du propriétaire porte sur 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : vols, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</p>	
<b>Points de contrôle</b>	<p>-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)  -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</p>	
<b>Montant de l'aide</b>	<p><i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.</i></p>	
<b>Financeurs potentiels</b>	<p>Etat, Europe, Collectivités, Autofinancement</p>	
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	<p>A décider lors de l'action <b>Anim Concert</b></p>	

Investissements visant à informer les usagers de la forêt		Mesure 227
		F22714
<b>Objectifs de l'action</b>	<p>Cette action concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage (en lien avec l'action F22710), ou de recommandations (pour ne pas déranger une espèce).</p> <p>Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</p>	
<b>Habitats et espèces concernées</b>	<p>A091 Aigle Royal ; A072 Bondrée apivore ; A080 Circaète Jean-Le-Blanc ; A076 Gypaète Barbu ; A078 Vautour fauve ; A074 Milan royal ; A103 Faucon pèlerin ; A215 Grand Duc d'Europe ; A073 Milan noir ; A108 Grand tétras ; A407 Lagopède alpin ; A415 Perdrix grise des Pyrénées ; A236 Pic noir ; A223 Chouette de Tengmalm ; A346 Crave à bec rouge ; A338 Pie grièche écorcheur ; A282 Merle à plastron ; A280 Monticole de roche ; A082 Busard Saint-Martin</p>	
<b>Localisation de l'action</b>	<p>La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action <b>Anim Concert</b></p>	
<b>Surface engagée</b>		
<b>Engagements non rémunérés</b>	<p>-Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut          -Respect de la charte graphique ou des normes existantes          -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</p>	
<b>Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles</b>	<p>-Conception des panneaux ;          -Fabrication ;          -Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;          -Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;          -Entretien des équipements d'information ;          -Etudes et frais d'expert          -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur ;</p>	
<b>Points de contrôle</b>	<p>-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).          -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés          -Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</p>	
<b>Montant de l'aide</b>	<p>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.</p>	
<b>Financeurs potentiels</b>	<p>Etat, Europe, Collectivités, Autofinancement</p>	
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	<p>A décider lors de l'action <b>Anim Concert</b></p>	

Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive		Mesure 227
		F22715
<b>Objectifs de l'action</b>	L'action concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ayant justifié la désignation d'un site (Grand tétras). Cette action doit répondre à certaines exigences définies au niveau régional.	
<b>Habitats et espèces concernées</b>	A108 Grand tétras (A236 Pic noir ; A223 Chouette de Tengmalm...)	
<b>Localisation de l'action</b>	La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action <b>Anim Concert</b>	
<b>Surface engagée</b>		
<b>Engagements non rémunérés</b>	<p>-Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</p> <p>-Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés.</p> <p>-En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.</p> <p>-Dans le cas du Grand Tétrás, la mise en œuvre de cette action doit s'accompagner d'un engagement du bénéficiaire à mettre en œuvre des actions visant à augmenter de façon sensible la proportion de gros bois dans son peuplement si elle est initialement insuffisante. En effet, à volume équivalent, l'éclaircissement au sol est supérieur dans un peuplement comportant davantage de gros bois et favorise donc l'émergence de la myrtille.</p> <p>Cette espèce étant sensible au dérangement anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.</p>	
<b>Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles</b>	<p>-Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement :  Dégagement de taches de semis acquis ;  Lutte contre les espèces (herbacées ou arbustives) concurrentes ;  Protections individuelles contre les rongeurs et cervidés</p> <p>-Etudes et frais d'expert</p> <p>-Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur ;</p>	
<b>Points de contrôle</b>	<p>-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</p> <p>-Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</p> <p>-Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</p>	
<b>Montant de l'aide</b>	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.	
<b>Financeurs potentiels</b>	Etat, Europe, Collectivités, Autofinancement	
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	A décider lors de l'action <b>Anim Concert</b>	



## Cahier des charges des actions non agricoles et non forestières

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)	
Code de l'action : <b>A 32 301 P</b> Libellé de l'action : <b>-Chantier lourd de restauration des milieux ouverts par débroussaillage</b>	Fiches action référence : <b>GM-ouver</b>
<b>Objectifs de l'action</b>	Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celle de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées
<b>Habitats et espèces concernées</b>	A091 Aigle Royal ; A072 Bondrée apivore ; A080 Circaète Jean-Le-Blanc ; A076 Gypaète Barbu ; A078 Vautour fauve ; A074 Milan royal ; A103 Faucon pèlerin ; A215 Grand Duc d'Europe ; A073 Milan noir ; A108 Grand téttras ; A415 Perdrix grise des Pyrénées ; A346 Crave à bec rouge ; A338 Pie grièche écorcheur ; A282 Merle à plastron ; A280 Monticole de roche ; A082 Busard Saint-Martin
<b>Localisation de l'action</b>	La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action <b>Anim Concert</b>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Respect des périodes d'autorisation des travaux</li> <li>-Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>-Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis.</li> <li>-Pas de retournement</li> <li>-Pas de mise en culture, de semis ou de plantations de végétaux</li> <li>-Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Bûcheronnage, coupes d'arbres, abattage des végétaux ligneux</li> <li>-Dévitalisation par annelation</li> <li>-Dessouchage</li> <li>-Rabotage des souches</li> <li>-Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visées par le contrat)</li> <li>-Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe</li> <li>-Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits</li> <li>-Arasage des tourradons</li> <li>-Etudes et frais d'experts</li> </ul>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>-Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (orthophotos, photographie,...)</li> <li>-Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées</li> <li>-Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Montant de l'aide</b>	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
<b>Financeurs potentiels</b>	Etat, Europe, Collectivités
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	Pendant la durée d'application du DOCOB

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)	
Code de l'action : <b>A 32 302 P</b> Libellé de l'action : <b>-Restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé</b>	Fiche action référence : <b>GM-ouver</b>
<b>Objectifs de l'action</b>	<p>Le brûlage dirigé est une opération périodique d'aménagement et d'entretien de l'espace qui permet entre autres, la gestion des pâturages, des Landes et des friches. Il consiste à conduire le feu de façon planifiée et contrôlée sur toute ou partie d'une surface prédéfinie et en toute sécurité pour les espaces limitrophes. Cette action permet de favoriser la diversité de la flore et de la faune et de maintenir une mosaïque d'habitats naturels.</p> <p>Elle peut néanmoins générer des impacts négatifs sur le milieu en particuliers en cas de répétition. Pour réduire ses impacts il convient de combiner un brûlage pour l'ouverture initiale d'un milieu avec d'autres modalités de gestion pour optimiser les résultats au niveau de la composition floristique de l'habitat.</p> <p>Ces opérations impliquent une parfaite collaboration avec les services de sécurité (gendarmerie, pompiers).</p>
<b>Habitats et espèces concernées</b>	A091 Aigle Royal ; A080 Circaète Jean-Le-Blanc ; A076 Gypaète Barbu ; A078 Vautour fauve ; A074 Milan royal ; A346 Crave à bec rouge ; A082 Busard Saint-Martin
<b>Localisation de l'action</b>	La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action <b>Anim Concert</b>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Période d'autorisation des feux (privilégier la période hivernale)</li> <li>-Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Débroussaillage de pare-feu</li> <li>-Frais de services de sécurité</li> <li>-Mise en place du chantier et surveillance du feu</li> <li>-Etudes et frais d'experts</li> <li>-Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)</li> <li>-Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...).</li> <li>-Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</li> <li>-Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Montant de l'aide</b>	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
<b>Financeurs potentiels</b>	Etat, Europe, Collectivités, autofinancement
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	Pendant la durée d'application du DOCOB

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)

Code de l'action : **A 32 303 R**

Libellé de l'action : **-Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique**

Fiches action référence :  
**Past équip. ; Past . réouv. ;  
Tourb.**

<b>Objectifs de l'action</b>	Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsque aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques. Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.
<b>Habitats et espèces concernées</b>	A091 Aigle Royal ; A072 Bondrée apivore ; A080 Circaète Jean-Le-Blanc ; A076 Gypaète Barbu ; A078 Vautour fauve ; A074 Milan royal ; A103 Faucon pèlerin ; A215 Grand Duc d'Europe ; A073 Milan noir ; A108 Grand tétras ; A415 Perdrix grise des Pyrénées ; A346 Crave à bec rouge ; A282 Merle à plastron ; A338 Pie grièche écorcheur... ;
<b>Localisation de l'action</b>	La localisation et les surfaces engagées seront précisées dans le plan de gestion des estives
<b>Engagements non rémunérés</b>	-Période d'autorisation de pâturage -Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales contenant la période de pâturage, la race utilisée et le nombre d'animaux, les milieux et la date de déplacement des animaux, le suivi sanitaire, le complément alimentaire apporté (date, quantité), la nature et la date des interventions sur les équipements postaux. -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) -Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie
<b>Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles</b>	-Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau -Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires,...) -Suivi vétérinaire -Affouragement, complément alimentaire -Fauche des refus -location grange à foin -Etudes et frais d'experts -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
<b>Points de contrôle</b>	-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Existence et tenue du cahier de pâturage -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces -Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
<b>Montant de l'aide</b>	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
<b>Financeurs potentiels</b>	PSEM - subventions aux investisseurs au pour l'amélioration pastorale - soutien du gardiennage
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	Pendant la durée d'application du DOCOB

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)	
Code de l'action : <b>A 32 303 P</b> Libellé de l'action :- <b>Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique</b>	
Fiche action référence : <b>Past. équip</b>	
<b>Objectifs de l'action</b>	Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
<b>Habitats et espèces concernées</b>	Tous les habitats et les espèces d'Intérêt Communautaire liés au pastoralisme
<b>Localisation de l'action</b>	La localisation des équipements sera précisée dans le plan de gestion des estives
<b>Engagements non rémunérés</b>	-Période d'autorisation des travaux -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<b>Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles</b>	-Temps de travail pour l'installation des équipements -Equipements pastoraux : -clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batterie,...) -abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... -aménagement de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, -abris temporaires -installations de passages canadiens, de portails et de barrières -systèmes de franchissement pour les piétons -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
<b>Points de contrôle</b>	-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements) -Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
<b>Montant de l'aide</b>	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
<b>Financeurs potentiels</b>	Collectivités, FNADT, FEADER, plan de soutien à l'économie montagnarde, LEADER
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	Pendant la durée d'application du DOCOB

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)	
Code de l'action : <b>A 32 304 R</b> Libellé de l'action : <b>-Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</b>	Fiche action référence : <b>P. fauche</b>
<b>Objectifs de l'action</b>	L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitat agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en oeuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le DOCOB au cours du contrat (fauche annuelle, triennale,...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.
<b>Habitats et espèces concernées</b>	Toutes les espèces du site inféodées à ces milieux
<b>Localisation de l'action</b>	Au niveau des prairies de fauches, en partie basse du site ( )
<b>Engagements non rémunérés</b>	-Période d'autorisation de fauche -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) -Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
<b>Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles</b>	-Fauche manuelle ou mécanique -Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) -Conditionnement -Transport des matériaux évacués -Frais de mise en décharge -Eudes et frais d'experts
<b>Points de contrôle</b>	-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces -Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
<b>Montant de l'aide</b>	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
<b>Financeurs potentiels</b>	MEDAD ; FEADER
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	Pendant la durée d'application du DOCOB

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)	
Cde de l'action : A 32 305 R Libellé de l'action : -Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	
Fiche action référence : Past. réouv	
<b>Objectifs de l'action</b>	Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limitée, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretiens sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, calune, la m... olinie où les genêts par exemple).
<b>Habitats et espèces concernées</b>	Tous les habitats et les espèces d'intérêt communautaire liés au pastoralisme
<b>Localisation de l'action</b>	La localisation et les surfaces engagées seront précisées dans le plan de gestion des estives
<b>Engagements non rémunérés</b>	-Période d'autorisation des travaux -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<b>Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles</b>	-Tronçonnage et bûcheronnage légers -Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) -Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux -Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe -Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation de produits -Arasage des tourradons -Frais de mise en décharge -Etudes et frais d'experts -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
<b>Points de contrôle</b>	-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces -Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
<b>Montant de l'aide</b>	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat .
<b>Financeurs potentiels</b>	MEDAD ; FEADER
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	Pendant la durée d'application du DOCOB

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)	
Code de l'action : <b>A 32 306 P</b> Libellé de l'action : <b>-Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</b>	Fiche action de référence : <b>P. fauche</b>
<b>Objectifs de l'action</b>	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasses et de déplacements) ;</li> <li>• constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;</li> <li>• contribuer au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion</li> </ul> <p>Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistique et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.</p> <p>L'action se propose de mettre en oeuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en oeuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A 32 306 R les années suivantes pour assurer son entretien.</p>
<b>Habitats et espèces concernées</b>	Toutes les espèces du site inféodées à ces milieux
<b>Localisation de l'action</b>	Au niveau des haies bordants les prairies de fauches
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Intervention hors période de nidification</li> <li>-Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétale ou biodégradable</li> <li>-Utilisation de matériel faisant des coupes nettes</li> <li>-Pas de fertilisation</li> <li>-Utilisation d'essences indigènes</li> <li>-Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</li> <li>-Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Taille de la haie</li> <li>-Élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage</li> <li>-Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés)</li> <li>-Création des arbres têtards</li> <li>-Exportation des rémanents et des déchets de coupe</li> <li>-Etudes et frais d'experts</li> <li>-Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>-Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres</li> <li>-Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Montant de l'aide</b>	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat .
<b>Financeurs potentiels</b>	MEDAD ; FEADER
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	Pendant la durée d'application du DOCOB

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)

Code de l'action : **A 32 306 R**

Libellé de l'action : **-Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets**

Fiche action référence :  
**P. fauche**

<b>Objectifs de l'action</b>	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasses et de déplacements) ;</li> <li>• constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;</li> <li>• contribuer au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion</li> </ul> <p>Le maintien des arbres de vergers haute -tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistique et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.</p> <p>L'action se propose de mettre en oeuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.</p>
<b>Habitats et espèces concernées</b>	Toutes les espèces du site inféodées à ces milieux
<b>Localisation de l'action</b>	Au niveau des haies bordants les prairies de fauches
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Intervention hors période de nidification</li> <li>-Utilisation de matériel faisant des coupes nettes</li> <li>-Pas de fertilisation</li> <li>-Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</li> <li>-Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Taille de la haie</li> <li>-Élagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage</li> <li>-Entretien des arbres têtards</li> <li>-Exportation des rémanents et des déchets de coupe</li> <li>-Etudes et frais d'experts</li> <li>-Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>-Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres</li> <li>-Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Montant de l'aide</b>	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
<b>Financeurs potentiels</b>	MEDAD ; FEADER
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	Pendant la durée d'application du DOCOB

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)

Code de l'action : **A 32 325 P**

Libellé de l'action : **-Pris en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires**

Fiche action référence :  
**Prév.**

<b>Objectifs de l'action</b>	<p>L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret de 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).</p> <p>Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages, inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères.</p>
<b>Habitats et espèces concernées</b>	Tous
<b>Localisation de l'action</b>	Renvoi éventuel à une cartographie
<b>Engagements non rémunérés</b>	-Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<b>Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Allongement de parcours normaux de voirie existante</li> <li>-mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrières, de grumes, etc.)</li> <li>-Mise en place de dispositifs anti-érosifs</li> <li>-Changement de substrat</li> <li>-Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, etc.) ou permanents</li> <li>-Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée</li> <li>-Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau</li> <li>-Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur lignes électriques</li> <li>-Études et frais d'experts</li> <li>-Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>-Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>-Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Montant de l'aide</b>	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
<b>Financeurs potentiels</b>	MEDAD ; FEADER ; Collectivités
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	Pendant la durée d'application du DOCOB

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)	
Code de l'action : <b>A 32 326 P</b> Libellé de l'action : <b>-Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</b>	Fiche action référence : <b>Com. pan.</b>
<b>Objectifs de l'action</b>	L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensible
<b>Habitats et espèces concernées</b>	Tous
<b>Localisation de l'action</b>	Station de l'étang de Lers, port de Lers, Coumebière, Saleix
<b>Engagements non rémunérés</b>	-Si utilisation de poteaux creux, ceci doit être obturés en haut -Respect de la charte graphique ou des normes existantes -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<b>Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles</b>	-Conception des panneaux -Fabrication -Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu -Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose -Entretien des équipements d'information -Etudes et frais d'experts -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
<b>Points de contrôle</b>	-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés -Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
<b>Montant de l'aide</b>	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
<b>Financeurs potentiels</b>	MEDAD ; FEADER ; Collectivités
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	Pendant la durée d'application du DOCOB

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)	
Code de l'action : <b>A 32 323 P</b> Libellé de l'action : <b>Aménagement artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site</b>	Fiche action référence : <b>GM- équip</b>
<b>Objectifs de l'action</b>	<p>Cette action regroupe toutes les catégories d'actons en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'ébauches de nids ou de nichoirs, de sites de nourrissage, d'éléments de protection de zones sensibles, de réhabilitation de murets....</p> <p>Cette action ne finance pas les actions d'entretien (ex : alimentation d'une placette de nourrissage).</p> <p>Les actions visant l'aménagement de chemins ou de voies routières, couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici.</p>
<b>Habitats et espèces concernées</b>	Tous mais en particulier pour les galliformes
<b>Localisation de l'action</b>	La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action <b>Anim Concert</b>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Période d'autorisation des travaux</li> <li>-Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Réhabilitation et entretien de muret</li> <li>-Aménagements spécifiques pour la préservation des espèces...</li> <li>-Autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs...)</li> <li>-Etudes et frais d'expert</li> <li>-Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>-Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>-Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Montant de l'aide</b>	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
<b>Financeurs potentiels</b>	Etat, Europe, Collectivités, Autofinancement
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	Pendant la durée d'application du DOCOB

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)	
Code de l'action : <b>A 32 306 R</b> Libellé de l'action : <b>-Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</b>	Fiche action référence : <b>GM-réhab</b>
<b>Objectifs de l'action</b>	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasses et de déplacements) ;</li> <li>• constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;</li> <li>• contribuer au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion</li> </ul> <p>Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistique et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.</p> <p>L'action se propose de mettre en oeuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.</p>
<b>Habitats et espèces concernées</b>	A072 <i>Bondrée apivore</i> ; A080 <i>Circaète Jean-Le-Blanc</i> ; A074 <i>Milan royal</i> ; A103 <i>Faucon pèlerin</i> ; A215 <i>Grand Duc d'Europe</i> ; A073 <i>Milan noir</i> ; A338 <i>Pie grièche écorcheur</i> ; A082 <i>Busard Saint-Martin</i>
<b>Localisation de l'action</b>	La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action <b>Anim Concert</b>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<p>-Intervention hors période de nidification</p> <p>-Utilisation de matériel faisant des coupes nettes</p> <p>-Pas de fertilisation</p> <p>-Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</p> <p>-Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p>
<b>Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles</b>	<p>-Taille de la haie</p> <p>-Élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage</p> <p>-Entretien des arbres têtards</p> <p>-Exportation des rémanents et des déchets de coupe</p> <p>-Etudes et frais d'experts</p> <p>-Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
<b>Points de contrôle</b>	<p>-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>-Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres</p> <p>-Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>
<b>Montant de l'aide</b>	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
<b>Financeurs potentiels</b>	Etat, Europe, Collectivités, Autofinancement
<b>Calendrier de mise en oeuvre</b>	Pendant la durée d'application du DOCOB

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)	
Code de l'action : <b>A 32 306 P</b> Libellé de l'action : <b>-Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</b>	Fiche action de référence : <b>GM-réhab</b>
<b>Objectifs de l'action</b>	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasses et de déplacements) ;</li> <li>• constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;</li> <li>• contribuer au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion</li> </ul> <p>Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistique et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.</p> <p>L'action se propose de mettre en oeuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en oeuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A 32 306 R les années suivantes pour assurer son entretien.</p>
<b>Habitats et espèces concernées</b>	<i>A072 Bondrée apivore ; A080 Circaète Jean-Le-Blanc ; A074 Milan royal ; A103 Faucon pèlerin ; A215 Grand Duc d'Europe ; A073 Milan noir ; A338 Pie grièche écorcheur ; A082 Busard Saint-Martin</i>
<b>Localisation de l'action</b>	La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action <b>Anim Concert</b>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Intervention hors période de nidification</li> <li>-Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétale ou biodégradable</li> <li>-Utilisation de matériel faisant des coupes nettes</li> <li>-Pas de fertilisation</li> <li>-Utilisation d'essences indigènes</li> <li>-Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</li> <li>-Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Taille de la haie</li> <li>-Élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage</li> <li>-Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés)</li> <li>-Création des arbres têtards</li> <li>-Exportation des rémanents et des déchets de coupe</li> <li>-Etudes et frais d'experts</li> <li>-Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>-Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres</li> <li>-Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Montant de l'aide</b>	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
<b>Financeurs potentiels</b>	Etat, Europe, Collectivités, Autofinancement
<b>Calendrier de mise en oeuvre</b>	Pendant la durée d'application du DOCOB



Préfecture de la Haute Garonne  
1 place Saint Etienne  
31038 TOULOUSE

Sous -Préfecture de la Haute Garonne  
2 Avenue du Général Leclerc  
31806 SAINT GAUDENS

DREAL Midi-Pyrénées  
Cité administrative, BD Armand Duportal  
Bât G 31074 TOULOUSE  
Tél : 05 62 30 26 26

Direction Départementale du Territoire de la Haute Garonne  
Cité administrative, Bd Armand Duportal  
31074 TOULOUSE

Réalisé par :



OFFICE NATIONAL DES FORETS  
9, rue du lieutenant Paul Delpech  
09007 FOIX Cedex  
Tél : 05 34 09 82 00



Ce projet a été labellisé au titre du programme européen objectif 2

